
WIDENER LIBRARY
HX IKML 2



JOURNAL ŒCONOMIQUE

OU

MÉMOIRES, NOTES ET AVIS

sur les Arts, l'Agriculture, le Commerce, & tout ce qui peut y avoir rapport, ainsi qu'à la conservation & à l'augmentation des Biens des Familles, &c.

JANVIER 1751.



A PARIS,

Chez ANTOINE BOUDET, Imprimeur du Roi & du Châtelet, rue Saint Jacques.

M. DCC. LI.

Avec Approbations, & Privilége du Roi.

PLAN

DU

JOURNAL ŒCONOMIQUE.

LA dignité des Sciences eſt ſi frappante, & l'agrément des Belles-Lettres ſi ſéduiſant, qu'il ſemble lorſqu'on les conſidére, que nul autre objet ne mérite notre attention. Les yeux juſtement charmés de l'éclat qui les environne ne s'en détachent qu'avec peine, & dédaignent de s'arrêter ſur tout ce qui n'eſt point marqué par un jour auſſi lumineux. Mais comme dans un grand & magnifique tableau où l'intelligence du clair-obſcur a déployé toute ſa force & toutes ſes richeſſes, les figures qui ſont dans la demi-teinte ſont auſſi ſçavantes que celles qui reçoivent les

grands coups de lumiere sont admirables : de même entre les occupations des hommes celles qui ne se présentent que sous des dehors modestes, sont aussi dignes de notre estime par le travail & l'industrie qu'elles exigent & par l'utilité qu'elles apportent, que les plus brillantes le sont de nos éloges par la beauté, la justesse & l'élévation d'esprit qu'elles demandent. Tel est le caractère de la simple & sage Œconomie, qui par le moyen de l'Agriculture, des Arts & du Commerce nous procure une pleine abondance de richesses & toutes les commodités de la vie. Ce qu'elle acquiert sans bruit, elle le présente sans faste ; & la douceur de ses dons, ainsi que le repos auquel ils invitent, répandent sur elle un air de modestie & de tranquillité qui paroît être son parta-

ge. Mais lorſqu'un eſprit attentif s'attache à pénétrer ce voile, & qu'il entre dans le détail de ſes occupations, il eſt ſurpris de l'étendue des ſoins qu'elle prend ſans relâche, & de la multitude des connoiſſances qui lui ſont néceſſaires pour en aſſurer le ſuccès. Il voit toutes les vertus actives concourir avec elle pour tirer les tréſors que la Nature renferme dans ſon ſein, mettre en œuvre ſes productions, & les raſſembler en un même lieu de toutes les parties de la Terre. Il reconnoît même que les Sciences ſont avec elle dans un commerce continuel; les unes pour en tirer le ſujet de leurs méditations, les autres afin de l'aider de leurs lumieres; que toutes, en un mot, s'empreſſent à relever ſes avantages, perſuadées que comme elles ſont ſeules la gloire d'un Etat, il

eſt réſervé, à la ſeule Œconomie d'en faire la félicité.

C'eſt donc avec juſte raiſon que nous nous flattons d'être utiles à la Société, & de nous rendre agréables au Public, en lui préſentant un Recueil de Mémoires récens ſur l'Agriculture, les Arts & le Commerce, & d'Avis capables de fournir de nouveaux ſecours à ceux qui s'y addonnent, & de les mettre en état d'accroître de plus en plus le bien général en travaillant à leurs fortunes particulieres.

L'Agriculture, ſi cherie des Grecs & des Romains tant que ces peuples conſerverent leur liberté, eſt de toutes les occupations de l'homme la plus noble & la plus avantageuſe. Non-ſeulement elle le comble de toutes les choſes néceſſaires à la vie, lui forme un tempérament robuſte &

l'entretient dans une ſanté vigoureuſe; mais encore par l'eſprit ſérieux, réglé & attentif qu'elle lui inſpire, elle l'éloigne d'un grand nombre de vices, lui rend familiere la pratique de beaucoup de vertus, & l'éleve à toute l'indépendance qu'il peut ambitionner. En effet, comme la faveur des Grands & les bons offices des amis n'ont rien de commun avec la température du Ciel & la fertilité de la terre, il n'a point à faire aux uns une cour ſervile, ni à menager adroitement l'appui des autres: entierement libre des pénibles devoirs dont on eſt ſurchargé dans les Cours & dans les Villes, il ne doit les biens qu'il recueille, & dont il joüit, qu'aux douces influences de l'air & à la conſtance de ſes travaux.

Ces travaux, qui ſe ſuivent ſans interruption, ſont extrémement

variés par la multitude des objets que l'Agriculture embrasse. Les Terres, les Vignes, les Prés, les Jardins & les Vergers ne sont point les seuls sujets sur lesquels elle s'exerce : les Bois & les Etangs attirent une partie de son attention : elle veille avec un soin particulier à la conservation & à la multiplication des chevaux, du gros & du ménu bétail, des poules, des pigeons, & généralement de tous les animaux & volatiles qui peuplent une basse-cour. Les abeilles & les fleurs sont pareillement dans son domaine. Enfin la préparation des semences & la conservation des fruits sont pour elle d'une si grande importance, qu'en les négligeant elle s'exposeroit infailliblement à perdre la plus grande partie des peines qu'elle se donne. C'est donc sur tous ces points

que nous nous proposons de publier les Mémoires que nous pourrons rassembler, tant de différentes Provinces du Royaume que des Pays étrangers. Un des grands obstacles que rencontre l'Agriculture, est la difficulté de vaincre l'obstination des peuples servilement attachés aux usages de leurs pays. Cependant s'il est vrai en général que chaque climat, chaque contrée demande une culture particuliere, il n'est pas moins certain que souvent des méthodes étrangeres ont été transplantées avec succès, & que de nouvelles expériences ont parfaitement réussi à ceux qui les ont faites. Ainsi nous espérons que les personnes intelligentes loin de rejetter avec dédain les Mémoires que nous leur présenterons sur l'Agriculture, les liront au contraire avec plaisir, les examine-

ront avec attention, & qu'obſervant en habiles Phyſiciens ce qu'ils auront de conforme aux loix générales de la Nature, & en quoi ils ne contrediront point ſes voies particulieres, elles en retireront tout l'avantage que nous déſirons leur procurer.

Les Arts ouvriront à nos recherches un champ auſſi vaſte qu'agréable. Les Anciens les diviſoient en libéraux & en méchaniques. Les premiers qui demandoient du génie & des talens diſtingués, pouvoient être exercés avec honneur par des perſonnes de condition libre; les autres ne l'étoient que par les eſclaves pour le profit de leurs maîtres. Nous ne retiendrons des Arts libéraux que la Peinture, qui comprend le Deſſein & la Gravûre, la Sculpture & l'Architecture; auxquels nous en joindrons cinq

autres bien dignes de leur être associés, & dont l'invention peut encore passer pour moderne. Ce sont l'Imprimerie, la Verrerie, la Lunetterie, l'Horlogerie, & l'art de faire des instrumens de Mathématiques, auquel on n'a point encore donné de nom. Nous nous ferons un devoir d'annoncer les progrès & les chefs-d'œuvre de ces Arts, & de publier les réflexions des sçavans Artistes pour les porter à une plus grande perfection. Les Manufactures, quelles qu'elles puissent être, & les principaux Arts méchaniques entreront dans notre plan. Nous nous attacherons scrupuleusement à tout ce que l'industrie humaine invente ou perfectionne, & nous pensons que l'on nous sçaura gré d'aller nous fournir chez les Nations étrangeres de ce qu'elles ont de

plus commode & de plus curieux, pour le naturaliser dans notre patrie. Car quoiqu'il soit quelquefois impossible d'exécuter dans un pays ce que l'on fait dans un autre, ou parce que les matieres n'ont pas la même qualité, ou parce que l'air & l'eau leur en communiquent de nouvelles dans les façons qu'on leur donne; cependant il n'est point sans exemple qu'en travaillant à copier une chose, on en ait trouvé une autre qui a passé pour originale. Le fond de la Nature est si varié & si inépuisable, que l'on ne peut trop exciter l'industrie à donner à ses productions toutes les formes dont elles sont susceptibles, sans se décourager par le peu de succès des premieres expériences. La plûpart des Arts devant tout ce qu'ils sont à la science des forces mouvantes,

c'eſt-à-dire, aux Méchaniques, leur article feroit défectueux ſi nous n'y donnions place à toutes les nouvelles inventions de reſſorts, pompes & machines de quelque eſpéce qu'elles puiſſent être. Nous les recueillerons avec d'autant plus de ſoin que quelquefois leur utilité ne ſe borne pas au ſeul but que l'Auteur s'eſt propoſé, mais s'étend à beaucoup d'autres choſes auſquelles il n'a point penſé. Il arrive même ſouvent qu'une machine connue fait naître l'idée d'une autre; & ce motif ſeul eſt aſſez puiſſant pour nous engager à ne rien négliger. Ainſi nous ferons mention avec plaiſir de tout ce que nous apprendrons de nouveau & d'intéreſſant dans les Méchaniques.

Nous ne ferons point l'éloge du Commerce. L'attention qu'ont aujourd'hui tous les Princes de

l'Europe à l'attirer & à le faire fleurir dans leurs Etats en fait assez connoître l'importance, & nous dispense d'en relever les avantages. Mais en même tems elle nous fait comprendre que l'on ne peut trop s'attacher à lui fournir les moyens de s'étendre & de se fortifier. C'est ce que nous nous efforcerons de faire en rassemblant le plus de Mémoires & d'Avis qu'il nous sera possible sur les productions de la Nature & les ouvrages de l'Art dans tous les pays du monde, sur les villes où le Commerce est le plus considérable, & sur la façon dont il s'y fait. Par-là nous instruirons les Négocians qui n'ont que peu ou point voyagé, de ce qu'il leur est essentiel de sçavoir; nous rafraîchirons la mémoire de ceux qui ont été sur les lieux, & nous leur apprendrons les changemens

qui sont arrivés depuis qu'ils en sont revenus, & qui arrivent journellement. Car tout change, & le commerce le mieux assuré & le plus uniforme a ses vicissitudes, soit par la révolution des Etats, soit par la découverte de nouveaux peuples ou de nouvelles liaisons avec des peuples longtems négligés; soit par les productions mêmes de la terre qui s'améliorent ou se multiplient dans certaines contrées, tandis qu'elles dégénérent ou dépérissent dans d'autres; soit enfin par la perte de certains Arts, dont il seroit trop long de rapporter toutes les causes possibles.

Il n'est pas moins nécessaire d'informer de quelles espéces & en quelle quantité les marchandises entrent dans le Royaume & en sortent; les connoissances que l'on peut acquerir par-là ne peu-

vent être que fort utiles à la Nation en général & en particulier. Plus on verra que nous consommons de marchandises étrangeres, plus on sentira l'intérêt que nous avons à y substituer celles que nous pourrions tirer de notre propre crû ou de celui de nos Colonies ; nous évertuerons de même la Nation, par la note que nous donnerons des Vaisseaux qui arrivent dans nos Ports & qui en partent, à faire elle-même le cabotage, c'est-à-dire, le transport de marchandises de nos Ports dans d'autres du Royaume avec nos propres Vaisseaux ; service qu'ont fait jusqu'ici les Navires étrangers, Hollandois sur-tout, & sur lequel la France perd par chaque année environ cent pour cent de la valeur desdits Navires ; ce que l'on verra former un objet de perte très-considérable.

Le Commerce extérieur ne ſera point le ſeul objet de notre travail ; l'intérieur y tiendra la place qui lui eſt dûe. C'eſt lui qui par le tranſport des denrées & des marchandiſes d'une Province dans une autre, compenſant leur fertilité & leur induſtrie, les entretient dans l'égalité de forces, néceſſaire pour la conſervation de l'Etat qu'elles compoſent : c'eſt lui qui prépare les tranſports du Commerce extérieur, & facilite le débouché de ſes retours. Ainſi tout ce qui le regardera nous intéreſſera trop vivement pour qu'il échappe à notre attention.

La Puiſſance ſouveraine influant ſans ceſſe ſur les trois objets que nous embraſſons, on trouveroit à redire ſans doute ſi nous laiſſions ignorer ce qu'elle opére directement pour le bien

on en acquiert par convenance; tel veut son bien dans son porte-feuille, tel autre le veut avoir au Soleil; les uns ont des raisons pour changer leurs biens de nature, les autres les veulent réunir les trouvant trop dispersés; il en est même tous les jours qui commencent leur établissement; enfin on fait des fonds pour des entreprises ou pour grossir un commerce, & dans la suite on retire ces mêmes fonds pour les placer, dans le dessein de passer dans la tranquillité une vie aisée, dont le tumulte des affaires a empêché de goûter la douceur. Nous croyons donc ne pouvoir faire mieux que de terminer nos Mémoires par des Avis sur cette matiere, afin que ceux qui auront pris toutes les peines ausquelles l'Œconomie engage, en puissent recueillir jusques aux derniers fruits.

Tel eſt le plan que nous nous propoſons d'exécuter. Mais comme ce ſeroit trop préſumer de nos propres forces que de croire pouvoir ſeuls & ſans ſecours fournir une ſi grande carriere, nous invitons tous ceux qui ſont animés de l'amour du bien public à nous aider dans notre entrepriſe, & à nous envoyer des Mémoires exacts & circonſtanciés ſur l'Agriculture, les Arts & le Commerce. Obſervations, Expériences, Réflexions, Projets, Queſtions, tout nous ſera précieux. Les perſonnes qui nous feront l'honneur de nous en adreſſer, pourront être aſſurées que leurs intentions ſeront réligieuſement ſuivies, ſoit qu'elles déſirent que leurs noms paroiſſent, ſoit qu'elles aiment mieux reſter inconnues; ſe bornant génereuſement à la ſatisfac-

tion ſecrette d'être utiles à leurs concitoyens, ſans prétendre à la reconnoiſſance publique qui ſeroit acquiſe à leurs ſoins.

APPROBATIONS.

J'Ai lû par ordre de Monſeigneur le Chancelier le *Plan du Journal Œconomique*; je n'y ai rien trouvé qui puiſſe en empêcher l'impreſſion; je crois même qu'il ne pourra être que très-agréables aux Curieux qui cherchent à s'amuſer utilement, & à ceux qui manquent d'un moyen sûr de faire connoître des productions dont le Public eſt privé, faute d'une occaſion auſſi commode & auſſi facile que celle que ce Journal leur procurera, &c. A Paris ce 9 Février 1751.

GUETTARD.

J'Ai lû par ordre de Monſeigneur le Chanlier le *Plan du Journal Œconomique*, dont je crois que l'exécution ne peut qu'être utile & agréable au Public. A Paris, ce 20 Février 1751.

REMOND DE SAINTE ALBINE.

PRIVILEGE GENERAL.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre, à nos amés & féaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlemens, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conseil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, SALUT. Notre amé ANTOINE BOUDET, notre Imprimeur ordinaire, & Libraire à Paris, Nous a fait exposer qu'il désireroit faire imprimer & donner au Public un Ouvrage périodique : *Journal Oeconomique, ou Mémoires, Notes, & Avis sur les Arts, l'Agriculture, le Commerce & tout ce qui peut y avoir rapport, ainsi qu'à la conservation & à l'augmentation des Biens des Familles*, s'il nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilége pour ce nécessaires A ces causes, voulant favorablement traiter l'Exposant, Nous lui avons permis & permettons par ces Présentes, de faire imprimer ledit Ouvrage, en un ou plusieurs volumes, & autant de fois que bon lui semblera, en telle forme, marge, caractères, conjointement ou séparément, & de le vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume pendant le tems de vingt années consécutives, à compter du jour de la date des Présentes. Faisons défenses à tous Imprimeurs, Libraires, & autres personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance, comme aussi d'imprimer ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire ledit Ouvrage, ni d'en faire aucun Extrait sous quelque prétexte que ce soit d'augmentation, correction, changement ou autres, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Exposant, ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages & intérêts. A la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles ; que l'impression dudit ouvrage sera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, en bon papier & beaux caractères conformement aux Réglemens de la Librairie, qu'avant de l'exposer en vente, les Manuscrits qui auront

servi de copie à l'impression dudit ouvrage, seront remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier Chancelier de France le Sieur de Lamoignon, & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliothéque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très-cher & féal Chevalier Chancelier de France le Sieur de Lamoignon, & un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France le Sieur de Machault, Commandeur de nos Ordres, le tout à peine de nullité des Présentes. Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir ledit Exposant, ou ses ayans cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il lui soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la Copie des Présentes, qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, soit tenue pour dûement signifiée, & qu'aux Copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers Secrétaires, foi soit ajoutée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent, sur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles tous Actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires. Car tel est notre plaisir. Donné à Versailles, le vingt-quatriéme jour du mois de Mars, l'an de grace mil sept cent cinquante-un, & de notre Regne le trente-sixiéme. Par le Roi en son Conseil,

SAINSON.

Registré sur le Registre XII. de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 566. fol. 442, conformément aux anciens Réglemens confirmés par celui du 28 Février 1723. A Paris le 26 Mars 1751.

LE GRAS, Syndic.

JOURNAL



JOURNAL ŒCONOMIQUE.

LETTRE SUR L'AGRICULTURE.

Préparation de Semences.

Lettre sur l'Agriculture.

VOUS ne pouvez comprendre, Monſieur, comment votre bon & cher camarade de Collége, d'Académie & de campagne, a pû prendre le parti d'aller faire valoir ſa Terre, &, comme on dit, planter des choux. Il a l'eſprit orné, des talens & des vertus; vous le ſçavez, & perſonne n'en doute. Ainſi ce n'eſt ni l'amour groſſier de la bonne chere, ni la fureur de la chaſſe qui l'ont entraîné; mais vous craignez que l'oiſiveté n'ait eu des attraits pour lui; &, dans

Lettre sur l'Agriculture.

cette idée, vous ne pouvez lui pardonner d'avoir été se mettre à la tête d'un labourage, lorsqu'il pouvoit, en restant ici, briller avec tant d'avantages dans les sociétés, & être un des plus parfaits inutiles qui en fissent l'agrément. Je n'ai rien à vous dire aujourd'hui sur ces sociétés dont vous êtes si charmé; mais j'ai peur qu'au sujet de la vie de la campagne vous ne soyez tombé dans l'erreur commune, & que prenant un préjugé pour un principe, vous ne puissiez pénétrer les motifs sensés de la retraite de votre ami. Ne trouvez donc point mauvais que je m'entretienne avec vous sur cette vie champêtre tant décriée, c'est-à-dire, sur l'Agriculture, & que je vous dise, non ce que j'en pense, mais ce qui en est.

Il n'est rien de plus commun que d'entendre les hommes se plaindre de la profession qu'ils suivent, soit qu'ils en ayent fait eux-mêmes le choix, soit que les circonstances où ils se sont trouvés, & le cours de leurs affaires les y ayent engagés. Ils en détaillent les peines, ils en font sentir

les désagrémens, & ne manquent jamais en conséquence de relever toutes les professions, où l'on est à l'abri des chagrins qu'ils essuyent. Cependant une idée les console; c'est que leur état est honnête; que ses fonctions n'ont rien de bas, & que l'on y mérite toujours quelque considération. Le seul homme de campagne s'excepte lui-même du nombre de ces consolés. Pénétré de bonne foi de la bassesse de son état, il céde humblement le pas à qui le veut prendre sur lui, & ne rabaisse jamais qu'avec une nouvelle douleur ses yeux éblouis du brillant des autres conditions, sur les objets de ses occupations ordinaires. Sur quel fondement en effet peut-il édifier la bonne opinion que chacun veut avoir de soi? quel talent faut-il pour faucher un pré, moissonner un champ, vendanger une vigne? quel mérite a-t-on de veiller sur une bassecour, & d'envoyer ses denrées au marché? Le génie des ouvriers que l'on employe est proportionné à leurs ouvrages. Ce sont les hommes les plus bornés, souvent malins, toujours

Lettre sur l'Agriculture.

indociles, dont toutefois dans la société, où il est indispensable de vivre avec eux, il faut se rapprocher, parce qu'on ne peut les tirer de leur sphere. Enfin les instrumens de l'Agriculture sont simples jusqu'à la grossiereté; nuls ressorts délicats, nulle matiere de valeur, nulle forme élégante, nulles façons recherchées qui puissent plaire à l'œil & amuser l'esprit: en les voyant on croiroit encore les arts au berceau, & le premier bonheur de l'homme paroît être de ne jamais les manier.

Ainsi pensent la plûpart de ceux qui habitent les campagnes. Toujours prêts à les abandonner, ils n'y demeurent qu'à regret, & le dégoût qu'ils en conçoivent les éloigne de l'application nécessaire pour tirer de leurs connoissances tous les avantages qu'elles seroient capables de leur procurer, ou pour en acquérir de nouvelles. Mais que diront-ils, si je leur fais voir la noblesse de leur état, & combien il faut de génie & de bonnes qualités pour devenir un bon œconome champêtre? C'est ce que je vais faire le plus succinctement

que la matiere me la permettra.

Sur quelque partie de l'Hiſtoire que l'on jette les yeux, tout fait l'éloge de la vie paſtorale & de l'Agriculture. La peinture des premiers tems nous charme par la ſimplicité, la candeur & les autres vertus de nos premiers peres. On porte envie à la paix & à l'abondance dans leſquelles ils vivoient ; à leur ſanté vigoureuſe, à leur longue vie. S'ils ne poſſédoient pas les Arts & les Sciences dans un dégré auſſi éminent que nous, ils en connoiſſoient les principes & les cultivoient pour leur utilité, dont les bornes étoient celles de leurs déſirs & de leurs recherches. Aſſez ſages pour rejetter le ſuperflu, on ſe plaît à les voir jouir ſans crainte & ſans danger des biens les plus néceſſaires & les plus doux ; & l'image de leur félicité eſt encore aſſez forte, malgré l'éloignement, pour ſuſpendre en nous, lorſque nous la conſidérons, le ſentiment de nos peines préſentes.

Lettre ſur l'Agriculture.

Dans les tems poſtérieurs le tableau change, mais le contraſte qu'il forme tourne entierement à l'avan-

Lettre sur l'Agriculture.

tage de l'Agriculture. Les hommes qui quittent la campagne pour se jetter dans les villes, s'unissent en apparence pour se traverser réellement, ne se servent mutuellement que pour leur intérêt particulier, ne se fréquentent que pour s'épier. Faux amis, serviteurs infidéles, courtisans insidieux, leur bonheur n'est plus désormais que de perdre leurs concurrens, déprimer leurs égaux, écraser leurs inférieurs. En fuyant les peines du corps, ils se sont plongés dans celles de l'esprit; en s'éloignant de la nature, ils ont perdu toute modération. L'action trop vive les use en peu de tems, le repos trop long leur cause une pésanteur & un engourdissement funestes; le plaisir même qui ne devroit que réveiller & entretenir les esprits, les épuise: ainsi les infirmités se multiplient & la vie s'abrége. Mais cette vie toute courte qu'elle est, de combien de chagrins n'est-elle point traversée? A quels revers ne sont point exposées les fortunes des habitans des villes? elles croissent à la vérité très-rapidement & répandent un très-grand éclat; mais

on les voit auſſi tomber tout à coup, parce qu'elles poſent ſur des fondemens empruntés, & que le luxe qui les faiſoit briller au-dehors, les a ravagées au-dedans. En effet, quel eſt l'homme opulent dans une ville qui n'ait tout ſon bien dans la main d'autrui, & dont la fortune ne dépende d'une infinité d'accidens qu'il ne peut prévenir? Quelques tréſors qu'il accumule, il ne leur donnera jamais aucune ſolidité, s'il ne ſe rapproche de la campagne & ne ſe hâte d'y faire des acquiſitions. La terre a été donnée à l'homme pour la cultiver. C'eſt d'elle qu'il doit tirer ſes véritables richeſſes; celles qui lui viennent d'ailleurs, n'ont pas plus de réalité que les fonds qui les produiſent. La terre ſeule ſuffit pour occuper l'homme tout entier; tandis que ſon corps s'exerce à la culture, ſon eſprit en doit diriger les opérations. Ce double travail faiſoit le bonheur de nos premiers parens, & le malheur de leur poſtérité eſt de l'avoir abandonné.

Lettre ſur l'Agriculture.

On ne doit pas cependant prendre ces derniers mots à la rigueur, ni s'imaginer que depuis le premier âge

Lettre sur l'Agriculture.

du monde, l'Agriculture ait été méconnue & négligée. L'Hiſtoire au contraire, nous apprend qu'elle a été cultivée ſoigneuſement chez les anciens Egyptiens. Moyſe, dont le gouvernement admirable qu'il établit parmi les Iſraélites n'a pû juſqu'à ce jour être imité, en fit l'unique occupation de ſon peuple. Les Grecs l'ont comblée d'éloges; leurs Légiſlateurs en faiſoient la principale de leurs Loix; & c'étoit le premier objet qu'ils recommandoient à leurs Colonies. Elle a été le nerf de la République Romaine dans le tems de ſa plus grande vigueur, & les grands hommes qu'elle produiſit alors en foule l'éleverent à un ſi haut dégré d'honneur, que ſa réputation victorieuſe de la corruption des mœurs qui ſuivit ces ſiécles heureux, lorſque l'Empire fut formé, réveilla l'attention de quelques-uns des Empereurs. C'eſt à l'un d'eux, à l'Empereur Probus, que la France doit les vignes & le vin dont elle abonde. Que ſi la barbarie des peuples qui ruinerent l'Empire d'Occident l'a plongée dans une eſpéce de mépris dans les pays où ils ſe ſont établis; ſi ces vain-

queurs féroces & ignorans en firent le partage, & comme la peine des peuples qu'ils avoient vaincus ; si parmi eux enfin, il a été long-tems honteux de s'y adonner, c'est une faute qu'ils commencent à reconnoître, c'est une erreur dont ils reviennent déja depuis quelque tems. L'Angleterre féconde en esprits profonds se fait gloire d'étudier l'Agriculture ; le vaste corps de l'Allemagne s'excite à l'imiter : l'une & l'autre sont surpassées par la nation Suédoise, qui ayant donné dans le dernier siécle des marques les plus éclatantes de sa valeur, fait admirer dans celui-ci la grandeur de sa sagesse, en formant une Académie, dont le soin principal est d'étudier la nature, les propriétés du pays, & d'en diriger la nature.

Lettre sur l'Agriculture.

Tant de nations, de Législateurs, de Princes qui ont favorisé l'Agriculture, & tant de Sçavans qui l'étudient de nos jours, doivent donc faire comprendre à ceux qui habitent les campagnes, que leur condition n'est point aussi méprisable qu'ils le pensent, & qu'elle demande plus de lumieres qu'ils ne se pressent d'en acquérir.

Lettre sur l'Agriculture.

En effet, comme il s'agit de faire porter à la terre différens fruits, de profiter de ceux qu'elle produit sans culture, même de les améliorer autant qu'il est possible ; de trouver dans les animaux domestiques une source inépuisable de commodités & de richesses, de préparer les semences, d'en conserver les fruits, d'entretenir des étangs & des bâtimens ; combien ne faut-il pas être éclairé pour tirer de chaque chose aux moindres frais possibles tout l'avantage qu'elle peut rendre ? L'œconome champêtre doit sçavoir non-seulement ce qu'il faut faire, & le tems propre pour l'exécuter, mais encore la façon dont il faut s'y prendre. Ainsi l'Agriculture est tout à la fois art & science, & se divise naturellement en théorie & en pratique.

La théorie de l'œconomie champêtre renferme une bonne partie de la Physique. L'Astronomie se présente d'abord ; non celle qui prédit les éclipses, qui détermine la position des lieux, qui mesure le cours des astres ; mais celle qui sçait le lever & le coucher des constellations

& des planétes, combien elles influent sur la température de l'air & sur les corps sublunaires, & qui connoît les vertus diverses de leurs influences. L'œconomie champêtre doit être instruit en général du méchanisme de la nature, afin de pouvoir juger au coup d'oeil par l'exposition & la courbure des terres quelle en est la qualité, avant que de connoître plus exactement par l'odorat & le goût. Il sera sujet à se méprendre souvent dans l'emploi qu'il fera de son terrein, s'il ignore les principes dont les corps sont composés ; & jamais il ne parviendra à forcer la terre de lui donner des fruits extraordinaires, soit pour la nature, soit pour la saison, soit pour la beauté & le goût, s'il ne sçait comment elle veut être préparée ; c'est l'accord de la culture avec les qualités essentielles des plantes, qui produit ce que la campagne offre de plus admirable.

Lettre sur l'Agriculture.

L'arpentage & le toisé de la charpente & de la mâçonnerie lui doivent être familiers ; & ce n'est point assez pour lui de les sçavoir par routine ; il faut qu'il en ait puisé les principes

Lettre sur l'Agriculture.

dans la Géométrie & la Trigonométrie. Par-là, il ne ſera point facilèment trompé, ni ne ſe trompera lui-même dans la meſure d'une piéce de terre. Il eſt ſouvent très-néceſſaire d'en ſçavoir la juſte continence, comme lorſqu'on en fait l'acquiſition, ou que l'on veut ſçavoir le tems qu'elle coûtera à façonner, où qu'il s'agit de déterminer la quantité de ſemence que l'on doit y jetter. De même dans la conſtruction ou la réparation de ſes bâtimens, il ne ſera point expoſé à faire des entrepriſes au-deſſus de ſes forces : entrepriſes dont les ſuites ſont toujours fâcheuſes, ou parce que les ouvrages reſtent imparfaits, ou parce qu'ils épuiſent ſes finances, & le mettent hors d'état de ſubvenir à d'autres beſoins, & de parer à un accident imprévû : car dans une maiſon de campagne un peu conſidérable, comme on trouve journellement quelque gain à faire, de même il ſurvient toujours quelque perte à ſupporter.

Le gouvernement des beſtiaux n'eſt point auſſi ſimple qu'on ſe l'imagine. Chaque eſpéce eſt d'une nature par-

ticuliere : elle a sa délicatesse & sa nourriture favorite ; elle aime la propreté jusqu'à un certain dégré dans son étable & dans son fourage. L'Œconome qui ignorera ces choses, verra malgré ses soins dépérir ses troupeaux. Mais ce n'est pas tout : ils sont sujets à des maladies auxquelles il faut remédier au plutôt, de peur qu'ils n'y succombent, ou que le mal ne se communique. Souvent ils se blessent, & s'ils ne sont point pansés diligemment, ils restent estropiés, maigrissent, & ne font plus aucun profit. Lorsque le fleau de la mortalité les attaque, il faut beaucoup de connoissance pour en modérer le progrès ; & ce n'est l'ouvrage ni des ignorans, ni des gens dissipés. Je sçais par moi-même que dans la mortalité qui ravagea la France en 1713, un gros troupeau de bêtes à cornes en fut préservé, tant qu'il trouva au retour des champs du cresson à paître dans les fontaines qui formoient les fossés du château, auquel il appartenoit. Cette herbe leur étoit si salutaire qu'elles en mangerent jusqu'à la racine ; de sorte

Lettre sur l'Agriculture.

Lettre sur l'Agriculture.

qu'il n'en revint plus, le mal gagna le troupeau, & l'on en perdit plus de la moitié. Si l'on eût fait réflexion de bonne heure sur ce préservatif que les animaux indiquoient eux-mêmes, on leur en auroit défendu l'abord, & fauchant le cresson par coupes réglées pour le leur distribuer, on auroit donné au premier coupé le tems de repousser, en sorte qu'il auroit duré jusqu'à ce que la mortalité eût été passée.

Tout le monde sçait que le cheval, dont le service est si utile & si agréable, est sujet à une infinité de maux. Ce n'est pas une médiocre science que d'en connoître les perfections & les défauts, les maladies & les remédes qui leur conviennent. L'habile œconome ne peut se dispenser de sçavoir ces choses, autant afin que personne ne lui en impose, que parce qu'étant ordinairement éloigné des villes il lui est impossible, ou extrêmement couteux d'en tirer les secours nécessaires, sur-tout lorsque les besoins sont pressans. On conçoit aisément que cette derniere raison l'oblige à avoir chez lui lesprincipaux

remédes, & à entretenir une petite apoticairerie, non-ſeulement pour l'uſage de ſon bétail, mais encore pour celui de ſes domeſtiques, lorſqu'ils tombent malades ou qu'ils ſe bleſſent. Ainſi la Médecine & la Pharmacie lui doivent être connues, & ſans approfondir ces Sciences, il convient qu'il en ait quelque choſe de plus qu'une légere teinture. Il doit ſçavoir compoſer lui-même des baumes, dont les recettes excellentes ne ſont point rares; il doit connoître les ſimples que la terre produit dans ſon canton; il doit ſçavoir en tirer les vertus par les trois voies ordinaires, la digeſtion, la fermentation & la putréfaction: enfin, il doit toujours avoir une proviſion de remédes qu'il eſt obligé de tirer des villes. C'eſt une précaution qui emporte avec elle de grands avantages. Il ne fait ſes achats qu'à ſa commodité, & les tire des lieux les plus renommés; en les prenant dans leurs ſources, il les a à meilleur compte & plus frais; & certain qu'ils ne ſont point falſifiés, il les trouve ſous ſa main dans le beſoin. Le remède bon en lui-même,

Lettre ſur l'Agriculture.

Lettre sur l'Agriculture.

& appliqué sans délai redouble d'efficacité, & dissipe sans peine un mal naissant que le tems auroit rendu dangereux, & qui auroit résisté au même remède, dégradé par fraude ou par vieillesse.

Telles sont les connoissances dont on doit être pourvû, pour régir un bien de campagne, auxquels on pourroit joindre encore celle de l'action de l'air & de l'eau sur les corps, & de la qualité des vents, de qui dépend la fertilité ou la stérilité de la terre. Au reste, comme il n'est pas nécessaire de les posséder dans le plus éminent dégré, on les acquiert sans peine par la conversation, la lecture, l'expérience & la réflexion. Les gens habiles & âgés ont vû beaucoup de choses, & l'on tire de leur entretien de grandes instructions. Il faut avoir les meilleurs livres sur les matieres dont nous venons de parler; & si l'étude que l'on en fait ne peut être suivie, à cause des distractions continuelles auxquelles on est exposé, elle a cet avantage inestimable, que l'expérience à chaque pas lui prête son flambeau pour résoudre les doutes,

éclaircir les raiſonnemens & confirmer les préceptes. Alors on eſt porté naturellement à réflechir ; & cette derniere opération de l'eſprit, ſans laquelle les autres ſont inutiles, acheve de mettre un œconome en état de commander judicieuſement, parce qu'il ſçait ce qu'il commande.

Lettre ſur l'Agriculture.

On ne demande point à l'œconome champêtre, autant de pratique que de théorie. Il ne s'agit point qu'il laboure ſon champ, qu'il batte à la grange, qu'il coupe dans le bois, qu'il bêche le jardin. Loin de l'aſſujettir à aucun de ces ouvrages, je lui preſcris de ne rien faire; il travaille aſſez quand il fait travailler les autres. Cependant il ne ſeroit point mal que dans ſa jeuneſſe il eût mis la main à l'œuvre : il auroit appris par lui-même à connoître le bon ouvrage & le bon ouvrier; il auroit ſenti combien ces travaux ſont rudes, & auroit ouvert ſon cœur à la compaſſion pour ſes généreux coopérateurs, qui ſe contentant de la plus petite partie du profit, veulent bien ſe charger de la principale peine. Tels ſont en effet les domeſtiques & les gens de jour-

Lettre sur l'Agriculture.

née que l'on prend à la campagne. L'art de les gouverner & de vivre avec eux, est un de grands ressorts de la prospérité du sage œconome. C'est ce que je vais développer en peu de mots.

Un œconome dans sa maison est un Roi dans son état. Ses domestiques sont ses ministres & ses officiers. La raison veut qu'ils soient subordonnés les uns aux autres, & que leurs fonctions soient séparées, afin d'éviter la confusion, & de peur que plusieurs se portant à un même ouvrage, ou se reposant les uns sur les autres, la plus grande partie des ouvrages ne reste à faire. Il ne doit les prendre qu'avec précaution, veiller sans cesse sur eux pendant qu'il les garde, & ne les renvoyer jamais mécontens, à moins qu'il n'ait contre eux de justes sujets de plainte. Ce que la prudence & l'équité lui commandent en ceci, son propre intérêt le lui conseille. En prenant un inconnu à son service, non-seulement il hazarde de s'attacher un paresseux ou un mal-adroit, mais il s'expose encore à donner entrée dans sa maison à un

homme peu fidéle. S'il néglige de voir ſes gens travailler, quelques bonnes qualités qu'ils ayent, il peut s'aſſurer qu'ils ſe relâcheront de leur zéle & même de leur fidélité. Sa réputation ſouffrira, s'il les congédie ſans récompenſes, après en avoir été bien ſervi, ou s'ils ſortent de chez lui faute de nourriture ſuffiſante & de payement de gages, à cauſe de mauvais traitemens ou de l'excès des travaux : perſonne ne voudra avoir affaire à lui, & il ne trouvera pour le ſervir que des ſtupides ou des inconſtans, qui lui cauſeront tous les jours quelque perte, ou le jetteront ſans ceſſe dans l'embarras de chercher du monde pour faire ſes ouvrages. Lors donc qu'après s'être informé d'eux, il les aura reçus chez lui, il doit de tems à autre ſe montrer à eux dans les lieux où ils travaillent, leur parler avec douceur, mais avec gravité ; & ſans trop entrer dans ce qu'ils diſent les uns des autres, prendre garde qu'il ne ſe forme entr'eux, des querelles, qui pourroient dans la ſuite lui faire perdre ſes meilleurs ſujets. Le moyen le plus ſûr pour prévenir

Lettre ſur l'Agriculture.

Lettre sur l'Agriculture.

ce désordre, est de ne point écouter les rapports, ni mettre entre eux par les bons ou mauvais traitemens d'autre différence que celle qui vient de leurs emplois. Car la jalousie est une peste parmi les domestiques : aveuglés une fois par cette basse passion, ils ne connoissent plus les intérêts de leur maître; leur unique attention est de procurer par toutes sortes de moyens la disgrace du prétendu favori ; & qu'ils réussissent ou ne réussissent pas, les affaires de l'œconome en souffrent toujours considérablement. Il est encore un autre moyen de les conserver en paix ; c'est de les tenir sans cesse occupés. L'œconome pour cet effet doit avoir attention à ne point trop prendre de domestiques. Il suffit qu'un seul d'entr'eux soit dans l'inaction pour faire murmurer les autres, & les décourager. C'est un écueil qu'on ne peut éviter avec trop de soin ; il sera plus utile, toute compensation faite, de prendre de gens de journée, lorsque les ouvrages presseront, & qu'ils se seront accumulés.

On se sert ordinairement de la jeu-

neſſe, de garçons & de filles. L'œconome doit s'attendre que la nature parlera dans eux. Si la pudeur en eſt offenſée, qu'il chaſſe au plutôt les coupables, qui jetteroient infailliblement ſa maiſon dans un déſordre, capable de la renverſer. Si leurs vûes ſont légitimes, qu'il ne s'y oppoſe point. On ne gouverne pas plus aiſément à la campagne qu'à la ville cette paſſion délicate & violente. Caprices, jalouſies, diſtractions, dégoût du travail, tous les effets de l'amour, traverſeront ſans ceſſe ſes deſſeins, rendront ſes ſoins inutiles, & feront languir les travaux. Qu'il hâte donc l'union des amans, s'il juge qu'ils ſe conviennent, plutôt que d'entreprendre d'éteindre des feux que les obſtacles ne font qu'irriter. Il ſe gardera bien néanmoins de retenir chez lui les nouveaux époux, quelque regret qu'il ait de les perdre. Pour deux qu'il perdra, il en retrouvera quatre : les domeſtiques ſe préſentent en foule où les domeſtiques ſe marient.

Lettre ſur l'Agriculture.

Les gages des domeſtiques ſont dans l'eſprit de pluſieurs perſonnes un objet

considérable : elles croyent gagner beaucoup en donnant peu, & se font plus de tort qu'elles ne pensent. Un bon ouvrier sçait ce qu'il vaut, & s'il entre dans une maison trop ménagere, ce n'est que pour en attendre une meilleure. Un sage œconome sçait aussi le prix d'un bon laboureur & d'un bon berger ; & que comme c'est une injustice criante de retenir le salaire d'autrui, c'en est une formelle de le donner plus foible qu'il n'est mérité. On ne doit pas cependant tomber dans le défaut de ceux qui par un excès de bonté, payent trop cher & nourrissent trop bien leurs domestiques : toute la substance du ménage s'écoule par ces deux canaux ; les domestiques regardent leur maître comme peu entendu, le servent négligemment, s'amollissent, & deviennent insolens. Mais lorsqu'ils ont tant en gages qu'en nourriture, ce qui leur convient, & rien au-delà, ils sentent la justice que l'on observe à leur égard, respectent un maître équitable & ferme, & craignent de lui déplaire. Ainsi chacun s'applique à son ouvrage avec zéle, & se fait

Lettre sur l'Agriculture.]

un point d'honneur de s'en acquitter avec distinction, d'où résulte une suite non interrompue de biens infinis, & une prospérité peu commune. Car comme la Musique ne donne tout le plaisir qu'elle promet, que lorsque celui qui chante y joint des agrémens & des finesses, que la note ne lui peut indiquer, de même les ordres n'ont absolument l'effet qu'en attend celui qui les donne, que lorsque ceux qui les exécutent, y apportent de certaines attentions, qu'il est impossible de leur prescrire.

L'œconome ne perdra donc point de vûe ces deux vérités, que la vie de la campagne est dure, & que le travail demande de la sobriété. Mais comment pourra-t-il à l'égard des autres observer judicieusement ces deux régles de conduite, s'il ne les pratique lui-même ? En effet, lorsqu'il aimera la vie molle & la bonne chere, il se verra, sans qu'il s'en apperçoive, entraîné dans la grande dissipation. Les visites trop fréquentes qu'il recevra, consommeront ses récoltes: celles qu'il rendra, en le tirant de chez lui, le mettront hors d'état de voir ce qui s'y pas-

Lettre sur l'Agriculture.

se ; de donner les ordres nécessaires ; de profiter des momens de la vente. Il n'aura ni le tems de prévoir les accidens, ni le moyen d'y remédier. L'attirail de l'Agriculture n'étant ni soigné, ni ménagé, deviendra d'un entretien considérable. Bientôt il sera contraint d'aller aux emprunts ; les maladies viendront, la disette se fera sentir, & le crédit se perdra. Alors les créanciers effrayés le presseront, & lui donneront tous les chagrins, qui accompagnent des affaires dérangées.

La vie dure, la sobriété & la retraite, lui procureront au contraire autant de biens que les vices opposés lui attireroient des malheurs ; car à la campagne, les vices sont sans ressource, & les vertus portent toujours leur fruit. Le vigilant œconome, en donnant à ses gens l'exemple d'une vie active, en se montrant à eux, malgré la rigueur de la saison & les incommodités du tems, par-tout où ils seront occupés, les rendra diligens & soigneux, & il aura besoin de moins de monde, pour faire les mêmes ouvrages que s'il les abandonnoit à eux-mêmes. La tempérance

rance préviendra les maladies, menagera les provisions, & lui tiendra l'esprit aussi libre que le corps dispos. La retraite, c'est-à-dire, la fréquentation de peu de monde, lui laissera tout le tems de vaquer à ses affaires. Il trouvera le tems non-seulement de s'instruire sur l'Agriculture, mais encore de s'orner l'esprit des connoissances de l'Histoire; & ce qui est d'une toute autre importance, de former son cœur à la piété par des lectures édifiantes. Il réflechira dans son loisir, & la réflexion lui apprendra que le grand secret de l'œconomie champêtre est de ne rien laisser perdre; d'acheter peu, & de vendre beaucoup. Elle lui découvrira des pertes prochaines qu'il aura soin d'éviter, & un nombre infini de petits gains à faire. Il n'en échappera aucun, & ces petits gains qu'un esprit faux & dissipé méprise, parce qu'il n'en connoît pas les suites, seront pour lui autant de sources secretes d'opulence. Alors sa réputation répandra de toutes parts l'odeur la plus précieuse; chacun briguera le bonheur de le connoître & d'en être aimé. Si quelque

Lettre sur l'Agriculture.

Lettre sur l'Agriculture.

accident, quelque malheur un peu considérable lui arrive, les secours viendront s'offrir d'eux-mêmes, & craindront d'être refusés. Quelque grandes au reste que soient ces pertes, elles ne lui laisseront aucun désespoir dans le cœur, comme les richesses qu'il a gagnées ne lui ont coûté aucuns remords.

Cependant il passe une vie douce & tranquille, sans connoître que de nom les funestes passions qui tourmentent les hommes, ni les fortunes qui les éblouissent, ni les disgraces qui les abbattent. Toujours en action sans s'épuiser, toujours occupé de mille soins sans inquiétude; ses travaux finissent avec la journée, & la Providence s'est chargée de ce qu'il ne peut faire. Comme sa vie dure n'est point sans relâche, sa retraite n'est point une solitude; & sa tempérance n'exclut point le plaisir. Dans les jours de repos, il assemble quelques amis; & prenant avec eux les plaisirs d'une table abondante, dont l'appétit rend tous les mets agréables, il goûte avec eux une joie pure qu'il est inutile de chercher ailleurs,

En effet, étant tous parfaitement indépendans, même les uns à l'égard des autres, & liés uniquement par estime réciproque, leur conversation n'est ni semence de querelles, ni une suite d'intrigues. Leurs occupations accoutumées, quelques traits de l'Histoire passée ou de la présente, en font la matiere, qu'une entiere liberté met en œuvre, & que la gayeté embellit. Heureux si chacun dans son séjour peut s'associer une compagne, que la modestie, la discrétion & l'amour du travail caractérisent : plus heureux encore si leurs enfans sont capables de suivre leurs exemples, & de comprendre que l'homme ayant été condamné à cultiver la terre pour vivre, il ne trouvera jamais le travail si doux, ni la vie plus aisée, qu'en se conformant à la lettre de la sentence, prononcée contre lui par son divin Juge.

Lettre sur l'Agriculture.

Voilà en abregé, Monsieur, quelle est l'Agriculture, la vie de ceux qui s'en occupent, les talens & les vertus qu'elle demande, & les fruits qu'elle rapporte. Voilà ce que votre ami est allé faire, & à quoi il employe

Lettre sur l'Agriculture.

ses rares qualités. Il est allé regner chez lui, se donner dans la paix l'occupation la plus utile à l'Etat, & se mettre dans la situation la plus flatteuse pour un grand cœur, de n'avoir besoin de personne; & de pouvoir obliger beaucoup de monde. Car je ne finirois point, si je voulois entrer dans le détail du bien que peut faire un sage & riche œconome aux peuples de son voisinage, soit en les employant dans ses travaux, soit en leur faisant part de ses richesses. Ne soyez donc plus étonné de la résolution qu'il a prise; & pour vous convaincre combien elle est pleine de sagesse, allez passer quelques mois avec lui. C'est là que vous confronterez à loisir l'indépendance dont vous vous flattez avec la sienne; votre indifférence avec sa tranquillité, les mouvemens où les devoirs de la Cour & de la société vous engagent malgré vous, avec son activité & sa vigilance; & je suis persuadé que vous avouerez sincérement qu'il jouit de la réalité d'un bonheur, dont vous ne possédez que l'apparence.

J'étois prêt de fermer cette Lettre, peut-être trop longue pour vous, Monſieur, mais certainement trop courte pour le ſujet, lorſque j'en reçois une, où je trouve une recette pour l'Agriculture, auſſi facile que curieuſe. C'eſt la préparation d'une eau pour arroſer les arbres & les plantes, dans laquelle on peut faire tremper les ſemences avant de les ſemer ou planter, juſqu'à ce qu'elles y gonflent. Celui qui m'envoye cette recette l'a éprouvée, & il en a retiré tout ce qu'il s'en étoit promis. Les plantes & légumes groſſiſſent prodigieuſement, & ont un goût excellent ; il en eſt de même des fruits, qui viennent auſſi en plus grande quantité ; & le bled ſe multiplie très-conſidérablement. Voici ce dont il s'agit.

Préparation de ſemences.

Prenez une partie de nitre ou ſalpêtre (c'eſt-à-dire, une demi-livre, une livre, deux livres, ce que l'on voudra) & deux parties de ſel commun (c'eſt-à-dire le double) mettez-les dans un creuſet, & les faites fondre enſemble. Quand ils ſeront fondus, retirez-les du feu, laiſſez-les

refroidir ; & ſur une livre de cette matiere, verſez dix pintes d'eau. Les ſels s'y diſſoudront, & alors vous en arroſerez vos arbres, vos plantes, & vous y ferez tremper vos ſemences.

Préparation de ſemences.

La facilité de la préparation de cette eau, eſt ce qui m'engage à vous la communiquer : vous en pourrez faire vous même l'expérience dans votre jardin, & ſi vous en arroſez quelques légumes, que vous laiſſiez enſuite monter en graine, il y a tout lieu de compter que cette graine aura plus de force & de vertu que la graine commune.

Si vous étiez plus attaché à la Phyſique, que vous ne l'êtes, j'aurois ici une belle occaſion de m'étendre, & de vous faire voir que la fécondité que cette eau donne aux plantes & aux ſemences, eſt l'effet de la réunion des deux ſels de mer & de terre, qu'étant freres & fils d'un même pere inconnu, ſemblent être réduits, quoique très-parfaitement, dans leur nature. Auſſi verrez-vous les plantes que vous en arroſerez, attirer une roſée abondante dans les nuits les

plus féches, & lors même que les plantes voisines ne paroîtront point avoir été humectées. Mais vous ne vous intéresserez à ces causes que lorsque vous en aurez vû les effets. Je vous invite à vous en donner le plaisir, persuadé que la satisfaction que vous trouverez à voir prospérer ce dont vous aurez pris soin, sera auprès de vous l'apologie complette de ceux qui s'adonnent à l'Agriculture.

Préparation de Semences.

Je suis, &c.

CAUSES, selon M. Stromer, Professeur dans l'Université d'Upsal, qui font geler les Arbres dans les grands hyvers, & moyens de prévenir ces accidens.

ON doit reconnoître pour principes que l'eau occupe plus de place étant gelée, que lorsqu'elle ne l'est pas; que la graisse & l'huile des végétaux en occupent moins; que tous les arbres, sur-tout ceux qui jettent leurs feuilles en automne, boi-

Des Arbres qui gelent.

Des Arbres qui gelent.

vent en été une quantité considérable d'humidité, & l'évaporent de même : enfin que les petits rejettons ont des vaisseaux plus gros que le tronc, & renferment par conséquent une plus grande quantité d'humide.

M. Hales a prouvé qu'un arbre ayant ses feuilles, boit quinze, vingt, même trente fois plus d'eau, qu'un arbre qui n'en a point. Par conséquent les feuilles sont cause qu'un arbre boit tant d'humidité.

Le Docteur Grew a remarqué que plus long-tems le suc circule dans un arbre, plus il change sa nature aqueuse en graisse glutineuse. M. Hales confirme le fait. Ce dernier a aussi observé que les arbres qui sont verds en hyver comme en été, boivent peu d'eau : leur suc a un mouvement très-lent, & devient par-là glutineux & gras : il ne se fixe pas en hyver, & son mouvement quoique lent, conserve à l'arbre ses feuilles.

Comme les arbres qui ont encore leurs feuilles sont nécessairement remplis de sucs aqueux, il s'ensuit qu'étant surpris par un fort hyver avant que leurs sucs soient diminués

ou changés en nature glutineuſe qui ne ſe gele ni ne ſe répand pas ſi aiſément, les vaiſſeaux de l'arbre doivent néceſſairement ſe crever; par conſéquent leur ſuc doit s'extravaſer, & cauſer par-là, comme dans les animaux, la mort de l'arbre par une eſpéce d'hémorragie que rien ne peut arrêter.

Des Arbres qui gelent.

L'expérience prouve la vérité de ce que l'on avance. Les arbres qu'on tranſporte d'un climat chaud dans un climat froid, & que l'on plante dans la bonne ſaiſon, ſoutiennent de forts hyvers. Ils meurent au contraire quand on les plante de trop bonne heure en automne, lorſque leur ſuc ſe trouve encore en trop grande quantité, & qu'il eſt trop aqueux, ou quand on les plante trop tard dans le printems, après que le ſuc a commencé à remonter dans l'arbre. Le grand hyver, qui dans le Nord commença à la Saint Michel de 1708, cauſa la mort à quantité d'arbres qui s'étoient ſoutenus auparavant, & dont les mêmes eſpéces ſe ſont ſoutenues depuis par un froid auſſi fort, mais qui étoit venu plus

Des Arbres qui gelent.

tard. Dans les parties ſeptentrionales où les bleds gelent fort ſouvent, on ne craint pas tant les forts hyvers, que ceux qui durent trop long-tems dans le printems. Il ſemble que la ſage diſpoſition du Créateur exige que les arbres quittent leurs feuilles avant l'hyver, parce qu'elles leur font autant de mal dans cette ſaiſon qu'elles leur ont fait du bien dans les autres.

Les arbres qui viennent des pays chauds & méridionaux, renferment une plus grande quantité de ſucs aqueux que ceux qui croiſſent dans le Nord, comme M. Hales l'a auſſi expérimenté. Il s'enſuit de-là que les premiers ſont plus en danger de ſe geler, ce que l'expérience confirme journellement. Le meilleur reméde pour prévenir la mort de ces arbres paroît être d'imiter la nature, c'eſt-à-dire, d'ôter les feuilles avant le tems qu'elles tomberoient d'elles-mêmes, afin de rendre par là le ſuc de l'arbre moins aqueux & plus glutineux ; car l'aquoſité ſe gelant dans un fort hyver creveroit les vaiſſeaux de l'arbre par ſon expanſion.

Des Arbres qui gelent.

Les expériences que M. Stromer a faites en conséquence de ces principes sur de petites branches du sommet des arbres qui se gelent ordinairement ont fort bien réussi. La relation de M. Laurent de ce qui s'est passé en Angleterre dans le années 1708 & 1709, en est une nouvelle preuve. Il dit que toutes sortes d'arbres moururent dans ces fortes gelées, à l'exception des meuriers, dont les feuilles avoient été arrachées avant l'hyver pour la nourriture des vers à soye.

Enfin M. Stromer remarque qu'on ne doit pas arracher toutes les feuilles à la fois, comme la nature ne les fait point tomber en un seul jour; mais qu'il faut en ôter successivement quelques-unes, en sorte que l'arbre soit presque dépouillé à l'entrée de l'hyver. Il observe encore qu'on doit prendre garde à ne pas arracher en même tems les boutons. Le véritable tems pour chaque arbre doit être déterminé par des expériences réitérées, parce que les arbres fort aqueux demandent à être dépouillés plutôt que ceux qui le sont moins: peut-

Des Arbres qui gelent.

être doit-on auſſi dépouiller les arbres exotiques & ceux qui ſont plantés nouvellement, plutôt que ceux qui ont été long-tems dans le pays, ou qui ſont vieux plantés.

On peut ajouter à ces dernieres obſervations de M. Stromer, par forme d'explication, que les arbres les plus aqueux ſont ceux qui les premiers donnent au printems des feuilles, & que la nature toujours réglée dans ſes opérations, dépouille auſſi les premiers en automne. Il eſt facile de remarquer que le chêne & l'orme, qui ſont ſi tardifs à pouſſer leurs feuilles, les conſervent encore long-tems après que les autres arbres plus tendres n'en ont plus.

PRÉPARATION

Pour rendre le Bois incombuſtible.

Bois incombuſtible.

L'EXPÉRIENCE prouve aſſez que le bois ſec s'enflamme au feu, & qu'une eſpéce de bois brûle plus promptement qu'une autre.

Plus il y a de parties huileuſes dans le bois, plus ſes pores ſont ouverts; & plus ils ſont renfermés en dedans, plus le feu agit pour le diſſoudre. L'huile nourrit le feu, & l'air contenu dans les pores du bois augmente la ſéparation & la dilatation des parties qui contiennent la matiere du bois enſemble, ou ſurmonte & détruit l'attraction qui tient les particules du bois jointes entr'elles.

Bois incombuſtible.

Nous connoiſſons dans la nature quantité de ſels qui ne s'enflamment point par le feu, ſans doute parce qu'ils ne contiennent point d'huile, qui ſert d'allumette dans les corps naturels.

Parmi ces ſels on peut compter l'alun, qui étant échauffé exhale un certain ſoufle cauſé par le flegme & l'air, mais qui un inſtant après s'affaiſſe en formant une matiere ſéche & calcinée qui ne ſe conſume pas dans le feu. Ainſi en faiſant parvenir un pareil ſel incombuſtible dans les petits réduits & pores cachés du bois au point d'en chaſſer tout l'air qu'ils renfermoient auparavant, le feu ne pourra plus agir ſur les particules

huileuses du bois, tant qu'ils seront garantis par ce sel qui en enduit les parois.

Bois incombustible.

Nous sçavons d'ailleurs que le bois sec reçoit quantité d'eau dans ses pores, & que le sel mis dans l'eau se fond & se dissout jusqu'à ce que l'eau en soit parfaitement impregnée. Il est évident par-là que lorsqu'on trempe du bois sec dans de l'eau remplie de particules de sel, celui-ci doit pénétrer avec l'eau dans les petits réduits & les pores cachés du bois. Or si le sel en question est naturellement incombustible, il faut de même que l'eau s'étant desséchée, le bois résiste au feu à cause des particules de sel dont il sera resté enduit, & devienne incombustible avec lui.

Ce fait est confirmé par la preuve suivante. En travaillant dans une mine d'alun, on jetta dans le feu plusieurs douves de vieux baquets, & autres vases qui étoient usés à force d'avoir servi à la cuisson de l'alun: il n'y eut pas moyen de faire prendre feu à ces morceaux de bois qui étoient pénétrés d'alun, quoiqu'on les y laissât pendant fort long-

tems. La force de la chaleur du four les consuma à la fin, mais ils ne jetterent point de flamme.

Bois incombustible.

Il est aisé de comprendre la cause de cette incombustibilité par ce qui a été dit. Il est évident par la même raison, que s'il y avoit d'autres sels de même nature que l'alun qui occupassent les pores du bois, l'effet de la flamme sur le bois & la dissolution de celui-ci en seroient rendus encore plus difficiles. Ceci s'accorde parfaitement avec ce qu'a avancé un grand Physicien, qui prétend qu'on doit faire dissoudre dans de l'eau plusieurs sels incombustibles, comme le sel marin, le vitriol, l'alun, mêlés ensemble, & qu'en faisant bouillir dans cette eau toute sorte de bois, on lui communiquera la vertu de se conserver contre l'action de la flamme.

Cette méthode seroit sans doute d'une extrême utilité, si elle pouvoit être d'usage pour les bois de charpente; peut-être quelque jour en la perfectionnant, l'amenera-t-on à ce point; mais en attendant on peut s'en servir avantageusement pour préparer les bois dont on fait les par-

Bois incombustible.

quets des cabinets & appartemens ; & prévenir ainsi de funestes incendies, tels qu'on en a vû plus d'une fois causés par la simple communication du feu de la cheminée au parquet qui en étoit voisin. On peut encore donner cette trempe aux instrumens de bois qui vont au feu, comme aux pelles à four, fourgons & autres, sur-tout dans les lieux éloignés des villes, où il n'est pas aisé d'en récouvrer d'autres, lorsque ceux que l'on a viennent tout-à-coup à être endommagés par le feu, & sont hors d'état de servir. Enfin les ouvriers en pourront faire plusieurs ouvrages curieux, parce que les sels donneront infailliblement au bois une solidité que la nature lui avoit refusée.

De la rosée farineuse qui tombe sur le houblon. Divers moyens pour en détourner les mauvais effets.

LA rosée farineuse est une rosée mielleuse qui tombe en été au lever du Soleil dans le tems que les seigles sont mûrs, & que le houblon est en fleur. Elle tombe inégalement, c'est-à-dire, que quelquefois elle embrasse tout un canton, quelquefois elle n'affecte que certaines places. Son effet sur le houblon est de faire sécher, périr & de consumer enfin les feuilles, & par conséquent de ruiner entierement la récolte. Il n'en est naturellement préservé, que lorsqu'il survient une pluye qui lave la plante en entier, & la débarrasse de cette funeste rosée; mais comme il est très-rare que la pluye vienne à point nommé au secours de la plante, on a cherché des moyens artificiels pour la garantir contre cet accident. Les uns ont entouré les montagnes de houblon de fumier de porc, les autres

De la rosée farineuse.

De la rosée farineuse.

ont fait promener dans la houblonniere des hommes avec des vases pleins de cendre de hêtre qu'ils jettoient au vent sur le houblon dans le tems que la rosée tomboit, & chacun se trouvant bien de son expérience, a prétendu avoir rencontré le préservatif spécifique contre les mauvais effets de la rosée farineuse. On a même été plus loin, chacun a voulu que le reméde dont il se servoit, fût l'unique. Ceux qui usoient du fumier de porc, ont dit que les cendres pouvoient bien empêcher l'action de la rosée sur la plante, mais qu'en même tems elles en bouchoient les pores & ôtoient à la terre son humidité, ce qui causoit à la plante, à peu près le même mal; que d'ailleurs on n'avoit pas du hêtre partout, & que s'il en falloit faire venir de loin, le reméde devenoit en quelque façon impratiquable par sa cherté & la difficulté de l'avoir. Les partisans des cendres ont dit de leur côté, qu'ils ne comprenoient pas comment du fumier de porc disposé au printems autour d'une montagne de houblon, pouvoit conserver assez

de vertu pour détruire en été la mauvaise qualité de cette rosée. Pour rendre la dissention complette, les uns & les autres ont prétendu que les expériences qu'ils avoient faitès de leurs remédes respectifs ne leur avoient point réussi.

De la rosée farineuse.

Cette dispute intéressante pour les Provinces où la bierre est la boisson commune, a excité un Physicien à examiner ce que c'est que cette rosée farineuse. A l'aide du Microscope, il a reconnu que cette funeste rosée est un amas d'oeufs de petits insectes, qui volent en quantité dans l'air au tems que le houblon est en fleur. Ces insectes rongent les feuilles & les arbres, & subissent plusieurs métamorphoses, ainsi que les autres insectes. Cette découverte lui a fait juger, que comme en général les insectes ne s'attachent point aux arbres pleins de forces, ni aux plantes vigoureuses, mais seulement à ce qui est foible & malade, parce qu'ils ont un sentiment si fin qu'ils connoissent par l'odorat le mal qui attaque intérieurement l'arbre & la plante, quoique l'un & l'autre paroissent en-

De la rosée farineuse.

core au-dehors très-ſains ; il ſe pourroit bien faire que le fumier de porc donnât une telle vigueur au houblon, que ces petits animaux craigniſſent de l'attaquer. Car il eſt bon de ſçavoir que les inſectes qui piquent une feuille, la laiſſent auſſi-tôt qu'ils lui trouvent un ſuc abondant, dont les ſels ſans doute les incommodent, & qu'ils ne s'arrêtent que ſur celles qui commencent à ſe deſſécher & à perdre leur ſeve. La cendre pourroit de même avoir la vertu de leur nuire, & ſes ſels ſeroient peut-être capables de les offenſer.

Mais une nouvelle expérience empêche d'ajouter une foi entiere à ces deux remédes, & fait voir que s'ils ont quelquefois préſervé le houblon des effets de la roſée farineuſe, on n'en doit pas conclure qu'ils l'en garantiſſent toujours. Un œconome Phyſicien a vû ſon houblon gâté par la roſée, malgré le fumier de porc dont il étoit entouré, malgré les cendres qu'il avoit fait jetter. En peu de jours les feuilles de la plante ont été couvertes d'un million de petits inſectes blancs. Les cendres à la vérité,

paroiſſoient les tuer; mais, comme nous avons dit plus haut, elles privoient en même tems le terrein de ſon humidité néceſſaire. Dans le déſir de ſauver ſon houblon, il ſe rappella un axiome de médecine qui dit que l'amertume tue les inſectes, *amarum necat vermes*. Il fit donc piler de l'abſinthe, & l'ayant fait infuſer dans de l'eau, il en fit arroſer ſon houblon au moyen d'une pompe à feu: mais il étoit trop tard, le houblon étoit déja perdu. Ce n'eſt pas ſans chagrin que l'on perd une récolte ſur laquelle on avoit lieu de compter. Cet œconome affligé voulut du moins ſoulager ſa douleur en racontant à un Eccléſiaſtique ſon voiſin, homme de condition, entendu dans l'œconomie de la campagne, l'accident qui lui étoit arrivé, & les ſoins inutiles qu'il s'étoit donnés, ſoit pour le prévenir, ſoit pour y remédier. L'Eccléſiaſtique lui répondit que quand un pareil malheur lui arrivoit, sans ſe donner tant de mouvemens, il faiſoit arracher ſur le champ toutes les feuilles de ſon houblon, que les ſemences repouſſoient d'autres feuilles, & qu'il

De la roſée farineuſe.

avoit encore au moins la moitié, & quelquefois les deux tiers de ſa récolte ordinaire.

MOYENS
De rendre les Bruyeres fertiles.

Bruyeres fertiles.

LES projets les plus avantageux ſont ceux qui pour l'ordinaire trouvent le moins de crédit. Les hommes qui ne ſont qu'une complication d'habitudes bonnes ou mauvaiſes, ne s'imaginent point que ce qu'ils n'ont pas accoûtumé de voir ſoit poſſible; & par reſpect pour leurs ancêtres, ou par prévention pour eux-mêmes, ils dédaignent de tenter ce que leurs peres n'ont point fait, & ce que de leur tems ils n'ont point vû exécuter. Si quelqu'un plus entreprenant que les autres hazarde une tentative pour faire, par exemple, communiquer deux rivieres, pour rendre fertile un pays ſtérile juſqu'alors; ſi ſes travaux ne ſont point couronnés par un heureux ſuccès, c'eſt un titre pour eux qui les autoriſe à condamner l'entrepriſe

comme téméraire & folle, & l'Auteur eſt infailliblement traité de fourbe ou de viſionnaire. En vain quelque eſprit plus réglé voudra-t-il leur faire comprendre qu'un deſſein bon en lui-même, utile à l'Etat & à la ſociété, mérite toujours l'approbation publique, indépendamment du ſuccès, parce que ce ſuccès qui paroît ſuivre naturellement des principes généraux de la théorie, dépend ſouvent dans la pratique & dans l'exécution d'une infinité de circonſtances qu'il n'eſt pas poſſible de prévoir : en vain leur repréſentera-t-il que la plûpart des entrepriſes qui ont aujourd'hui une exécution heureuſe & ſuivie, ont échoué dans leur commencement ; que la manufacture des beaux mouchoirs de fil de Saumur & de Doué, eſt tombée deux fois, & n'a réuſſi parfaitement qu'étant relevée en troiſiéme lieu ; que les canaux d'Orléans & de Briare ont ruiné leurs premiers Entrepreneurs, &c. ils conviennent des faits qu'ils ont ſous les yeux, mais ſe fondant ſur la différence qui ſe trouve entre tous les cas particuliers, ils accordent ce qui

Bruyeres fertiles.

eſt, & nient ce qui n'eſt point encore.

Bruyeres fertiles.

Ce ſeroit donc en pure perte que nous propoſerions aujourd'hui des moyens de rendre fertiles les Bruyeres qui ſont en France, ſi nous n'écraſions ces faux raiſonnemens ſous le poids de la plus grande autorité, ſi nous ne faiſions voir que la diſtance des lieux, ſéparés même par la mer, n'a point empêché que l'on ne tentât dans un pays ce qui avoit réuſſi dans un autre. Nous parlons du Roi d'Angleterre, qui voyant avec quel ſuccès dans ſon Royaume par le moyen des Turnipes on eſt parvenu à faire porter du froment aux Bruyeres les plus ſtériles, a crû, par une attention bien digne d'un Souverain, communiquer cette méthode aux peuples de ſes Etats héréditaires d'Hannovre & de Brunſwick, afin qu'ils eſſayaſſent de tirer le même parti des Bruyeres dont leurs pays ſont entrecoupés.

Les Turnipes d'Angleterre reſſemblent parfaitement aux groſſes raves blanches, que nous nommons radis, & produiſent une eſpéce de navets blancs. Les Bruyeres où

où on les ſeme ne ſont point celles où l'on voit des arbres, des buiſſons & de l'herbe, & qui fourniſſent aux beſtiaux une pâture ſuffiſante; mais celles qui étant abſolument ingrates, ne portent qu'une herbe très-ſéche & très-maigre, qui n'eſt pour les animaux qu'une très-foible nourriture.

Bruyeres fertiles.

Ce que le Roi d'Angleterre ordonne à ſes ſujets, nous le propoſons à nos concitoyens; & nous ne croyons pouvoir mieux les engager à faire les mêmes expériences, qu'en leur mettant ſous les yeux l'Edit que ce Prince a fait publier dans ſes Etats héréditaires, avec l'inſtruction qu'il y a jointe, ſur la culture des Turnipes ou groſſes raves blanches. Ils verront par l'un & par l'autre, que loin de négliger la différence qui doit ſe trouver entre le terrein d'Angleterre & celui d'Hanovre & de Brunſwick, cette différence eſt le fondement de la méthode que l'on preſcrit de faire des eſſais en petit, & d'obſerver toutes les circonſtances du ſuccès qui en réſultera. C'eſt le moyen le plus ſage, & peut-être l'unique, de pro-

Bruyeres fertiles.

fiter dans un pays de ce qu'on a découvert dans un autre, & nous espérons, qu'auprès des personnes sensées, elle servira de réponse suffisante à toutes les objections de ceux qui regardent les difficultés qu'ils forment, comme une preuve incontestable de l'étendue de leur esprit & de sa pénétration.

EDIT du Gouvernement d'Hanovre publié dans tout le Pays, sur la façon, ordonnée par le Roi d'Angleterre, de cultiver les Bruyeres stériles avec la graine de Turnipes, du 26 Mai 1748.

Sa Majesté ayant ordonné qu'on prenne tous les soins imaginables pour tirer parti des Bruyeres qui se trouvent dans ses pays, & pour les rendre fertiles de la même façon qu'on le fait en Angleterre avec beaucoup de succès; & le principal point dépendant de ce que tous les employés dans les campagnes se donnent la peine de faire des essais en petit, pour tâcher de découvrir peu

à peu, si, & comment les intentions de Sa Majesté pourront être effectuées, pour cultiver les districts considérables de Bruyeres qui se trouvent dans ses Pays : nous avons crû devoir vous communiquer qu'en Angleterre, au défaut de fumier nécessaires, on seme dans des terres stériles & désertes de la graine d'une certaine espéce de raves blanches, ou de navets, appellés *Turnipes*, & que par ce moyen on en tire un si bon parti, qu'elles rapportent avec le tems de très-bons fruits.

Bruyeres fertiles.

Pour vous mettre en état d'essayer si les cantons de Bruyeres dans ces Pays peuvent être de même améliorés, on vous adresse des exemplaires d'une instruction à ce sujet, qui nous a été envoyée d'Angleterre, vous devez apporter toute l'attention imaginable, pour faire des essais convenables, & pour effectuer ce que Sa Majesté désire.

Quoique la préparation ordonnée dans cette instruction ne puisse pas se faire sur ces cantons de Bruyeres,

qui n'ont jamais été rompus, parce qu'ils doivent être labourés pour cet effet avant l'hyver, c'eſt-à-dire, dans l'automne ; vous ferez néanmoins une choſe agréable au Roi, de choiſir dans une autre terrein cultivé auparavant, & étant à préſent en friche, des quartiers d'un huitiéme ou d'un quart d'arpent de différentes qualités, comme ſabloneux, marécageux, argilleux, & tous Bruyeres; de les labourer auſſi-tôt les préſentes reçues, & d'y ſemer de la graine de Turnipes, en comptant environ une livre & demie par arpent ; de ſuivre exactement vos inſtructions, & de préparer même certains terreins trop ſecs & trop maigres avec du fumier court & pourri, ou avec de la terre graſſe des foſſés.

Bruyeres fertiles.

2. Pour aſſurer les endroits enſemencés avec la graine de Turnipes contre les beſtiaux, il vous ſera libre par-tout où le cas écherra, de les entourer d'une haye aux dépens du Roi.

3. Il faut avoir l'attention, à meſure que les navets croîtront, d'ob-

ſerver exactement tout ce qui eſt ordonné dans les inſtructions.

Bruyeres fertiles.

4. Au cas que les Turnipes profitent comme on le ſouhaite, vers l'automne prochaine, il faut ſur-tout avoir l'attention d'en garder pour le moins cinquante ou cent, ſelon les inſtructions, de les tranſplanter à propos dans le printems ſuivant, & de tâcher d'en avoir de la ſemence.

5. Nous attendons de vous pour le mois d'Octobre deux ou trois de ces Turnipes de différentes eſpéces, il faut avoir ſoin d'en employer une partie pour le fourrage des beſtiaux, d'en laiſſer fourrager une partie aux moutons après l'hyver, en un mot d'eſſayer de toutes les façons pour en tirer de l'utilité.

6. Préparez vers l'automne de petits quartiers dans différens endroits des Bruyeres, pour faire d'autres expériences dans l'année ſuivante : entourez-les d'une haye vers le printems, & apprêtez-les bien pour les enſemencer avec des Turnipes ; & au cas que ces quartiers fuſſent trop maigres & trop ſecs, engraiſſez-les avec du fumier court & pourri, ou

avec un peu de terre noire des fossés.

Bruyeres fertiles.

En dernier lieu, nous attendons de vous au plûtard, avant le milieu du mois de Juillet prochain, une relation circonstanciée de la maniere d'ensemencer les Bruyeres avec la graine de Turnipes que vous aurez employée, & nous vous ordonnons de nous rendre un compte exact du soin que vous y aurez apporté, de même que du succès des Turnipes, & de l'état des autres lieux que vous aurez préparés pour l'année prochaine.

Nous sommes, &c.

INSTRUCTION sur la maniere de rendre fertiles les Bruyeres stériles, en les ensemençant avec la graine de Turnipes d'Angleterre, espéces de Raves blanches ou Navets.

1. LE terrein doit être labouré & bien hersé deux fois; une fois avant l'hyver, & une autre fois dans le printems.

Lorsque la semence est jettée, on

la fait entrer en terre avec la herſe; mais on ne ſe ſert pas de herſes ordinaires avec des dents de bois ou de fer; on herſe avec des brouſſailles liées enſemble, afin que les graines n'entrent pas trop profondément en terre, comme il arriveroit ſi on ſe ſervoit d'une herſe ordinaire.

Bruyeres fertiles.

2. Si le terrein n'eſt pas pierreux, mais plutôt léger & maigre, les Turnipes y profiteront; cependant lorſque le terrein eſt fort léger & maigre, on fait bien de le préparer avec un peu de fumier qui ne doit pas être frais, mais pourri.

3. Dans un terrein léger, le meilleur tems d'enſemencer, eſt depuis le milieu de Juin juſqu'à la fin de la premiere ſemaine de Juillet; mais plus la terre eſt peſante & ferme, plus on doit dévancer le tems de cette ſemaille.

4. Pour un arpent de notre pays de 120 perches, (chaque perche de 16 pieds quarrés, le pied de 12 pouces,) il faut une livre & demie de graines, & même un peu plus. On jette la graine avec la main, comme l'on a coûtume de faire avec ces ſortes

de graines, comme, par exemple, avec les graines de Navets.

Bruyeres fertiles.

5. Quand la graine des Turnipes commence à pousser, & que l'herbe verte paroît hors de la terre, il faut élayer le champ, c'est-à-dire, le repasser d'un bout à l'autre avec un instrument, qui ressemble presqu'à la hache ou bêche, dont on se sert dans les plantations du tabac, pour nettoyer le terrein de mauvaises herbes, & pour entasser de la terre autour des plantes de tabac; & l'on doit ôter avec cet instrument autant de plantes de Turnipes qu'il sera nécessaires, afin qu'il n'y en ait qu'à neuf ou dix pouces de distance l'une de l'autre: car si on n'ôte pas les plantes qui se joignent de plus près que de neuf à dix pouces, elles ne profitent point, & les Raves ne parviennent pas à la grosseur réquise.

Il est difficile de bien faire cette manœuvre en une seule fois; par conséquent il faut la répéter 15 jours après la premiere fois, toujours dans la vûe que les plantes de Turnipes qui restent ne soient qu'à neuf ou dix pouces de distance l'une de l'autre.

Les bestiaux, aussi-bien que les moutons, n'aiment pas tant l'herbe que les Navets mêmes. On ne conduit pas les premiers sur le terrein où sont les Turnipes; mais lorsqu'on veut leur en donner, on les tire de la terre, & on doit les leur donner entiers, & non coupés, de peur qu'ils se fassent du mal en les avalant; mais il ne faut pas manquer de leur donner toujours en même tems un peu de foin ou de la paille; parce que la nourriture des Navets seuls seroit trop humide. Quelques œconomes commencent, avant de mettre leurs bestiaux à la nourriture des Turnipes, par leur donner du gaudron ou du cambouis, autant qu'un œuf en peut tenir.

Bruyeres fertiles.

Les moutons au contraire sont conduits sur le champ même ensemencé de Turnipes, où ils ont l'adresse de creuser les Navets, ensorte qu'ils en tirent le meilleur, & laissent la croûte dans la terre. Des œconomes bien exacts ne laissent pas aller les moutons sur tout le champ; ils en marquent un canton proportionné à leur nombre qu'ils entourent de

Bruyeres fertiles.

clayes, qu'on avance à mesure que les moutons consomment les Turnipes. Quand les moutons s'en sont rassasiés, on les conduit dans un autre pâturage, & on ne les laisse jamais passer la nuit dans les champs de Turnipes.

6. On seme les Turnipes en Juin & en Juillet, comme il a été dit N° 3. On peut commencer à s'en servir depuis le mois d'Octobre, & l'on continue tant qu'on peut fouiller dans la terre, puisque ces Turnipes ne sont point sujettes à se geler.

Lorsque dans le printems suivant, on a fait pâturer les champs de Navets par les moutons, comme il a été dit N° 5, on laboure ce champ pour la premiere fois dans ce printems aussi-tôt qu'on peut; & ce qui reste de Navets & d'herbe, on le fait entrer en terre, afin que ce reste de plantes se pourrisse dans la terre, & serve de fumier au champ. Vers le tems ordinaire de la semaille, on laboure la terre pour la seconde fois, on la prépare pour la semence, & on l'ensemence avec de l'orge ou de l'avoine. Certains bons œconomes

n'envoyent ſur leurs champs de Turnipes ni beſtiaux, ni moutons, & ils n'employent de ces Navets que le néceſſaire pour leur menage & pour les vaches à lait. Ils laiſſent les autres Turnipes dans la terre comme ils ſont venus, juſqu'à ce qu'ils labourent au printems, pour les faire ſervir de fumier. *Bruyeres fertiles.*

7. Lorſqu'on veut faire de la ſemence de Turnipes, il faut choiſir pour cet effet un canton du terrein enſemencé avec ces Navets, auquel on a ſoin que les beſtiaux ne touchent point.

On tire les Turnipes de la terre le premier printems après avoir enſemencé, & on en choiſit les plus ronds & les meilleurs qu'on plante dans un terrein bien remué & mou, à 12 pouces de diſtance d'une plante à l'autre.

Il eſt cependant néceſſaire de faire venir de la ſemence d'ailleurs, tous les deux ou trois ans, parce qu'autrement les Turnipes dégénérent.

8. Pour rendre fertile le terrein aride au point qu'il porte du froment, on ſe ſert en Angleterre de la méthode ſuivante.

Bruyeres fertiles.

On laboure dans le printems le terrein qu'on veut rendre fertile, & on le prépare pour l'ensemencer. On y seme ensuite beaucoup de grand treffle rouge, & en même tems de l'orge ou de l'avoine, mais en très-petite quantité.

Quand l'orge & l'avoine sont mûrs, on les coupe avec des faucilles à la main pour les moissonner, & on laisse le treffle jusqu'à la S. Jean d'ensuite. On le fait alors couper, & l'on en tire du bon foin pour les bêtes à corne & pour les chevaux.

Après cette moisson on peut y laisser paître les bêtes à cornes ou les chevaux pendant un ou deux mois. En Août on laboure le champ, ensorte que sa croute supérieure vienne en bas; on la prépare vers le tems ordinaire de la semaille (qui est en Angleterre d'abord après la Saint Michel, vieux stile) & l'on y seme du froment qui y vient fort bien: 10 à 12 livres de graine de treffle suffisent pour ensemencer un arpent de ce pays.

9. Il sera sans contredit fort utile de mêler le terrein sabloneux des

Bruyeres avec de l'argile ; mais cet ouvrage demande beaucoup de tems & de dépenſe, à moins qu'on n'ait de la terre argilleuſe près de la *Bruyere*, & qu'il ne faille pas la faire apporter de bien loin.

Bruyeres fertiles.

MEMOIRE

Sur le Commerce de Ruſſie.

Commerce de Ruſſie.

QUOIQUE la Ruſſie ſe ſoit étendue avec le tems dans la Siberie, dans les Royaumes d'Aſtracan & de Caſan, dans l'Ukraine où elle a bâti des villes, dans la Livonie & dans la Finlande ; cependant elle n'étoit anciennement composée que de quatre Gouvernemens qui étoient ceux de Novogorod, Arkangel, Niſgorod & Moskou. Ce dernier étoit le plus fertile & le plus peuplé. Les Ruſſes ne faiſoient alors de commerce que celui qui leur étoit indiſpenſable : du reſte ils vivoient preſque dans l'état de nature, comme vivent encore pluſieurs nations Tartares.

Vers la fin du neuviéme ſiécle un

Commerce de Russie.

Vandale, nommé Rurick qui piratoit sur la mer Baltique, remonta la riviere de Neva, entra dans le Lac de Ladoga,& pénétra jusqu'à Ostagaard, aujourd'hui Novogorod, que les Russiens avoient déja bâti. Il entendit facilement la langue du pays, parce que celles des Vandales, des Polonois & des Bohemes sont, ainsi que celle des Russiens, de simples dialectes de la langue Sclavone qui leur est commune à tous. Rurick s'étant établi à Ostagaard, son expérience, ses richesses & sa puissance le rendirent si considérable qu'il devint bientôt Souverain de tout le pays, à l'exception néanmoins de la ville de Pleskou qui conserva long-tems sa liberté, quoique Rurick se fût attaché à la renfermer dans les bornes les plus étroites.

Rurick, selon l'Histoire de Russie & les Annales de Pleskou, étoit de Stargorod dans le Varagen, c'est-à-dire, d'Oldenbourg dans la Vagrie : c'est ce qui le porta à donner au lieu de sa résidence, le nom de Novogorod, qui signifie Château-neuf. Ses armes, qui étoient une tête de boeuf,

devinrent les armes de la Ruſſie, & les monnoies furent frappées à ce coin : on en voit encore quelques-unes dans le cabinet des monnoies de Moskou. Ce nouveau Prince conclut une alliance avec les Danois, établit un commerce avec la ville de Lubec, & attira dans ſon Royaume un grand nombre de ſes compatriotes.

Commerce de Ruſſie.

Rurick eut pour ſucceſſeur ſon fils Igor, dont la femme Olga, embraſſant la Religion Chrétienne, reçut dans le Baptême le nom d'Hélene. Cette Princeſſe après la mort de ſon mari gouverna long-tems & avec ſageſſe le Royaume de Ruſſie pendant la minorité de ſon fils Soctoſclo. Soctoſclo laiſſa deux enfans légitimes & un fils naturel, nommé Volodimar, qu'il avoit eu d'une fille qui étoit au ſervice de la Reine ſa mere. L'Etat fut partagé entre ces trois Princes ; mais Volodimar ayant tué ſes deux freres devint ſeul Souverain de toute la Ruſſie. Il termina la guerre continuelle que les Ruſſiens avoient avec les Grecs, par la paix qu'il conclut avec l'Empereur d'Orient, dont il épouſa la fille. Cette Princeſſe intro-

duisit dans la Russie la Religion & l'Ecriture Grecques, & il semble que l'on doit rapporter à cette époque le titre de *Czar*, que les Souverains de Russie ont porté jusqu'à ces derniers tems; car il est visible que *Czar* est un abregé de *Cesar*; & personne n'ignore que le nom de Cesar qui dé-signoit chez les Romains l'héritier présomptif de l'Empire, devint enfin chez les Grecs un simple titre d'honneur. Il est donc à présumer que l'Empereur Grec, en donnant sa fille au Roi de Russie, lui conféra ce titre honorable pour l'attacher plus étroitement à ses intérêts.

Commerce de Russie.

Volodimar eut plusieurs enfans, entre lesquels, avant sa mort, il partagea son Royaume. De ces Princes sont sortis quelques Rois Russiens, dont les familles subsistent encore. Mais le partage de l'Etat, & plus encore la division qui regna entre les freres, affoiblirent tellement la Russie qu'elle ne pût résister aux entreprises de ses voisins. Elle tomba bientôt sous la domination des Tartares, dont elle fut tributaire pendant les douziéme, treiziéme & quatorziéme

siécles. Dans ce dernier siécle les Russiens commencerent à avoir des Princes qui se rendirent recommandables par le succès de leurs armes ; tel fut Demetri-Donski, ainsi nommé à cause de ses victoires qu'il avoit remportées sur le Don. Ce fut lui qui entoura de murailles la ville de Moskou, bâtie trente ans auparavant par le Prince Ivan Danilowich.

Commerce de Russie.

Enfin au commencement du quinziéme siécle diverses Provinces furent réunies de nouveau sous le Prince de Moscovie Basilius Basilowich, surnommé l'aveugle. Son fils Jean Basilowich I. repoussa les Tartares, & paroît avoir pris quantité d'Européens à son service ; car en 1591, il fit partir le 25 Mars pour Pesora deux étrangers, nommés Jean & Victor, afin d'y aller découvrir des mines d'argent.

Plusieurs autres étrangers furent appellés à Moskou sous son fils Basilius-Ivanovich. Il demanda même du monde à l'Empereur d'Allemagne par une Ambassade solemnelle qu'il lui envoya à ce sujet ; mais quoique l'Empereur se fut prêté à tout ce qu'il

désiroit, les nations voisines de la Moscovie s'opposerent au passage des Allemands, & la quatriéme partie d'entr'eux eut peine à pénétrer jusqu'en Russie.

Commerce de Russie.

Les Russiens avoient alors un commerce assez considérable avec Constantinople & d'autres villes de Gréce, avec la Pologne & avec la Hongrie ; & celui qu'elle entretenoit depuis long-tems avec la Livonie & la ville de Lubec s'étoit continuellement accru. Les villes de Novogorod & de Pleskou étoient celles qui en tiroient le meilleur parti, & Novogorod sur-tout étoit devenue si riche, que les Russiens disoient en proverbe : » *Qui peut quelque chose contre* » *Dieu & Novogorod ?* » Cependant il n'y avoit point encore de Marchands étrangers établis dans la Russie : le commerce ne s'y faisoit que dans des foires, où les étrangers qui s'y rendoient, échangeoient contre les marchandises du pays, celles qu'ils avoient apportées ; & c'est de-là sans doute, qu'est venu l'usage constamment observé dans toutes les villes de Russie, de tenir des marchés con-

tinuels dans des boutiques rassemblées en un même canton, sans qu'aucun des habitans ait ses marchandises dans son propre logis.

Commerce de Russie.

Tel fut le premier âge de la Russie. Nous commençons le second âge de son Histoire & de son commerce avec le regne d'Ivan-Basilowich II. Ce Prince assisté de 1580 étrangers qu'il attira à son service, conquit les Royaumes de Casan & d'Astracan. Il aida le brigand Termak-Thimaservits Cosaque, à s'emparer de toutes les Provinces de la Siberie ; il fit la guerre aux Suédois & aux Polonois ; il soutint le Duc Magnus, Prince Danois, qui cherchoit à se faire Roi de Livonie, & il lui donna en mariage la fille de son frere. Mais il n'eut pas lieu de se féliciter ni de l'amitié qu'il avoit eue pour Magnus, ni de l'alliance qu'il avoit contractée avec lui. Le Prince Danois l'engagea dans une guerre contre la Pologne, avec laquelle il entretenoit des intelligences secretes, & fit tourner par cette perfidie tous les évenemens de la guerre au désavantage du Czar son oncle, quelque remontrances que le

Commerce de Russie.

Dannemarc lui fit sur une conduite si indigne. Car outre qu'il manquoit en cela à tout devoir d'honneur & de reconnoissance, il blessoit sensiblement l'union sincére & constante qui depuis Rurick avoit toujours subsisté entre les deux Cours, comme elle subsiste encore, sans que le tems ait pû l'altérer. C'est à cette union que la Russie a dû long-tems le grand nombre d'étrangers qui ont passé dans son sein. Ceux qui n'étoient point Danois n'y pouvant pénétrer que par la voie de Dannemarc, parce que la Suéde & la Pologne ne permettoient pas que pour s'y rendre on passât sur leurs terres.

Sous le regne de ce même Czar les Anglois se firent connoître dans la Russie. Ayant entrepris de découvrir un passage à la Chine par le Nord de l'Europe, ils entrerent dans la mer Blanche ; & aborderent près du Monastère d'Arkangel. De-là ils pénétrerent jusqu'à Kolmogorod, à soixante verstes d'Arkangel, c'est-à-dire, à près de quatorze lieues, car il faut cinq verstes pour faire une lieue commune de France. S'y étant ar-

rêtés, ils députerent quelques-uns d'entr'eux vers le Czar pour lui demander la liberté de faire le commerce, & d'exercer leur Religion. Ce Prince leur accorda l'un & l'autre, & ils s'établirent à Kolmogorod. Mais dans la ſuite ils ſe rapprocherent de la mer, & bâtirent près du Monaſtère une ville qui en prit le nom, & eſt aujourd'hui nommée Arkangel. Ils n'y furent pas long-tems ſeuls; les Hollandois & d'autres peuples ſe joignirent à eux, & bâtirent une Egliſe. Dans la ſuite du tems, les uns & les autres entreprirent de pénétrer dans le pays, & d'aller une fois l'an faire la traite juſques dans le fauxbourg de Moskou, où les étrangers au ſervice du Czar avoient déja obtenu une Egliſe Lutherienne. Bientôt le commerce du Nord Oriental de la Ruſſie ne borna plus leurs déſirs; ils penſerent à l'étendre du côté de Novogorod; & pour en venir à bout, ils ſçurent profiter habilement des occaſions favorables que leur préſentoient les guerres qui s'élevoient de tems à autre entre la Ruſſie & la Suéde.

Commerce de Ruſſie.

Commerce de Russie.

La navigation d'Arkangel ouvrant aux peuples de l'Europe une entrée nouvelle & plus facile en Russie, Ivan-Basilowich vit arriver dans ses Etats plusiéurs familles Ecossoises qui allerent y chercher des établissemens & du service. De ce nombre furent celles de Skamber, de Monpelon, de Bruce & de Kroo. La maison de Bruce fut élevée à la dignité de Comte, & il y a encore en Russie un Général de ce nom, qui en 1746 a épousé la Princesse Dolgorouki, fiancée auparavant au Czar Pierre II.

Après la mort d'Ivan Basilowich & celle de son fils, les faux Démetrius qui s'emparerent du trône, causerent de grands troubles dans toute la Russie, & peu d'étrangers s'y établirent dans ces tems orageux; mais ils y allerent en si grand nombre aussi tôt que la famille de Romanow fut parvenue à la Souveraineté, que le Czar Alexis fut obligé par la révolte de son fils Pierre & des Strelits, de se retirer de Moskou à Troitza, ayant assemblé les familles Russiennes & les étrangers qui l'avoient suivi, il trouva parmi ces derniers treize Généraux, trente-

ſix Colonels & quantité d'Officiers de moindre rang.

Commerce de Ruſſie.

Ainſi le commerce proſpéroit de plus en plus. Il étoit alors extrémement avantageux aux étrangers. La rareté de l'argent en Ruſſie y tenoit toutes choſes au plus bas prix, & les droits du Prince ſur les marchandiſes étoient très-modiques. Le vin rouge ne payoit point d'entrée à cauſe de l'uſage que l'on en fait dans les Egliſes : les autres marchandiſes n'étoient impoſées qu'à cinq pour cent en rixdales (la rixdale eſtimée alors cinquante kopecs, aujourd'hui 112 ou 115 kopecs, le kopec faiſant un ſol de France) & les marchands pouvoient tirer de la Ruſſie ſans payer de douanne, autant de marchandiſes qu'ils en avoient fait entrer : ſi celles-là excédoient, le ſurplus ne payoit que ſur le pied de celles qui entroient, c'eſt-à-dire, cinq pour cent. Enfin il n'y avoit point de tarif, & la liberté étoit entiere. Tel fut l'état du commerce en ce pays, depuis la naiſſance de celui d'Arkangel juſqu'au regne de Pierre le Grand, tems où commence le troiſiéme âge de la Ruſſie.

Commerce de Russie.

Le Czar Pierre I. que la nature avoit doué des plus grandes qualités, monta sur le trône dès son enfance, sous la tutelle de sa mere Natalie-Kirilowna-Nariskin, & sous la conduite de son Gouverneur le vieux Galizin, Seigneur Russien, sçavant, parlant aisément latin, & qui avoit par ses services mérité le grade de Général. La Régente & le Gouverneur également pleins de bon sens & de vertu, & aussi attachés l'un que l'autre au jeune Prince, se trouverent heureusement encore réunis dans le même dessein de former les mœurs de la Nation Russienne sur celles des étrangers. Les tentatives qu'ils firent à différentes reprises pour y réussir, attirerent à Galizin de grandes persécutions de la part des Russiens entêtés de leurs coûtumes grossieres : mais ce grand homme ne perdit point pour cela son objet de vûe, & il sçut si bien profiter des bonnes dispositions du jeune Czar, & du profond respect qu'il avoit pour sa mere, que ce Prince imbu des mêmes sentimens, exécuta dans la suite avec un succès étonnant ce que la Czarine & Galizin avoient

avoient d'abord inutilement entrepris.

Ils avoient mis auprès de lui un étranger nommé le Fort, Genevois de naissance, mais dès sa jeunesse élevé en Dannemark. Le Fort ayant gagné l'amitié du Prince, lui représentoit sans cesse l'état des autres nations de l'Europe; il lui parloit surtout du Dannemark, de la Suéde & de la Hollande, & s'attachoit à lui faire connoître plusieurs des étrangers qui étoient à son service, de qui il pouvoit apprendre une infinité de circonstances curieuses. C'est en effet dans ces entretiens particuliers avec les hommes de condition médiocre, plus libres & plus sincéres ordinairement que les Courtisans, que les Princes & leurs Ministres, lorsqu'ils sont assez grands pour sçavoir s'abaisser, s'instruisent d'un grand nombre de choses qu'il leur est impossible d'apprendre par aucune autre voie. Ils y découvrent le bon & le mauvais effet de leur administration, & s'y fournissent d'une ample matiere de réflexions dont l'Etat retire sans faute

Commerce de Russie.

dans la suite, les fruits les plus excellens.

Commerce de Russie.

Un évenement vint à l'appui de tout ce que le Fort faisoit pour donner à Pierre le goût des maximes & de la police des peuples de l'Europe. Les Strelits, qui composoient autrefois les Gardes du corps, ayant dans leur premier soulevement conjuré la mort de leur Souverain & de la Princesse sa mere, des Officiers étrangers qui découvrirent ce perfide complot, en avertirent la Czarine & le Czar d'assez bonne heure pour qu'ils pussent mettre leurs personnes en sûreté. Un service si essentiel imprima dans le cœur de Pierre la plus grande affection, & une entiere confiance pour les étrangers. Il se faisoit un plaisir étant à Moskou, de se tenir dans le quartier que l'on nomme le Fauxbourg Allemand, où les étrangers à son service & les Marchands qui venoient tous les ans d'Arkangel, avoient leurs demeures : il vivoit familierement avec eux : il fit même deux voyages à Arkangel pour y naviguer sur la mer, & ce fut dans ces voya-

ges qu'il apprit des Hollandois le peu qu'il a jamais sçû de leur langue.

Commerce de Russie.

Plus ce Prince acqueroit de lumieres par la conversation des étrangers, plus le désir s'allumoit en lui d'en acquérir davantage. Pour se satisfaire pleinement, & s'instruire par ses propres yeux, principalement sur la marine & le commerce, il voulut être lui-même de la fameuse ambassade qu'il envoya en Hollande en 1697. Là il apprit l'art de construire des vaisseaux, & s'attacha différentes personnes qu'il envoya en Russie, entre lesquelles fut un Norvégien nommé Kreutz, dont la famille subsiste encore à Saint Pétersbourg. Ce Kreutz fut le premier Amiral de Russie, lorsque Pierre de retour en 1698 eut fait bâtir une flotte sur le Don à Voronitz.

Dans le cours de la guerre contre la Suéde, qui commença dans ce tems-là, le Czar s'étant emparé de Fleysselbourg & de Nye-Skande, & s'en étant assûré la possession par le gain de la bataille de Pultova, il fonda & bâtit Saint Pétersbourg, où il forma le dessein d'attirer non-seu-

lement le commerce que la Suéde faisoit dans ces quartiers, mais même celui de toute la Russie, qui jusqu'alors étoit établi à Arkangel. En effet la nouvelle ville avoit avec l'Europe par la mer Baltique une communication beaucoup plus libre, que n'étoit celle d'Arkangel par la mer glaciale, qui n'est navigable que trois mois de l'année, & où la navigation est toujours longue & dangereuse. Il invita donc de toutes parts les étrangers à venir s'y établir; il leur promit des récompenses considérables, & leur donna de grands priviléges.

Commerce de Russie.

On ne finiroit point si l'on vouloit entrer dans le détail de tout ce que Pierre le Grand & ses Successeurs, principalement la Czarine Anne, ont fait pour favoriser & accroître le commerce de l'Europe en Russie. Ils ont publié diverses Ordonnances & Loix, & ont fait des établissemens & des dispositions très-utiles pour régler le commerce en général. Ils ont de plus formé une Jurisprudence pour les étrangers, & dressé de nouveaux réglemens pour la Douane, tant par mer que par terre, avec un nouveau

tarif des droits sur les marchandises qui entrent ou sortent par mer. Les postes établies avant eux pour la communication des parties intérieures de la Russie, ont été perfectionnées; les postes à cheval établies, les chemins rendus praticables, & les routes accourcies par les canaux qu'ils ont fait creuser. Ainsi le pays s'est ouvert, & les différens peuples qui l'habitent ont communiqué entre eux avec facilité; mais en même tems le prix des marchandises a doublé plusieurs fois, parce que les Marchands étrangers trouvant plus de commodités pour les enlever qu'ils n'en avoient eu jusqu'alors, s'en sont fournis en plus grande quantité, & par conséquent les ont rendues plus rares; d'un autre côté l'argent est devenu beaucoup plus commun qu'il n'étoit dans les tems antérieurs.

Commerce de Russie.

On doit donc penser que les étrangers sont en assez grand nombre dans la Russie; ce nombre pouvoit monter il y a quelques années entre neuf & dix mille, tant Finlandois, Allemands, Suédois, Danois, Anglois & Hollandois, que Polonois, François,

Commerce de Russie.

Italiens, Arméniens, Persans & autres. Chaque Nation célébre le Service divin selon ses usages. La Religion Catholique a une Eglise à Saint Pétersbourg, une à Moskou & une à Astracan, dont les Prêtres sont aussi employés en Perse dans le Guilan en qualité de Missionnaires.

L'établissement des Sciences & des Arts de l'Europe en Russie, par le moyen du Commerce, étoit le but que ses Souverains se proposoient, en engageant les étrangers à peupler leur Etat. Mais Pierre le Grand tant qu'il a vécu, a toujours eu une extrême attention à préserver ses peuples de la volupté dont les langues & les modes étrangeres auroient pû leur inspirer le goût. C'est dans cette vûe qu'il n'employoit les étrangers qu'avec de certaines précautions, qu'il ne parloit que sa langue naturelle, à moins que la nécessité ne le contraignit pour se faire entendre de se servir de la Hollandoise, & qu'il affectoit un mépris marqué pour le cérémonial, la magnificence & le goût des autres nations de l'Europe, se proposant de recevoir chez lui ce

qu'elles ont de bon & d'utile, & de rejetter ce qui lui paroissoit inutile ou dangereux.

Commerce de Russie.

Les soins que ce Prince prenoit pour attirer dans son pays le commerce de l'Europe, ne lui faisoient point négliger les moyens de faire fleurir celui de l'Asie. Il s'efforça de retirer des mains des Turcs la forteresse d'Asoph, afin d'avoir la liberté du commerce sur le Don, & la mer Noire, dont la mer d'Asoph est un golfe. Il envoya par la Siberie, un Danois nommé Isbrand jusqu'à la Chine. Isbrand conclut avec l'Empereur de la Chine un traité, en vertu duquel le Czar eut la liberté d'envoyer tous les trois ans une caravanne à Pekin. D'un autre côté deux autres Danois, Beering & Spangenberg, Capitaines sur sa Flotte, reçurent ordre d'aller à Kamtchatka pour y chercher un passage au Japon & à l'Amérique. Enfin il fut le premier qui navigea sur la mer Caspienne, & qui passa par mer d'Astracan en Perse. Car les Arméniens & les Persans qui avoient déja apporté de la soye en Russie étoient venus par ter-

re. Cette soye achetée par les Hollandois donna naissance à un nouveau commerce, qui sous les Successeurs de Pierre I. a pris de grandes forces, comme il va être rapporté.

Commerce de Russie.

Un Officier de Marine de Russie, Anglois de Nation, nommé Elton, Capitaine de Vaisseau Marchand, eut ordre de lever la carte du pays près d'Orenbourg. Cette commission lui donna lieu de prendre une connoissance détaillée de tout le pays. A son retour à Saint Pétersbourg, il proposa aux Marchands de sa nation de faire venir de la soye de Perse par Astracan, pour l'envoyer ensuite à Londres où elle arriveroit avec moins de frais que celle que l'on tiroit par la voie de Smyrne. Son idée fut unanimement approuvée, & il fut chargé de l'exécuter lui-même. Ayant donc obtenu de la Cour de Russie la permission nécessaire, il passa en Perse, & obtint de Schah-Nadir tout ce qu'il lui demanda. Les Marchands charmés du succès de cette négociation établirent aussi-tôt des comptoirs à Guilan & à Astracan, & firent construire deux vaisseaux sur la mer Caspienne, qu'ils

conferent à Elton pour aller acheter de la soye. Il s'en acquitta comme ils pouvoient le désirer, & fraya si bien le chemin à ceux qui l'ont suivi depuis, que ce commerce jusqu'à présent n'a point discontinué. Pour lui, on dit qu'il passa au service de Schah-Nadir, & qu'il est actuellement occupé à faire construire des vaisseaux sur la mer Caspienne.

Commerce de Russie.

Ce commerce prenoit une grande faveur, & Schah-Nadir à qui il étoit aussi avantageux qu'aux Russiens & aux Anglois, le protégeoit au point qu'une caravane de soye ayant été pillée sur ses terres, il fit compter aux Anglois quarante mille roubles (deux cens mille livres monnoye de France) pour les dédommager de la perte qu'ils y avoient faite. Mais la Russie en prit ombrage. Elle craignit que les Anglois ne communiquassent à la Perse les sciences de l'Europe; & pour leur en ôter le moyen, elle leur ordonna d'abord de ne prendre pour matelots que des Russiens, & défendit ensuite qu'ils se servissent de leurs grands vaisseaux, mais seulement de petits bâtimens que l'on nomme Lot-

ker & qui ont été de tout tems en usage sur cette mer. Quelque désagréables que fussent ces réglemens, les Anglois n'ont eu garde d'abandonner un commerce où ils trouvent un profit considérable.

Commerce de Russie.

Tel est l'état du commerce extérieur de la Russie. L'intérieur se fait de cette maniere. Nous avons dit que dans toutes les villes il y a des marchés perpétuels, où les peuples apportent leurs marchandises, & où les étrangers étalent les leurs dans des boutiques détachées des maisons. Nous ajouterons que chaque boutique ne renferme qu'une espéce de marchandise. Indépendamment de ces marchés, les Marchands vont dans le pays pour avoir les marchandises à meilleur compte, comme il est ordinaire quand on les achete sur les lieux. Ils reviennent ensuite les vendre dans ces boutiques, & les entremêlent de toutes sortes d'ouvrages d'artisans, & de marchandises étrangeres qu'ils font venir de Saint Pétersbourg. Mais excepté dans cette ville & celle de Moskou, ces boutiques sont peu considérables, quoiqu'il y

ait des villes dans les Provinces où elles le ſoient plus dans les unes que dans les autres. Il ſe tient encore de grands marchés tous les ans ; aſſez ſemblables à nos foires, où les habitans de la campagne & des petites villes vont vendre ou acheter ſuivant leurs richeſſes ou leurs beſoins.

Commerce de Ruſſie.

Les étrangers achetent les marchandiſes de Ruſſie ou dans les magaſins, ou dans les boutiques, ou par contrat. Celui qui achete de cette derniere façon, paye du moins la moitié comptant au Marchand Ruſſien, qui va ſur les lieux acheter la marchandiſe, l'apporte au tems marqué, & reçoit alors l'autre moitié de la ſomme, ou ce qui en reſte à toucher, ſi elle n'a pas été exigée d'avance toute entiere. Il eſt vrai que cette façon d'acheter n'eſt point ſans riſque, mais auſſi les marchandiſes ne ſont point ſi cheres que ſi elles étoient priſes dans les magaſins, & dans les boutiques, où d'ailleurs on ne trouve pas toujours toutes celles que l'on demande, ni dans la quantité, ni de la qualité dont on les veut avoir.

Les marchandiſes étrangeres ſe

vendent aux Russiens argent comptant, ou à crédit pour l'an & jour. Cette derniere méthode est la plus usitée, & fait connoître combien le commerce avec l'étranger est avantageux à ces peuples; quoique faute de connoissances & de correspondances, ou par d'autres raisons ils ne sçachent point encore porter eux-mêmes au-dehors leurs marchandises? La plûpart des Marchands étrangers établis en Russie ne sont que des Facteurs qui commercent en gros avec les Russiens, qui de leur côté vendent en détail.

Commerce de Russie.

La douane des marchandises au-dedans du pays est précisément cinq pour cent, sçavoir un denusca, ou un demi-copek, l'un & l'autre équivalant à la moitié d'un sol de France, de chaque griven, c'est-à-dire un copek pour vingt sur toutes les marchandises qui se vendent aux marchés; & cinq roubles pour cent sur toutes les autres marchandises du dedans ou du dehors qu'on porte vendre dans les villes. Lorsqu'un étranger, établi en Russie, fait venir des marchandises, suivant l'estimation

que l'on en fait en monnoye de Russie, on lui fait payer les droits sur le pied de deux rixdales, pour un rouble; de sorte que les deux rixdales valant près de neuf livres monnoye de France, lorsque le rouble ne vaut que cinq livres, il se trouve qu'il paye presque douze pour cent: aussi chacun d'eux met-il ses effets autant qu'il peut sous le nom de quelque Russien. Si l'on envoye des marchandises quelque part, on paye les cinq pour cent dès que l'on a pris le billet de la douane, qui porte qu'elles ont été visitées, & que les Officiers de la douane en ont fait la taxe, si ces mêmes marchandises sont renvoyées dans le lieu d'où elles étoient parties, ou ailleurs, loin que le prix de la douane soit rendu au Propriétaire, il faut encore qu'il paye cinq pour cent dans le lieu où elles arrivent; & cela autant de fois qu'il prend un nouveau billet.

Commerce de Russie.

Cette régle est sans doute dure à subir; mais ce qui la rend supportable, c'est que cette douane en Russie tient lieu de tous les impôts que l'on trouve dans les autres pays. Au

Commerce de Russie.

reste de quelque profit qu'elle soit au Souverain, il n'est pas pour cela plus possible, dans certains tems de faire sortir du pays certaines marchandises, comme farine de froment, de seigle, d'orge, d'avoine, gruau de toutes les espéces, beurre, chanvre, huile de chanvre, pois, &c, car le Czar Pierre I fit une Loi qui subsiste encore, par laquelle il est défendu qu'aucune marchandise sorte du pays lorsqu'elle passera un certain prix : par exemple, lorsqu'une tonne de seigle vaudra plus d'un rouble dans le lieu où l'on doit l'embarquer, il ne sera plus permis de le faire. Il en est de même de toutes les autres marchandises.

Le premier & le plus grand Marchand de la Russie, est son propre Souverain. Lui seul dans toute l'étendue de ses Etats vend la bierre, l'eau-de-vie, l'hidromel, & généralement toutes les boissons, soit qu'il les donne à ferme, soit qu'il les tienne en régie. Il vend pareillement le sel, le goudron, l'huile de bouleau, la potasse, la vidasse, la colle de poisson, & le tabac en feuilles que l'on

réduit en poudre ; les Ruſſiens n'oſant en fumer, parce qu'ils croiroient commettre un grand péché. Enfin, c'eſt pour ſon compte que ſe font une partie du commerce de la Sibérie, & celui de la Chine tout entier, dont la rhubarbe eſt la marchandiſe la plus conſidérable.

Commerce de Ruſſie.

Quoique les Européens faſſent dans l'Aſie le commerce le plus riche, on ne doit pas cependant s'imaginer qu'il en ſoit de même de la Ruſſie. Le commerce de l'Europe y eſt dix fois plus fort que celui de l'Aſie ; & dans le commerce de l'Europe, celui qui ſe fait à Saint Pétersbourg y eſt dix fois plus fort que celui qui ſe fait à Arkangel : ainſi par un calcul facile à faire, on voit que le commerce ſeul d'Arkangel, eſt auſſi fort que celui que fait toute la Ruſſie avec l'Aſie. Dans le commerce de Saint Pétersbourg, ce ſont les Anglois qui priment & qui jettent le plus d'argent dans le pays.

La ſuite de ce Mémoire, dans une des feuilles prochaines.

Réflexions sur les moyens de découvrir les Mines, & les précautions qu'on doit observer en les ouvrant, & sur les avantages qui en résultent.

Ouverture de Mines.

IL nous feroit facile de prouver que les hommes travaillerent les Mines avant le déluge, & que depuis le renouvellement du genre humain cet art fut un des premiers qu'ils cultiverent. Nous pourrions faire voir comment les Ibériens qui se firent dans l'antiquité une si grande réputation par le succès de leurs travaux, envoyerent au couchant & au nord des colonies pour ouvrir en Espagne & en Suéde les mines les plus abondantes des métaux les plus nécessaires. Mais comme il convient peu à notre Journal de prendre le ton de l'Histoire, c'est assez pour nous de remarquer que le désir d'arracher des entrailles de la terre les richesses qui y sont cachées, & la nécessité d'en tirer les matieres dont les instrumens de tous les arts sont

fabriqués, n'ont point permis aux hommes de discontinuer ces longs & pénibles travaux. Les Allemands les ont appris des Suédois qu'ils reconnoissoient de bonne foi pour leurs maîtres, en avouant que presque tous les termes de cet art appartiennent à la langue Suédoise, ou en sont dérivés. Ces laborieux disciples sont devenus à leurs tours les maîtres de l'Europe. On ne trouve point ailleurs ni des Sçavans si profonds dans la connoissance des Mines, ni des ouvriers aussi habiles pour les tirer & les fondre. Ils doivent cette supériorité, qui ne peut leur être contestée, non-seulement à leur constance naturelle dans le travail, mais encore plus à l'entiere liberté dont ils joüissent à ce sujet. La Chymie n'est point décriée en Allemagne comme dans le reste de l'Europe. Les petits Princes & les Seigneurs s'y appliquent aussi-bien que les particuliers; ils entrent en société avec eux, & se communiquant leurs lumieres & leurs expériences ils ont par cet heureux concert approfondi la théorie de la plus obscure des sciences, & perfectionné

Ouvriers de Mines.

Ouverture de Mines.

la pratique du plus difficile de tous les arts. Les fruits qu'ils en retirent ne sont pas médiocres : en fouillant la terre ils font valoir un canton qui ne donneroit que peu ou point de produit. Ils occupent une infinité d'ouvriers, d'artisans & de curieux. Le débit des métaux & minéraux, & la consommation nécessaire des denrées par tous ceux qui travaillent, fait circuler l'argent du pays sans effort, & attire celui de l'étranger par le besoin qu'il a de ces matieres ; enfin les revenus du Prince grossissent naturellement, non-seulement par les droits qu'il leve sur ses sujets & sur leurs denrées, mais encore par ceux que la souveraineté lui donne sur les Mines mêmes.

Nous ne pouvons donc tirer des lumieres plus sûres sur la connoissance des Mines, trop négligée en France, ni des exemples plus frappans de leur utilité que de la nation Allemande ; & nous nous flatterons de rendre un service essentiel au Public toutes les fois que nous lui communiquerons ce qu'on pense de mieux en Allemagne sur cette matiere. Le morceau que

nous lui présentons aujourd'hui doit être regardé comme une introduction à la science des Mines, & nous le donnons pour disposer l'esprit de nos Lecteurs à recevoir favorablement ceux que nous avons entre les mains, & que nous publierons dans la suite.

Ouverture de Mines.

De toutes les entreprises, où l'espoir d'un profit considérable engage les hommes, il n'en est point qui les trompent plus fréquemment que celles des Mines. Car non-seulement la Mine se trouve quelquefois pauvre, lorsqu'on l'avoit jugée riche, mais les travaux qu'il faut faire pour la mettre en état de produire sont si considérables, que les avances qu'ils demandent se trouvent au-dessus des forces des entrepreneurs, & épuisent facilement des trésors particuliers. D'ailleurs si ces travaux ne sont bien entendus, si ceux qui y président, ainsi qu'aux fontes, ne sont extrêmement versés dans la science des Mines, les frais montent en peu de tems à des sommes si fortes, que les Princes même seroient contraints de les abandonner. Enfin si l'on a cru trop lége-

rement trouver une Mine où la nature n'en a point formé, il est évident que la dépense se tournant en pure perte, devient entierement ruineuse, d'autant plus que l'on s'opiniâtre très-souvent à chercher ce que l'on désire & ce que l'on ne peut trouver par un entêtement, où l'orgueil & la mauvaise honte ont autant de part que le désir de trouver à se dédommager.

Ouverture de Mines.

Mon intention, en parlant ainsi, n'est point de décréditer les Mines; je suis au contraire persuadé, comme l'enseignent tous ceux qui connoissent la nature, que les richesses qui sont sous terre surpassent infiniment celles que l'on voit sur la surface. Mais mon dessein est de prévenir ceux qui forment de semblables entreprises, qu'ils se flattent vainement d'un heureux succès, s'ils n'ont de grandes lumieres, une constance dans le travail à l'épreuve de tous les accidens, & des sommes capables de fournir à toutes les dépenses; dépenses qui excédent quelquefois de beaucoup celles sur lesquelles on avoit compté, par des évenemens

qu'il est impossible à la prudence humaine de prévoir au juste : je veux dire encore que si l'on précipite les travaux d'une Mine sans avoir pris auparavant une infinité de précautions, on trouve une ruine infaillible dans un travail qui enrichiroit certainement des entrepreneurs œconomes & intelligens.

Ouverture de Mines.

De toutes ces précautions la premiere & la plus essentielle est celle de constater positivement l'existence de la Mine. Je n'ignore pas que les Mineurs fondent leurs conjectures à ce sujet sur plusieurs signes naturels, parmi lesquels il s'en trouve de fort bons ; mais comme ces signes ne sont point soumis à certaines régles, & qu'une seul ne suffit pas, parce que rarement il se trouve dans les mêmes circonstances qui l'ont accompagné, ou dans le tems passé ou dans d'autres pays ; je voudrois que l'on consultât des gens éclairés dans cette partie de la science naturelle. Ces hommes habiles, en observant ces mêmes signes, ne s'en tiendront pas à leur seul témoignage ; ils chercheront dans l'histoire du pays si l'on a

Ouverture de Mines.

autrefois travaillé aux Mines dans tel ou tel endroit ; ils examineront s'ils en peuvent découvrir quelques vestiges, comme des entamures de montagnes, des débris de Minéraux & Métaux travaillés & des scories vuidées, sur-tout du côté des ruisseaux. Des conduits bien avancés dans une montagne, par où les eaux sortent ordinairement, & des creux profonds, faits de main d'homme, sont aussi des avis assurés que les Anciens nous ont laissé des trésors qui y étoient cachés.

Il est à propos d'observer ici que ces conduits, étant ordinairement ruinés & comblés, coûtent à rétablir des sommes très-considérables ; & qu'il est plus sage de les abandonner que d'entreprendre de s'en servir, à moins qu'on ne le juge absolument nécessaire ; car sur la simple apparence on ne peut discerner au juste si ce ne sont peut-être que des creux faits par curiosité & pour sonder la montagne, ou s'ils conduiront réellement à des Mines qui mériteront la peine d'être travaillées.

Mais la preuve, selon moi, la

plus forte & la plus complette de Mines autrefois ouvertes, est celle que l'on tireroit des monceaux de scories qu'on trouveroit répandus autour des ruisseaux. Elle a cet avantage sur toutes les autres, qu'en donnant une ferme assûrance de l'existence d'une Mine, elle en fait connoître la qualité. Car il n'est point de scories tellement épuisées que par des essais bien entendus on n'en tire quelque échantillon du métal qu'elle a contenu autrefois : une espéce moindre de métal conduit ordinairement à une autre meilleure, & il est facile de connoître par les minéraux & par ces scories, quel est le métal que l'on peut espérer de la Mine.

Ouverture de Mines.

Lorsque l'on est assuré avec toute la vraisemblance possible de l'existence d'une Mine, on doit penser à se pourvoir des matériaux nécessaires pour la construction des bâtimens & des fontes : ces matériaux sont le bois & les pierres. Le bois est le plus difficile à recouvrer, non-seulement parce qu'il en faut une très-grande quantité & bien choisis,

Ouverture de Mines.

mais encore parce que ne se trouvant que dans de grandes forêts qui appartiennent au Prince ou à des puissans Seigneurs ; leurs Officiers repugnent toujours à livrer des milliers d'arbres pour être enterrés sous des montagnes sans aucune utilité apparente, pendant qu'ils manquent pour une infinité d'usages qui paroissent plus nécessaires. D'ailleurs il arrive assez souvent que les forêts sont à une distance qui rend le transport des bois extrêmement dispendieux. Le premier objet de l'œconomie dans l'ouverture d'une Mine doit donc être d'épargner le bois autant qu'il est possible en leur substituant la pierre dans plusieurs ouvrages. Je sçais que les Mineurs y trouveront à redire ; mais en s'y prenant de bonne heure, & en faisant ces ouvrages avec soin, ils y seront en aussi grande sûreté que dans les autres, dont ils apprendront bientôt à se passer.

Les ouvrages où l'on peut employer la maçonnerie sont toutes les décharges principales des eaux qui sont de longs conduits souterrains que

que l'on aura soin de voûter. On peut en faire autant pour les moindres décharges, en leur donnant un peu plus de largeur qu'elles n'en ont d'ordinaire, c'est-à-dire, plus de quatre pieds. Peut-être l'usage de la pratique nous apprendroient qu'il seroit possible de maçonner tous les conduits sans qu'il y eût du danger, pourvû que l'on changeât un peu leur forme, & il ne seroit pas absolument difficile de le prouver; mais je ne puis entrer ici dans un si grand détail.

Ouverture de Mine.

On m'objectera que ces ouvrages maçonnés ne peuvent être durables à cause de la mollesse & de la fragilité de la pierre. Je réponds qu'en battant & mastiquant bien l'ouvrage après qu'il est achèvé, on préviendra cet inconvénient, même dans le cas où la partie inférieure du mur ne seroit point à l'abri des eaux. Il est donc essentiel, pour donner à l'ouvrage toute la solidité requise, de choisir de bonnes pierres, & de faire un bon mortier.

Les pierres ne sont ni rares ni cheres, & rarement on se trouve dans la nécessité de les faire venir de loin.

Ouverture de Mine.

C'eſt en quoi conſiſte la grande épargne qu'elles facilitent. La pierre de chaux ſe rencontre aſſez ſouvent dans la Mine même ; l'argile & le ſable doivent être ramaſſés en grandes proviſions dans le voiſinage ; & s'il eſt des terres de qualité à rendre le même ſervice, il ne faut point les négliger. On ſçait que la chaux éteinte avec précaution, & ſans que ſa fumée graſſe ſe ſoit évaporée, devient d'une tenacité à toute épreuve, & fait un excellent mortier. Ainſi, un ouvrage de maçonnerie conſtruit & maſtiqué avec de tels matériaux ſera capable de réſiſter à l'action puiſſante & continuelle de l'eau, & ne ſe diſſoudra pas facilement.

On peut mettre encore au nombre des matériaux pour les bâtimens, toûtes ſortes d'inſtrumens de bois & de fer, dont les Mineurs ont beſoin pour leurs travaux. Mais on ne doit pas être fort embarraſſé ſur cet article, à moins que l'on n'envoye les Mineurs dans un nouveau monde ou dans des lieux abſolument inhabités. Ils ſçavent ſe fabriquer eux-mêmes beaucoup d'uſtenciles, & on ſe four-

nit des autres chez les Marchands ; les matieres de ces inſtrumens ſont par-tout très-communes.

Ouverture de Mine.

Lorſque l'on s'eſt muni ou aſſuré de toutes ces choſes, on doit penſer à la conſtruction des fourneaux & aux fontes. La pierre & le bois ſont encore ici les premiers matériaux néceſſaires. Entre les pierres il faut rejetter celles qui ſe vitrifient aiſément, ou qui n'ayant pas aſſez de dureté, ne pourroient pas réſiſter à la chaleur âpre que les métaux & minéraux exhalent, & qui ſe conſumeroient trop facilement. A leur défaut on cherchera des terres qu'on puiſſe leur ſubſtituer. Les ouvriers des verreries, s'il y en a dans le pays, & même les potiers de terre, pourront donner ſur ce point de grandes lumieres ; mais ce n'eſt pas toujours une petite adreſſe de tirer d'eux ces connoiſſances, que ſouvent ils ont intérêt de ne point communiquer.

Quant aux fontes, il eſt abſolument indiſpenſable d'y employer le bois. En vain ſe flatteroit-on de le remplacer par le charbon de terre, à moins que l'on n'ait trouvé le ſe-

Ouverture de Mine.

c et de le dépouiller de sa qualité sauvage, ou qu'on ne soit sûr, par des essais réitérés, que la qualité de la Mine en supportera l'effet. Mais, pour diminuer la consommation du bois, qui est un objet très-considérable, on peut faciliter les fontes en mêlant avec la Mine, selon sa qualité, différens minéraux. Il n'est point de Mine qui n'en fournisse de plusieurs sortes, & le profit que l'on tire en vendant ceux dont on n'a pas besoin, est un des premiers bénéfices qu'elle rend. Le pyrite, par exemple, est très-avantageux dans la fonte des Mines qui tiennent de l'argent ou du plomb, & l'on ne peut trop se donner de peine pour s'en fournir sans l'acheter. L'excellent Traité de Pyrithologie que M. Henckel a publié, me dispense de m'étendre ici sur l'utilité de ce minéral; on peut y avoir recours pour la connoître toute entiere. L'on sçait d'ailleurs que plusieurs métaux fondus ensemble donnent un produit beaucoup plus riche que lorsque l'on n'en mêle que quelques-uns, ou qu'on n'en travaille qu'un seul dans le feu,

De quelque importance que soient les matériaux pour les bâtimens, les fourneaux & les fontes, les eaux ne sont pas moins essentielles dans l'exploitation des Mines. Elles doivent être considérées comme l'ouvrier même, & elles peuvent épargner bien des travaux qui seroient très-pénibles pour les hommes & très-dispendieux pour ceux qui bâtissent. Par leur moyen, selon l'occasion, on voiture le bois, on fait sortir l'eau des Mines, & même le minéral; elles lavent les minéraux, les séparent de toutes leurs impuretés & des matieres étrangeres, & ramassent même les particules du métal les plus subtiles qui échappent à la main & à l'œil. Les services qu'elles rendent dans les fontes sont étonnans, & je ne sçais rien de comparable à leur force & à leur égalité pour faire agir les soufflets. Elles doivent donc attirer la principale attention de ceux qui se proposent d'ouvrir une Mine. Il est vrai que dans celles d'argent & de plomb on en trouve presque toujours suffisamment. Mais il est des Mines de cuivre, & sur-tout d'étaim, situés

Ouverture de Mine.

Ouverture de Mine. dans des lieux secs & arides où elles manquent absolument. Dans ce cas, avant de mettre en aucune façon la main à l'œuvre, il faut examiner diligemment d'où l'on en pourra tirer, & s'il sera possible de leur donner toute la chûte nécessaire. Car lorsqu'une fois on a commencé à bâtir une Mine avec beaucoup de dépense, qu'on ne voudroit pas perdre, & qu'ensuite il s'agit de trouver des eaux, de creuser des canaux, de faire des écluses, & plusieurs autres ouvrages de cette espéce, on se trouve engagé dans des frais énormes, qui, dans des lieux montagneux, montent dix fois plus haut que s'il falloit travailler dans la plaine. Il est donc de la derniere conséquence d'observer avec grand soin si l'on aura des eaux suffisantes, & d'où, en cas de nécessité, on pourra en faire venir.

Après que toutes ces mesures ont été prises, on pense à chercher des Mineurs. Le choix n'en est point indifférent. Comme toutes les Mines ne se ressemblent point, on ne les travaille pas non plus de la même maniere. Les petits essais que l'on

aura fait de la Mine, ou les anciennes ſcories, ou d'autres avis, auront appris de quelle eſpéce eſt le minéral; quelle eſt ſa matrice, s'il vient dans des pierres fermes, dans des pierres ſabloneuſes, ou dans celles qui tiennent de l'ardoiſe, s'il s'y trouve par veines continuées ou entrecoupées, ou par tas, & une infinité d'autres circonſtances; alors la raiſon nous dicte de faire enſorte d'avoir des ouvriers qui ayent travaillé dans des lieux où ſe rencontrent des matieres ſemblables ou preſque ſemblables. Car non-ſeulement ceux qui hachent, lavent & ſéparent le minéral, ſeront mieux au fait de leurs ouvrages; mais les Officiers même reconnoîtront mieux les conduits des veines, la façon de monter, de ſe précipiter, ſe couper, ſe rejoindre, &c. & lorſque la veine ſe coupera, ils n'en ſeront point embarraſſés, parce qu'ils ſçauront où la retrouver. Les Fondeurs même gouverneront mieux un minéral qui leur ſera connu, ils ſçauront ce qu'il faudra ajouter pour la fonte, comment il faudra régler le feu, ordonner le fourneau, *Ouverture de Mine.*

brûler & calciner la matiere, & séparer ce qu'il y aura d'étranger ou de qualité sauvage, ce que l'on ne peut justement attendre de ceux qui n'ont jamais manié une pareille matiere.

Ouverture de Mine.

Ce n'est pas tout que d'avoir des Mineurs & des Fondeurs habiles, il est encore indispensable d'avoir des gens consommés dans l'art des Mines, parce que dans les différentes opérations auxquelles on est assujetti, il se trouve des difficultés & des embarras que l'on ne peut lever sans des lumieres supérieures. Je sçais des endroits où l'art de certaines opérations ne réside que dans la tête d'un seul homme. On ne peut donc apporter trop de soins pour s'attacher quelqu'un de ces hommes excellens, qui sont très-rares dans tous les tems & dans tous les pays.

On aura soin de ne se point charger d'une trop grande quantité d'ouvriers. La raison qui s'en présente d'abord est celle de l'œconomie, qui défend de s'engager dans une dépense superflue; mais elle n'est pas la seule. On sçait que les ouvriers en trop

grand nombre s'embarrassent & se nuisent mutuellement, & que les ouvrages en sont considérablement retardés. D'ailleurs il convient de leur donner des salaires raisonnables & de les gagner par toutes sortes de douceurs, afin d'entretenir leur bonne volonté. Car il est bon d'être averti que les Mineurs ont la tête chaude, & que si une fois, retournant chez eux, ils décrient la Mine, il ne sera plus possible d'en attirer d'autres; & alors la fin de la Mine ne sera pas fort éloignée de son commencement.

Ouverture de Mine.

Il est d'une extrême nécessité d'avoir des fonds très-considérables lorsqu'on se propose d'ouvrir une Mine; car il devient également fâcheux de ne pouvoir, faute d'argent, continuer les travaux commencés, ou d'être obligé de les abandonner après que l'on en a fait toute la dépense. On demande à ce sujet s'il est plus à propos que le Prince fasse une semblable entreprise, ou s'il convient qu'il la laisse faire à ses sujets? La difficulté de cette question consiste en ce qu'il est contre le bien du Prince que ses sujets se ruinent, & contre

Ouverture de Mine.

celui des sujets que le Prince porte toutes ses finances d'un côté au hazard de les perdre, & de laisser les autres parties des affaires publiques tomber dans la langueur. Mais cette difficulté fournit elle-même sa solution. Il est visible en effet que le bien commun se trouvera en partageant les charges & les profits. Le Prince peut établir une administration générale des fontes, & faire bâtir à ses dépens la décharge principale des eaux de la Mine, qui sert en même tems à faire écouler les eaux, & à donner aux Mineurs un air sain & libre. Ce dernier point seul lui assure le droit de lever un neuviéme sur tout le produit de la Mine, & les avances qu'il fait à cette occasion soulagent beaucoup les Compagnies particulieres qui achevent plus aisément les bâtimens de la Mine, & en font l'exploitation. Ainsi de part & d'autre on se sent du bénéfice que la Mine peut rendre, sans être dans le cas de faire de trop fortes contributions ; & si l'entreprise n'a pas l'heureux succès que l'on s'en étoit promis, la perte devient plus facile à supporter, &

l'Etat en général n'en souffre que foiblement.

Ouverture de Mine.

Mais le bénéfice que le Prince retire en nature d'une Mine heureusement ouverte & sagement administrée, est le plus petit des avantages qu'elle lui procure. Comme un Souverain n'est puissant qu'à proportion du nombre de ses sujets, qu'il n'est riche qu'autant qu'ils le sont, & que la source de leur opulence est de sçavoir tirer de leur propre terre tout ce qu'elle est capable de leur fournir; je ne pense point que personne puisse nier que les travaux des Mines sont ceux qui remplissent le plus parfaitement ces trois objets. Car en se bornant à la culture de la surface de la terre, sans fouiller dans son sein, on se prive volontairement de ce qui y est renfermé. Si ce sont des métaux précieux, ceux que les Etrangers apportent en paroissent d'un plus grand prix, & les Etrangers exigent en retour un plus grand nombre de marchandises; si ce sont des métaux utiles, le besoin que l'on en a, la disette où l'on s'en trouve, les font acheter des Peuples voisins au-dessus

de leur juste valeur; & les Arts languissent, ou faute de matieres à travailler, ou faute d'instrumens, dont la cherté gêne continuellement l'industrie. Les Mines ouvertes & travaillées avec intelligence obvient par elles-mêmes à ces inconvéniens, qui sont très-considérables aux yeux de tout homme d'Etat: & pour ne parler que des Mines les moins estimées, qui sont celles de cuivre, d'étaim, de fer & de plomb, quel bien ne font-elles point par-tout où on les découvre? Il ne faut qu'une Mine pour changer en peu d'années le plus petit village en une ville de quatre ou cinq cens feux. Tous les métiers qui travaillent les matieres de cette Mine s'empressent de s'y établir, & s'y multiplient à vûe d'oeil. Une infinité d'autres qui leur sont nécessaires, les suivent; les Marchands y viennent, la consommation devient grande, les peuples des campagnes voisines s'animent à cultiver ses champs & à soigner son bétail: plus en état que jamais de s'acquitter des charges qui lui sont imposées, les revenus du Prince ne souffrent ni retard ni dimi-

Ouverture de Mine.

nution ; ils augmentent même par les droits qu'il leve ſur les denrées qui ſe débitent, & par la vive circulation des eſpéces, que le travail & le commerce occaſionnent, qui les fait paſſer en peu de tems dans une infinité de mains, dont chacune en dépoſe quelque partie dans les tréſors du Souverain. Ces avantages, qui ſont frappans ſur les lieux, ſont encore ſenſibles au loin, & dans toute l'étendue de l'Etat. Dès l'inſtant où l'on trouve un métal dans ſon pays, on n'eſt plus tenté d'en faire venir du dehors, l'argent ne ſort plus, & l'Etranger n'a plus les marchandiſes à ſi bas prix ; l'ouvrier mal-aiſé a moins de peine à ſe fournir d'outils, & trouve plus facilement le moyen de ſubſiſter ; celui qui eſt aiſé donne l'eſſor à ſon génie, & dans les nouveaux ouvrages qu'il imagine, il craint peu les hazards des plus douteuſes expériences, parce que la perte de la matiere n'eſt point capable de l'incommoder. C'eſt peut-être à cette derniere cauſe, autant qu'à l'eſprit d'invention, dont on fait honneur aux Allemands, que l'Europe

Ouverture de Mine.

Ouverture de Mine.

doit tant de nouveaux Arts qui sont nés en Allemagne. Car, quoique l'on en compte plusieurs dont les matieres sont des métaux & minéraux, comme l'Imprimerie, la gravûre, la poudre, le canon & autres, il seroit cependant aisé d'en faire la description en assez peu de pages ; mais l'on seroit épouvanté de la quantité de volumes que l'on composeroit si quelqu'un entreprenoit de donner le détail de toutes les expériences qui ont précédé le succès, & qui n'ont point réussi. Cette multitude prodigieuse d'expériences a donc sa premiere origine dans l'abondance des matieres : abondance qu'un Prince ne peut trop favoriser ; puisque, sans répéter ce que nous avons dit plus haut de l'augmentation de ses revenus, non-seulement dans le tems présent elle fait valoir ses douanes par le transport qui s'en fait chez l'Etranger ; mais dans la suite, & lorsqu'il y pense le moins, elle fait naître dans ses Etats un art qui forme un nouveau commerce, occupe utilement ses peuples, & rend leur génie recommandable jusqu'aux extré-

mités du monde, & à la postérité la plus reculée..

Ouv rture de Mine.

Ainsi les difficultés que j'ai exposées d'abord sur l'ouverture des Mines ne doivent effrayer personne. Il n'est point donné aux hommes d'acquerir de grands biens sans essuyer de grandes peines; & plus ces biens sont solides, plus il faut courir de risques pour s'en assurer la possession, plus il faut de tems, de patience & de courage pour y parvenir. J'ai voulu seulement réveiller la prudence des Entrepreneurs, qui souvent, par trop de précipitation, s'exposent à des pertes que très-facilement ils auroient pû éviter, & leur faire sentir qu'un coup d'œil général ne suffit pas dans les entreprises de cette nature, étant certain qu'elles n'ont d'heureux succès qu'autant que l'on a levé d'avance toutes les difficultés de détail qui se rencontrent dans l'exécution. Il est même de l'intérêt du Prince de veiller à ce que toutes les mesures soient bien prises, parce que comme le gain que les uns font dans une Mine qui réussit excite les autres à en chercher de nouvelles, de même on

Ouverture de Mine.

s'en dégoûte aiſément lorſque l'on n'a devant les yeux que des exemples de travaux inutiles, & d'Entrepreneurs ruinés, ce qui tend directement à priver ſon Etat de ſes avantages naturels, & à enrichir ſes voiſins aux dépens de ſes propres ſujets.

DE LA CONNOISSANCE DU TEMS.

Prédictions pour l'année 1751.

De la connoiſſance du tems.

LA vie de la campagne eſt toute active : comme le corps y eſt dans un exercice continuel, l'eſprit eſt ſans ceſſe occupé à méditer, en rappellant le paſſé, & le conférant avec le préſent, afin d'en tirer des conjectures certaines pour l'avenir. Mais de toutes les réflexions que les œconomes peuvent faire, les plus utiles ſont celles qui leur font prévoir la température de l'air & la fertilité de la terre. Ce ſont elles qui leur découvrent les tems propres de la ſémaille, de la fénaiſon, de la moiſſon & de la vendange : elles leur indiquent les momens favorables pour les labours, pour la culture des

vignes & des arbres, & généralement pour tous les ouvrages auxquels ils doivent s'appliquer. Car ce n'est point une question pour eux qui les partage en divers sentimens, que de sçavoir si les peines qu'ils se donnent sont la premiere cause de l'abondance des biens qu'ils recueillent. Ils reconnoissent de bonne foi & d'une voix unanime, qu'en vain ils ont travaillé & sué, si le ciel & la terre n'agissent chacun de leur côté, & ne concourent ensemble à la production des fruits. Ils se regardent donc comme des serviteurs, à proprement parler, inutiles, qu'un maître généreux n'employe que pour les occuper, & qu'il gratifie ensuite de ce qu'il lui plaît de leur accorder : ensorte que ce n'est point tant leurs travaux les plus opiniâtres, que l'entiere soumission à ses ordres, qui attire sur eux les marques sensibles de sa bienveillance.

De la connoissance du tems.

Instruits par ce maître même, que le Soleil préside au jour & la Lune à la nuit, & que les astres ont été disposés & leur cours ordonné pour distinguer les tems & en annoncer les qualités différentes, leur premier de-

De la connoissance du tems.

voir est d'étudier les effets du Soleil & de la Lune, le lever & le coucher des constellations & les accidens de l'air qui en sont les suites, afin de n'être point trompés dans leur attente, s'ils espéroient quelque fruit de leurs travaux qu'ils auroient déplacés, en les faisant dans un autre tems que celui qui leur est marqué. Aussi cette connoissance fut-elle la premiere que les hommes, après le déluge, s'empresserent d'acquerir; & il est à croire qu'ils y firent de grands progrès, aidés, comme ils étoient, de ce que la tradition leur avoit conservé des connoissances qu'Adam avoit transmises à sa postérité. Mais leurs lumieres se sont changées pour nous en ténébres par la perte de leurs manuscrits, par les révolutions fréquentes des Empires, & par la différence considérable des climats. Cependant à la faveur des télescopes, & par une étude constamment suivie, on est parvenu à récouvrer une partie de cette science; on a mesuré exactement le cours de tous les corps célestes, & le tems en est connu, & divisé, ce semble, jusqu'à la plus

grande précision. Si l'on ne sçait point encore ce qu'il opére sur l'atmosphere de la terre, on convient du moins qu'il est nécessaire de le sçavoir ; & l'on prend, pour s'en instruire, les moyens les plus sûrs, quelque longs qu'ils puissent être. En effet, après avoir perdu la connoissance de l'action des corps célestes, pris ensemble ou séparement, il ne reste de ressource que dans les observations & l'expérience, dont les secours, quoique lents, peuvent seul poser les fondement d'une conjecture raisonnable. C'est visiblement dans cet esprit que l'Académie des Sciences a résolu en 1749, de faire observer, tant par ses Membres demeurans à Paris, que par ceux qui sont répandus dans les Provinces du Royaume, le tems qu'il fera tous les jours de l'année, afin d'amasser une suite exacte de bonnes & de mauvaises années, son intention étant de se mettre par ce moyen en état de se garantir contre les mauvaises, & d'avertir à tems les Magistrats, afin qu'ils puissent faire les dispositions nécessaires pour prévenir la disette.

De la connoissance du tems.

De la connoissance du tems.

Cette sage résolution a pour premier but de porter un jugement général sur chaque année à venir, lorsque par la confrontation de l'état du ciel dans chacune des années écoulées avec celui du tems qu'il aura fait, on aura reconnu ce que les différens aspects des corps célestes, & leurs diverses combinaisons ont coûtume de produire sur la terre par l'entremise de son atmosphere. Le second fruit que l'on en tirera sera de connoître particulierement ce que l'on doit attendre dans chaque saison; & enfin quelle sera dans chaque mois & dans chaque semaine la température de l'air. Alors l'Œconome champêtre sçaura précisément quand il lui conviendra d'avancer ou de retarder ses ouvrages; les mauvaises années, que les hommes ne peuvent absolument éviter, le surprendront moins; elles le trouveront préparé contre leurs suites, & sa prudence en corrigera plus facilement les funestes effets.

Mais jusqu'à ces jours heureux, qui paroissent réservés pour une postérité un peu éloignée, l'Œconome

n'a que deux moyens assez courts pour prévoir le tems à venir, dont par cette même raison il doit faire usage avec tout le soin possible. Le premier est le barométre, qui assez souvent en été annonce trois jours auparavant les changemens du tems. Il ne doit rien épargner afin de l'avoir bon & assez grand pour qu'il rende sensibles les variations de l'air, tantôt plus pesant & tantôt plus léger, selon qu'il est plus sec ou plus humide, & plus ou moins agité. Le second est sa propre expérience. Aucun jour de sa vie ne doit s'écouler qu'il n'examine le soir & le matin l'état du ciel, & qu'il n'observe ce qui arrive dans le cours de la journée. L'habitude qu'il en contractera lui procurera en peu de tems une connoissance presqu'infaillible du tems que l'on doit avoir dans la journée & dans celle du lendemain, & l'usage qu'il aura souvent occasion d'en faire lui payera toujours avec usure l'attention légere que cette connoissance lui aura coûté.

De la connoissance du tems.

Aux lumieres de détail que ces deux moyens fournissent, nous en

De la connoissance du tems.

joindrons de générales, que nous tirons d'anciens prognostics qui nous semblent fondés à-peu-près sur les mêmes principes que l'Académie des Sciences paroît avoir en vûe. Ce sont ceux de Thomas-Joseph Moult, natif de la ville de Naples, qui vivoit sous le regne de Saint Louis. Cet Astronome ayant considéré que le Soleil est le pere & le roi de la nature, a jugé qu'après la révolution de 28 années dont le cycle solaire est composé, les mêmes effets que le Soleil produit sur la terre doivent revenir dans le cycle suivant, année pour année. Il a donc fait ses observations pour 28 années consécutives, & les multipliant par neuf, il en a composé un période de 252 ans. Ce période répété trois fois l'a conduit depuis l'an 1269 jusqu'à l'an 2024, l'un & l'autre inclusivement.

Ces prophéties, comme il les intitule, ont eu long-tems de la réputation, mais enfin elles étoient tombées dans l'oubli : cependant ayant été conservées par quelques Laboureurs qui, dans ces derniers tems sur-tout, ont reconnu par leur propre

expérience, que, généralement parlant, elles étoient justes, & devenoient pour eux une régle assez sûre de conduite, elles ont repris une si grande faveur, que nous comptons faire plaisir à ceux qui n'ont point les prophéties de Thomas-Joseph Moult, de leur en donner l'extrait pour l'année présente, avec ses jugemens sur le tonnerre pour tous les mois de l'année ; ce que nous continuerons de faire tous les ans. Nous avertirons auparavant le Lecteur que notre Astronome commence l'année par le printems au mois de Mars, & la finit par l'hyver : c'étoit l'usage de son tems, usage qui a duré jusqu'en 1581 ; qu'après la réforme du Calendrier par le Pape Gregoire XIII, un Arrêt du Parlement ordonna que l'année 1582 commenceroit au premier du mois de Janvier.

De la connoissance des tems.

Prophéties de Thomas-Joseph Moult, Astronome, natif de Naples, pour l'année 1751.

Au printems il fera bon acheter l'avoine, car la plus grande cherté y sera.

Les bleds & les seigles seront grandement chers, & ceux qui en pourront garder jusqu'en hyver feront grand profit : car l'été sera si moite, qu'on ne pourra recueillir ni seigle ni bled.

Ceux qui acheteront du bon vin qui le pourront garder, feront grand profit, dit l'Auteur ; que le denier sera quatre mailles ; car l'automne sera si fâcheux, que les vignes & raisins ne pourront meurir.

A la fin de Janvier les neiges se fondront, & feront de grandes eaux, qui porteront beaucoup de dommages en plusieurs endroits & pays.

Signification des Tonnerres.

JANVIER.	Chaleur, abondance de fruits & grands vents.
FEVRIER.	Grande mortalité.
MARS.	Grands vents, peu de fruits; querelles & noises.
AVRIL.	Grande joye & plante de fruits.
MAI.	Famine & peu de fruits.
JUIN.	Abondance de bleds & autres grains.
JUILLET.	Perte de cochons, agneaux gras.
AOUST.	Joye, prospérité & beaucoup de maladies.
SEPTEMB.	Grande plante de bled: fruits & richesses.
OCTOBRE.	Grands vents, pluyes & bonnes vendanges.
NOVEMB.	Longue paix, amitié & douceur.
DECEMB.	Plante de fruits & grande guerre.

TABLE.

J'Ai lû par ordre de Monseigneur le Chancelier les différentes Piéces pour le mois de Janvier du *Journal Œconomique*, & je n'y ai rien trouvé qui en puisse empêcher l'impression. A Paris, ce 25 Février 1751.

GUETTARD.

Le mois de Février sera plus ample & plus intéressant, & se distribuera incessamment.

JOURNAL ŒCONOMIQUE

OU

MEMOIRES, NOTES ET AVIS

ſur les Arts, l'Agriculture, le Commerce, & tout ce qui peut y avoir rapport, ainſi qu'à la conſervation & à l'augmentation des Biens des Familles, &c.

FEVRIER 1751.



A PARIS,

Chez ANTOINE BOUDET, Imprimeur du Roi, rue Saint Jacques.

M. DCC LI.

Avec Approbation & Privilége du Roi.



JOURNAL ŒCONOMIQUE.

De l'Amélioration de la Culture des Terres.

UN Sçavant, fort attaché à l'agriculture, & qui ne s'en tient pas à la simple théorie, ayant beaucoup réfléchi & fait plusieurs expériences, a couché sur le papier ce qu'il pensoit sur cette matière de plus utile pour le bien commun; & dans la même vûe nous en rendons compte.

Amélioration de la culture des terres.

L'Auteur débute par se plaindre du peu de bonnes expériences que nous avons sur l'agriculture. Il est surprenant que dans un siécle si éclairé, où l'on se glorifie d'avoir répandu sur la Physique un jour que l'antiquité n'a point connu, on soit

Amélioration de la culture des terres.

resté dans l'indifférence sur la partie la plus essentielle de cette science, & que de tant de Sçavans qui se sont illustrés par leurs découvertes, il ne s'en soit trouvé aucun qui ait pensé à se rendre utile au Laboureur en reconnoissance des services qu'il en reçoit. Car de croire lui avoir fait un grand bien en lui apprenant que la Lune n'a point les vertus qu'on lui attribuoit jadis, & qu'au lieu d'agir sur les corps terrestres, elle n'exerce plus son empire que sur la mer; quand même cela seroit aussi exactement vrai qu'on l'assure, le peu d'utilité qu'il en peut retirer, n'est point capable de l'exciter à dissiper les ténébres épaisses qui l'environnent, ni à secoüer le joug des préjugés qui l'asservissent. Il est vrai que les vergers, les parterres & les potagers se sont beaucoup perfectionnés par les lumières des Sçavans qui en ont fait une étude particulière; mais quoique ces trois objets fassent partie de l'agriculture, ils n'en sont cependant que la moindre partie; & la plus considérable, qui est la culture du bled, reste toujours abandonnée aux hom-

mes les moins instruits, dont la plus grande capacité consiste à bien faire ce qu'on a fait de tout temps.

Amélioration de la culture des terres.

Ce profond oubli où le labourage est tombé, & qui semble tourné en une espéce de mépris, paroît aux yeux de notre Sçavant ne pouvoir se justifier que dans deux cas ; celui où il ne seroit pas possible de remédier à la sterilité de la terre, & celui où l'on ne pourroit augmenter la vertu multiplicative des semences. On a sur ce dernier point des moyens fournis par quelques Sçavans ; & il n'y a point d'apparence que l'on puisse douter du premier. Car, quoique la terre ait été maudite à cause de l'homme, cette malédiction ne doit point s'entendre d'une stérilité absolue, mais d'une diminution considérable de sa fertilité naturelle, que le travail de l'homme le mieux entendu & le plus opiniâtre ne peut lui rendre. D'ailleurs l'expérience journalière nous apprend qu'un champ rapporte plus ou moins, selon qu'il a été bien ou mal cultivé ; & puisque les gens de la campagne sans lettres, sans grande réflexion, en suivant seulement

Amélioration de la culture des terres.

l'usage commun de leur pays, trouvent entre le produit de leurs ouvrages une si grande différence, pourquoi, en perfectionnant les façons ordinaires, ne pourra-t-on pas se flatter d'augmenter pareillement le profit? Dira-t-on qu'il n'y a rien à ajoûter à ces façons, & que depuis le temps qu'on laboure les champs, on auroit trouvé cette perfection, s'il y en avoit une à esperer? Il est facile de répondre qu'on ne doit point l'attendre du peuple de la campagne, qui n'a ni les lumières ni les moyens pour faire mieux qu'on n'a fait avant lui, & que l'agriculture étant une science, il est aussi impossible de l'approfondir que les autres. Ainsi on doit se persuader que quelque bonne méthode que l'on suive pour la culture des terres, il sera toujours très-possible de l'améliorer.

Sur ce fondement notre Sçavant examine quelles conditions sont nécessaires dans la préparation de la terre & dans la semaille pour mettre le Laboureur en droit d'esperer une riche moisson. Il en trouve cinq, qu'il faut observer ensemble, sans en ou-

blier une ſeule, parce que celle que l'on auroit négligée ſuffiroit pour déranger entiérement l'effet des autres. Ces cinq conditions ſont :

Amélioration de la culture des terres.

1°. Que la terre ſoit aſſez amollie.

2°. Qu'elle ſoit parfaitement nettoyée des mauvaiſes herbes.

3°. Qu'elle ſoit aſſez graſſe & remplie de ſucs nourriciers.

4°. Que la ſemence entre aſſez profondément dans la terre.

5°. Que les grains ſoient aſſez écartés les uns des autres.

La terre doit être amollie, c'eſt-à-dire, qu'en la labourant pluſieurs fois, on doit avoir ſoin de caſſer & briſer les mottes, & de les réduire en pouſſière autant qu'il eſt poſſible, afin qu'elle puiſſe plus facilement recevoir les influences du ciel & ſe penetrer de l'engrais que l'on y répand. L'Auteur ne veut point que l'on craigne, en labourant profondément, de retourner la terre ſauvage qui ſe trouve aſſez communément ſous la première croûte ou ſuperficie de la terre; parce que, dit-il, on peut ſurmonter ſon âpreté à force de fumier.

Amélioration de la culture des terres.

La néceſſité d'arracher les mauvaiſes herbes eſt ſenſible ; mais les herſes ordinaires ſont abſolument inſuffiſantes pour en nettoyer un champ, comme il convient qu'il le ſoit. L'Auteur en a inventé une d'un uſage plus certain : mais on ne la connoît pas encore, & il n'en a point donné la deſcription.

Quant à l'engrais que l'on met dans les terres, rarement péche-t-on par l'excès en cette matière. Au reſte l'Auteur prétend que les mauvaiſes recoltes ne viennent pas tant du défaut de ſucs nourriciers dans la terre, que de la différence de ces mêmes ſucs, qui ne conviennent pas tous aux mêmes fruits. Il cite pour exemple les chênes & les ſaules, qui viennent dans les ſables : c'eſt la raiſon pour laquelle on a ſoin de préparer la terre d'une ou d'autre façon, ſelon les diverſes ſemences que l'on ſe propoſe de lui confier.

La ſemence doit entrer profondément dans la terre. C'eſt l'intérêt du Laboureur que les oiſeaux ne puiſſent ni l'appercevoir ni l'enlever. Elle jette plus tranquillement ſes racines,

sans être inquiétée par les vents, & tire plus facilement de la terre la nourriture dont elle a besoin pour profiter.

Amélioration de la culture des terres.

Enfin cette semence doit être répandue avec ordre, & de sorte que les grains soient assez écartés pour ne se point nuire les uns les autres. Car il arrive souvent, lorsqu'ils sont semés trop épais, ou que le grain le plus fort attire à lui toute la substance de la terre, & étouffe ses voisins, ou que tous ensemble restent foibles & donnent peu de profit. L'Auteur se flatte encore ici d'avoir trouvé une machine qui remplit parfaitement son intention; mais il ne la découvre pas plus que la première. Il garde pareillement le silence sur la recette qu'il a pour augmenter dans les semences la vertu multiplicative.

Cet Ecrit a transpiré, & est venu à la connoissance d'un autre Sçavant, amateur comme le premier de l'agriculture, qui n'en ayant pas été entiérement satisfait, a fait des remarques que l'on nous a communiquées, & que nous donnerons en abregé.

Amélioration de la culture des terres.

Il observe d'abord très-judicieusement que l'agriculture étant une science, dont le but est & doit être l'utilité, il est à propos de ne rien changer dans les usages reçûs & pratiqués, sans une grande circonspection, sans avoir fait plusieurs essais en petit, & s'être bien assuré qu'ils réussiront en grand; parce qu'autrement on s'exposeroit à des pertes considérables, & on les occasionneroit à tous ceux qui voudroient suivre la même méthode.

La régle prescrite de labourer généralement dans une grande profondeur ne lui plaît point. Il convient qu'il n'y a point d'inconvénient à le faire dans les terres fortes, qu'il est nécessaire de bien retourner; mais on perdroit tout dans des terres légères, sur-tout en remuant la terre sauvage & la faisant paroître sur la surface. En vain dit-on qu'on surmonteroit la stérilité de cette terre à force de fumier; ce ne seroit certainement qu'après plusieurs années, pendant lesquelles on perdroit non-seulement le profit ordinaire de ces terres, mais encore les façons: d'ail-

leurs, pour avoir beaucoup de fumier, il faudroit beaucoup de bestiaux, de fourage & de paille; & si le fourage & la paille manquent, il n'est pas possible d'avoir des bestiaux. Personne au reste ne s'avisera de ne point fumer ses bonnes terres pour porter tout son fumier dans les mauvaises. Ainsi les champs en question ne rapportant rien la première ni la seconde année, il ne seroit pas possible de les améliorer pour les années suivantes, sans vouloir sacrifier tout son revenu pour une expérience de peu ou de nulle utilité. Il faut donc se contenter de suivre l'usage & de labourer légérement les terres légères, sans s'attacher même à les réduire trop en poussière: car il en est qui sont comme des cendres: & loin de les écraser & de les éparpiller, il convient au contraire de les tenir ensemble, & de leur donner quelque consistance, afin qu'elles puissent retenir l'eau de la pluie, & que la racine du bled restant couverte, ne soit point exposée à être desséchée par le vent, ni brûlée par le Soleil.

Amélioration de la culture des terres.

Améliora-tion de la culture des terres.

C'eſt une erreur de croire que les ſucs nourriciers ne manquent point dans la terre, & une illuſion d'en apporter pour preuve les chênes & les ſaules qui croiſſent dans les ſables. Les chênes y viennent ſi petits, & les ſaules ſi roides & ſi peu ſouples, qu'ils témoignent au contraire que les ſucs nourriciers leur ont manqué. En effet, tout ſuc eſt une eau, & le ſable ne retient point l'eau; il ne peut donc fournir de ſuc nourricier aux végetaux.

Il eſt vrai, continue notre Critique, qu'il eſt bon que la ſemence ſoit bien enterrée, & que les grains ſoient ſemés bien également; c'eſt ce que l'on fait du mieux qu'il eſt poſſible. Lorſque l'Auteur de l'Ecrit aura fait connoître ſes deux inventions, ſa herſe & ſon ſemoir, on ſçaura à quoi s'en tenir; & le Public lui ſera très-obligé de lui fournir, pour arracher les mauvaiſes herbes, récouvrir la ſemence, & ſemer également, des machines nouvelles, dont l'uſage facile épargne le temps.

Quant à l'augmentation des ſe-

mences, quoiqu'il ne veuille point douter de celles que plusieurs Sçavans ont enseignées & expérimentées, il ne peut se persuader qu'elles réussissent en grand, & qu'il en soit d'un champ de plusieurs arpens comme d'une caisse ou d'un quarré de jardin. Il soutient au contraire que les épis ne peuvent croître d'une longueur énorme, ni porter une aussi grande quantité de grains qu'on le suppose; que cependant, si cela étoit, le vent & la pluie n'en coucheroient que plus facilement ces longs tuyaux, dont la tête seroit trop pésante, ce qui ruineroit toute espérance de recolte; que les tuyaux du bled ne poussant que successivement, il arriveroit la même chose à ceux-ci, qui, non plus que les autres, ne pourroient meurir également; d'où il arriveroit que la recolte du bon grain ne seroit pas à beaucoup près si abondante qu'on s'en seroit flatté: que cette semence médicamentée devant être semée plus large que la semence ordinaire, il n'importe pour celui qui moissonne que les épis portent une ou plusieurs tiges; de sorte

Amélioration de la culture des terres.

Améliora-tion de la culture des terres.

que cette ſemence ne donnant dans le même eſpace que ce que donneroit celle qui n'étant point préparée auroit été ſemée plus drû, il réſulte que l'on ne peut gagner en cela que d'épargner la ſemence; ce qui ne peut être un gain, qu'au cas que la préparation ſoit facile & de peu de frais: enfin, que dans les intervalles qu'il faudra néceſſairement laiſſer entre les grains préparés, les mauvaiſes herbes croîtront en foule, reſſerreront & étoufferont les buiſſons du bled, & ne leur permettront ni de croître ni de porter leur fruit, comme on l'eſperoit; ce qui doit faire conclure que ces multiplications ſi curieuſes dans la ſpéculation & ſi brillantes, ne ſont d'aucune utilité dans la pratique, & ne peuvent faire qu'un très-grand tort à l'Œconôme, par la perte de ſes frais & de ſon temps, & quelquefois même d'une partie de ſa récolte.

Telles ſont les remarques du ſecond Sçavant ſur l'Ecrit du premier. Nous n'adopterons en entier ni cet Ecrit, ni la Réponſe; mais, rejettant ce qui nous paroît avancé légére-

Améliora-tion de la culture des terres.

ment, & retenant ce qui est fondé en raison, nous dirons en premier lieu, que les plaintes de l'Auteur sur le peu d'expériences que l'on a sur le labourage sont à la verité très-légitimes; mais qu'il n'est point étonnant que l'on soit dans le cas de les faire. Les Sçavans que l'on attaque à ce sujet, sont retirés dans les villes, loin desquelles ils ne pourroient cultiver les sciences avec succès. Or, en demeurant dans les villes, ils perdent de vûe presque tous les objets de l'œconomie champêtre: les seuls qui leur restent sous les yeux sont les potagers, les arbres fruitiers & les fleurs; & puisque l'Auteur convient que l'on a fait de grands progrès dans ces trois parties de l'agriculture, il ne peut raisonnablement en demander davantage aux Sçavans. C'est à ceux qui habitent les campagnes à réflechir sur le labourage, & à faire des expériences. Nous adressons la parole à la Noblesse, qui ayant pendant quelque temps rendu à l'Etat le service qu'elle lui doit, s'est retirée dans ses terres, pour y passer une vie dont la douceur & la tranquillité,

Ambélioration de la culture des terres.

équivalent certainement à l'éclat des dignités que tant d'autres ambitionnent : nous la portons de même aux Bourgeois aiſés, qui n'ayant pu prendre goût à la vie tumultueuſe des villes, où dans leur jeuneſſe ils ont fait leurs études, ſe ſont ſagement bornés à cultiver les champs de leurs peres, & qui conſervant une teinture des ſçiences qu'ils ont appriſes, ſont plus propres que d'autres à remarquer les effets de la nature, à pénétrer ſes voies, à imaginer les moyens de l'aider, & à faire d'utiles expériences. Ce ſont ces deux ſortes de perſonnes, ainſi que les ſages Eccléſiaſtiques répandus dans les Cures & Prieurés des provinces, que nous exhortons à nous communiquer leurs réflexions, leurs découvertes, & l'heureux ſuccès de leurs tentatives.

En ſecond lieu, nous obſerverons avec le Critique & avec tous les Laboureurs, que les terres veulent être différemment travaillées ſelon leur nature. Il eſt en effet un certain point de conſiſtance qu'elles doivent avoir pour faire fructifier la ſemence, & en

conserver la racine. Les terres grasses se remettent d'elles-mêmes très-facilement en motte, & on ne court aucun risque de les ouvrir, de les briser, de les réduire en cendres; mais il ne faut pas porter l'attention si loin dans les terres extrêmement maigres, qui trop divisées ne pourroient plus se rejoindre, même autour des racines du bled. Quant à la profondeur du sillon, nous nous garderons bien de la pousser, avec l'Auteur, jusqu'à remonter la terre sauvage, dans l'esperance qu'elle donnera une bonne recolte lorsqu'elle aura été adoucie & fertilisée par la grande quantité de l'engrais. Son sentiment n'est en aucune façon soutenable, lorsqu'il avance que la terre ne manque point de sucs nourriciers, & celui du Critique n'est point assez exact. Ce ne sont point les influences seules du ciel qui font porter à la terre ses fruits; comme ce n'est point la graisse seule de la terre & ses sucs nourriciers qui les produisent. C'est le concours des unes & des autres: ce sont les pluies, les rosées, les neiges qui apportent dans la terre un sel &

Améliora-tion de la culture des terres.

Amélioration de la culture des terres.

un nitre qui fortifie & met en action celui qui se forme dans sa croute supérieure par les vapeurs de différentes qualités que le feu central pousse continuellement vers la surface : ce sont les vents qui secondent les operations qui s'y font, en humectant, en desséchant, en ouvrant, en resserrant cette même surface. Mais comme les influences du ciel ne répondent pas toujours aux bonnes dispositions de la terre, de même la terre n'est point en tous lieux propre à profiter des influences favorables du ciel ; & s'il est vrai qu'il n'est point de terre, meritant ce nom, qui n'ait quelque dégré de fécondité, il est également certain que l'on en trouve d'un dégré de fertilité si bas que la plus abondante moisson que l'on y pourroit faire ne dédommageroit jamais des frais de la culture. Dans ce dernier cas le sage Œconôme voyant qu'il ne peut tirer de recolte, ni même de pâturage d'un terrein trop ingrat, s'attachera à y semer ou planter des bois, qui ne demandent ni de l'humidité, ni un grand fond de terre ; comme, par exemple,

des châtaigniers, qui croîtront toujours assez dans l'espace de six ou sept ans pour fournir d'excellens cercles de cuves, quand même ils ne réussiroient pas au point de porter des fruits & de devenir des arbres de charpente.

Amélioration de la culture des terres.

En troisiéme lieu, la nécessité d'arracher les mauvaises herbes est incontestable, & le champ n'en peut être trop parfaitement nettoyé. Mais il ne suffit pas de les déraciner exactement, il faut encore retourner leurs racines en-haut, de peur qu'elles ne reprennent; & c'est un véritable problême à examiner, que de sçavoir s'il ne seroit pas plus avantageux de les enlever du champ, que de les y laisser pourrir: car quoiqu'en pourrissant elles le fument, on doit considerer que leurs graines, lorsqu'elles sont mûres, ne manquent pas de végeter dans la terre, qui leur est toujours favorable, & de pousser de nouvelles tiges au grand dommage, comme on sçait, de ce que l'on y seme dans la suite.

En quatriéme lieu, la régle de semer à une grande profondeur, quel-

Amélioration de la culture des terres.

que bonne qu'elle ſoit, a néanmoins ſes bornes ; car s'il convient que le bled ſoit enfoncé afin qu'il jette de plus fortes racines, que ces racines ſoient conſervées plus fraîches, & qu'elles tirent une plus grande quantité de ſucs nourriciers ; il eſt à craindre, s'il eſt planté trop avant, que la tige ne puiſſe percer, couvrir le champ de ſes feuilles, & par leur moyen pomper de l'air les alimens dont elle a beſoin pour croître & porter ſon fruit.

En cinquiéme & dernier lieu, il eſt aiſé de voir qu'au ſujet de la préparation des ſemences pour augmenter en elles la vertu multiplicative, le Critique n'ajoûte foi à ce que l'Auteur avance, que par déférence pour les Sçavans qui en ont donné des recettes. Pour ſçavoir à quoi s'en tenir ſur cet article, il eſt néceſſaire de l'examiner avec attention, & de diſtinguer la poſſibilité de la choſe en elle-même d'avec l'uſage que l'on en peut faire.

La poſſibilité ne nous paroît point douteuſe, parce qu'elle ne contredit aucun des principes de la Phyſique.

Si les êtres divers que la terre produit & nourrit, ſi les végetaux, dont il s'agit ici, ont un dégré marqué de fécondité au-delà duquel ils reſtent ſans vertu, la connoiſſance de ce dégré eſt un ſecret que le Créateur s'eſt réſervé; & comme les hommes ſont blâmables quand ils négligent d'exciter cette fécondité, on ne peut que les loüer lorſqu'ils tentent de découvrir par leurs expériences juſqu'où elle peut aller. Mais comme pour mettre utilement la main à cette œuvre il ne ſuffit pas de ſçavoir parfaitement préparer la terre & faire choix des plus belles & meilleures ſemences, mais encore qu'il faut connoître les principes des corps les plus cachés, & par quelles voies la nature les conduit à leur perfection; il eſt arrivé que les gens adonnés à l'agriculture n'ont pû s'élever au-deſſus des précautions ordinaires, & que les ſeuls Sçavans, éclairés du flambeau de la Chymie, ont ſçû découvrir des moyens bien plus excellens que les pratiques uſitées. Ceux-ci ont conſidéré que toute ſemence contient un germe

Amélioration de la culture des terres.

Amélioration de la culture des terres.

imperceptible à l'œil humain, formé par trois principes inséparablement unis, qui sont un feu, une eau & une matiére fixes, connus sous les noms de soufre, de mercure & de sel ; que ce germe, pour se développer, s'étendre & produire la plante, attire tout ce qui est de nature semblable à lui, soit de l'air, soit de la terre. Ils ont aussi remarqué que ces germes, dans la même espece, & dans le même genre, sont de forces inégales, & que les plus égaux entr'eux éprouvent encore des différences dans leurs productions par la nature du sel, par les qualités de l'air, & par la culture de la terre, bien ou mal entendue. De ces observations ils ont conclu que l'art commençant où la nature finit, il devoit être possible de fortifier le germe, de le prémunir contre les accidens extérieurs, & d'augmenter en lui la force attractive des vertus supérieures & inférieures. Instruits d'ailleurs que le feu entre dans l'air, l'air dans l'eau, l'eau dans la terre ; que la terre & le feu se communiquent par le moyen de l'air & de l'eau ; enfin que

tout est eau dans son origine, parce que cette eau primordiale est tout à la fois eau, terre, air & feu, ils ont pensé que si l'on composoit une eau qui contînt en elle quelques-unes des qualités éminentes propres au regne végetal, & que dans cette eau on fît tremper les semences, l'eau leur communiqueroit infailliblement, en les pénétrant, les vertus dont elle seroit impregnée; de sorte que le germe, aidé de ce secours, agiroit plus puissamment, & que la plante qu'il produiroit seroit plus belle & plus forte, & tireroit plus facilement du ciel & de la terre ce qui lui seroit nécessaire pour croître & se conserver; comme un homme robuste & sain tire plus de nourriture des alimens dont il use, que ne pourroit faire un homme foible & malade.

Amélioration de la culture des terres.

Cette théorie étant unanimement reconnue conforme à la nature qu'elle prend pour sa régle, ils ont travaillé avec ardeur à la mettre en pratique. Des trois principes que nous avons cités, sel, soufre & mercure, le sel est le plus sensible & le plus facile à saisir: mais comme ces princi-

Améliora-tion de la culture des terres.

pes sont, absolument parlant, indivisibles, sous la seule apparence de sel on possede encore les deux autres, quoiqu'en moindre quantité. C'est la raison fondamentale de ces végetations curieuses dont parle le Pere Kirker & quelques autres Sçavans. Le sel essentiel d'une plante que l'on tient enfermé dans une phiole exactement scellée, étant présenté à la chaleur des cendres ou d'une bougie, se met en mouvement; on voit la plante se former, pousser sa tige, ses feuilles, & enfin ses fleurs: merveille que l'on attendroit inutilement, si le sel n'étoit secondé par le soufre & le mercure. C'est encore par cette raison que l'on enterre un animal mort au pied d'un arbre malade; ses sels étant dissous par l'humidité de la terre, les trois principes passent en abondance dans les racines de l'arbre, & lui rendent la force & la santé.

Les Sçavans, jusques ici d'accord, se sont partagés sur le choix de ces sels, sans néanmoins se contredire; & suivant leurs lumiéres, ils ont imaginé différentes compositions, qui toutes fusibles, pussent être mises utilement

utilement dans l'eau, & former ce qu'ils nomment *un menſtrue*, pour y faire tremper les ſemences juſqu'au gonflement. Lorſqu'elles en ont eu pris tout ce qu'elles étoient capables de contenir, ils les ont ou ſemées ou plantées; le germe au premier inſtant où il ſe developpe, ſe trouvant tout à coup fortifié par l'union des ſels qui l'attendent, jette de profondes racines, pouſſe une tige vigoureuſe, & donne des fruits extraordinaires pour le nombre, le goût & la beauté. Les préparations des ſemences ne ſont point rares dans les livres: on en compte juſqu'à douze dans le ſeul Dictionnaire de Chomel, & nous en avons publié une dans notre premier Journal ſur laquelle nous ne craignons point de réiterer les aſſurances que nous avons données de ſa vérité. Si nous apprenons que le Public y prenne goût, & que l'on en faſſe uſage, nous pourrons nous déterminer à en donner une autre d'une vertu très-ſupérieure, mais auſſi qui demande plus de tems, de ſoin & de dépenſe.

Amélioration de la culture des terres.

Le raiſonnement du Critique eſt

Amélioration de la culture des terres.

un pur ſophiſme, lorſqu'il dit, en parlant des ſemences préparées, que la néceſſité de les écarter conſidérablement laiſſera le champ libre pour croître aux mauvaiſes herbes, dont la quantité reſerrera & étouffera les buiſſons de bled; que d'ailleurs ces buiſſons ne pouvant couvrir le champ plus exactement que fait la plus abondante moiſſon, il ſeroit ridicule d'attendre une plus grande quantité de bled; & qu'enfin les tuyaux étant trop foibles pour ſoutenir ces merveilleux épis que l'on ſe promet, le premier vent, la moindre pluie, les coucheroit infailliblement ſans qu'ils puſſent jamais ſe relever. Penſe-t-il donc que la nature oublie de former des tuyaux proportionnés à l'épi qu'ils doivent porter? Quelque ſerrés que ſoient les épis dans les meilleures années, ne peuvent-ils pas l'être encore davantage? La longueur des épis, la groſſeur des grains, n'augmentent-elles pas la recolte? Enfin, les racines de ces ſemences médicamentées étant profondes, étendues & vigoureuſes, n'ôteront-elles pas aux mauvaiſes her-

bes la nourriture qui les feroit croître ? Aucun de ces accidens n'eſt donc à craindre ; & ce qu'il ajoûte, que les tuyaux de bled ne pouſſant que ſucceſſivement, & meuriſſant de même, plus un même grain pouſſeroit de tuyaux, moins on auroit de bled mûr, n'eſt pas d'une plus grande force. Cette croiſſance ſucceſſive lui fait illuſion ; on diroit qu'il a meſuré l'intervalle de temps qui s'écoule entre la naiſſance de deux tuyaux, & que cet intervalle doit toujours être le même dans un grain foible & dans un grain vigoureux. Mais nous avons dans l'art & dans la nature des exemples connus d'une différence marquée entre ces intervalles. Les grains de la poudre à canon ne s'allument que ſucceſſivement, & rien n'eſt plus prompt & plus violent que leur effet : un chêne eſt cent ans à parvenir à ſon degré de perfection, les parties du champignon s'arrangent ſucceſſivement en une nuit ; de deux arbres de même eſpéce, mais de forces inégales, & plantés en différens terreins, le plus fort, le mieux expoſé, & celui qui

Amélioration de la culture des terres.

Amélioration de la culture des terres.

trouve une meilleure terre croît beaucoup plus vîte que l'autre, & tous les deux cependant croissent successivement. La succession ne décide donc de rien ; l'intervalle qu'elle exige peut être réduit à un moment imperceptible sans déranger l'ordre successif, & cent tuyaux peuvent pousser successivement en aussi peu, & même en moins de temps que dix. Quant à la maturité du grain, le Critique ne peut nous la refuser égale, proportion gardée, à celle des moissons ordinaires ; & si le bled qui contiendra des principes plus abondans peut plutôt arriver à sa perfection, comme il est difficile d'en douter ; il est certain que notre moisson meurira plus promptement & plus également que celles même dont la richesse surpasse l'attente du Laboureur.

La possibilité de l'augmentation dans les semences de leur vertu multiplicative étant ainsi établie, il ne nous reste plus qu'à examiner si l'usage en peut être utile. Ce terme d'utile est très-diversement entendu. Une méthode n'est pas seulement utile lorsqu'en diminuant les frais elle au-

gmente le bénéfice ou le conſerve le même, ni lorſqu'avec les mêmes avancées elle a ces mêmes effets : elle l'eſt encore lorſqu'en augmentant les frais elle augmente auſſi le produit dans une juſte proportion, & même au-deſſus & au-deſſous de cette proportion. S'il eſt ordinaire, par exemple, de gagner trente en dépenſant dix, il ſera utile de dépenſer quinze pour gagner quarante-cinq, cinquante, & même pour ne gagner que quarante, parce que dans ce dernier cas, qui eſt le moins favorable, on retire le double de la dépenſe extraordinaire. Cette utilité ſouffre encore des différences. Comme les hommes ſont partagés en trois états, de richeſſe, de pauvreté & de médiocrité; une méthode utile peut être à l'uſage géneral de ces trois conditions, ou ne convenir qu'à deux, & même qu'à une ſeule. C'eſt par ces raiſons que l'on a de tout temps diſtingué pluſieurs degrés d'utilité, & l'on ne pourra en diſputer le titre à la préparation des ſemences, lorſqu'elle tombera dans quelqu'un des cas que nous venons d'exprimer.

Amélioration de la culture des terres.

Amélioration de la culture des terres.

Si la préparation des semences est à l'usage des personnes riches, on n'osera contester son utilité ; cependant cette utilité sera infiniment plus grande si elle est plus particuliérement affectée à l'usage des pauvres, parce que leur nombre est beaucoup plus considérable. D'ailleurs il seroit aisé de prouver qu'il importe bien plus à un Etat d'avoir peu de pauvres que d'avoir beaucoup de riches. Il est donc très-superflu d'examiner si ce que l'on prescrit pour multiplier extraordinairement le bled, peut être exécuté facilement sur cent ou deux cens arpens ; il suffit, pour l'adopter, qu'on le puisse pratiquer avec fruit sur un, deux ou trois arpens ; parce qu'on trouvera plus de personnes dans cette basse fortune que dans la première. Ainsi, l'objection ordinaire de la difficulté d'exécuter en grand ce que l'on a essaié en petit, tombe d'elle-même en cette occasion, & ne peut pas même conserver une apparence de réalité.

Au reste on la verra s'évanoüir entiérement, lorsqu'on observera qu'il est bien peu de choses, s'il en est une

ſeule, qui puiſſent être portées d'une extrêmité à l'autre ſans paſſer par aucun milieu. Dans le cas dont il s'agit, on doit remarquer, que celui qui n'a que deux ou trois arpens de terre, n'a pas même un train entier de labourage, & que pour donner à ſes champs les façons néceſſaires, il eſt obligé de s'aſſocier avec un autre auſſi peu riche que lui. C'eſt ce que l'on voit tous les jours dans la campagne, où l'attelage d'une charrue appartient ſouvent à deux maîtres, qui font eux-mêmes leurs ouvrages. Si ces deux hommes ſe ſervent d'une ſemence préparée, le changement qu'elle occaſionnera dans leurs travaux accoutumés ſera ſi peu conſidérable, qu'il deviendra preſque inſenſible. Mais il n'en ſera pas de même de celui qui aura cent ou deux cens arpens à enſemencer. Car, comme il eſt obligé d'employer beaucoup de monde, il ne pourra, en donnant ſes ordres à ſes ouvriers, leur inſuſer l'habitude du nouveau travail auquel il les aſſujettit. Le deſordre ſe mettra donc facilement parmi eux; le maître même ſe trouvera embarraſſé:

Améliora-tion de la culture des terres.

Amélioration de la culture des terres.

dans un temps il aura un trop gros train, dans un autre il n'aura pas assez de monde. En effet, lorsque la semence a reçû une bonne & forte préparation, les terres n'ont plus besoin d'être si souvent labourées, ni d'être fumées, & les grains de semence veulent être plantés à une grande distance, quelquefois à un pied les uns des autres. Ainsi dans le temps des labours il aura des domestiques & des bêtes de service au-delà de ses besoins, & dans le temps de la semaille, les ouvriers lui manqueront. Ces inconvéniens inévitables à qui voudroit exécuter tout à coup en grand ce que l'on propose d'abord en petit, seroient capables de déranger extrêmement les affaires, & c'est ce premier coup d'œil sur les suites d'une pareille innovation dans le labourage qui effraie ceux à qui on la propose, & les empêche d'ajoûter foi aux avantages qu'on leur en promet.

Mais le sage Œconôme qui voudra introduire dans sa terre l'usage des semences préparées, se contentera de procéder pas à pas. Après

avoir ensemencé de la sorte un arpent, l'année suivante il en ensemencera trois ou quatre; & pendant que son bled croîtra, il réfléchira sur les moyens les plus naturels & les plus sûrs pour avoir la quantité d'ouvriers nécessaire dans le temps de la semaille, & pour la faire dans le meilleur ordre. Il commencera à réformer son train d'agriculture, ou à l'employer d'une autre façon; car les besoins de l'homme sont aussi inépuisables que son industrie. Ces mesures prises le rendront plus hardi à mettre en nouvelle culture un plus grand nombre d'arpens, & ainsi d'année en année il parviendra enfin à cultiver de la sorte toute la terre qu'il fait valoir. L'heureux succès de son entreprise excitera l'émulation de ses voisins, & la sagesse de sa conduite leur servira de régle. Ainsi, sans trouble & sans confusion, l'usage des semences préparées prendra faveur, & l'agriculture fleurira dans les Provinces, non en violentant, mais en imitant la nature, qui arrive à son but avec force, parce qu'elle dispose toutes choses avec douceur.

Améliora-tion de la culture des terres.

Amélioration de la culture des terres.

L'avantage que donnent les semences préparées de pouvoir faire porter la terre tous les ans, sans qu'elle ait besoin de se reposer, parce qu'au lieu de l'user elles l'améliorent & l'engraissent, donne lieu à une difficulté aussi spécieuse que celle que nous venons de combattre. Les terres qui reposent ne sont pas infructueuses, dit-on, elles fournissent des pâturages aux bestiaux, dans les temps sur-tout où on ne peut les conduire dans les prairies, & dans les lieux où l'on n'a ni prez ni autres endroits pour les nourrir. S'il n'est plus de terres en repos, on ne peut plus tirer de profit des bestiaux, qui sont sans contredit la plus grande richesse de la campagne : car ce n'est pas une proposition à faire que celle de les nourrir dans leurs étables. Il faut donc les abandonner, & dès ce moment on n'aura plus d'engrais pour les terres & les jardins ; les viandes deviendront extrêmement chères ; le lait, le beurre, la laine monteront à un prix excessif, & l'abondance du bled appauvrira ceux qu'elle devroit enrichir.

Amélioration de la culture des terres.

En prenant cette objection dans toute son étendue, sans néanmoins entrer dans un détail qui nous meneroit trop loin, nous répondrons, que les moyens offerts d'augmenter la richesse des moissons, & de faire porter la terre tous les ans, ne contraignent personne à les mettre en pratique : Que dans les lieux où il n'y a point absolument d'autres pâturages que les terres qui reposent, on peut en laisser reposer une partie pour la nourriture des bestiaux ; mais que ces lieux sont si rares qu'ils ne peuvent faire qu'une très-petite exception : Que dans ceux où les pâturages ne seront pas tout-à-fait suffisans, on y suppléera sans peine par l'abondance de la paille & du grain : Que cette même abondance de paille & de grain dans les lieux où les pâturages sont communs, engagera à nourrir le bétail en plus grande quantité : Que le fumier moins nécessaire pour les terres, servira pour les prez, qui très-souvent en ont besoin, ce qui rendra le foin moins rare & moins cher : Enfin, que par une alternative continuelle de recolte & de consomma-

Amélioration de la culture des terres. tion, la vie deviendroit aussi aisée, qu'elle est dûre aujourd'hui pour ceux qui en supportent les peines les plus rudes.

On ne peut donc rien opposer de solide à la préparation des semences; elle est possible en elle-même, l'usage en est général, & les effets en sont les plus avantageux. Si nous nous sommes un peu étendus sur cet article, nous esperons que l'on nous excusera, lorsque nous ferons observer qu'en parlant au Public on parle à trois sortes de personnes; à ceux qui pénétrent les principes des choses & leurs suites, à ceux qui ne les apperçoivent point, & à ceux qui les nient.

Des différens Engrais dont on peut fertiliser les terres. Réflexions sur cette partie de l'Agriculture.

Engrais pour fertiliser les terres. LEs Réflexions que nous avons à donner sur cette matière importante nous obligent de passer en revûe les Fumiers & les Engrais dont nous marquerons en même temps des propriétés qui ne sont pas apperçues de tout le monde.

FUMIERS. *Fiente d'oiseaux de mer.* La fiente de ces oiseaux qui se retirent dans les

isles voisines du Continent, est le meilleur fumier que l'on puisse tirer de toute espéce d'oiseaux.

Engrais pour fertiliser les terres.

Fiente de canards & d'oyes. Elle est estimée trop chaude & brûlante. Le Laboureur ne voit qu'avec chagrin ses champs couverts de fiente d'oyes sauvages ; mais s'il avoit l'attention de jetter de la paille dessus, si la ramassant ainsi que celle des canards & des oyes privées, il la mêloit avec le fumier du gros bétail, il la rameneroit à une chaleur temperée, & en tireroit un profit qui le dédommageroit des peines qu'il auroit prises. Une expérience en a fait connoître la vertu. Un Œconôme ayant abandonné à ses oyes pendant douze ans une piéce de terre, leur en interdit l'entrée au bout de ce temps, afin d'y faire venir de l'herbe ; elle y vint en effet si épaisse & si forte, que l'on avoit peine à y passer la faux.

Fiente de poules. On la seme comme une espéce d'aromate & en petite quantité sur la terre préparée pour être ensemencée ; & à cause de sa chaleur on ne la jette que lorsque

Engrais pour fertiliser les terres.

l'on prévoit une pluie prochaine. On s'en sert sur-tout fort avantageusement pour le millet, & c'est un fumier excellent pour les prairies.

Fiente de pigeons. Il en est de même de ce fumier que de celui de poules, & la seule différence qui s'y trouve est que la fiente de pigeons est d'un degré plus chaude que l'autre.

Excrémens humains. Leur chaleur est au-dessus de toute expression : ils sont pleins d'un soufre impur & brûlant qui détruit tout, s'ils ne sont employés avec une grande précaution. Cette précaution consiste à les mêler avec de la paille ou des feuilles d'arbres, si l'on peut en avoir commodément des bois, & à les laisser exposés pendant un an, ou au moins pendant plusieurs mois, au grand air & à la pluie. Il faut les remuer de temps à autre, afin qu'ils se pourrissent, que leurs mauvaises qualités se détruisent, & que leur ardeur se modere. En prenant ces mesures on les trouvera aussi utiles qu'ils sont communément reconnus pour dangereux, sur-tout lorsqu'on les portera dans les vignes.

Fumier d'ânes. Il eſt le plus eſtimé de tous, & on peut en quelque façon l'employer ſur le champ, ſans qu'il ſoit beſoin de le laiſſer long-temps pourrir dans la cour. La raiſon que l'on en donne eſt que cet animal flegmatique & fort, mangeant lentement & broyant bien ſes alimens, digere mieux que les autres; d'où il ſuit que ſes matières plus décompoſées, n'abondant ni en chaleur ni en humidité, ſont plus voiſines de la putréfaction.

Engrais pour fertiliſer les terres.

Fumiers de moutons. Ce fumier n'eſt pas de durée, lors même qu'on le tire des étables: il l'eſt encore moins lorſqu'on fait parquer les brebis. Dans ce dernier cas, pour prévenir l'évaporation trop ſoudaine de ce fumier, il faut avoir la précaution de couvrir de pail hachée menu, ou de feuillage, la terre compriſe dans le parc, avant d'y faire entrer le bétail. Au reſte pluſieurs Œconômes ſe ſont dégoutés de cette façon d'enfumer leurs terres, à cauſe de la difficulté qui ſe trouve à les enfumer également; ce qui demande un Berger très-ſoigneux & très-fidele; & parce que pour pro-

fiter de ce fumier, il faut auſſi-tôt l'enterrer, ſoit avec la hâche, ſoit avec la charrue. Le froment & l'orge qui croiſſent dans des champs engraiſſés de fumier de moutons, ne ſont point propres à faire de la bierre; elle en contracte un mauvais goût, & s'évapore aiſément.

Engrais pour fertiliſer les terres.

Fumier de bêtes à corne. Il eſt le plus rafraichiſſant de tous, & cette qualité très-connue déſigne aſſez à quelles terres il convient le mieux. C'eſt une ſage précaution de menager dans les étables un égout pavé & revêtu de pierre, où tout le jus du fumier ſe puiſſe rendre. Par là le fumier ſe conſerve mieux & ne s'aigrit point. Ce jus d'un autre côté eſt très-utile pour arroſer les jardins, les arbres & les prairies.

Fumier de porc. Ce fumier n'eſt communément point eſtimé; cependant quand il eſt mêlé avec celui du gros bétail, il engraiſſe la terre auſſi-bien que tout autre. On le tient particuliérement ſpécifique pour préſerver le houblon des mauvais effets de la roſée farineuſe.

Fumier de cheval. Pluſieurs Œconô-

mes font peu de cas de ce fumier, naturellement sec & chaud; mais les plus intelligens se gardent bien de le mépriser. C'est avec lui seul que l'on fait les couches; il est nécessaire aux asperges; & lorsqu'il est pourri il est admirable pour toutes les plantes d'un potager. Il est vrai qu'il pourrit difficilement, mais on peut l'aider en l'arrosant d'eau de pluie ou d'eau de savon, qui le remplit de sel & de graisse. On peut même le mêler avec le fumier de vaches pour temperer sa chaleur & sa sécheresse, & alors il est aussi bon que tout autre pour engraisser les terres.

Engrais pour fertiliser les terres.

ENGRAIS.

La mousse. Elle a des racines, & s'étend comme les mauvaises herbes. Il est bon de l'arracher pour favoriser la croissance du bois : l'ayant amassée on la laisse sécher, & on la porte ensuite dans les champs, où elle sert de bon fumier. Nous parlons de celle qui vient dans les bois, & il en est de même de celle qui croît dans les prez arides ou maréca-

geux, d'où on peut l'enlever après que le regain a été coupé.

Engrais pour fertiliser les terres.

Fleurs, fruits, feuilles d'arbres sauvages. On les employe fort utilement pour engraisser les terres, lorsque la putréfaction a adouci les sels acres dont ils abondent.

Scieure de bois. Elle n'est commune que dans les lieux où l'on scie les planches. Ce n'est qu'avec le temps qu'elle tombe en putréfaction, & il lui faut deux ans pour qu'elle pourrisse entiérement. Les Jardiniers se servent utilement de la terre qui s'en forme; mais on la tient sujette à produire de mauvaises herbes.

Traînasse séchée ou brûlée. Cette herbe fatale, parce qu'elle s'étend prodigieusement, & qu'elle consume toute la graisse d'un champ, est exterminée avec soin par tout bon Œconôme. Il n'est pas toujours sûr de la brûler sur le champ même où on l'a ramassée; car pour peu qu'il en reste, elle reprend racine & trace de nouveau. La meilleure méthode est de l'emporter & de la faire pourrir dans le jus de fumier dont nous avons parlé plus haut, & sur-tout

dans celui de moutons, à cause du sel piquant de leur urine, qui la ronge entiérement. Lorsqu'elle est pourrie, elle devient un fumier très-avantageux.

Engrais pour fertiliser les terres.

La marne. C'est, de l'aveu de tous les Auteurs œconomiques, le fumier le plus excellent. C'est une espéce de pierre de chaux, que l'on croit être le commencement de la craie; on pense que la craie, avant d'avoir pris toute sa consistance & sa dûreté, étoit de la marne, & que si on pouvoit la dissoudre & la pulveriser elle seroit aussi utile que la marne même. Cette pierre, qui approche beaucoup de l'argile, est ou blanche, ou noire, ou grise, ou jaune. On la trouve quelquefois sous la première croûte de la terre, quelquefois il faut la tirer de quatre à cinq toises de profondeur. Pour cet effet on creuse des puits dans les endroits où l'on espere en trouver. On n'a point encore d'indices certains pour la découvrir: quelques Auteurs disent qu'il s'en forme presque toujours dans les marais desséchés & comblés de terre, & qu'on le reconnoît au jonc qui

Engrais pour fertiliser les terres.

pousse, ou aux coquillages qui se trouvent dans les taupières de ces sortes de terreins. La façon la plus ordinaire & la meilleure pour s'assurer s'il y a de la marne dans un canton, est de sonder le terrein avec une tarière longue & creuse dans laquelle il y a un bâton ayant à l'un de ses bouts un manche à travers en forme de tarière. Lorsque la tarière est enfoncée en terre, on tire avec le bâton la terre du fond, & l'on voit s'il amene de la marne. La marne n'est pas toujours solide, on en trouve de liquide & de bourbeuse ; mais ses lits sont toujours fort épais. Quand on a tiré la marne on la dispose en petits tas dans le champ que l'on veut marner, & on la répand ensuite comme on fait le fumier ordinaire. Elle est d'une si grande vertu qu'elle engraisse la terre pour douze, quinze, vingt & quelquefois trente années avant qu'il soit nécessaire d'en tirer de nouvelle, ni que pendant tout ce temps on ait à y porter aucun fumier. Mais cette matière étant fort chaude, & toutes ses especes n'étant pas du même degré de chaleur, il faut en

examiner

examiner la qualité, & la proportionner à la nature du terrein où l'on se propose de la répandre. Il est dangereux d'en mettre trop, parce qu'elle brûle : cependant quelque précaution que l'on prenne, il ne faut jamais s'attendre à une bonne recolte la première année que l'on a marné un champ : mais on est amplement recompensé de cette stérilité passagere par l'abondance des années suivantes. Il convient de répandre la marne dans l'Automne ou dans le Printemps, afin que les pluies ordinaires de ces saisons la dissolvent, & qu'elle entre dans la terre qu'elle fertilise, quelque stérile qu'elle puisse être.

Engrais pour fertiliser les terres.

Gazons pourris ou brûlés. Par-tout où l'on ne craint point de dégrader la terre, comme dans de vieux fossés, dans des marais, &c. on enleve le plus de gazons qu'il est possible, on les entasse, on les laisse pourrir pendant un an, & on les porte ensuite dans les champs que l'on veut engraisser : on pourra même les employer plutôt si l'on a soin de mêler de la chaux entre leurs couches.

Engrais pour fertiliser les terres.

La chaux les façonnera plus promptement, & leur communiquant sa vertu, dont nous parlerons dans la suite, les rendra plus propres à fertiliser les champs. Quant aux gazons brûlés, nous rapporterons de quelle façon un habile & laborieux Œconôme s'est conduit dans cette opération. Il fit labourer dans le Printemps légérement, une fois une prairie aigre, une autre fois une piéce de terre; & l'ayant laissée de la sorte toute cette année & la suivante jusqu'au commencement du mois d'Août pour lui donner le temps de se pourrir & de se dessecher, il fit ensuite couper les gazons par morceaux de deux pieds, & en fit construire des fours semblables à ceux des Boulangers avec une ouverture en bas du côté d'où le vent venoit. Par cette ouverture on poussa dans le four un fagot bien sec, on y mit le feu, & lorsqu'il fut bien allumé, on boucha entiérement le four avec des gazons, & le feu s'y conserva. Les gens qu'il avoit commis pour veiller sur ces fours avoient soin de poser de nouveaux gazons par-tout

où ils s'appercevoient que le feu perçoit & commençoit à se faire voir. Cette opération dura plusieurs jours & plusieurs nuits ; enfin les fours ne furent plus que des tas de cendres. Alors il fit jetter ces cendres assez épaisses dans un champ qu'il étoit sur le point d'ensemencer. Sa récolte fut des plus belles & des meilleures, & le champ, qui n'étoit pas trop bon, en fut considérablement amélioré. Pour ce qui est des lieux d'où il avoit enlevé les gazons & qui étoient restés pelés, il y fit porter & répandre les restes des gazons qui n'avoient pas été brûlés, ainsi que la terre qui fut grattée des endroits où avoient été les fours : il y fit ensuite passer la charrue, & y ayant semé de l'avoine au Printemps, il les remit en état de porter de l'herbe comme auparavant. Ceux qui pourront amasser des gazons sans être obligés de peler un pré, feront un profit encore plus grand que cet Œconôme.

Engrais pour fertiliser les terres.

Pois, vesses, lupins, féves. Rien n'est plus utile pour engraisser un champ que d'y semer ces sortes de graines, & avant qu'elles viennent

Engrais potr fertilisér les terres.

en maturité de les hâcher, labourer & renverser sous terre, sans s'arrêter au mince profit que l'on se promettroit en les laissant meurir pour en faire une recolte. Car, comme ces légumes amaigrissent beaucoup la terre, il est facile de comprendre que les sucs nourriciers abondent plus dans le fruit, & y sont plus parfaits que dans la tige & dans les feuilles, & que si ce fruit est enlevé, on ne rendra plus à la terre, en renversant le reste, tout ce qu'elle aura donné. Il ne faut donc point diminuer en aucune façon ce que le champ a produit, ni même attendre que les fruits soient mûrs pour les enfouir, parce qu'alors les tiges ont perdu une certaine vigueur & des esprits volatiles qu'il est très-avantageux de conserver à cause de leur activité & d'enfermer sous terre, où ils seront retenus & rendus plus propre à faire fructifier heureusement la semence que l'on y jettera dans la suite. Au reste on doit considérer que ce que l'on croira perdre en ne cueillant point les fruits, on le regagnera par l'épargne du fumier qu'il ne sera

point néceſſaire de porter dans ce champ ; ce qui ménagera encore les charois & les journées des ouvriers pour[illegible]ndre ce fumier. Cependant, pour avoir de la graine, on pourra réſerver un canton que l'on enfumera à l'ordinaire, & où l'on laiſſera meurir ces légumes, d[illegible]ſuite on fera la recolte. Cet eng[illegible] principalement propre pour [illegible]uteurs, où il eſt trop penible & trop couteux de conduire du fumier.

Engrais pour fertiliſer les terres.

Vaſe des étangs. Sous ce nom nous entendons non-ſeulement la vaſe des étangs, mais encore les limons que les rivières dépoſent lorſqu'elles ſe retirent après avoir été debordées, & celui qui s'amaſſe ſur la pente ou au pied des lieux élevés dans des creux qui ſe trouvent naturellement, ou que l'induſtrieux Œconôme a préparés. Cette terre eſt excellente parce qu'elle eſt neuve. On doit cependant obſerver de ne la point employer ſur le champ, ſur-tout la vaſe des étangs, parce qu'étant extrêmement humide, elle refroidiroit la terre & produiroit un effet contraire à celui que l'on s'en ſeroit pro-

mis. On la laissera donc reposer un an pour le moins ; si ce n'est que pour en accélerer l'usage on l'ait entremêlée de chaux ; mais on se gardera bien d'être quatre & cinq ans sans l'employer : elle auroit eu le temps de perdre sa vertu & les sels légers dont l'eau l'ayant imprégnée, & ne feroit plus qu'une terre morte. On remarquera encore que la vase des étangs que l'on a mis à sec présente une surface mêlée de sable & d'une argile morte qui n'est bonne à rien : on levera cette première couche, & sous elle on trouvera celle dont nous parlons. Cette espéce de fumier étant réchauffé & pourri, sera répandu dans le champ également & assez épais, & le plutôt qu'il sera possible il sera porté sous terre, de peur que le grand air ne fasse évaporer sa graisse légère, & n'affoiblisse sa vertu végétative.

Engrais pour fertiliser les terres.

Cendres. Nous entendons parler seulement des cendres de bois que l'on tire des cheminées, des forges, & des fours, & de celles de charbon de terre & de tourbes. Ces cendres sont sur-tout excellentes pour les

pois, les vesses, & autres semblables légumes : on les jette ou seme lorsque les plantes sortent de terre de la hauteur d'un pouce. Mais, comme leur sel est très-piquant, & que par un temps sec il endommageroit infailliblement les végétaux encore tendres, on attend, pour en faire usage, que l'on puisse sûrement compter sur une pluie prochaine, qui dissolvant ces sels, en adoucira l'acrimonie.

Engrais pour fertiliser les terres.

Eau de savon, cendres de savonerie. Cet engrais est, selon quelques Œconômes, le plus précieux de tous ; sur-tout l'eau de savon, à laquelle on peut joindre l'eau de lessive, appellée communément *lessu* ; ce qui en fait la grande bonté, c'est qu'outre les sels & les huiles des matières végétales qui entrent dans la composition du savon, elles contiennent encore les sels & les huiles du regne animal qui résidoient dans les linges qu'elles ont decrassés & blanchis ; & que ces derniers adoucissent parfaitement l'acrimonie des premiers. Ces eaux doivent être soigneusement réservées pour les jardins, où elles

produiront des effets admirables. Pour les cendres que l'on tire des savonneries, elles doivent être conservées séchement, & on ne doit les porter dans les champs que lorsque l'on est sur le point d'y jetter la semence. On les repand alors avec des pèles le plus également qu'il est possible ; & l'on a soin d'en mettre une couche bien épaisse, l'expérience ayant fait connoître que la terre en est améliorée pour huit ou neuf ans, pendant lesquels elle n'aura pas besoin de fumier. Si l'on n'a point une assez grande quantité de cendres, on peut y ajoûter du fumier ; mais alors elles n'ont point un si grand effet, comme il est naturel de le penser.

Engrais pour fertiliser les terres.

Coquillages. Il se trouve des endroits dans la terre remplis de coquillages dont la plûpart sont friables & se réduisent en une poussiére blanche. Ces coquillages sont un excellent fumier, & quelques Auteurs prétendent qu'ils fertilisent pour trente ans le champ où on les seme. On ne les néglige point dans la Touraine, & tout habile Œconôme, qui trouvera une pareille mine, ne manquera pas de la mettre à profit.

Chaux, cendres de chaux. Les propriétés de la chaux répandue ſur les champs eſt de détruire les mauvaiſes herbes, d'écarter les inſectes, d'entretenir la terre nette & de la fertiliſer. Le temps où il convient de la répandre, eſt lorſque le champ eſt préparé pour recevoir la ſemence. Il ſeroit dangereux de repandre la chaux pure & ſans l'avoir éteinte. Son extrême chaleur deſſecheroit trop la terre, & lui feroit plus de mal que de bien : d'ailleurs il en faudroit une grande quantité pour couvrir un terrein d'une certaine étendue, & les frais de l'achat, ou même les charrois rendroient cet engrais trop cher. En obſervant ce que nous allons préſcrire, on prévient ce double inconvénient, & en même temps que l'on modére l'activité de la chaux, on en multiplie la quantité. Lors donc que l'on veut fertiliſer ſon champ par la chaux on la fait conduire dans le champ même, ou près du champ, ſi l'on en a la commodité ; on la diſpoſe en un ſeul tas, & onl a couvre de feuilles d'arbres, ou de paille hachée de la hauteur de deux pieds. On ou-

Engrais pour fertiliſer les terres.

Engrais pour fertiliser les terres.

vre ensuite le sommet de ce tas pour verser sur la chaux la quantité d'eau nécessaire pour la fondre, & l'on arrose la paille ou les feuilles en dehors. On s'épargne la peine de cette opération s'il survient une pluie, & même on la peut attendre si l'on a voituré la chaux d'assez bonne heure. Aussi-tôt que la chaux commence à s'échauffer on rebouche le trou que l'on a fait, afin d'obliger la fumée de s'attacher à la paille ou aux feuilles moüillées, & par-tout où cette fumée perce on a soin de jetter de la paille pour la concentrer. Quand on juge que la chaux ne rend plus de fumée, on perce la couverture de tous côtés : alors ce qui s'étoit trop séché se consume tout-à-fait, & le reste se convertit en une espéce de cendres grossières. Ainsi le tas de chaux se trouve pour le moins triplé, la chaleur dangereuse de cette matière est temperée, & elle est plus avantageuse au terrein sur lequel on la répand. Les cendres de chaux ne demandent point ces préparations : on les peut semer telles qu'on les ramasse, avec cette seule attention,

commune à toutes les cendres, de les semer également & avec quelque épaisseur. Si dès la première année que l'on a préparé de la sorte un champ, il ne rapporte pas une moisson aussi abondante qu'on a lieu de l'esperer, il ne faut pas s'impatienter ; la seconde année payera avec usure ce que la première n'aura pas donné. Lorsque nous disons qu'il est à propos de préparer entiérement pour la semaille le champ où l'on se propose de jetter de la chaux, nous devons en donner la raison, de peur que quelqu'un croyant faire mieux que nous n'enseignons, ne perde ses avances & le fruit de ses peines. On considerera donc qu'en semant la chaux & labourant ensuite, on fera entrer cette chaux sous terre, & que sa vertu descendant toujours & ne remontant jamais, ne pourra plus agir sur la surface de la terre, qui n'en sera pas moins couverte de mauvaises herbes & d'insectes ; & c'est cette surface qu'il s'agit de nettoyer & d'améliorer. Il est donc évident qu'il vaut beaucoup mieux donner toutes ces façons au champ avant d'y semer la

Engrais pour fertiliser les terres.

Engrais pour fertiliser les terres.

chaux, afin que l'on soit assûré qu'elle restera sur la surface pour y produire les bons effets que l'on a droit d'en attendre. Nous ajoûterons, que pour ne rien perdre de cette chaux, on peut grater la place où elle a été éteinte, & semer cette terre imbibée de chaux comme la chaux même.

Le sang. Il est surprénant que l'on néglige autant qu'on fait une des principales espéces de fumier. La nature du sang plein de sels, d'huiles & d'esprits auroit bien dû faire comprendre combien il est propre à fertiliser la terre. Tout sage Œconôme prendra donc garde à n'en pas perdre une seule goute, de quelques animaux qu'on le tire, & autant qu'il pourra il s'en fournira dans les boucheries, pleinement persuadé que ce petit soin lui sera payé au centuple par la fécondité de la terre qui en aura été arrosée.

La suite de ce Mémoire pour le Journal prochain.

Suite du Commerce de Russie.

LE commerce de l'Asie comprend celui de la Turquie, de la Perse, de la Sibérie, & de la Chine. On fait peu de chose avec les Turcs. Les Cosaques négocient avec eux dans de petits Lotkers sur le Don & sur la mer d'Asoph, entre l'Ukraine & la Crimée; & le fort de leur commerce se fait depuis la ville de Tzercaskoi, jusqu'à celle de Caffa. Il consiste principalement en pelleteries, en Kavear, en étoffes de Turquie & en caffé; mais il n'enrichit ni les Cosaques, ni les Turcs, ni les Russiens; & quoique l'on voie à Moskou quelques boutiques de marchandises Turques, la douane cependant en est d'un produit très-mince; il ne faut pas non plus de gros fonds pour faire ce négoce.

Commerce de Russie.

Le commerce de Perse n'est pas beaucoup plus considérable que celui de Turquie, & ils iroient de pair, si la Manufacture de soye établie à Moskou, ne tiroit ses matières crues de la Perse: c'est le

seul avantage qu'il a par rapport aux Russiens sur celui de la Turquie. Les Tartares le font sur le Volga & sur la mer Caspienne dans de petits Lotkers, depuis Astracan jusqu'à Gilan, & donnent en échange de la soye qu'ils reçoivent, des pelleteries, des cuirs, &c. On voit aussi à St Petersbourg quelques Arméniens & quelques Persans qui s'y sont établis, & qui par leurs correspondans faisant venir des soyes crues de leur pays, les revendent aux Hollandois & aux autres Nations; ce négoce peut aller environ à 90000 liv. tournois par an. Les Anglois seuls tirent un grand avantage de ce commerce: il n'est point d'année qu'ils ne fassent passer de St Petersbourg à Londres plus de 400000 livres pesant de soye crues, qui leur sont envoyées des comptoirs établis par le capitaine Elten à Astracan & à Gilan. La Russie ne tire des douanes pour la Turquie & pour la Perse que quelques milliers de roubles, que chacune des deux lui rend; & le fond de ces commerces peut rouler sur cent mille rixdalles en marchandises, que l'on échange ..

Commerce de Russie.

Le commerce avec la Sibérie s'est établi par un événement que nous n'avons fait que toucher en passant, & qu'il est bon de rapporter ici plus amplement. Ce vaste pays n'étoit point sous la domination de la Russie, lorsque Ivan Basilovits II monta sur le Trône : mais sous son regne un Pirate Cosaque s'en rendit maître. Il avoit servi dans les troupes du Czar, & y avoit appris l'usage des armes à feu. Il se nommoit Termak Timaservits, ou Jermak Thimaseovitz, c'est-à-dire, Herman, fils de Thimothée. De retour en son pays, il se mit avec 400. Cosaques à courir le Volga, dont il pilloit également les deux rives. Le Czar envoya des troupes contre lui, ce qui lui fit prendre le parti de se retirer bien avant dans le pays, jusqu'à la riviére de Tolbo, le long de laquelle il descendit, en traversant plusieurs déserts. Il fit la guerre à tous les Tartares qu'il rencontra sur son chemin, & les subjugua facilement, autant par l'avantage que les armes à feu lui donnoient sur eux, que parce que les Cosaques étoient fort aguerris. Mais ces Peu-

Commerce de Russie.

Commerce de Russie.

ples étant pauvres, le butin qu'il faisoit, l'enrichit si peu, que l'argent pour payer son monde, vint à lui manquer tout à coup, ainsi que les munitions de guerre. Il fut donc contraint par la nécessité de revenir à Solikamski dans le Casan. Là il engagea un riche Marchand, nommé Stroganof, à lui prêter de quoi payer sa troupe, & se fournir de nouvelles munitions. Avec ce secours, il retourna dans le pays qu'il venoit de découvrir, s'en rendit absolument le maître, & s'y établit. Il lui donna le nom de Sibérie, du nom de la première ville qu'il avoit rencontrée, & qui s'appelloit Sibir. Cette ville est à présent tout à fait ruinée; mais à une lieue & demie de-là, les Russiens ont bâti celle de Tobolski, qui est aujourd'hui la capitale du pays.

Jermak, paisible possesseur de son nouveau domaine, ne laissoit pas de craindre encore le ressentiment du Czar. Il députa donc quelques-uns de ses Cosaques vers ce Prince pour solliciter sa grace, en lui offrant en même tems de mettre la Sibérie sous son obéissance, & de pousser ses dé-

couvertes plus loin, s'il vouloit bien lui envoyer un renfort de Cosaques & des munitions. Le Czar n'hésita point à accorder tout ce qu'on lui demandoit; Jermak, de son côté tint parole; il avança de plus en plus dans la Sibérie, & soumit plusieurs Nations Tartares, dont il envoya les Princes prisonniers à Moskou. Le Prince Tzarevitz, Gouverneur de Moskou, sous le Czar Pierre I, étoit arrière petit-fils du Prince de Sibir; & tous les grands de Russie, qui portent le nom de Sibirski, descendent des autres Princes Tartares.

Commerce de Russie.

Les Cosaques élevérent dans la Sibérie plusieurs Forteresses, ayant des remparts palissadés & des boulevards garnis de quelques piéces de canon, & ils y mirent, selon leur grandeur, cent, deux cens, ou trois cens hommes de garnison. Ils levérent sur les Tartares un tribut, qui consistoit seulement en pelleteries & en quelques autres marchandises; & jusqu'à ce jour, ces peuples n'en payent point d'autre. Car les anciens habitans de la Sibérie ne fournissent aucunes re-

Commerce de Russie.

crues à la Russie, ni ne sont point soumis au tribut des armes, & aux autres impositions. Il n'y a point même dans cette Province d'autre milice que les Cosaques, excepté néanmoins quelques Régimens Russiens qui sont en garnison à Tobolski & dans quelques autres villes ; & le corps qui y a été envoyé en dernier lieu, sous le commandement du Général Major Kinderman.

Les Russiens, étant ainsi devenus Souverains de la Sibérie, y ont bâti plusieurs villes, dont le nombre monte aujourd'hui jusqu'à quarante ; ils ont même pénétré jusqu'à Kamskiatkein sur les frontières de la Chine, où ils avoient fondé la ville d'Argun, que depuis, pour complaire aux Chinois, ils ont abandonnée. Leur commerce dans ce pays n'est point borné aux pelleteries, ni aux étoffes de coton, qu'ils tirent de la Tartarie Chinoise ; avant le Traité de Pierre I avec l'Empereur de la Chine, ils avoient percé jusques dans ce riche Empire, & en avoient rapporté des lingots d'or à Moskou. Mais depuis que ce Prince eut éta-

bli ce commerce, & qu'il l'eut parfaitement réglé par le moyen de Lange qui fit huit fois le voyage de la Chine, les Marchands Russiens n'y entrent que tous les trois ans, & dans les deux années d'intervalle la Caravanne doit se contenter de ce qu'elle peut négocier sur la frontière.

Commerce de Russie.

La Caravanne de Sibérie qui apporte les revenus de la Couronne, se joint toujours à celle qui revient de la Chine, & toutes les deux vont se rendre à Moskou, où elles sont soumises à l'inspection d'une Chancellerie, appellée Siberski-Prikas. On enléve d'abord la fleur des marchandises pour l'usage de la Cour, & le reste est vendu aux Marchands qui le débitent dans les marchés, ou le portent dans les Provinces. Les pelleteries de Sibérie ne sortent point de la Russie, à l'exception de quelques-unes que l'on porte en Turquie. Les Marchandises de la Chine consistent en étoffes de soie, qui se vendent en Russie, en Rhubarbe qui passe presque toute en Angleterre, & en thé verd qui se consomme dans le pays. Il faut observer que ce thé

Commerce de Russie.

n'est plus aussi bon qu'il étoit autrefois. Ce qui revient à la Couronne des revenus de la Sibérie & du négoce de la Chine par le Siberski-Prikas, montoit, dit-on, jadis à une tonne d'or; mais à présent que toutes choses sont sur un meilleur pied, on sçait qu'elle en retire trois cens mille roubles. (1500000 l. de France.)

Le Commerce que la Russie fait avec l'Europe consiste en celui de Pologne, celui d'Arkangel, & celui de St Petersbourg. Celui de Pologne se fait principalement par Kiou: il est si peu considérable qu'il ne merite pas que l'on s'arrête à le détailler; & tout ce que l'on en peut dire est que les Russiens & les Polonois n'y trouvent de part & d'autre ni grand profit ni grande perte.

Arkangel est le siége du commerce des Russiens dans la Mer Blanche, d'où les marchandises passent dans le Nord-Est de la Russie. Les Anglois & les Hollandois, qui le font tout entier, y envoyent tous les ans une vingtaine de vaisseaux; en 1745 ce fut une chose extraordinaire de les y voir au nombre de vingt-cinq. Aussi

la douane ne rapporte-t-elle que vingt & quelques milles roubles ; d'où l'on peut conclure que la somme des marchandises apportées du dehors & enlevées du pays chaque année, ne doit monter qu'aux environs de quatre cens mille roubles.

Commerce de Russie.

On ne peut point dire qu'il y ait aucun commerce à Kola ; il n'y arrive tous les ans qu'un seul vaisseau de France, qui apporte du sel, & emporte du saumon, dont les François ont affermé la pêche.

Pour le commerce de Pustosero ; il est de si petite importance, que peut-être la plusspart des Navigateurs ne sçavent pas même où ce Port est situé.

Mais celui de la Mer Baltique est aussi considerable que ceux dont je viens de parler sont foibles. A Riga la douane & le droit d'ancrage rapportent tous les ans environ 1200000 livres de France. Les douanes de Viborg, de Revel & de Narva montent chacune à vingt mille roubles, Cependant, comme les marchandises qui entrent dans ces Ports ne sont point toutes pour la Russie, & que

de même celles qui en sortent n'en sont point tirées, nous ne nous arrêterons point sur le commerce que l'on y fait, afin de passer plutôt à celui de St Petersbourg, qui merite la principale attention. Les Anglois seuls font la moitié du commerce de cette ville ; les Hollandois en font un quart, & le reste se trouve partagé entre les autres Nations. C'est ce que l'on peut voir par l'état que nous donnons ici des vaisseaux qui sont arrivés dans ce Port pendant le cours de deux années.

Commerce de Russie.

Etat des vaisseaux arrivés à S. Petersbourg pendant les années 1744 & 1745.

	Année 1744.	Année 1745.
De Dannemarc . . .	12	18
D'Angleterre . . .	115	69
De Hollande . . .	61	32
De Lubec . . .	29	31
De Suede . . .	15	9
De Rostok . . .	12	11
De Hambourg . . .	6	7
De France . . .	5	7
De Dantzic . . .	5	6
De Kiel . . .	2	2
De Stetin . . .	2	8
Total des vaisseaux . . .	[illegible]	195



Commerce de Russie.

Il n'est point d'espéce de marchandises que l'on ne porte en Russie, & si nous entreprénions d'en faire le détail, nous nous trouverions engagés à rapporter toutes celles que l'on connoît. Il suffira donc de dire que celles qui y ont le plus de débit sont les draps, les drogues, le vin & les peintures. Les marchandises que l'on en tire ne sont pas en si grand nombre, mais la quantité dans chaque espéce y supplée. Les principales sont, le fer, la colle-forte, le kavear pressé, les cuirs, & particulierement le cuir de Russie, le suif, la cire, les pelleteries, toutes sortes de peaux, le chanvre, le lin, & enfin la soie qui vient de Perse.

Sommes des marchandises sorties de Saint Petersbourg.	*en* 1744.	1745.
	Roubles.	Roubles.
Provenantes des vegetaux pour	2156026	1262269.
———— des animaux,	1450234	1414398.
———— des mineraux,	140610	128595.
TOTAL	3746870	2805262.

C'est apparement à cause de la guerre qui étoit déclarée en 1745 entre la France & l'Angleterre, que le commerce de St Petersbourg de l'année 1745 a été si fort au-dessous



Commerce de Russie.

de celui de l'année 1744 : les Anglois & les Hollandois y ayant envoyé près de la moitié moins de navires qu'à leur ordinaire.

Un Marchand Russien ne vend point de toute sorte de marchandises. On les divise en ce pays en trois espéces, qui sont, 1°. celles qui servent à la nourriture de l'homme ; 2°. celles qui servent à sa santé, à ses plaisirs, ou à ses besoins ; 3°. celles qui conviennent à son vetement, à ses commodités, ou aux usages différens de sa profession. Chaque espéce se sousdivise en plusieurs autres, qui ont chacune leurs Marchands particuliers, comme on le voit à Paris & dans toutes nos grandes villes, d'où il résulte que les boutiques sont infiniment mieux assorties que celles où les Marchands, comme en certains pays, se mêlent de vendre des marchandises de différens genres. On doit cependant excepter les Apoticaires & les Epiciers, qui ne peuvent absolument se renfermer dans des bornes si étroites. Pour les autres il est rare qu'ils fassent deux négoces à la fois, & ceux qui

font dans ce cas ont soin d'avoir plusieurs boutiques, dans chacune desquelles ils entretiennent un Commis. Ainsi les Russiens, dans leur commerce, ne s'attachant qu'à une seule partie, y deviennent plus connoisseurs & plus habiles, soit pour vendre, soit pour acheter; & il n'est point étonnant qu'il se trouve parmi eux un grand nombre de riches Marchands, d'autant plus qu'ils ont encore cette prudence de ne point vendre tout à la fois en gros & en détail.

Commerce de Russie.

Mais si ces usages des Marchands Russiens sont bons & utiles en eux-mêmes, on n'en peut pas dire autant de cette coutume, dont nous avons parlé, de tenir toutes les boutiques rassemblées en un même lieu à l'extrémité de la ville. Elle est extrêmement incommode pour ceux qui sont éloignés de ce quartier, & qui ne trouvent, à cet égard, pas plus d'avantage de demeurer à la ville que s'ils habitoient la campagne. D'ailleurs, il est visible qu'elle obvie à la consommation & au débit; car, soit que les provisions finissent plutôt qu'on n'avoit pensé, soit que l'on oublie de

Commerce de Russie.

les renouveller à temps, soit que la mauvaise saison décourage de faire un chemin trop long, il n'arrive que trop souvent que l'on s'en tient au peu que l'on a; ce que l'on ne feroit certainement pas si l'on étoit plus près des boutiques. Il est vrai que l'on commence à St Petersbourg à se corriger d'une si mauvaise méthode; la grande étendue de cette ville en est sans doute la cause: mais on ne l'a point fait encore à Moskou, ni dans aucune autre ville de la Russie.

Il seroit bien difficile, pour ne pas dire impossible, de déterminer au juste à quelle somme montent les marchandises que l'on tire de la Russie, & celles qu'on y apporte: comme elles varient tous les ans par une infinité de raisons, il faudroit faire des observations pendant dix & vingt années, & après ce long travail on se trouveroit engagé dans un calcul si étendu qu'il seroit très-facile de se tromper. Mais si l'on ne s'attache point à une si grande précision, on peut compter qu'il sort de ce vaste pays pour cinq cens mille roubles de

marchandises de plus qu'il n'y en entre. Cet argent est apporté par les vaisseaux étrangers en rixdalles de Hollande : la douane les reçoit, & les porte à la Monnoie, où elles sont converties en roubles.

Commerce de Russie.

On voit parlà que les Russiens gagnent dans le commerce si heureusement établi à St Petersbourg par le Czar Pierre I., sur-tout si l'on se rappelle qu'ils vendent argent comptant, ou du moins moitié d'avance, & l'autre moitié en livrant la marchandise, & qu'ils n'achetent que par lettres de change qui ont un an & jour de terme. Il est donc facile de prévoir qu'il passera chez eux avec le temps une partie des richesses de l'Europe, en ne supposant les choses que sur le pied où elles sont actuellement : mais que ne seroit-ce pas si les Arts & les Sciences y étoient tout-à-fait transplantés ?

On ne manquera pas de demander ici, si ce commerce est aussi avantageux aux Etrangers qu'aux Russiens, puisqu'ils pourroient acheter les mêmes marchandises à Riga & à Konigsberg qu'à St Petersbourg, & faire

ainsi tomber le commerce de cette derniere ville.

Commerce de Russie.

Il est vrai que le commerce de St Petersbourg a de grandes incommodités : la navigation n'y est libre que pendant cinq mois de l'année ; cette ville est plus éloignée que les autres ; le golfe de Finlande est dangereux, sur-tout lorsqu'il charie des glaces ; d'ailleurs la langue, les loix & les coutumes du pays sont inconnues aux Etrangers, en sorte que les expéditions en deviennent plus longues & plus difficiles, & sont sujettes à beaucoup de desagrémens.

Mais d'un autre côté il est à remarquer, quand même ces inconvéniens seroient plus grands à St Petersbourg qu'à Riga, qu'on est obligé d'acheter dans cette derniere ville en Alberts-Daler comme à St Petersbourg en roubles, quoique ces deux sortes de monnoies différent considérablement pour le change, qui sur S. Petersbourg est bien plus avantageux aux Etrangers que sur Riga. D'ailleurs les Etrangers doivent faire attention que quoique les marchandises qui entrent ne soient pas aussi nombreuses

qu'on devroit l'attendre d'un pays si étendu, il y en entre cependant beaucoup, & que leur quantité augmentera tous les ans de plus en plus à mesure que cette Nation prendra goût à vivre plus commodément; comme de son côté elle pourra toujours trouver dans un pays si fertile de nouveaux moyens d'accroître ses revenus. On peut donc conclure que les Etrangers trouvent plus d'avantage à commercer à S. Petersbourg qu'à Riga & à Konigsberg.

Commerce de Russie.

La Czarine Anne Joannowna publia le 2 Août 1731 un Tarif des droits de la douane, qui se devoient payer à St Petersbourg, à Narva, à Vibourg, à Kola, à Poustosero & à Arkangel. Nous avons entre les mains ce Tarif, & si nous ne le communiquons pas au Public, c'est que nous ne l'estimons pas assez intéressant pour la France, qui ne fait avec la Russie que très-peu de commerce.

Les postes étoient bien peu de chose avant le regne du Czar Pierre I, & ce Prince les eut à peine mis sur un meilleur pied, qu'il mourut. Avant lui on étoit dans la nécessité de faire

Commerce de Russie.

partir des Exprès pour les lieux où l'on vouloit écrire, ou de profiter de l'occasion des voyageurs, quand elle se présentoit. Mais ces voyageurs eux-mêmes ne trouvoient aucunes commodités pour se transporter d'un lieu à un autre. Ils étoient obligés d'acheter un chariot, de louer des chevaux de paysans, & de faire leur route avec toute la diligence possible, parce qu'il n'y avoit point encore d'auberges, que les chemins naturellement fort étroits étoient à peine fraiés, & qu'en beaucoup d'endroits ils étoient dangereux.

Il a été impossible jusqu'à ce jour de remédier à tous ces inconvéniens, & ils subsistent encore dans la plûpart des provinces de l'Empire, comme dans la plus grande partie de l'Ukraine, dans les pays de Kazan & d'Astrakan, & dans toute la Sibérie. La Russie proprement dite, c'est-à-dire, les gouvernemens d'Arkangel, de Moskou, & de Novogorod, de même que les provinces de Smolensko, de Livonie & de Finlande, ont cela de commun que l'on n'y trouve aucunes auberges, ni postes

à cheval, ni chariots de poste, ni voitures, ni enfin aucunes commodités pour passer d'une ville à l'autre. Il faut que les voyageurs ayent soin d'acheter eux-mêmes leurs chariots, ou traîneaux, de les garnir de lits pour s'y coucher, & de louer des chevaux de station en station. On en compte vingt-quatre entre S. Petersbourg & Moskou; environ autant de St Petersbourg à Riga; & ainsi à proportion sur les autres routes de l'Empire. On paie par verste pour chaque cheval entre Riga & St Petersbourg deux kopecs & demi: entre St Petersbourg & Novogorod un kopec: entre Novogorod & Moskou un demi kopec. (On se souviendra que le kopec vaut un sol de France, & qu'il faut quatre verstes & demie pour faire une de nos lieues communes.) Mais il est à remarquer que, même en payant, on ne sera assisté par les paysans en aucun endroit, si l'on n'a eu la précaution de se munir d'un passeport du Gouvernement.

Commerce de Russie.

Les Conducteurs des chariots ne portent point de cors: ils n'ont point

Commerce de Russie.

non plus d'habits particuliers, mais seulement un aigle de cuivre sur la poitrine, qui sert à les faire connoître. Ils siflent continuellement du nez pour animer leurs chevaux, & vont toujours grand train, sans qu'il soit necessaire que les voyageurs le leur recommandent. Lorsqu'ils sont arrivés à une station, ils ont soin eux-mêmes de procurer de nouveaux chevaux sans perdre un seul moment de temps. C'est par là que l'on voyage en Russie beaucoup plus promptement qu'en aucun autre pays de l'Europe. Un voyageur, allant de St Petersbourg à Moskou, a fait au mois de Février sept cens quarante-huit verstes en cinquante-deux heures. Les sept cens quarante-huit verstes reviennent à cent soixante-six lieues communes de France.

On loue aussi des chevaux pour toute la route que l'on veut faire; mais lorsqu'elle est longue, on s'expose à beaucoup d'embarras. Car, comme il n'y a point d'auberges dans toute la Russie, on est obligé de s'arrêter à midi & le soir chez des paysans. Ces gîtes, à la verité, ne sont

pas chers : mais malgré toute la bonne volonté des peuples, les voyageurs ne sont pas moins dans la nécessité de porter leurs lits avec eux, & presque tout ce dont ils ont besoin pour leur nourriture. Cependant entre St Petersbourg & Riga on trouve dans quelques stations des maîtres de postes Livoniens chez qui on loge comme dans les autres pays. Au reste, soit chez ces maîtres de poste, soit chez les paysans, on est aussi en sûreté qu'on pourroit l'être chez soi, & les chemins ne sont plus dangereux comme ils l'ont été autrefois ; on fait à présent en Russie de fréquens & de longs voyages sans aucune rencontre fâcheuse.

Commerce de Russie.

C'est au Czar Pierre I, comme nous l'avons dit, que l'on doit en Russie tout ce qu'il y a d'avantageux pour les postes & les chemins, si l'on en excepte l'établissement des auberges dans les stations des postes de Livonie, qui a été fait par la Czarine Anne Joannowna. Avant ce Prince il n'y avoit de Riga à Moskou qu'un petit chemin à peine frayé qui subsiste encore & passe par Pleskow.

Commerce de Russie.

Celui de Revel & de Narva à Novogorod étoit presque inconnu : Pierre I fit faire un grand chemin fort large de Riga à S. Petersbourg, qui passe par Derpt & par Narva. Il en fit ouvrir un autre de St Petersbourg à Novogorod de la longueur de cent verstes, & tiré en ligne droite ; il accourcit d'environ deux cens verstes le chemin de St Petersbourg à Moskou : par son ordre on abbatit les arbres des deux côtés du chemin qui fut applani & bordé de fossés. Il répara de même toutes les grandes routes ; & pour faciliter le commerce & la communication entre ses Sujets, il ne négligea rien de ce qui pouvoit accélerer les voyages & les rendre aussi commodes que peu dispendieux.

Ce fut encore ce Prince qui établit dans tous ses Etats en 1718 des postes réglées pour les lettres. Il créa deux Directeurs des postes, l'un à St Petersbourg, l'autre à Moskou ; & dans chacune des principales villes de la Russie, il chargea un bourgeois de la ville d'expédier les courriers qui arrivoient & qui partoient. Ces

postes ne se chargent pas seulement des lettres, mais encore des petits paquets pour un prix raisonnable. Car, par exemple, on ne paye de St Petersbourg à Moskou que deux kopecs pour une lettre d'une demi feuille de papier. Celles qui vont avec des chariots, & c'est l'usage le plus commun, ne sont pas plus long-temps en route que celles qui vont à cheval. La poste de Moskou à St Petersbourg, qui porte les lettres de tout l'Empire, ne met que cinq jours à faire ce chemin, qui est de deux cens lieues; elle part d'une ville & arrive dans l'autre deux fois par semaine.

Commerce de Russie.

La poste Allemande qui vient de Riga, apporte les lettres de toute l'Europe; elle arrive & part deux fois la semaine, & n'est pareillement que cinq jours en route. Celle d'Arkangel ne part & n'arrive qu'une fois la semaine; mais en Eté celle de Kromstad part & arrive tous les jours.

Il y a deux Pacquebots qui vont de Kronstat à Dantzic, & de Kron-

Commerce de Russie.

ſtat à Lubec. Ce ſont des vaiſſeaux de guerre de douze à quatorze canons, & de ſoixante-dix juſqu'à quatre-vingts hommes d'équipage. Chacun de ces deux vaiſſeaux fait en Eté deux voyages d'une ville à l'autre, ſous prétexte d'entretenir une communication ſuivie entre la Ruſſie & l'Allemagne, en tranſportant les paſſagers & les paquets; mais le but principal du Gouvernement, en ordonnant ces voyages, eſt d'exercer les Cadets & les Matelots.

Nous terminerons ce Mémoire par une réflexion, c'eſt que la France ne fait, comme on l'a vû, avec la Ruſſie que très-peu de commerce, tandis qu'elle pourroit en faire un très-conſiderable. Elle produit toutes ſortes de marchandiſes, qui en général ſont chez elle à meilleur marché que chez aucune autre Nation: & toutes ſortes de marchandiſes ſe conſomment en Ruſſie, c'eſt-à-dire, à St Petersbourg. L'obſtacle, dira-t-on, à l'agrandiſſement du commerce de la France eſt dans la manière de naviger des François, plus diſpendieuſe que

celle des autres Nations, qui d'ailleurs sont moins éloignées de la Russie: mais un peu de courage de la part des Négocians François & de protection de leur Cour balanceroit certainement ces inconvéniens, & les mettroit dans le point de supériorité que doivent leur assurer leurs autres avantages.

Commerce de Russie.

Question sur le germe contenu dans les grains.

QUoique pour l'ordinaire une graine ne produise qu'une tige, cependant il n'est point rare d'en voir qui en produisent plusieurs, & le grain de bled est l'exemple le plus familier que l'on en puisse proposer. Sans avoir recours aux multiplications extraordinaires, il est constant qu'un grain de bled mis en terre pousse ordinairement quatre, cinq & six tiges ou tuyaux. C'est le principe de cette fécondité que l'on demande aux Physiciens, non par une vaine curiosité, mais parce que ce principe une fois connu,

Question sur le germe des grains.

Question sur le germe des grains.

pourra conduire à découvrir les moyens les plus sûrs & les plus faciles pour exciter la fécondité des grains, & la porter aussi loin qu'elle peut s'étendre.

Trois sentimens partagent les Naturalistes. Les uns pensent que chaque grain ne contient qu'un germe, dans lequel est renfermée toute la plante future avec les fruits qu'elle doit porter : que chacun de ces fruits contient un germe semblable où la même plante se retrouve avec les fruits, qui sont tels que les premiers, c'est-à-dire, qui sont pourvûs d'un germe renfermant une plante parfaite, & ainsi jusqu'à l'infini : desorte que la production de plusieurs tiges n'est que le développement successif de ces germes enchassés les uns dans les autres.

Les seconds croyent qu'il y a dans chaque grain de bled un paquet de germes qui poussent en plus ou moins grand nombre, selon que les premiers affament les autres en absorbant la nourriture que la terre fournit. Ce sentiment est celui aue

quel se range l'Auteur du Spectacle de la Nature (*Tom. II. pag. 292.*) convaincu, dit-il, par la pluralité des tiges sortantes du même grain de semence.

Question sur le germe des grains.

Enfin il s'en trouve qui soutiennent que ces grains sont hermaphrodites, & que n'ayant qu'un seul germe qui répande la semence, ils ont une infinité de matrices qui peuvent s'ouvrir pour la recevoir.

C'est sur ces trois opinions que nous prions les Sçavans de nous communiquer leurs lumières, afin que nous les répandions dans le Public. Le rapport de cette question à l'agriculture est sensible. Si la vérité se trouve du côté des deux premiers systêmes, il sera plus essentiel de préparer la terre que la semence, parce que les sucs nourriciers étant en plus grande abondance, les germes, ou se développeront, ou pousseront en plus grand nombre. Si le troisiéme au contraire est le seul probable, il sera plus essentiel de préparer la semence que

Question sur le germe des grains.

la terre, afin de fortifier le germe; & d'échauffer les matrices qui s'ouvriront en plus grand nombre; les tiges vigoureuses qu'elles poufferont ne pouvant manquer de tirer de la terre & de l'air les secours dont elles auront besoin pour parvenir à une entière perfection. Au reste ce que nous disons de la préférence de préparation pour la terre, ou pour la graine, ne doit point faire penser que cette préférence accordée à l'une soit exclusive pour l'autre; il ne peut être qu'utile de les employer toutes deux, sur-tout jusqu'à ce qu'une décision claire, évidente & sans replique nous ait appris à laquelle il faut apporter nos premiers soins.

Nouvelles Fontaines domestiques. Par M. Amy, Avocat au Parlement de Provence.

Nouvelles fontaines domestiques.

TOut ce que la Physique a de certain, la santé d'intéressant & le raisonnement de démonstratif, se réunit en faveur des nouvelles fontaines domestiques de M. Amy : les autorités les plus respectables achevent de convaincre de leur utilité, & pressent toutes les personnes attentives à leur santé de s'en fournir.

L'eau incorruptible en elle-même & absolument sterile, est néanmoins l'agent principal dans la formation de tous les corps, ainsi que dans leur destruction. Par-tout impregnée de toutes les vertus qui animent la nature, c'est elle qui nourrit ou qui corrompt selon son dégré de pureté ou d'impureté, & rien ne résiste à son action continuelle. Ce qu'elle pénétre, elle le dissout & semble se l'approprier ; ce qu'elle ne peut pé-

Nouvelles fontaines domestiques.

nétrer elle le ronge & l'emporte insensiblement avec elle : sa pureté lui ouvre un passage dans les conduits les plus étroits, elle se les ferme souvent elle-même par les impuretés qu'elle charie & qu'elle mastique, soit à l'orifice, soit dans l'intérieur de ces conduits ; enfin subtile ou grossière, visible ou invisible, elle a toujours les mêmes qualités & fait les mêmes impressions.

Il n'est point possible à l'homme, quelque attention qu'il ait & quelle que soit son industrie, de se défendre des impressions de l'eau subtile & invisible qui circule dans l'air & qu'il respire avec lui ; mais il peut affoiblir considerablement celles de l'eau grossière & visible qui forme les fontaines, les fleuves, les étangs, qu'il tire de dessous terre en creusant des puits, ou qu'il reçoit du ciel dans des citernes. L'usage continuel qu'il en fait pour sa boisson & pour la préparation de ses alimens lui en rend donc l'examen indispensable, & d'une conséquence d'autant plus grande, qu'il ne peut se cacher à lui-

même que les mauvais effets qu'elle est capable de produire, étant sans cesse multipliés, doivent avoir infailliblement des suites funestes.

Nouvelles fontaines domestiques.

Les impuretés de l'eau sont naturelles ou accidentelles : les premières sont celles qui se trouvent dans l'eau lorsqu'on la puise ; elle contracte les secondes dans les vaisseaux où on la conserve pour les besoins journaliers.

Les impuretés naturelles de l'eau ne consistent pas seulement dans ce limon grossier qui choque l'œil & inspire le dégoût, mais encore dans un limon subtil & délié qui se soutient dans l'eau la plus reposée, dans une viscosité que l'on n'en détache qu'avec peine, dans des particules pierreuses qui n'en troublent point la limpidité, & dans une infinité de corpuscules que l'air y porte & que la chaleur forme en insectes qui par leur petitesse échappent à notre vûe.

Les impuretés accidentelles de l'eau sont les particules qu'elle détache des vaisseaux qui la renferment lorsqu'ils sont de bois, de fer, d'étain, de plomb ou de cuivre. Car

pour ceux d'or, d'argent, de verre, de fayance, de terre & de grais, ce qu'elle enleveroit des uns ne lui donneroit aucune mauvaise qualité, & elle ne peut mordre sur les autres.

Nouvelles fontaines domestiques.

De quelque nature que soient ces impuretés, il est impossible de disconvenir qu'il ne soit extrêmement nécessaire d'en purger l'eau dont nous usons, & que ce ne soit un service essentiel rendu à tous les hommes en général, & à chacun d'eux en particulier par M. Amy, que d'avoir découvert & indiqué le moyen le plus sûr de la purifier parfaitement, en faisant connoître le meilleur filtre par lequel on la puisse faire passer, & la matière la plus saine dont on puisse former les vaisseaux destinés à la contenir. Mais on ne sentira jamais mieux l'importance de ce service qu'en reflèchissant sur les dangers auxquels nous avons été exposés jusqu'à ce jour, & dont par ses soins nous pouvons desormais nous garantir.

Le limon que les eaux courantes, quelque pures qu'elles soient, cha-

rient toujours avec elles, eſt dans le corps humain un principe infaillible d'obſtructions, & les obſtructions ſont une des principales cauſes de nos maladies. Si les humeurs avoient toujours un cours libre, ſi leur fluidité toujours égale les faiſoit paſſer aiſément au travers des filtres différens qu'elles rencontrent ſur leur route, elles n'incruſteroient les vaiſſeaux d'aucun mauvais ſédiment, elles ne formeroient aucun dépôt dont la nature ſe trouvât incommodée, & n'étant point chargées de parties hétérogenes, elles ne ſeroient point ſi ſuſceptibles de la corruption dont on ne les voit que trop ſouvent infectées. Ainſi elles rempliroient parfaitement l'office auquel elles ſont deſtinées en tempérant l'ardeur du ſang qu'un accident étranger auroit porté au-delà de ſes bornes, en rafraîchiſſant les parties alterées, en humectant & amoliſſant celles qui tendroient à ſe deſſécher, & en entretenant les reſſorts de la machine dans toute leur force & leur ſoupleſſe. Mais c'eſt ce que le limon dont nous nous rempliſſons par l'uſage de l'eau

Nouvelles fontaines domeſtiques.

Nouvelles fontaines domestiques.

non purifiée les empêche quelquefois tout à coup d'opérer, & ne leur permet jamais long-temps de faire avec succès.

Les eaux dormantes & marécageuses sont ordinairement visqueuses, sur-tout lorsqu'elles se trouvent au pied des côteaux exposés au nord, où elles ne sont vûes qu'obliquement par le Soleil. La glaise commune dans les marais, & qui disposée par lits sous la première croûte de la terre pour recevoir & retenir les eaux qui la pénétrent, & former ainsi les sources qui en arrosent la surface, la glaise communique à l'eau cette viscosité qui lui est propre; elle en lie les parties, naturellement détachées les unes des autres, soit qu'avec M. Mariotte on les suppose comme des lames aplaties, extrêmement polies & pointues, soit qu'on les considere comme des globules avec M. l'Abbé de Molieres, & les tenant envelopées dans cette espèce de glu très-deliée, elle amortit leur action sur le corps qu'elles devroient pénétrer & dissoudre. C'est ce qui donne à l'eau des marécages & des

puits, cette crudité & cette pésanteur qui la rend si peu propre à la cuisson des alimens & à la digestion, & par conséquent si mal saine. Cette viscosité est un second principe d'obstructions, & il ne faut pas être grand Physicien pour comprendre que lorsque l'eau visqueuse se trouve encore chargée de particules pierreuses, elle engendre bientôt dans les reins la gravelle & la pierre, & détermine à ces maladies douloureuses beaucoup de temperamens qui sans elle ne les auroient jamais ressenties.

Nouvelles fontaines domestiques.

En effet la pierre & la gravelle ne viennent pas seulement de la crudité de certains alimens dont on use ; elles ont leur principale origine dans l'eau avec laquelle on prépare les alimens & dont on fait sa boisson. Cette eau, lorsqu'elle roule sur un sable trop tendre, ou qu'avant d'arriver sur la surface de la terre, elle passe dans des carrières, comme fait celle d'Arcueil, emporte toujours avec elle quelques parties invisibles des corps qu'elle rencontre & lave dans son cours. Ces particules, ainsi que la viscosité, qui dans la cuisson s'at-

Nouvelles fontaines domestiques.

tachent aux choses cuites, & qui sont mêlées dans la boisson, se rassemblent dans le corps humain par les différentes secrétions que souffrent les liqueurs nutrices, & forment le germe de la pierre & de la gravelle. Quelle attention ne doivent donc pas avoir les hommes à se garantir des mauvais effets d'une eau pierreuse & visqueuse, puisqu'aucun d'eux n'est assez éclairé sur l'œconomie intérieure de son corps pour déterminer les maladies auxquelles il n'est point sujet ?

Les corpuscules hétérogenes que l'eau charie avec elle, sont, autant que le microscope nous les fait connoître, de petits insectes qui y éclosent, y vivent & certainement y meurent. Le germe de ces insectes y est apporté par l'air, & fomenté par une chaleur proportionnée. On ne doit pas borner leur nombre à celui qu'on découvre, mais plutôt se persuader qu'il est infini ; car il est dans la nature plus de corps qui échappent à notre vûe par leur ténuité, qu'il n'en est dont la grosseur lui est sensible, & c'est où l'esprit humain se perd.

Quoique

Quoique nous ignorions la nature de ces insectes, c'est toujours une grande témérité que de les dire salutaires. Car comme l'eau ne peut être trop pure pour se rapprocher d'autant plus de son incorruptibilité naturelle, la raison nous dicte que, tout ce qu'elle contient d'hétérogene l'éloignant de cette pureté parfaite, il seroit à souhaiter qu'on pût l'en débarrasser entiérement. C'est la différence de nature des corps mêlés ensemble qui cause entre eux la fermentation, & la fermentation est le premier dégré de la corruption : mais qui osera avancer qu'il soit salutaire de fortifier dans le corps humain le malheureux principe de corruption qui s'y trouve par l'addition d'une nouvelle corruption qui n'y est point?

Nouvelles fontaines domestiques.

On ne peut donc avoir trop de soin pour purifier l'eau dont on use. Celle même de la pluie qui est reconnue pour la plus légère & la plus saine, ne doit point échapper à notre attention. Car comme on la ramasse dans des citernes par des goutières qui la reçoivent des toits, il est im-

Nouvelles fontaines domestiques.

possible que sur ces toits & dans ces goutières elle n'ait contracté beaucoup d'impuretés, sans compter ce qu'en traversant l'air elle aura pû entraîner avec elle de corpuscules qui y flottent dans une multitude prodigieuse.

La première attention que la raison nous oblige d'avoir, est de ne point mettre l'eau, que nous puisons, dans des vaisseaux capables de lui communiquer aucune mauvaise qualité. Le bois, quelque dur qu'il soit, ne l'est jamais assez pour résister à l'action de l'eau qui le pénétre, & en détache incessamment des particules qui fermentent avec elle & la corrompent; c'est ce que l'on n'éprouve que trop souvent sur mer, où on la conserve dans des futailles, dans lesquelles elle se remplit de vers & devient d'une si mauvaise odeur, que lorsque la nécessité contraint d'en boire on est obligé de se boucher l'odorat; on sçait que la mauvaise eau cause dans les équipages de fréquentes & de cruelles maladies.

Le fer jette dans l'eau une rouille plus salutaire que dangereuse; mais

il n'eſt point de durée, & ſa rouille donne à l'eau une couleur deſagréable. C'eſt au reſte un grand bienfait de la nature que le métal le plus commun & le plus vil ſoit le plus pur, après l'or & l'argent, & les ſurpaſſe en utilité. font. domeſtiq.

Le plomb, & l'étain que l'on nomme quelquefois étain noir & étain blanc, ne cauſent aucune altération dans l'eau. Quoique le plomb donne la ceruſe & du mercure, quoique l'étain ſoit ſoupçonné de contenir quelques parties arſénicales, cependant ces deux métaux ne ſont nullement à craindre, parce que ce qu'ils peuvent avoir de nuiſible eſt bridé & contenu par une graiſſe qui eſt de leur ſubſtance, & qui ſe manifeſte par la noirceur que contracte tout ce qui les touche. Cette graiſſe même les conſerve contre l'action de l'eau qui les diſſout infiniment moins que le fer & le cuivre, en même temps qu'elle les rend trop mols pour en faire des ouvrages ſolides.

Le cuivre a une dûreté ſéduiſante; l'art le manie à ſon gré, & quelque

Nouvelles fontaines domestiques.

forme qu'il reçoive il se soutient dans tout son éclat tant qu'il n'est point exposé à l'humidité. Car comme il est le plus dissoluble des métaux, l'eau agit avec force sur lui, & en le dissolvant met au jour la lèpre incurable dont il a été infecté dans les entrailles de la terre. Nous parlons du verd de gris, ce poison redoutable qu'il jette en abondance, & dans lequel il se tourne tout entier. Aussi de tous les vaisseaux destinés à contenir l'eau & toute matière liquide, ou molle, ou grasse, il n'en est point de plus mauvais que ceux de cuivre & dont l'usage soit plus pernicieux. C'est par cette raison qu'en 1749 dans les Ecoles de Médecine il a été conclu, sous la présidence de M. Falconnet, & avec l'approbation de la Faculté, que l'on devoit interdire l'usage des vaisseaux de cuivre dans tout ce qui regarde la préparation des alimens & des remédes. En vain croit-on par l'étamage prévenir ses funestes effets, l'étain extrêmement poreux, & dont on n'applique qu'une feuille très-mince, laisse incontinent transpirer le verd de gris, & tout ce que l'on

gagne par cette méthode eſt de ne prendre qu'une doſe plus foible de poiſon.

Nouvelles fontaines domeſtiques.

L'expérience n'eſt point en défaut ſur les preuves de ce que nous avançons. Combien de fois n'a-t-on pas reconnu le danger du cuivre par les malheurs que ſon verd de gris avoit cauſés ? La néceſſité de le retamer ſouvent, que perſonne ne conteſte, en eſt une confirmation autentique. Cependant les hommes ſont ſi peu attentifs à leurs véritables intérêts, & ſi aveuglés par un ménage ſordide, qu'ils abandonnent le ſoin de leur ſanté à des domeſtiques négligens, ou la ſacrifie à une baſſe épargne que pour leur propre honneur ils ſont obligés de tenir ſecréte.

Leur entêtement pour les fontaines de cuivre les a précipités dans une erreur bien plus dangereuſe, lorſqu'ils ont travaillé à purifier l'eau deſtinée à leurs uſages. Les fontaines ſablées qu'ils ont imaginées pour la filtrer, non-ſeulement ne leur donnent qu'une eau mal degagée de ſes impuretés, mais encore plus fortement impregnée de verd de gris, à

Nouvelles fontaines domeſtiques.

cauſe des différentes piéces de cuivre qui ſont diſpoſées dans l'intérieur de ces fontaines. D'un côté, le ſable n'étant point aſſez preſſé, ne retient que le limon groſſier, & laiſſe paſſer le limon ſubtil, les viſcoſités & les particules pierreuſes qu'elle charie; de l'autre, les plaques de cuivre employées dans le méchaniſme de ces fontaines étant continuellement humectées par l'eau qui y ſéjourne, & par un ſable mouillé, jettent un verd de gris ſi abondant, que pluſieurs perſonnes les regardent avec raiſon comme une minière inépuiſable de ce terrible poiſon. Ces faits reconnus comme inconteſtables, il ſeroit difficile de déterminer les motifs ſenſés de la faveur que les fontaines ſablées ont priſes dans le Public: car le premier achat en eſt très-cher, & l'entretien extrêmement couteux par la néceſſité indiſpenſable où l'on ſe trouve de rétamer ſouvent les plaques de cuivre dont nous avons parlé. Ainſi ceux qui ſont en état de s'en fournir boivent une eau plus pernicieuſe que ceux qui n'ont pas les mêmes moyens, ſi ce n'eſt que l'on veuille

égaler le long séjour de l'eau dans les fontaines de cuivre simples des petits ménages au grand nombre de surfaces de cuivre qu'elle ronge dans les fontaines sablées.

Nouvelles fontaines domestiques.

Nous ne dissimulerons point que plusieurs personnes objectent que depuis qu'elles se servent de fontaines de cuivre & de l'eau commune, soit simplement reposée, soit filtrée par le sable, elles n'en ont ressenti aucuns mauvais effets : mais ce discours n'a qu'une apparence de solidité. Ceux que le verd de gris a fait périr n'existent plus pour rendre témoignage contre lui, & ceux qu'il n'a point fait encore périr peuvent-ils répondre qu'il n'est entré pour rien dans les causes des maladies dont ils ont été attaqués ? Se persuadera-t-on qu'un poison si violent, quelque petite qu'en soit la quantité, reste sans action dans le corps humain, & qu'il n'offense point des parties d'une extrême délicatesse ? Ces impuretés accidentelles de l'eau jointes aux impuretés naturelles ne sont-elles pas visiblement le principe caché de tant de maladies & d'infirmi-

Nouvelles fontaines domestiques.

tés que l'on attribue uniquement à des causes plus prochaines ? Lorsque l'on succombe sous un exercice très-violent, ou que l'on ne peut soutenir un excès, quoique passager, on en accuse avec raison la foiblesse de la nature ; mais on doit prendre garde à ne point abuser de ce terme. La foiblesse de la nature en général, ne consiste pas à ne pouvoir s'acquitter des fonctions qui lui sont ordonnées, mais à ne pouvoir passer les bornes que son Auteur lui a prescrites. On ignore quelles sont ces bornes ; elles paroissent plus étendues dans les uns & plus étroites dans les autres : une race d'hommes s'améliore, une autre dépérit : des parens foibles engendrent un fils vigoureux ; on voit au contraire un enfant délicat sortir de parens pleins de force. Quelle est la cause de ces variations ? c'est ce que nous ne pouvons pleinement découvrir. Nous sommes seulement assurés d'un point par l'expérience constante de tous les siécles & de tous les pays, c'est que par-tout où l'air & l'eau sont purs, à proportion de leur pureté, les hommes sont bien faits, pleins de

force & de ſanté, & d'une longue vie; & qu'où l'air & l'eau ſont impurs on les voit contrefaits, foibles, maladifs & vivans peu de temps; de ſorte que les premiers ſoutiendront des travaux & des excès qui feront périr les ſeconds. Il réſulte de cette vérité que la pureté de l'air & de l'eau porte les forces de la nature juſqu'où elles peuvent aller, & que leur impureté les détruit en embarraſſant le jeu des différentes parties dont le corps humain eſt compoſé. Mais qu'arrivera-t-il ſi aux impuretés naturelles de l'eau on ajoûte celles du verd de gris, qui mord ſur les parties mêmes, les ronge & les attenue? N'eſt-il pas ſenſible que ces parties ainſi affoiblies ne pourront plus faire dans certaines circonſtances les mêmes fonctions qu'elles auroient faites ſi leurs forces n'euſſent point été diminuées. Il eſt donc évident que le verd de gris a toujours ſon effet, & que comme il détruit tout-à-coup la machine, étant pris en certaine quantité, il la mine infailliblement, quelque petite qu'en ſoit la doſe, ſur-tout lorſqu'elle eſt ſouvent réiterée.

Nouvelles fontaines domeſtiques.

Nouvelles fontaines domestiques.

Le généreux désir d'obvier à des inconvéniens si funestes a engagé M. Amy à sacrifier son temps, ses peines & ses avances pour trouver le moyen de rendre l'eau aussi saine qu'elle peut l'être en la purifiant de son limon, de sa viscosité, des particules pierreuses, & généralement de tous les corps hétérogenes dont la ténuité n'est point au-dessous de celle des pores de son filtre. Il a donc imaginé des fontaines propres à purifier l'eau, dans la construction desquelles le cuivre est proscrit, & où il n'emploie que le bois doublé de plomb laminé; le fer doublé d'étain, l'étain lui-même, le verre, la faiance, la terre vernissée & le grais. Il y place deux sortes de filtres; l'un d'un sable très-fin & comprimé par une plaque de plomb d'une pésanteur convenable, & l'autre, d'une éponge fine extrêmement pressée. Il rejette avec raison les pierres poreuses dont quelques personnes se servent, parce que ces pierres étant fort tendres il feroit ridicule de surcharger l'eau des parties pierreuses qu'elle ne manqueroit pas d'en détacher, dans le temps même que l'on travailleroit à la nettoyer de

celles qu'elle pourroit contenir.

Le ſable employé comme premier filtre n'eſt point abſolument néceſſaire ; mais il commence la purification de l'eau, qui s'acheve enſuite par l'éponge. Ainſi les immondices de l'eau étant partagées entre ces deux filtres, on n'eſt point ſi fréquemment obligé de les nettoyer.

Nouvelles fontaines domeſtiques.

L'éponge ſe forme au fond de la mer au pied des rochers, d'où elle ſe détache & eſt pouſſée par les flots ſur le rivage. Lorſqu'elle eſt ramaſſée avant que l'air & le Soleil ayent pû faire impreſſion ſur elle, elle eſt regardée comme incorruptible, ſurtout quand on a ſoin de la remettre dans l'eau, qui eſt ſon élement. Tant que l'eau la couvre elle ne contracte point de mauvais goût ; mais ſi on la laiſſe à ſec, elle en prend un de marécage qu'elle communique à l'eau. C'eſt pourquoi, avant de remplir la fontaine, il convient de laver & nettoyer parfaitement l'éponge de toutes les impuretés qui peuvent s'y être amaſſées.

Par le moyen de ces deux filtres, qu'il multiplie à ſon gré dans la mê-

me fontaine, M. Amy rend l'eau la plus ſale & la plus mauvaiſe, claire, légère, inſipide & très-ſaine. Comme ſon induſtrie ne s'eſt point bornée à une ſeule eſpéce de fontaine, mais qu'elle s'eſt étendue à tous les beſoins & à tous les goûts, nous en réſervons le détail & la deſcription au Journal prochain, & nous terminerons ce Mémoire en rapportant les autorités qui répondent au Public de l'excellence & de l'utilité de ſon invention.

Nouvelles fontaines domeſtiques.

M. Amy s'étant d'abord adreſſé à l'Académie des Sçiences, cette célébre Compagnie déclara le 9 Décembre 1745, que les nouvelles fontaines étoient ſuſceptibles d'utilité en pluſieurs rencontres. Sur ce ſuffrage avantageux & ſur les témoignages de pluſieurs perſonnes de la première diſtinction, il obtint des Lettres Patentes portant privilége excluſif en date du 15 Juin 1746; ſur l'atteſtation la plus favorable de M. de Reaumur, ſur l'approbation formelle de l'Académie des Sçiences du 12 Juillet 1749, ſur celles de la Ville de Paris, de M. le Lieutenant de Police & de

M. Falconnet Docteur Régent de la Faculté de Médecine, & Médecin Consultant du Roi, les Lettres Patentes furent enregistrées au Parlement le 22 Avril 1750. C'est avec ces témoignages autentiques, avec ces titres respectables que M. Amy propose ses fontaines : la raison & l'autorité réunies doivent déterminer toutes les personnes sensées à leur donner la préference sur celles qui jusqu'à ce jour ont été en usage.

Nouvelles fontaines domestiques.

Avis aux Doreurs pour se préserver des mauvais effets du mercure.

LOrsque les Doreurs ont couvert une piéce de métal de l'amalgame d'or & de mercure qu'ils ont préparé, ils mettent cette piéce sur le feu afin que le mercure s'évapore, & que l'or seul demeure appliqué sur le métal ; de peur de perdre ce mercure qui s'envole, ils ont soin de boucher leur cheminée avec une botte de foin à laquelle le vif-argent s'attache, & d'où ils le retirent dans la suite. On conçoit sans peine que dans cette opération ils respirent une

Préservatif des mauvais effets du mercure.

Préservatif des mauvais effets du mercure.

quantité considerable de vapeurs mercurielles, qui n'ayant point d'issue, se répandent dans la chambre, & l'on sçait combien leurs effets sont pernicieux. Car étant une fois incorporées dans les humeurs, elles ne les abandonnent jamais; elles rendent le Doreur pâle, maigre & decharné, & lui causent enfin un tremblement auquel on ne peut apporter de reméde.

Pour se préserver de ces maux, les Doreurs doivent en premier lieu observer de travailler dans une chambre où l'air passe facilement, & où il y ait deux portes opposées qu'ils tiendront ouvertes: ensuite ils auront dans leur bouche, une piéce d'or de Ducat, appliquée au palais. Cette piéce attirera à elle le mercure qu'ils respireront, & elle blanchira. Alors ils la mettront au feu, qui féra évaporer le mercure, & ils la replaceront au même endroit quand elle sera refroidie. Ils continueront de la sorte aussi long-temps qu'il sera nécessaire, c'est-à-dire, tant que l'or blanchira, ce qui empêchera le mercure de s'incorporer dans leurs humeurs, & pré-

viendra les incommodités & les maladies qu'il occaſionne.

Préſervatif des mauvais effets du mercure.

Ceux qui ſe ſentent affectés du mercure, ou qui craignent les mauvais effets de celui qu'ils ont reſpiré, pourront ſe débarraſſer, ſinon du tout, du moins de la plus grande partie, par ce moyen facile. Ils feront rougir dans le creuſet quelques feuilles d'or; c'eſt ce que l'on appelle de l'or recuit; ils avaleront cet or, qui n'étant point diſſoluble, ne fera que paſſer dans le corps. Il attirera à lui, chemin faiſant, & s'attachera les parties de mercure que les humeurs charient. Les Doreurs ſçavent où ils retrouveront leur or, qu'ils reprendront & paſſeront par le feu pour leur ſervir une autre fois. Ainſi, ſans peine & ſans danger, ils conſerveront leur ſanté, & recouvreront celle qu'ils ont perdue.

Appât infaillible pour les Renards. Précautions qu'on doit observer en leur tendant un piége.

Appât infaill. pour les renards.

DE toutes les bêtes ſauvages il n'en eſt point qui détruiſe le gibier plus que le renard, ni qui ſoit ſi difficile à prendre au piége. Son odorat eſt ſi fin que la plus légère trace de l'homme le frappe ; & ſa méfiance eſt telle qu'où il ne ſent pas une entière sûreté il ſuppoſe le danger certain, & n'en approche point. Il eſt donc néceſſaire de l'attirer par un appât auquel il ne puiſſe réſiſter, & prévenir en même temps toutes les ſenſations qu'il pourroit avoir que l'homme a paſſé & tendu un piége dans le lieu où il découvre l'appât. L'Art de la chaſſe & le Dictionnaire de Chomel n'enſeignent qu'un appât foible ; la Maiſon Ruſtique le perfectionne un peu : mais ces trois Livres ſont également inſuffiſans ſur les précautions qu'il convient de prendre pour tendre utilement le piége. La confrontation de

leurs méthodes avec celle que nous donnons ici fera connoître au doigt & à l'oeil combien elles laiſſent à la bête de moyens de ſentir le danger qui la menace. Nous commencerons par la compoſition parfaite de l'appât, ſans lequel il ſeroit inutile de tendre le piége.

Appât infaill. pour les renards.

Ayez un pot de terre verniſſé tout neuf, dans lequel vous ferez fondre un quarteron de ſaindoux que vous écumerez jusqu'à ce qu'il ſoit bien clair. Alors vous jetterez dedans une petite pincée d'oignon blanc haché menu comme de la poudre : il ſe frira dans l'inſtant. Retirez enſuite le pot du feu, mettez-y une cuillerée de miel que vous aurez ſoin de bien mêler ; puis ajoûtez-y une bonne pincée, comme de tabac, de camphre en poudre. Jettez dans cette compoſition dix ou douze morceaux de pain d'environ un pouce en carré chacun, & vingt ou vingt-cinq autres petits morceaux de pain de ſix lignes de longueur ſur trois de largeur, que vous laiſſerez frire en remettant le pot devant le feu juſqu'à ce qu'ils ſoient à peu près comme

ceux que l'on met ſur les épinards. Alors ôtant votre pot du feu, vous retirerez les morceaux de pain, que vous mettrez dans un morceau de drap de laine neuf que vous aurez imbibé de la graiſſe du pot. Enfermez ce drap & les amorces dans une boëte, de peur qu'ils ne s'évaporent. Ce morceau de drap ſervira pour frotter & graiſſer auprès du feu votre piége, qui ſera de fer, & ſans aucune rouille; car le renard la ſentant il s'en méfieroit. A chaque fois que l'on ſe ſert du piége, il eſt néceſſaire de le frotter avec ce drap imbibé de graiſſe.

Appât infaill. pour les renards.

Lorſque vous voudrez tendre le piége il faudra un, deux ou trois jours auparavant faire dans la plaine ou aux environs du bois, mais non dans le bois, car il feroit difficile d'y faire l'enceinte dont il ſera parlé ci-après, il faudra faire, dis-je, deux ou trois trous de la grandeur du piége pour l'y cacher. Vous obſerverez en les faiſant que la place où doivent ſe trouver le reſſort du piége & la perſonne qui le tendra, ſoit au-deſſous du vent ſelon l'endroit d'où le vent

viendra lorſqu'on tendra le piége, c'eſt à-dire, que les trous ſoient diſpoſés differemment afin de choiſir le plus convenable ſelon le vent qui ſouflera le jour pris pour tendre le piége. Il eſt eſſentiel que l'homme qui le tend ſoit au-deſſous du vent relativement au piége; afin que le vent emportant loin du piége la tranſpiration de l'homme, le renard, qui ſe méfie toujours, n'ait aucun ſentiment ni ſoupçon du corps humain lorſqu'il s'approche du piége.

Appât infaill. pour les renards.

Si-tôt que vos trous ſeront faits, vous pourrez y jetter quelques amorces, parce qu'en y revenant le lendemain ou ſur-lendemain, ſi vous ne les y trouvez plus, ce ſera un ſigne aſſuré qu'un renard a paſſé & les a mangés, & vous pourrez compter certainement qu'il reviendra & ſe prendra au piége.

N'oubliez point en tendant le piége & en y mettant l'appât, la précaution d'être au-deſſous du vent; & lorſque le piége ſera tendu couvrez l'ouvrage du reſſort d'un morceau de papier graiſſé afin que la paille ramée, dont il ſera ci-après

parlé, n'entre point dans le ressort & ne l'empêche point de partir.

Appât infaill. pour les renards.

Couvrez votre piége avec de la paille d'orge ramée, & pour faire encore mieux, mettez par-dessus du crotin de cheval bien écrasé & éparpillé, de sorte que le renard ne voie point le piége. L'amorce attachée au piége sera au-dessus de la paille & du crotin, afin que la bête la puisse appercevoir & sentir.

Le piége étant ainsi tendu prenez un chat grillé, ou pour le mieux un renard grillé, attachez-le au bout d'une corde & le traînez depuis le piége en commençant au-dessus du vent, & formant une grande enceinte d'un quart de lieue ou d'une demi-lieue, que vous viendrez fermer où vous l'aurez commencée. Ne passez point dans l'intérieur de cette enceinte, & à mesure que vous traînerez ce chat ou renard grillé, semez sur la terre à tous les cinquante ou soixante pas une des petites amorces de pain frit.

Le lendemain vous trouverez le renard pris tout en vie au piége. Si c'est un mâle coupez-lui tout vivant

les parties genitales, & les faites sécher, c'est un remède souverain pour les maladies de matrice, étant prises dans du vin blanc, ainsi que les poulmons pulverisés pour les poulmoniques. On observera de tenir les chiens à l'attache pendant que les piéges seront tendus, parce qu'ils sont très-friands des amorces que l'on a préparées pour les renards.

Appât infaill. pour les renards.

Cette amorce est si puissante pour les renards, que si l'on en prend un au piége, & qu'après l'avoir marqué on le lâche, il reviendra s'y prendre encore. Au reste nous avertirons, avec les livres ci-dessus cités, que les piéges ordinaires que vendent les marchands ne sont point assez forts, & qu'ils ne peuvent servir que de modèle pour ceux que l'on doit faire exécuter par le plus habile ouvrier que l'on trouvera.

De la culture des Asperges.

De la culture des asperges.

LEs Asperges sont reconnues pour le légume le plus sain & l'un des plus délicats. Ceux qui les cultivent conviennent unanimement que pour les avoir grosses il faut ne les couper que la quatriéme année, & qu'elles ont moins de goût lorsqu'en les échauffant de bonne heure on les fait venir avant leur saison. Cependant un amateur du jardinage, & sur-tout des asperges, nous a fait remettre un mémoire où ces deux points sont formellement contredits. Sa méthode est de couper les montans dès la premiére année, au Printems, & il en donne pour raison que la racine profitant nécessairement toute seule des sucs qu'elle auroit fournis au montant, s'étend, se fortifie & devient en état de pousser des montans beaucoup plus forts les années suivantes. Il ajoute que ne pas convenir de ce fait, c'est ignorer, ou vouloir ignorer tous les principes de la végétation qui nous apprennent que plus les racines sont

profondes & étendues, plus la plante qu'elles produisent est belle & vigoureuse ; & ces principes sont si certains qu'il sçait, dit-il, des Œconômes qui ont fauché leurs bleds en herbe afin que les racines se fortifiant poussassent des tiges plus nombreuses & plus fortes, des épis plus longs, & des grains plus gros.

De la culture des asperges.

Pour ce qui est des asperges de primeur, il convient que celles que l'on fait venir dans l'Hiver sont très-inférieures à celles qui viennent dans la saison ordinaire ; mais il assure qu'en ne les hâtant que d'un mois ou de six semaines on ne court aucun risque de diminuer leur bon goût. Il observe à ce sujet que l'asperge fait une exception entre toutes les productions de la terre qui reçoivent de l'air & du Soleil la saveur qui fait leur merite. Ce qu'elles gagnent à respirer l'air & à sentir la chaleur, l'asperge le perd, & la preuve qu'il en donne est l'expérience commune que l'on a qu'elle a d'autant moins de goût qu'on la laisse plus longtemps sur pied lorsqu'elle est sortie de terre. C'est la terre échauffée par

le fumier qui lui donne sa qualité ; ses sucs délicats s'évaporent dans l'air, & le Soleil la durcit. Ainsi dès que les gelées ont cessé, & que la fermentation commence dans la surface de la terre, l'asperge qui craint également le froid & le chaud, pousse avec succès & a tout le goût que le terrein où elle est peut lui donner : elle ne redoute plus que les prejugés dont on s'aveugle trop facilement & qui dementant les faits éteignent dans le jardinier l'ardeur de perfectionner son art, & de s'assujettir à des travaux dont on ne lui sçait aucun gré.

De la culture des asperges.

Nous ne rapporterons point de quelle manière il échauffe la terre, elle est la même que l'on trouve dans tous les livres de jardinage pour faire pousser les asperges pendant l'Hiver, avec cette différence néanmoins qu'il ne fait ces ouvrages qu'après les gelées, au lieu qu'on les fait auparavant. Si les raisons de cet amateur de l'agriculture sont aussi bonnes qu'elles nous le paroissent, nous espérons que ceux chez qui l'expérience, à laquelle seule on doit s'en

rapporter, les aura confirmées, voudront bien nous en informer, afin que nous fassions part au Public de leurs succès, & que l'on apprenne à se procurer plutôt & d'une plus belle espéce une légume si justement recherchée dans toutes les tables, & celle constamment de toutes les plantes potagères qui réunit le plus d'avantages; suivant l'expression d'un Auteur moderne, vrai Maître dans l'art des jardins utiles, & le meilleur de ceux qui en ont traité: l'Ecole du jardin potager qu'il vient de donner au Public nous dipense de donner dans notre Journal les Mémoires instructifs que nous avions sur cette partie favorite de l'Agriculture, & nous fait prendre le parti de n'en parler desormais que lorsque nous aurons à observer ou à ajoûter aux définitions & aux bons principes de culture que l'Auteur a sçavamment & amplement exposés dans l'ouvrage cité; à moins que nous n'ayons quelque chose de meilleur, ou au moins d'égal en merite à donner; c'est une règle que nous suivrons par-

De la culture des asperges.

De la culture des asperges.

ticuliérement pour l'Agriculture, ainsi que celle de ne-point faire repeter à notre Journal ce dont l'impression en notre langue aura déja fait joüir le Public, hors certains cas, & celui dont nous parlons d'observations, de critique ou d'additions : méthode que nous regardons comme la plus simple & la plus propre à contenter les Amateurs, sans les surcharger d'écrits dont les répétitions ne font qu'obscurcir les objets & degoûter les esprits. Desorte que nous osons avancer que si nos Mémoires ne doivent pas être étendus & nombreux, ils auront au moins le mérite auprès des personnes attentives de pouvoir les porter en avant, & leur faire faire toujours quelques pas dans le chemin de l'utilité.

Sur les Prédictions de T. J. Moult, insérées dans le Journal Œconomique du mois de Janvier.

Sur les prédictions de T. J. Moult.

LOrsque nous avons inséré dans notre premier Journal les prédictions pour l'année 1751 de Thomas-Joseph Moult, Napolitain, nous ne nous étions pas attendu qu'elles feroient impression sur personne. Nous avions usé de termes si mésurés qu'il nous sembloit que nous n'avions rien à craindre; Après avoir dit positivement que ces connoissances sont telles qu'on ne peut les acquerir que par des observations & des expériences d'une très-longue suite d'années; après avoir marqué qu'il ne restoit aux Œconômes que deux moyens de prévoir la température de l'air; sçavoir, le barométre & leurs propres réflexions, n'étions-nous pas en droit de penser que l'on ne regarderoit les prédictions de notre Napolitain que comme une simple curiosité qui ne pouvoit pas tirer à conséquence? Cependant il est arrivé

Sur les prédictions de T. J. Moult.

tout autrement. Nous ne nous serions point imaginé que dans le siécle présent, il se trouveroit des esprits capables d'y ajoûter une foi entière comme à des prophéties. Il est donc de notre devoir de rectifier les idées que l'on a prises à ce sujet, & c'est ce que nous ferons sans peine par l'explication d'un seul mot.

Nous avons dit que Thomas-Joseph Moult avoit jugé qu'après la révolution de vingt années dont le cycle solaire est composé, les mêmes effets du Soleil sur le globe de la terre devoient revenir dans les vingt-huit années suivantes, année pour année. Un peu d'attention suffit pour découvrir pleinement la foiblesse de ce systême. Si le cycle solaire étoit marqué au même coin que le cycle lunaire, on pourroit lui attribuer quelque vertu mystérieuse que l'on retrouveroit à point nommé dans tous les cycles suivans : car le cycle lunaire est une révolution de dix-neuf années solaires, & un peu moins, où les nouvelles Lunes reviennent aux mêmes jours, mais non pas aux mêmes heures ; parce qu'en l'espace de

dix-neuf ans les conjonctions du Soleil & de la Lune s'avancent d'une heure vingt-huit minutes environ, & d'un jour en trois cens quatre ans. Ainsi ce cycle peut être regardé comme déterminé par la nature; mais le cycle solaire est une invention purement humaine. L'objet de ceux qui l'ont imaginé a été de renfermer dans l'espace qu'il comprend toutes les irrégularités que l'intercalation d'un jour dans les années bissextiles occasionne dans la succession des Lettres Dominicales. Il est par cette raison le produit de sept, nombre des jours de la semaine, par 4, qui désigne le nombre des années après lesquelles se fait l'intercalation. Si la semaine étoit de plus ou de moins de sept jours, si l'année bissextile arrivoit toute autre année que la quatriéme, le cycle solaire excéderoit le nombre de 28, ou resteroit au-dessous. Il est donc évident qu'il n'a rien de solide en lui-même, & que de le prendre pour base d'un systême selon lequel on prétend prévoir la température de l'air pendant un certain nombre d'années consécutives, c'est

Sur les prédictions de T. J. Monlt.

Blanchisseries de Harlem.

Blanchisseries de Harlem.

DE toutes les blanchisseries qui sont en Europe, celles dont les toiles sortent les moins fatiguées & les plus blanches sont les blanchisseries de Harlem.

Harlem, ou Hararlem, ainsi nommée parce qu'elle occupe un terrein plus sec & moins aquatique que la plûpart des villes de Hollande, est située sur la Spare qui la traverse, & est peu distante d'Amsterdam. Cette ville étoit déja assez considerable en 1155, temps où Amsterdam n'étoit encore qu'un simple château sur la rivière d'Amstel, dont il portoit le nom. Harlem n'occupoit alors que la rive méridionale de la Spare : mais ayant été entiérement brûlée en 1347, & le feu en ayant encore consumé la moitié en 1351, ses habitans, que ces accidens ne rebutérent point, l'étendirent en la rebâtissant de l'autre côté de la rivière. Paul V l'érigea en Evêché en 1559. Elle a produit plusieurs hommes célébres, sur-

tout dans la Théologie, & se fait honneur d'avoir donné naissance à Laurent Coster, qui perfectionna l'Imprimerie, inventée à Mayence, en imaginant de rendre mobiles les lettres qui tenoient auparavant au bois sur lequel elles étoient sculptées. Les Manufactures de laines faisoient autrefois la principale occupation de ses habitans : mais depuis que ces Manufactures ont passé à Leide, ils se sont adonnés à blanchir les toiles, en quoi ils réussissent parfaitement. On attribue la cause de cette admirable blancheur aux cendres gravelées de Moscovie, & à l'eau des Dunes dont ils se servent.

Blanchisseries de Harlem.

Les cendres gravelées proprement dites, sont les cendres de la lie de vin que l'on a brûlée au grand air dans des fosses après l'avoir laissée sécher. Le sel volatil de la lie se dissipe, & il reste un sel très-fixe qui resserre ces cendres & les rend compactes, brûlantes, dissolvantes, apéritives & mordantes, c'est pour cela qu'elles nettoyent si bien. Mais on a étendu ce nom aux cendres de bois de chêne, lorsque pour multiplier

Blanchisseries de Harlem.

les cendres gravelées qui étoient chères, on a brûlé les douves des tonneaux où elles étoient venues. Ces nouvelles cendres, assez semblables aux premières, se trouverent contenir un sel plus piquant encore & plus vitriolique, de sorte que la découverte que l'on en fit auprès de Cassel établit entre la Hesse & la Hollande un commerce de cendres de chênes, sous le nom de cendres gravelées. Dans la suite les Hollandois, ayant reconnu que les chênes de Moscovie sont d'une qualité infiniment supérieure à tous les autres, ils ont donné la préférence à leurs cendres sur celles d'Allemagne. On doit donc entendre par les cendres gravelées de Moscovie que l'on emploie à Harlem, des cendres de bois de chêne venues de cette extrêmité de l'Europe. Elles sont extrêmement dures, parce qu'on les foule dans les vaisseaux pour les transporter, & il faut les casser avec un maillet & les passer au tamis pour en faire usage.

L'eau des Dunes est l'eau même de la mer, qui filtrant à travers les Dunes, montagnes de sable, en

sort parfaitement douce & claire.

Les blanchisseries sont situées à une lieue des portes de la ville, & la plus considerable est aux environs du village de Bloemendaal. Lorsque l'on veut blanchir une toile, on la trempe d'abord dans une lessive où d'autre toile a déja été battue : on la bat ensuite dans une lessive neuve de cendres gravelées, que l'on verse dessus toute bouillante. On fait bouillir cette lessive dans de grands chauderons de cuivre murés, & on ne la verse sur le linge que lorsqu'elle est claire comme du vin. On laisse ce linge huit jours dans cette lessive, après quoi on le lave & on le foule de la manière suivante.

Blanchisseries de Harlem.

Dans des vases de bois murés en terre on verse quelques seaux de lait de beurre, on y jette une piéce de toile que trois hommes foulent tant qu'ils peuvent avec les pieds : on y verse de nouveau du lait de beurre, ensuite une autre piéce de toile, en continuant toujours alternativement de même. On couche des planches par dessus, sur lesquelles on dresse un gros morceau de bois rond ou gros pieux

Blanchisseries de Harlem.

qui touche au-dessous d'une poutre, & entre celle-ci & le pieux on fait entrer des coins qui foulent la toile davantage. Six ou sept jours après on ôte la toile des vases, & si l'on ne trouve pas qu'elle soit encore assez blanche, on la trempe encore comme il a été dit. On la lave ensuite & on l'étend pour la blanchir. Il faut remarquer qu'après chaque trempe la toile est lavée d'abord avec du savon noir, & ensuite dans de l'eau claire sur le lavoir. Chaque fois qu'elle a été blanchie, elle a été tordue au moyen d'une machine qui tourne par une roue. Nous ne nous arrêterons pas à décrire cette machine, parce qu'on la voit dans plusieurs autres endroits.

Les places de blanchisseries sont entrecoupées de toutes parts de canaux pour s'exempter de la peine d'aller chercher de l'eau bien loin. On arrose la toile avec de grandes pelles étroites & faites en forme de faux. L'eau de ces canaux vient des Dunes, & c'est cette eau qui contribue le plus au brillant de la toile de Hollande. Pour empêcher cette

eau de devenir trouble & bourbeuse, on a grand soin de nettoyer souvent les canaux. Les lavoirs sont murés & ont deux trappes ou espéces d'écluses pour laisser entrer & sortir l'eau comme on veut.

Blanchisseries de Harlem.

La plus grande partie de la toile de Hollande se fabrique de fil de Silesie, & celle que l'on fait à Harlem & à Almelo est infiniment meilleure que celle de toutes les autres Manufactures. Mais la plus grande partie de celle qui se blanchit est de la toile de Silesie & d'Owerissel, où le lin vient en grande abondance. Toutes ces toiles étrangères étant blanchies, adoucies & rendues brillantes à Harlem, sont transportées ailleurs & débitées sous le nom de toile de Hollande.

Observations sur le gouvernement du gros bétail.

NOus ne prétendons point dans cet article détailler de quelle façon on doit gouverner les bêtes à corne; mais nous nous proposons

Observations sur le gros bétail.

Observations sur le gros bétail.

seulement de faire quelques remarques sur des points que nous avons vû trop communément négligés. Et à ce propos nous ne pouvons nous dispenser de réprendre ce défaut général de tous ceux dont la fortune est au-dessous de la médiocrité, qui dans le désespoir où les réduit l'impossibilité de faire de grands profits, renoncent dedaigneusement aux petits qui se présentent sans cesse à eux, prenant les chagrins de l'envie & la langueur de la paresse pour autant de preuves de l'élévation de leur esprit & de la noblesse de leurs sentimens. En vain le Sage les avertit que qui négligera les petits objets dépérira de jour en jour; en vain la raison leur dit qu'avec peu de fonds on doit se contenter de gagner peu, mais que le grand nombre de ces petits gains, qu'il est facile de multiplier par le travail, devient bientôt un objet considerable: si l'expérience confirme ces vérités sous leurs yeux par la décadence ou la prospérité de quelques-uns de leurs voisins, ils s'aveuglent volontairement sur les causes véritables, & n'en accusent

que celles qui leur sont suggerées par la malice ou par l'indolence.

Observations sur le gros bétail.

Le soin des bestiaux est celui dont on retire les fruits les plus prompts, les plus abondans & les plus légitimes. Il n'est dans les campagnes que trop d'avares & de monopoleurs, qui conservant des bleds au-delà de leurs besoins dans la vûe de profiter des mauvaises années qui peuvent survenir, préparent de loin la misère publique, & l'entretiennent lorsqu'elle afflige le pays. Mais cette méchanceté ne peut se commettre avec les troupeaux. Celui qui s'obstineroit à en garder plus qu'il n'en pourroit nourrir s'exposeroit à une ruine inévitable par l'amaigrissement du bétail, & bientôt il seroit obligé de s'en défaire. On ne peut rien dire à celui qui en nourrit à proportion de ses fourages ; il contribue au bien commun en multipliant l'espéce, en se procurant d'amples moissons par la facilité qu'il a d'engraisser ses terres, & en faisant baisser, autant qu'il lui est possible, le prix des denrées les plus nécessaires par l'a-

bondance où elles se trouvent chez lui.

Observations sur le gros bétail.

Cependant il ne faut pas croire qu'il suffise d'avoir un grand nombre de bestiaux, & de leur donner le fourage nécessaire pour en tirer un gros profit : il faut outre cela avoir plusieurs attentions sans lesquelles on se flatte d'une vaine esperance de richesse. En nous bornant ici aux bêtes à corne, nous dirons qu'on les tient souvent dans des étables trop étroites, d'où il résulte plusieurs inconvéniens. Quelquefois elles s'animent les unes contre les autres, se battent & se blessent. La plus vorace affame sa voisine dont elle enleve le fourage qui se trouve à sa portée, & celle-ci maigrit insensiblement, & donne peu de lait ou n'a point de forces : la chaleur en Eté les incommode, ce qui les fait encore maigrir & diminue la quantité de leur lait. Il faut donc avoir soin qu'elles soient au large dans leur étable, fraîchement en Eté, & chaudement en Hiver : en tout temps elles veulent être sechement : c'est un

Observations sur le gros bétail.

point essentiel. Dans l'Eté même l'humidité leur déplaît, & dans l'Hiver elle les refroidit. Pour prévenir ce double mal, il convient de faire les étables en pente douce, & de ménager dans un coin un égout où toutes les eaux se puissent rendre. Ainsi le bétail sera toujours séchement, & le fumier ne courra point risque de s'aigrir.

Les bêtes à corne s'habituent quelquefois à se lécher, & cela leur nuit au point que le Boucher qui s'en apperçoit donne un moindre prix de celles-là que des autres. On leur fait passer ce tic en les frottant de leur bouse dans les endroits où elles se sont léchées, & l'amertume qu'elles y trouvent les empêche de recommencer.

L'avidité de profiter du lait de la vache fait souvent sevrer le veau de trop bonne heure. Quelques mois de plus, le tems enfin que la nature demande, le fortifieroit dans sa premiere jeunesse, il croîtroit avec plus de succès, & rendroit du profit dans la suite avec usure. Mais c'est ce que l'on ne fait presque en aucun lieu;

Observations sur le gros bétail.

A peine juge-t-on qu'il peut se passer du lait de sa mere, qu'on croit gagner beaucoup en l'en éloignant: debile & mal nourri, il ne devient jamais qu'une taure mesquine, ou un foible bouvillon, dont on ne tire que peu de profit, & encore moins de service.

La première source de cet abus est dans l'ignorance & le peu de réflexion. On ne sçait pas, ou l'on ne se rappelle point que le feu vital renfermé dans le cœur d'un animal qui vient de naître a besoin d'être augmenté, & qu'il attire à lui & s'accroît de celui que le lait contient; que ce feu vital, foible dans les commencemens, auroit de la peine à degager le feu auxiliaire, des parties du lait qui l'enveloppent, si la substance du lait étoit moins délicate que la nature ne la prépare pour ce premier office; mais qu'à mesure que le feu vital acquiert de la force, le lait s'épaissit dans une juste proportion, parce que sa partie grossière est destinée à former & à consolider le corps de l'animal. Lorsque le feu vital est parvenu à tel degré que les

secours que le lait lui porte lui sont trop inférieurs, la nature pousse elle-même l'animal à chercher une nourriture plus solide; & c'est alors seulement qu'il est bon de le sevrer. Car en prévenant ce temps on s'expose à laisser l'animal imparfait intérieurement : les alimens qu'on lui fournit sont au-dessus de ses forces; il ne peut les digerer parfaitement, & ils lui profitent d'autant moins, que dans tous les corps naturels les sucs les plus forts, les vertus les plus efficaces sont toujours renfermés & comme emprisonnés dans les parties les plus dures. De là vient qu'un animal malade ne tire point des mêmes alimens autant de nourriture qu'un animal en santé. Le feu vital en effet, trop occupé à résister aux humeurs corrompues qui l'attaquent, n'a plus assez de force pour tirer de ces alimens le feu auxiliaire dont il a besoin, & qui est caché dans leur sein. D'ailleurs ces alimens mal décomposés passent dans les excrémens, & ne produisent qu'un fumier maigre & sans vertu. . . . .

Observations sur le gros bétail.

Observations sur le gros bétail.

Ainsi comme en sevrant un veau de trop bonne heure on doit compter qu'il restera toujours foible & de peu de valeur, de même en le laissant sous sa mere aussi longtemps que sa constitution le demande, on peut esperer qu'il deviendra fort & vigoureux, & se promettre, en suivant cette méthode, une bonne race de bestiaux, qui fera l'honneur & la richesse de l'Œconôme.

Les jeunes veaux sont sujets à être attaqués par les insectes, qui les inquietent, les tourmentent & les empêchent de profiter. Pour les en préserver & même les guerir lorsqu'ils en seront blessés, on composera un onguent avec de la graisse de porc fondue & du mercure que l'on paîtrira ensemble jusqu'à ce qu'ils soient bien mêlés; on l'étendra ensuite sur un linge que l'on tournera trois fois autour, que l'on cousera, & dont on fera aux veaux un collier qui les guerira & écartera les insectes.

C'est une excellente nourriture pour ces jeunes animaux que les vesses trempées jusqu'au gonflement. Il faut observer qu'il n'en faut faire

t... ...ier que ce qu'on veut leur en donner à chaque fois, parce qu'étant vieilles humectées elles pourroient s'aigrir, & leur feroient plus de mal que de bien.

Observations sur le gros bétail.

Nous n'insisterons point sur l'avantage que l'on retire en élevant de jeunes bêtes, quelques peines qu'elles donnent, parce qu'il n'est point de sage Œconôme qui n'en soit persuadé. Acheter à la campagne ce que l'on peut tirer de son crû, n'est point une acquisition, mais une dissipation; parce que les fonds ne produisent point d'argent, que l'on n'en fait qu'avec ses denrées, & que très-souvent l'emplette que l'on fait de l'une emporte le profit de la vente de l'autre. Ce doit donc être une maxime inviolable, sur-tout pour ceux qui sont dans une situation étroite, de ne point épargner leurs peines pour faire profiter ce qu'ils ont, estimant qu'ils ont pour rien ce qui ne leur coute point d'argent, & le ménageant comme s'ils l'avoient acheté. Par ce moyen, si l'on excepte les accidens majeurs que l'on

Observations sur le gros bétail.

ne peut ou prévoir ou détourner ; ils verront infailliblement d'année en année l'aisance s'établir chez eux, quoiqu'avec lenteur, & poser les fondemens d'une fortune solide.

Avis aux Négocians.

Avis aux Negocians.

LE peu de connoissance que l'on a dans le Public de plusieurs Réglemens émanés du Conseil, qui ne se trouvent, sur-tout dans les provinces, que dans les bureaux des Fermiers, a engagé plusieurs Négocians à nous solliciter de leur communiquer par la voye de notre Journal ceux qui regarderoient le commerce, & principalement les marchandises que l'on tire du Levant. Ils nous assurent que faute d'en être instruits à temps ils donnent souvent dans des mécomptes considerables, ne pouvant sçavoir au juste la quantité de marchandises qu'il leur convient de faire venir, & quelquefois même entrant en soup-

çon

tion sur la fidélité de leurs Correspondans. Comme nous nous sommes dévoüés à travailler sérieusement pour l'utilité du Public, laissant à d'autres le soin de l'amuser, & que le commerce ne peut fleurir sans la pleine connoissance des Loix du Prince, & la confiance entre les Particuliers, nous nous porterons avec plaisir à ce qui nous est demandé, & nous donnerons aujourd'hui le nouveau Tarif des marchandises du Levant arrêté au Conseil, & suivant lequel on léve les droits du Roi.

Avis aux Négocians.

Tarif des droits d'entrée dans le Royaume des marchandises du Levant, arrêté au Conseil d'Etat du Roi le 22 Decembre 1750, & exemptions pour les Cotons des Colonies Françoises, &c.

SUR ce qui a été représenté au Roi, étant en son Conseil, que les arrêts des 11 Novembre & 9 Décembre 1749, portant exemption de tous droits, tant des cinq grosses fermes, qu'autres dépendans de la ferme générale, sur les laines, cotons, chan-

vres, lins & poils de chèvre, chameau & chevreau, pourroient occasionner des difficultés, en ce que, d'une part, ceux qui apporteroient en France de pareilles marchandises des pays de la domination du Grand Seigneur, du Roi de Perse & des Côtes de Barbarie, prétendroient peut-être qu'elles devroient êtres exemptes du droit de vingt pour cent, établis par d'anciens règlemens sur celles qui viennent desdits pays, sous prétexte que ce droit est dépendant de la ferme générale; quoiqu'en l'établissant on ait eu principalement pour objet, de fixer, par Marseille, l'entrée desdites marchandises, afin d'éviter, par les précautions, que l'on y prend, les malheurs de la contagion: Que d'autre part on pourroit aussi mettre en doute si le droit de trois pour cent du domaine d'Occident, qui se perçoit sur les marchandises venant des Colonies françoises de l'Amérique, doit cesser d'être perçû sur les cotons desdites Colonies, vû que ce droit, quoique réuni actuellement à la ferme générale, tire son origine desdites Colonies où il se percevoit autrefois, & n'a point changé de nature, malgré la perception qui s'en fait dans le royaume pour la facilité du commerce & de la régie des fermes: Que l'on pourroit aussi former le même doute sur le demi pour cent ajoûté au droit du domaine d'Occident, par la déclaration du 10 Novembre 1727, & prorogé par différens arrêts du Conseil, attendu qu'il se perçoit en même temps & de la même manière que celui de trois pour cent du domaine d'Occident,

quoique ledit demi pour cent n'ait jamais été réuni à la ferme générale : Qu'enfin le droit de vingt-quatre livres du cent pesant, établi à la sortie du royaume sur les cotons, par l'article V dudit Arrêt du 12 Novembre 1749, gêneroit la liberté du commerce des cotons du Levant, & de ceux des Colonies françoises de l'Amérique. Et Sa Majesté voulant d'un côté prévenir les contestations qui pourroient naître sur l'exemption ou la perception de ces différens droits ; & de l'autre rectifier, par une nouvelle évaluation des marchandises du Levant, les changemens survenus à leur valeur depuis celles qui furent faites en 1703 & en 1706, & conserver au commerce des cotons la liberté dont il a toujours joüi : Oui le rapport, LE ROY ESTANT EN SON CONSEIL, en interprétant, en tant que besoin est ou seroit, les Arrêts de son Conseil des 12 Novembre & 9 Décembre 1749, a ordonné & ordonne ce qui suit.

ARTICLE PREMIER.

LE droit de vingt pour cent continuera d'être perçû de la même maniere qu'il l'a été jusqu'à présent, sur toutes les marchandises qui viennent des Etats du Grand Seigneur, de ceux du Roy de Perse, & des Côtes de Barbarie, en conséquence de l'Edit du mois de Mars 1669, & autres reglemens postérieurs, même sur celles dénommées dans l'article premier de l'Arrêt du 12 Novembre 1749 : Voulant Sa Majesté que la perception s'en fasse à l'avenir, tant à Marseille & au Pont-de-Beauvoisin, que dans les autres bureaux d'entrée du royaume, sur le pied de

la nouvelle évaluation portée par les deux états annexés au présent arrêt.

II.

Les Cotons qui viendront des Colonies françoises de l'Amérique, pour la consommation du royaume seulement, seront exempts du droit de trois pour cent du domaine d'Occident; sans toutefois qu'à raison de cette exemption, on puisse prétendre que ledit droit ait changé de nature pour les autres marchandises qui y sont sujétes.

III.

Les Cotons, soit du Levant, soit des Colonies françoises de l'Amérique, pourront sortir du royaume sans payer d'autres droits que ceux qui se perçoivent avant l'arrêt du 12 Novembre 1749; Sa Majesté dérogeant, à cet égard seulement, à l'article V dudit Arrêt.

IV.

Entend Sa Majesté que le droit de trois pour cent du domaine d'Occident, continue d'être perçû à l'ordinaire sur les Cotons des Colonies françoises de l'Amérique, qui seront envoyés dans les pays étrangers.

V.

Veut pareillement Sa Majesté que le droit de demi pour cent, établi par la Déclaration du 10 Novembre 1727, & prorogé par des Arrêts postérieurs, notamment par celui du 13 Novembre 1748, continue d'être perçû sur les Cotons des Colonies, ainsi & de la même manière que sur toutes les autres marchandises qui en viennent. Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu pour les finances, à Versailles le vingt-deux Dé-

cembre mil ſept cent cinquante. *Signé*. M. P. DE VOYER D'ARGENSON.

ETAT *des marchandiſes du commerce de Levant, pays & terres de la domination du Grand Seigneur, du Roy de Perſe, & de Barbarie, pour leſquelles le Droit de vingt pour cent ſera dû, lorſqu'elles entreront dans le royaume par le Pont-de-Beauvoiſin, ou lorſqu'elles arriveront à Marſeille, ſur des vaiſſeaux étrangers ou ſur des vaiſſeaux françois, après avoir été entrepoſées dans les pays étrangers; arrêté au Conſeil du Roy le 22 Décembre 1750: Avec l'eſtimation des mêmes marchandiſes, ſur le pied de laquelle le droit de vingt pour cent ſera payé.*

Le Droit de vingt pour cent ſera levé ſur les marchandiſes ci-après ſpécifiées au poids de table net.

A

Alun de Smirne, eſtimé huit livres le quintal.

Aſſa fœtida, cent vingt-cinq livres le quintal.

B

Bdellium, cent dix livres le quintal.

Bois de Buis de Conſtantinople, cinq livres le quintal.

C

Cardamomum, deux cens cinquante livres le quintal.

Caſſe du Levant, quarante-ſix liv. le quintal.

Caſſe confite, trois cens livres le quintal.

Cendres d'Acre, ſept livres dix ſols le quintal.

Cendres de Tripoly de Sirie, huit livres le quintal.

Chagrin, deux livres dix sols la piéce.

Cires jaunes de Smirne, cent quarante-huit livres le quintal.

Cires jaunes de Constantinople, cent quarante-cinq livres le quintal.

Cires jaunes d'Aléxandrie, cent quarante-cinq livres le quintal.

Cires jaunes de Satalie, cent quarante-huit livres le quintal.

Coloquinte, quatre-vingts livres le quintal.

Coloquinte en garbeau, cinquante livres le quintal.

Coque du Levant, cent vingt-cinq livres le quintal.

Corail du Bastion, treize cens livres la caisse de 132 l. pesant.

Corcome, soixante livres le quintal.

Cordouans rouges d'Alep, trente-sept livres la douzaine.

Cordouans blancs, vingt-quatre livres la douzaine.

Cordouans de Smirne, trente livres la douzaine.

Cordouans de Chypre, trente-huit livres la douzaine.

Cordouan de Satalie, trente livres la douzaine.

Cordouans en basane, vingt liv. la douzaine.

Cordouans jaunes d'Alep, vingt-huit livres la douzaine.

Cotons fins d'once d'Aléxandrie, cent livres le quintal.

Cotons Riffy, quatre-vingt-dix livres le quintal.

Coton d'Amanpoury, quatre-vingts livres le quintal.

Coton Caragach, cent livres le quintal.
Coton Moutaſſen, cent livres le quintal.
Coton en laine de Smirne, quatre-vingt-cinq livres le quintal.
Coton en laine de Salonique, ſoixante-dix livres le quintal.
Coton fin d'once de Seyde, cent ſoixante-dix livres le quintal.
Coton Bazat, première ſorte, cent cinquante livres le quintal.
Coton fin Jéruſalem, cent vingt livres le quintal.
Coton Eſcar Jéruſalem, cent dix livres le quintal.
Coton en laine de Seyde & Acre, ſoixante-quinze livres le quintal.
Coton Adenos, quatre-vingt-dix livres le quintal.
Coton en laine de Chypre, ſoixante-dix livres le quintal.
Cuirs buffles d'Alexandrie, vingt livres la pièce.
Cuirs buffles de Conſtantinople, vingt-quatre livres la pièce.
Cuirs buffles, dits Ecatts, douze livres la pièce.
Cuirs bufflins, ſept livres la pièce.
Cuirs chameaux, ſept livres la pièce.
Cuirs Chembalis, quatre livres la pièce.
Cuirs Toroux, ſept livres quinze ſols la pièce.
Cuirs Tourions, quatre livres dix ſols la pièce.
Cuirs Paſtromans, ſept livres la pièce.
Cuirs vaches, quatre livres dix ſols la pièce.
Cuirs taureaux, ſept livres dix ſols la pièce.

Cuirs d'Alger, vingt-quatre livres le quintal.

Cuirs de Tunis, mâles ou gros, vingt-huit livres dix sols le quintal.

Cuirs de Tunis ordinaires, vingt-quatre liv. dix sols le quintal.

D

Dattes, quinze livres le quintal.

Dents d'éléphans ou Ivoire, quatre-vingt-dix livres le quintal.

E

Encens en larmes, soixante-dix livres le quintal.

Encens en sorte, quarante-cinq livres le quintal.

Encens en poussière, dix livres le quintal.

Eponges fines, quatre-vingt-dix livres le quintal.

Eponges communes, quarante liv. le quintal.

Escajolle, cinq livres le quintal.

F

Fil de chèvre, six cens cinquante livres le quintal.

Folium du Levant, cent vingt-cinq livres le quintal.

Follicules de séné, quarante livres le quintal.

Fromages de Chypre, quatorze livres le quintal.

Fromages de Patras, quatorze livres le quintal.

Fromages de Candie, seize livres le quintal.

G

Galbanum, cent vingt livres le quintal.

Galles d'Alep, cent cinquante livres la charge de 300 liv. pesant.

Galles de Seyde, cent cinquante livres la charge de 300 liv. pesant.

Galles de Smirne, cent soixante livres la charge de 300 liv. pesant.

Glu, quarante livres le quintal.

Gomme adragan, cent livres le quintal.

Gomme ammoniaque, cent vingt-cinq livres le quintal.

Gomme arabique, trente livres le quintal.

Gomme sérapine, deux cens livres le quintal.

Gomme turique, cinquante livres le quintal.

H

Hermodatties, trente livres le quintal.

Huiles de l'Archipel, trente-six livres la millerolle.

Huiles de Barbarie, trente-trois livres la millerolle.

L

Labdanum, vingt livres le quintal.

Laines bâtardes, douze livres dix sols le quintal.

Laines Metelin, onze livres le quintal.

Laines de la Morée, dix livres le quintal.

Laines de Barbarie, vingt livres le quintal.

Laines de Smirne, fines, vingt-quatre livres le quintal.

Laines de Constantinople, fines, trente livres le quintal.

Laines surges de Constantinople, vingt livres le quintal.

Laines surges d'Alep, vingt-deux livres le quintal.

Laines surges d'Alexandrie, vingt-deux livres le quintal.

Laines surges de Chypre, vingt livres le quintal.

Laines pelades, vingt-huit livres le quintal.

Laines tresquilles, vingt-six livres le quintal.

Laines bâtardes noires, d'Alep, quatre cens liv. le quintal.
Laines de chevrons noires, de Smirne, trois cens liv. le quintal.
Laines de chevron noires, de Perse, cinq cens livres le quintal.
Laines de chevron, de Smirne, rousses & fines, deux cens livres le quintal.
Laines de chevron ordinaires, deux cens livres le quintal.
Laines de chevron communes, noires, cent cinquante livres le quintal.
Laines de chevron blanches, cent livres le quintal.
Laines de chevron de Satalie, cent cinquante livres le quintal.
Laines de chevron rousses, de Satalie, deux cens liv. le quintal.
Lapis azuli, huit cens livres le quintal.
Lin à fioume, vingt-quatre livres le quintal.
Lin sorfette, dix-huit livres le quintal.
Lin manouf, vingt livres le quintal.
Lin noir, dix-huit livres le quintal.
Lin Olep, vingt-trois livres le quintal.

M

Mastic, cent livres le quintal.
Mirabolans belerins, vingt-cinq livres le quintal.
Mirabolans citrins, vingt-deux livres le quintal.
Mirabolans emblis, vingt livres le quintal.
Mirabolans indi, seize livres le quintal.
Mirabolans kebuli, quarante-cinq livres le quintal.
Momies, vingt-cinq livres le quintal.
Myrrhe, deux cens livres le quintal.

N

Nacres, cinquante livres le quintal.
Natron ou Soude, quatre livres le quintal.
Noix vomiques, trente-cinq livres le quintal.

O

Opium quatre cens livres le quintal.
Oppoponax, trois cens livres le quintal.

P

Peaux de chevreau & de chat sauvage, cinq sols la pièce.
Peaux chicaly & renard, cinquante livres le quintal.
Peaux de loup-cervier, cinquante livres le quintal.
Peaux de gapard, une livre dix sols la pièce.
Peaux de mouton, huit sols pièce.
Peaux de loutre, une livre la pièce.
Peaux de genelte, dix sols la pièce.
Peaux de tigre, vingt-cinq livres la pièce.
Peaux de lion, le cent, vingt-cinq livres.
Pelissons, quatre livres la pièce.
Pignons indi, trois cens livres le quintal.
Pirette, quatorze livres le quintal.
Pistaches, cinquante livres le quintal.

Plumes de Barbarie.

Les premières, le cent, soixante livres.
Les secondes, quarante livres.
Les tierces, douze livres.
Les femelles claires, quarante livres.
Les femelles obscures, douze livres.
Les bouts de queue, trois livres.
Les bailloques, trois livres.
Le noir, tant petit que grand, la livre, trois livres.

Plumes d'Egypte.

Les premières, le cent, soixante livres.

Les ſecondes, trente livres.
Les tierces, dix livres.
Les femelles claires, trente livres.
Les femelles obſcures, dix livres.
Les bouts de queue, deux livres.
Les noires, trois livres.
Les bailloques, ſix livres.

Plumes de Seyde & d'Alep.

Les premières, le cent, ſoixante-quinze livres.
Les ſecondes, quarante livres.
Les tierces, douze livres.
Les femelles claires, quarante livres.
Les femelles obſcures, douze livres.
Les bouts de queue, trois livres.
Les bailloques, trois livres.
Les noires, trois livres.
Les grandes aigrettes, le milier, vingt livres.
Les petites aigrettes, quinze livres.

R

Raiſins de Corinthe, quatorze livres le quintal.
Raiſins de Damas, vingt-cinq livres le quintal.
Raiſins de Smirne, vingt livres le quintal.
Rhubarbe du Levant, deux mille livres le quintal.
Riz du Levant, dix livres le quintal.

S

Safranum, ſoixante-cinq livres le quintal.
Scamonée, douze cens livres le quintal.
Sebeſte, quarante-cinq livres le quintal.
Sel ammoniac, cent livres le quintal.
Semel, Cartami, huit livres le quintal.
Semence de Ben, quatre-vingts liv. le quintal.

Semencine, cent quinze livres le quintal.
Séné de la palte, deux cens livres le quintal.
Séné en garbeau, soixante-dix livres le quintal.
Soies ardassines ou ablaques, dix livres dix sols la livre.
Soies d'Andros, neuf livres la livre.
Soies d'Antioche, onze livres la livre.
Soies barutines, douze livres dix sols la livre.
Soies blanches d'Alep, onze livres la livre.
Soies blanches de Seyde, treize livres la livre.
Soies bourmes, treize livres la livre.
Soies brousses, quatorze livres la livre.
Soies de Candie, onze livres la livre.
Soies Cherbaffy, quatorze livres la livre.
Soies Chouf, treize livres la livre.
Soies Chypriottes, onze livres la livre.
Soies legis bourmes, douze livres la livre.
Soies de Morée fines, quinze livres la livre.
Soies de Morée grossières, quatorze livres la livre.
Soies Payas, neuf livres la livre.
Soies Seidavi, onze livres la livre.
Soies Tinos, neuf livres dix sols la livre.
Soies Tripolines, onze livres dix sols la livre.
Spica Nardi, six cens livres le quintal.
Squine, cent vingt livres le quintal.
Stinx marin, cinq livres le quintal.
Storax Calamite, deux cens cinquante livres.
Storax liquide, cent livres le quintal.
Sucre d'Alexandrie, soixante livres le quintal.

T.

Tamarins, soixante livres le quintal.

Tapis velus de Turquie & de Perse, deux cens livres la pièce.

V

Vitriol de Chypre, soixante livres le quintal.

Z

Zedoaria, quatre-vingts livres le quintal.

Autres Marchandises du Levant, dont l'entrée & le commerce ne sont permis qu'à Marseille.

B

Bourre de soie & de coton, trente-six livres la pièce.

Bourre en soie, vingt-quatre livres la pièce.

Bourre du Caire, trois livres la pièce.

Bourre d'Alexandrie, quatre livres la pièce.

Bourre de Damiette, d'un pan trois quarts de large, & de vingt-six pans de long, deux livres quinze sols la pièce.

C

Caffé, une livre dix sols la livre.

Camelot ordinaire de Constantinople & entier, cent livres la pièce.

Camelot en demi-pièce, cinquante livres la demi-pièce.

T

Toiles ajami bleues, dix livres dix sols la pièce.

Toiles ajami blanches, huit livres dix sols.

Toiles auquilli blanches, huit livres.

Toiles auquilli blanches, de deux pans un quart de large, huit livres dix sols.

Toiles auquilli blanches & communes, huit livres.

Toiles auquilli bleues, de trois pans de large, dix livres.

Toiles auquilli bleues communes, neuf livres.

Toiles battanoni blanches, d'un pan trois quarts de large, & de quarante-quatre pans de long, deux livres quinze sols.

Toiles battanoni bleues, d'un pan trois quarts de large, & de quarante pans de long, deux livres quinze sols.

Toiles boucassin de Constantinople, trois livres.

Toiles boucassin de Smirne, trois livres.

Toiles boutanes d'Alep, deux livres dix sols.

Toiles boutanes de Chypre, deux livres dix sols.

Toiles cambresines bengales, de huit cannes de long, & quatre pans de large, trente-six livres.

Toiles cambresines bengales, de huit cannes de long, & trois pans & demi de large, trente livres.

Toiles cambresines fer de cheval, quarante livres.

Toiles cambresines fer de cheval communes, trente livres.

Toiles cambresines marma, de huit cannes de long & quatre pans de large, trente-six livres.

Toiles cambresines marma communes, trente livres.

Toiles cassies, de deux pans trois quarts de large, & de soixante-quatre pans de long, cinq livres dix sols.

Toiles d'aman blanches d'Alep, de quatre pans de large & six cannes de long, douze livres.

Toiles d'aman blanches, de six cannes de

long, & quatre pans & demi de large, treize livres.
Toiles d'aman bleues, de six cannes de long, & quatre pans & demi de large, seize livres.
Toiles d'aman blanches d'Alep ordinaires, douze livres.
Toiles demittes, de cinq cannes de long, trois livres.
Toiles demittes de Rossette, de vingt-six pans de long, & un pan trois quarts de large, deux livres cinq sols.
Toiles demittes demi-fines de Rossette, deux livres quinze sols.
Toiles demittes du Caire, fines, quatre livres.
Toiles demittes de Chypre, fines, cinq livres.
Toiles demittes de Chypre, demie-fines, quatre livres.
Toiles demittes communes, trois livres.
Toiles embabes, de trois pans de large, & quarante-huit pans de long, sept livres.
Toiles escamittes, de huit cannes de long, trois livres.
Toiles fontes, de deux à la pièce, huit livres.
Toiles fontes, de trois à la pièce, douze livres.
Toiles indiennes Serongi, sept livres.
Toiles indiennes Chafalcani, onze livres.
Toiles indiennes Calancards, soixante-trois livres.
Toiles libres du Caire, deux livres quinze sols.
Toiles libres d'Alexandrie, deux liv. quinze sols.

Toiles de lin bleues d'Alexandrie, ſept livres dix ſols.

Toiles manouf, de deux pans trois quarts de large, & de quatre-vingt-quatre pans de long, ſept livres dix ſols.

Toiles Maugarbines fines, ſix livres.

Toiles Maugarbines communes, quatre livres.

Toiles mouchoirs d'Alep, Roſſet de la grande forme, quatre livres.

Toiles mouchoirs Roſſet communes, trois livres.

Toiles de Montagne, de dix cannes de long, ſept livres.

Toiles de Montagne, de ſept cannes de long, ſix livres ſix ſols.

Toiles Tanani du Caire, de deux pans un quart de large, & de quatre-vingts pans de long, cinq livres.

Toiles Tanany d'Alexandrie, de deux pans un quart de large, & de quatre-vingts pans de long, cinq livres.

Les autres marchandiſes du Levant, non compriſes en l'état ci deſſus, & non prohibées par les arrêts & réglemens du Conſeil, ſeront ſujétes au droit de vingt pour cent, dans les mêmes cas que celles exprimées au préſent état, ſuivant l'eſtimation qui en ſera faite au prix commun. FAIT & arrêté au Conſeil d'Etat du Roi, Sa majeſté y étant, tenu pour les finances, à Verſailles le vingt-deux Décembre mil ſept cent cinquante. *Signé* M. P. DE VOYER D'ARGENSON.

ETAT des marchandises dû commerce de Levant, pays & terres de la domination du Grand Seigneur, du Roy de Perse, & de Barbarie, pour lesquelles le Droit de vingt pour cent de la valeur sera dû à tous les bureaux d'entrée du royaume, autres que celui du Pont-de-Beauvoisin, outre & pardessus les droits d'entrée ordinaires, lorsqu'elles y arriveront sans être accompagnées de certificats en bonne forme des Echevins & Députés du commerce de Marseille, portant que lesdites marchandises y auront été chargées sans fraude; arrêté au Conseil du Roy le 22 Décembre 1750: Avec l'estimation des mêmes marchandises, sur le pied de laquelle le droit de vingt pour cent sera levé.

Le Droit de vingt pour cent sera levé sur les marchandises ci-après spécifiées venant du Levant, au poids de marc brut, y compris l'emballage.

A

Alun de Smirne, estimé dix livres le cent pesant.

Assa fœtida, cent cinquante livres le cent pesant.

B

Bdellium, cent trente-cinq livres le cent pesant.

Bois de buis de Constantinople, six livres le cent pesant.

C

Cardamomum, trois cens livres le cent pesant.

Caffe du Levant, cinquante-fept livres le cent pefant.

Caffe du Levant confite, trois cens foixante-dix livres le cent pefant.

Cendres du Levant, neuf livres le cent pefant.

Chagrin, deux livres dix fols la pièce.

Cires jaunes, cent quatre-vingts livres le cent pefant.

Coloquinte, cent livres le cent pefant.

Coloquinte en garbeau, foixante livres le cent pefant.

Coque du Levant, cent cinquante livres le cent pefant.

Corail du Baftion, treize cens livres la caiffe de cent trente livres pefant.

Corcome, foixante-quatorze livres le cent pefant.

Cordouans ou Maroquins, deux livres dix fols la pièce.

Cotons de Levant en laine, quatre-vingts livres le cent pefant.

Coton de Levant filé, cent vingt livres le cent pefant.

Cuirs buffles, vingt-deux livres la pièce.

Cuirs buffles, dits écarts, douze livres la pièce.

Cuirs bufflins, fept livres la pièce.

Cuirs en poils de Levant, fix liv. la pièce.

D

Dattes, dix-huit livres du cent pefant.

E

Encens fin ou Aliban, quatre-vingt-fix livres le cent pefant.

Encens commun, cinquante-cinq livres le cent pefant.

Encens en pouffière, douze livres le cent pesant.

Eponges communes, cinquante livres le cent pesant.

Eponges fines, cent dix livres le cent pesant.

Escajolles, six livres le cent pesant.

F

Folium du Levant, cent cinquante livres le cent pesant.

Follicules de séné, cinquante livres le cent pesant.

Fromages de la Morée, de Chypre, & de Candie, dix-huit livres le cent pesant.

G

Galbanum, cent quarante-huit livres le cent pesant.

Galles, soixante-trois livres le cent pesant.

Glu, cinquante livres le cent pesant.

Gomme adragan, cent vingt-trois livres le cent pesant.

Gomme arabique, trente-sept livres le cent pesant.

Gomme ammoniaque, cent cinquante livres le cent pesant.

Gomme sérapine, deux cens quarante-six livres le cent pesant.

Gomme turique, soixante-deux livres le cent pesant.

H

Hermodattes, trente-sept liv. le cent pesant.

Huiles de Levant & de Barbarie, trente livres le cent pesant.

L

Labdanum, vingt-cinq livres le cent pesant.

Laines de Levant & de Barbarie, trente livres le cent pesant.

Lapis azuli, mille livres le cent pesant.
Lin du Levant, vingt-cinq livres le cent pesant.

M

Mastic, cent vingt livres le cent pesant.
Mirabolans belerins, trente livres le cent pesant.
Mirabolans citrins, vingt-sept livres le cent pesant.
Mirabolans emblis, vingt-cinq livres le cent pesant.
Mirabolans indi, vingt livres le cent pesant.
Mirabolans kebuli, cinquante-six livres le cent pesant.
Momies, trente livres le cent pesant.
Myrrhe, deux cens quarante-six livres le cent pesant.

N

Nacres, soixante-deux livres le cent pesant.
Natron ou Soude, cinq livres le cent pesant.
Noix vomique, quarante-trois livres le cent pesant.

O

Opium, cinq cens livres le cent pesant.
Oppoponax, trois cens soixante-dix livres le cent pesant.

P

Peaux de loup-cervier du Levant, soixante-deux livres le cent pesant.
Pignons indi, trois cens soixante-dix livres le cent pesant.
Pirette, dix-sept livres le cent pesant.
Pistaches, soixante-deux livres le cent pesant.
Plumes d'autruche blanches, deux mille livres la caisse assortie.
Plumes d'autruche noires, deux cens liv

la caisse assortie.

Poil de chameau en laine, poil de chevreau ou laine de chevron, trois cens livres le cent pesant.

Poil de chèvre filé, huit cens livres le cent pesant.

R

Raisins de Corinthe, Damas & Smirne, vingt-cinq livres le cent pesant.

Riz du Levant, douze livres le cent pesant.

Rhubarbe du Levant, deux-mille quatre cens livres le cent pesant.

S

Safranum, quatre-vingts liv. le cent pesant.

Scamonée, quinze cens livres le cent pesant.

Sebeste, cinquante-six livres le cent pesant.

Sel ammoniac, cent vingt-trois livres le cent pesant.

Semel cartami, dix livres le cent pesant.

Semence de ben, cent livres le cent pesant.

Semencine ou *Semen-contra*, cent quarante livres le cent pesant.

Séné, deux cens quarante-six livres le cent pesant.

Séné en garbeau, quatre-vingt-six livres le cent pesant.

Spica Nardi, sept cens quarante livres le cent pesant.

Squine, cent cinquante livres le cent pesant.

Stinx marin, six livres le cent pesant.

Storax Calamite ou en masse, trois cens livres le cent pesant.

Storax liquide, cent vingt-trois livres le cent pesant.

Sucre d'Alexandrie, soixante-quatorze livres le cent pesant.

T

[illegible] livres le cent pesant.

Tapis velus de Turquie & de Perſe, deux cens livres la piéce.

V

Vitriol de Chypre, ſoixante-quatorze livres le cent peſant.

Z

Zedoaria, cent livres le cent peſant.

Les ſoies du Levant ne ſont point compriſes dans le préſent état, parce que l'entrée dans le royaume n'en eſt permiſe par mer que par le port de Marſeille, & par terre que par le Pont-de-Beauvoiſin.

Les toiles de cotton de Levant, ni les étoffes d'or, d'argent & de ſoie, les bourres de ſoie, ou de coton & ſoie, ou de laine & coton, & toutes autres étoffes de Levant, ne ſont point non plus compriſes dans le préſent état; l'entrée dans le royaume en étant abſolument défendue par tous les ports & paſſages. Fait & arrêté au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu pour les finances, à Verſailles le vingt-deux Décembre mil ſept cent cinquante. *Signé* M. P. de Voyer d'Argenson.

Lettres d'Erection de la Société des Beaux Arts de Toulouse en Académie Royale de Peinture, Sculpture & Architecture.

Données à Versailles au mois de Décembre 1750.

LOUIS par la grace de Dieu Roi de France & de Navarre : A tous présens & à venir, Salut. Sçachant combien le progrès des Sciences & des Arts contribue à la splendeur des Etats, Nous ne nous sommes pas bornés à les faire fleurir dans la Capitale de notre Royaume ; Nous avons eu la même attention pour les principales Villes de notre obéissance où on pouvoit les cultiver avec quelque espérance de succès ; & la Ville de Toulouse, en particulier, l'a éprouvé en différentes occasions. Le feu Roi, notre très-honoré Seigneur & Bisayeul, y rétablit par ses Lettres patentes du mois de Septembre 1694, l'Académie des Jeux Floraux, qui célébre autrefois, se trouvoit depuis un siécle réduite à un petit nombre d'assemblées tumultueuses ; il la rappella à l'esprit de sa premiére institution par un nouveau Réglement, qui substitua aux piéces de Vers d'un goût gothique & surané, qui en faisoient auparavant le seul objet, les productions d'une Poësie sublime & délicate, & qui ajoûta aux prix qui leur étoient destinés, un prix pour l'Eloquence, compagne inséparable de la Poësie. Par nos Lettres patentes du mois de Juin 1746, Nous établîmes dans la même

Ville de Toulouſe, ſous le titre d'*Académie Royale des Sciences, Inſcriptions & belles Lettres*, une Compagnie d'hommes choiſis qui, verſés dans tous les genres d'érudition, s'appliquent, les uns à developper les points les plus curieux de la Littérature ancienne & moderne; les autres, à perfectionner par leurs recherches ce que la Phyſique & les différentes parties de Mathematiques offrent de plus utile & de plus ingénieux. Le Corps de Ville de Toulouſe Nous ayant fait repréſenter à peu-près dans le même temps que le goût & le génie de ſes habitans n'étoit pas moins porté à cultiver les Arts Liberaux, tels que la Peinture, la Sculpture & l'Architecture, Nous lui permîmes de raſſembler, ſous le nom de *Société des Arts*, les Sujets qui avoient le plus de diſpoſition à y réuſſir, & de prendre tous les ans ſur les revenus de la Ville, un ſomme qui, convertie en medailles d'or & d'argent, formeroit autant de prix pour les Eleves qui en auroient été jugés dignes: enfin, ſur le compte que Nous nous ſommes fait rendre du ſuccès de ce dernier Etabliſſement, Nous avons reſolu d'en augmenter l'utilité, & de redoubler, s'il ſe peut, le zele de ceux qui y concourent par des marques publiques de notre protection. A ces cauſes, de notre grace ſpéciale, pleine puiſſance & autorité Royale, Nous avons permis & autoriſé, & par ces Préſentes, ſignées de notre main, permettons & autoriſons les aſſemblées de ladite *Société des Arts*, que Nous créons & inſtituons par ceſdites Préſentes ſous le titre d'*Académie Royale de*

Peinture, Sculpture & Architecture : Voulons qu'elle continue ses assemblées & exercices dans les sales & autres lieux que le Corps de Ville de Toulouse avoit ci-devant assigné : Autorisons pareillement ledit Corps de Ville à faire, comme il faisoit ci-devant, tous les frais nécessaires pour la tenue de ces Assemblées, & la facilité des autres exercices, de même que pour la distribution des Prix annuels adjugés aux meilleurs ouvrages des Eleves, en considération de quoi les Capitouls de Toulouse devant être regardés comme les premiers Fondateurs de cette Société érigée en Académie, Nous voulons qu'ils en soient toujours Présidens nés, & que de concert avec les Officiers & principaux Membres, ils puissent faire pour sa police intérieure tous les arrangemens particuliers qui ne seront point contraires au Réglement général que nous avons ordonné pour ladite Académie, & qui est attaché sous le contre-scel de notre Chancellerie. Si donnons en mandement à nos amés & féaux Conseillers les Gens tenant notre Cour de Parlement de Toulouse, que ces Présentes & le Réglement y attaché, ils ayent à faire lire, publier & enrégistrer, & le contenu en icelles garder & observer selon sa forme & teneur. Car tel est notre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme & stable à toujours, Nous avons fait mettre notre Scel à cesdites Présentes. Donné à Versailles au mois de Décembre, l'an de grace mil sept cent cinquante, & de notre regne le trente-sixiéme. Signé, LOUIS. *Et plus bas*, PHELYPEAUX. *Visa*, MACHAULT.

Réglement ordonné par le Roi pour l'Académie Royale de Peinture, Sculpture & Architecture de la Ville de Toulouse.

LE Roi voulant honorer d'une attention particulière la Société des Arts que le Corps de Ville de Toulouse y a établie & fondée depuis plusieurs années sous le bon plaisir de Sa Majesté, Elle a ordonné le présent Réglement, qu'elle veut & entend être exactement observé.

ARTICLE PREMIER.

La Société des Arts établie à Toulouse portera à l'avenir le nom d'*Académie Royale de Peinture, Sculpture & Architecture.*

II. Cette Académie sera composée de soixante-douze Sujets partagés en quatre Classes différentes, dont le rang & les fonctions sont marqués dans les Articles suivans.

III. La première de ces Classes sera celle des Fondateurs, au nombre de quinze; sçavoir, les Maire & Lieutenant de Maire de Toulouse, les huit Capitouls actuellement en charge, quatre autres anciens Capitouls, deux de Robe longue & deux de Robe courte, que la Ville nommera de trois en trois ans, ou qu'elle continuera par une nouvelle Délibération, & le Syndic de la Ville.

IV. L'un des Capitouls actuellement en charge sera toujours Président de l'Académie; & pour cette Présidence ils observeront en-

tre eux le même rang qu'ils observent dans les Assemblées de Ville.

V. La seconde Classe sera celle des Associés honoraires, au nombre de douze, dont seront toujours censés être le Gouverneur & le Commandant de la province, quand il y en aura un, l'Archevêque & le Premier Président du Parlement de Toulouse; les autres choisis à la pluralité des voix entre les personnes de condition des plus distinguées par leur goût pour les Arts, & les plus à portée de leur rendre de bons offices.

VI. La troisiéme Classe sera celle des Associés ordinaires, au nombre de vingt, entre lesquels on élira tous les ans un Modérateur, qui en l'absence du Président, en fera toutes les fonctions, outre celles qui lui seront attribuées par divers Articles de ce Réglement; un Secrétaire qui sera perpétuel, & un Trésorier qui changera de trois en trois ans.

VII. La quatriéme Classe sera celle des Associés Artistes, au nombre de vingt-cinq, entre le nombre desquels seront choisis les Professeurs de Peinture, Sculpture & Architecture, de Perspective, de Géométrie & d'Anatomie, relatives à ces Arts, de même que les Professeurs des différentes parties du dessein qui y conviennent.

VIII. Outre ces quatre Classes qui formeront le corps de l'Académie, il y en aura quatre autres sous le nom d'*Ecoles*, dans lesquelles seront distribués les Eleves, en nombre illimité, suivant le degré de leur capacité.

IX. Les Aſſemblées de l'Académie continueront de ſe tenir à l'Hôtel de Ville, dans les ſalles qui leur ont été ci-devant aſſignées, aux jours & heures accoutumées ; & celui des Capitouls, actuellement en charge, qui préſidera à quelqu'une de ces Aſſemblées, ſoit publiques, ſoit particulières, ſera extrêmement attentif à y faire obſerver le Réglement, & à ce qu'il ne s'y paſſe rien de contraire à l'ordre & à la décence ; il le ſera également à recueillir les voix ſur toutes les matières qui ſeront miſes en délibération, diſant le dernier ſon avis ; & prononçant enſuite les déciſions ſuivant la pluralité des voix.

X. En l'abſence d'un des huit Capitouls actuellement en charge, Préſidens nés de l'Académie, toutes les fonctions de Préſident ſeront remplies par le Modérateur, qui veillera de même à l'obſervation du Réglement, de l'ordre & de la décence. Il préſidera de droit à toutes les commiſſions particulières ; préparera la matière des Délibérations : il ſe placera à la droite du Préſident, quand il y en aura un ; il ne dira ſon avis qu'immédiatement avant lui ; & quoiqu'il doive être nommé tous les ans, il pourra être continué par une nouvelle Election, ſi le bien de l'Académie le demande.

XI. En l'abſence du Préſident & du Modérateur, ce ſera le plus ancien des Aſſociés ordinaires, ſuivant l'ordre du Tableau, qui en fera les fonctions avec toute l'attention ordonnée à l'un & à l'autre.

XII. L'Académie commencera ſes Séan-

ces ordinaires le Dimanche d'après la Saint Martin, & les finira le dernier Dimanche du mois d'Août, s'assemblant pendant tout le cours de ce temps-là, le second & le dernier Dimanche de chaque mois, à l'exception des jours de Pâques & de la Pentecôte, & de celui de Noël, quand la Fête en arrivera le Dimanche : mais nul autre jour, à moins que quelque affaire extraordinaire & imprévûe ne l'exige, auquel cas le Modérateur aura soin d'en faire avertir ceux qui auront droit de s'y trouver.

XIII. Il y aura deux Assemblées publiques, l'une le second Dimanche de Janvier, l'autre le second Dimanche de Juillet : dans la premiere le Modérateur rendra compte du travail & des progrès de l'Académie pendant le cours de l'année précédente ; le Capitoul qui présidera à la seconde de ces Séances en fera l'ouverture par un discours sur les avantages que procurent le goût des Arts, & le soin qu'on prend de les cultiver, après quoi il distribuera les Prix remportés par les Eleves, qui seront appellés à haute voix pour les recevoir eux-mêmes de sa main. Le Modérateur terminera cette Séance par une analyse succinte des Ouvrages couronnés, dont il fera remarquer les beautés qui ont déterminé les suffrages, sans oublier ce qu'on y auroit encore desiré pour une plus grande perfection.

XIV. Les Séances ordinaires seront de deux heures, depuis cinq heures du soir jusqu'à sept, & dans chacune de ces Séances, un des Associés ordinaires fera à tour de rôle

l'analyse de quelque ouvrage de Peinture célèbre, de Sculpture ou d'Architecture à son choix; mais aucun d'eux ne pourra y prétendre droit de préséance sur un autre, à raison de naissance, d'ancienneté, de charge, ou autre titre quelconque : ils observeront seulement de se placer, dans l'ordre de leur Classe, suivant qu'ils arriveront plutôt ou plutard, & ce sera dans cet ordre que le Capitoul Président, ou le Modérateur, ou le plus ancien des Associés ordinaires qui présidera, prendront leurs avis dans les Délibérations.

XV. Le Capitoul Président, le Modérateur, le Syndic de la Ville & le Secrétaire de l'Académie seront les seuls qui auront des places fixes, même dans les Séances particulières; le Président au haut bout de la table, le Modérateur à sa droite, le Secrétaire vis-à-vis du Président, & ayant auprès de lui un petit bureau sur lequel seront placés les livres & papiers dont on pourroit avoir besoin, le Syndic de la Ville à côté du Secrétaire.

XVI. Dans les Assemblées publiques les Académiciens se placeront non-seulement dans le rang des Classes où ils sont distribués, mais encore dans l'ordre du Tableau ou Liste de l'Académie, qui sera renouvellée au commencement de chaque année; les autres détails de Séances ou Marches publiques seront réglés sur ce qui s'est pratiqué jusqu'à présent, & dont l'expérience a justifié l'usage.

XVII. Le Secrétaire, qui sera perpétuel,

& toujours choisi dans la Classe des Associés ordinaires, insérera dans les Registres de l'Académie, non-seulement les ouvrages lûs chaque jour d'Assemblée, mais encore la substance de tout ce qui y aura été proposé, agité, examiné, & le résultat de toutes les Délibérations ; il signera tous les actes & certificats qui pourront en être delivrés ; il dressera, de concert avec le Modérateur, les Listes, les Programmes, contenant l'ordre dans lequel les Associés ordinaires doivent faire des lectures, & celui dans lequel les Associés Artistes & Professeurs dirigeront les Ecoles, poseront le modele, corrigeront les desseins faits par les Eleves, & donneront des leçons publiques & particulières de leur Art.

XVIII. Le Secrétaire aura en sa garde tous les Registres, Titres, Papiers & Documens de l'Académie, qui lui seront remis par un Secrétaire, que le Président de l'Académie recollera à la fin de chaque année, avec les additions qui y auront été faites depuis le dernier recollement.

XIX. Quand par maladie ou autre empêchement légitime le Secrétaire ne pourra se trouver à une des Assemblées de l'Académie, il chargera quelqu'un des Associés ordinaires d'y tenir le Registre en sa place ; & supposé qu'il n'y eût pas pourvû, le Capitoul Président, le Modérateur ou l'ancien Associé qui présidera en leur absence, commettront par *interim* à son Emploi tel autre Académicien de la même Classe qu'ils jugeront à propos.

XX. Le Trésorier qui, de même que le Secrétaire, sera toujours choisi dans la Classe des Associés ordinaires, changera tous les trois ans, à moins qu'il ne soit continué par une nouvelle Election, il sera chargé de tout l'argent & autres effets de l'Académie, à l'unique exception des plâtres, marbres, tableaux, bas-reliefs & desseins, qui seront laissés avec un état sommaire à la disposition des Associés Artistes, Professeurs, pour le travail journalier des Eleves, dont il sera parlé ci-après.

XXI. Les Professeurs de Peinture, de Sculpture, d'Architecture, de Perspective, de Géométrie & d'Anatomie rélatifs à ces Arts, de même que les Professeurs des différentes parties du dessein qui y conviennent, seront toujours choisis dans la Classe des Associés Artistes; & pour remplir ces places, Sa Majesté confirme & nomme en tant que de besoin, ceux que le Corps de Ville de Toulouse, & les Membres de l'ancienne Société, avoient déja choisis pour en exercer les fonctions; qu'ils commenceront aux heures & jours indiqués par les Programes.

XXII. Les Professeurs dirigeront chacun à leur tour, pendant un mois, l'Ecole du Dessein, qui tiendra tous les jours ouvrables, depuis cinq heures du soir jusqu'à sept, à commencer du lendemain de la S. Martin jusqu'au dernier Samedi du mois d'Août suivant; ils y donneront des Leçons particulières, proportionnées à la différence de chacune de ces Classes; ils y maintiendront le bon ordre, renverront ceux des Eleves qui ose-

roient le troubler; assigneront à chacun d'eux une place marquée dans la Classe où ils auront été admis, & tiendront une note particulière de leur assiduité & de leurs progrès, pour y avoir dans les occasions tel égard que de raison; ils placeront chacun à leur tour le modèle dans le mois de leur exercice; ils s'assembleront deux fois l'année : sçavoir, le premier Dimanche de Juin, & le second Dimanche de Décembre, pour régler le passage des Eleves d'une Classe à l'autre, & pour convenir entr'eux du choix des estampes, bas-reliefs ou tableaux qu'ils donneront à dessiner à ces mêmes Eleves, dans l'intervalle d'un semestre à l'autre.

XXIII. Independamment de ce travail commun à tous les Professeurs, ceux de Peinture, de Sculpture & d'Architecture donneront pendant le mois de leur exercice, depuis trois heures jusqu'à cinq heures, des Leçons publiques de leur Art. Le Professeur de Peinture, le Lundi & le Jeudi; celui de Sculpture, le Mardi & le Vendredi; & celui d'Architecture, le Mercredi & le Samedi. Quand il y aura un Peintre de la ville en titre, il sera toujours Professeur de Peinture, & ce sera lui qui fera l'ouverture de l'Ecole, le jour même de la S. Martin, par un Discours public sur quelque partie de cet Art, & il continuera ses fonctions pendant tout le mois de Novembre.

XXIV. Dès que le Professeur en exercice sera arrivé dans la sale où il doit poser le modéle, les Eleves lui remettront les desseins qu'ils en avoient fait le jour précédent;

& pendant qu'ils seront occupés à travailler d'après la nouvelle position, il corrigera ces desseins, qu'il leur rendra à la fin de la Séance, en leur faisant remarquer les corrections qu'il y aura faites, afin qu'ils en profitent.

XXV. Les Eleves seront distribués en quatre Classes ou Ecoles, suivant leur dégré de capacité. La première de ces Classes sera composée de ceux des Eleves qui ne dessinent encore que des parties séparées; la seconde, de ceux qui dessinent des figures entières; la troisiéme, de ceux qui dessinent d'après le bas-relief, ou la ronde-basse, & commencent à copier des tableaux; & la quatriéme, de ceux qui dessinent d'après le modéle vivant, jusqu'à ce qu'ils soient parvenus à composer de genie.

XXXVI. Ceux des Eleves qui se destinent particuliérement à l'Architecture, seront incorporés dans l'une de ces quatre Classes, suivant leur dégré de capacité dans l'Art qu'ils commencent à cultiver. Nul ne pourra être admis, même dans la première ou la plus foible de ces Classes, que sur le bon témoignage qu'en rendra le Professeur qui la dirige actuellement, & aucun d'eux ne pourra passer à une Classe supérieure que sur l'examen & la décision des Professeurs assemblés à cet effet le premier Dimanche de Juin, & le second de Décembre, avec le Modérateur, le Secrétaire de l'Académie, & quatre autres Commissaires, dont deux Associés ordinaires, & deux du nombre des anciens Capitouls de la première Classe.

XXVII. Il se tiendra le deuxiéme jour de Juin de chaque année, à trois heures précises, une Assemblée particulière composée du Modérateur, & en son absence, du plus ancien des Associés ordinaires, du Secrétaire de l'Académie, des Commissaires qu'elle aura nommés, & des Professeurs. Dans cette Assemblée, le Secrétaire remettra d'abord au Modérateur, ou à celui qui présidera en son absence, tous les ouvrages faits pour le concours aux prix. Ensuite le Modérateur distribuera ces ouvrages aux Professeurs des différentes Classes, & les chargera d'en faire l'examen & le rapport à une autre Assemblée particulière de l'Académie, qui se tiendra le second Samedi du même mois de Juin, & qui continuera, s'il est nécessaire, les jours suivans, sans pouvoir vaquer à autre chose.

XXVIII. La même Assemblée décidera à la pluralité des voix, quels sont les ouvrages qui peuvent être admis au concours, ou qui en doivent être exclus; & ceux qui auront été choisis, seront publiquement exposés dans la galerie destinée à cet usage, trois jours avant le dernier Dimanche de Juin. Ce jour, l'Académie s'assemblera à deux heures précises, & adjugera les prix de chaque genre par voie de scrutin, avant lequel les opinans pourront discuter des beautés & des défauts des ouvrages exposés, & faire le parallele des uns avec les autres.

XXIX. Si dans le jugement des prix, qui se fera par voie de scrutin, les suffrages se trouvoient partagés sur quelque article, le Président, le Modérateur & le Professeur en

exercice, s'assembleront séparément pour vuider le partage.

XXX. Les ouvrages admis au concours, des grands prix sur-tout, devront avoir l'étendue & les dimensions qui leur auront été prescrites, afin que ceux qui auront concilié les suffrages, puissent décorer les sales de l'Académie, & exciter parmi les Eleves une nouvelle émulation, pour recevoir quelque jour le même honneur. Enfin tout ce que l'Académie aura arrêté de plus pour l'utilité de cet établissement, sera exécuté comme s'il étoit exprimé mot à mot dans un Article particulier du Réglement.

XXXI. Les Académiciens qui forment le corps de l'Académie seront tous indispensablement établis & domiciliés dans la ville de Toulouse, à l'unique exception des Associés honoraires, qui devront être seulement Regnicoles, & dont deux seront toujours choisis parmi les amateurs honoraires de l'Académie Royale de Peinture & Sculpture établie à Paris sous la protection immédiate de Sa Majesté.

XXXII. Les places d'Associés ordinaires vaqueront, non-seulement par la mort des Titulaires, mais encore pour s'être absentés de l'Académie pendant un an entier, sans maladie connue, ou autre empêchement légitime, pour lequel ils auroient dû demander & obtenir une dispense ou permission inserée dans les registres; comme aussi pour avoir fait quelque action deshonorante, & jugée telle par l'Académie, expressément assemblée pour en délibérer.

XXXIII. Les places d'Associés Artistes, celles de Professeurs sur-tout, seront déclarées vacantes dans tous les cas exprimés dans l'Article précédent; & de plus lorsque sans une permission motivée & inscrite sur les registres de l'Académie ils auront négligé d'y remplir leur fonction de Professeurs pendant trois mois consécutifs.

XXXIV. La nomination aux places vacantes se fera dans une des Assemblées *ordinaires* de l'Académie, qui se tiendra quinze jours après celle où la vacance aura été déclarée; elle se fera par voie de *scrutin*, & pour qu'elle ait lieu il faudra que quelque partagés que puissent être les suffrages, *le* Sujet nommé ait un de plus que la moitié de la totalité; ce qui s'observera pareillement dans la nomination du Secrétaire perpétuel, du Modérateur, & du Trésorier Triennal.

XXXV. Quand au lieu de la nomination il s'agira de la destitution d'un Académicien, la moitié de la totalité des suffrages *ne suffira* pas, il faudra pour rendre cette destitution valable, qu'elle soit requise & confirmée par les trois quarts.

XXXVI. Les Associés ordinaires qui dans le cours de l'année n'auront fait aucunes des lectures ordonnées par l'Article XIV, & les Associés artistes qui ne pourront justifier par le registre du Secrétaire qu'ils ont assisté à une des trois Séances de l'Académie, qui ont précédé celle où une place aura été déclarée vacante, seront privés du droit de suffrage dans celle où se fera l'élection.

XXXVII. Ce sera le Modérateur, & en son absence le plus ancien des Associés ordinaires, qui rendra compte des Sujets qui se présentent, & qui pourra même dans certaines circonstances, proposer à l'Académie ceux sur qui elle pourroit utilement jetter les yeux pour remplir une place vacante, quoiqu'ils ne la sollicitent point.

XXXVIII. Le Modérateur, qui doit être élû tous les ans, le sera dans la Séance qui se tiendra le premier Dimanche du mois d'Août, & n'entrera cependant en fonction qu'au commencement du mois de Janvier suivant; pour avoir le temps de s'y disposer. Le Trésorier sera élû dans la même Assemblée, de trois ans en trois ans, & n'entrera de même en fonction qu'au mois de Janvier suivant.

XXXIX. Quand l'Académie de Toulouse se trouvera partagée sur des questions relatives au progrès des Arts qu'elle cultive, elle s'adressera à l'Académie Royale de Peinture & Sculpture établie à Paris; elle lui exposera les raisons alleguées de part & d'autre, & quand elle aura reçû la décision, elle l'inscrira sur ses registres.

XL. Pour entretenir une correspondance encore plus avantageuse avec l'Académie de Paris, celle de Toulouse lui enverra tous les ans une rélation sommaire de ce qui s'y sera passé de plus considérable dans le cours de l'année; & quand quelque Professeur, quelqu'autre Associé artiste, ou même quelque Eleve qui aura remporté les grands prix, viendra s'établir à Paris, elle pourra

des trophées. Outre les trois portes des avant-corps, il en est encore deux, une de chaque côté, à égale distance. Celle que l'on voit entre l'entrée principale & celle des Spectacles conduira à la Commutation, c'est-à-dire, à la Doüane; l'autre jusqu'à ce jour n'a point de nom, parce qu'il n'est point encore décidé par qui cette partie de l'Hôtel de Ville doit être occupée. L'Ordre Rustique décore cette façade dans toute sa longueur, & sur lui l'Ordre Ionique s'élève jusqu'à l'entablement, qui est couronné par une balustrade ornée de vases & de figures. M. Cammas a fait graver ici cette belle façade par le Sieur Robert Graveur en Taille douce & en couleur naturelle, qui s'en est acquitté à la satisfaction de l'Auteur & du Public. L'architecture est gravée ferme & avec toute la netteté possible. Une dentelle légère & de bon goût forme le pourtour de la planche, au bas de laquelle sont les armes de la Ville; & pour interrompre la continuité du vuide du ciel, qui deviendroit fatigante, le Graveur a judicieusement placé dans le milieu sur des nuages deux Génies qui tiennent une Médaille formée par une branche de laurier, où l'on voit le Portrait de Sa Majesté. Cette Estampe se vend à Toulouse chez M. Cammas; & à Paris chez Paillard Marchand Papetier, rue de la Vrillière près la Place des Victoires; & chez M. Dernis, à l'Hôtel de la Compagnie des Indes.

TABLE.

APPROBATIONS.

J'Ai lû par ordre de Monseigneur le Chancelier différentes Piéces pour le mois de Février du *Journal Œconomique*, & je n'y ai rien trouvé dont l'impression ne puisse être utile. A Paris ce 10 Mars 1751.

REMOND DE Ste ALBINE.

J'Ai lû par ordre de Monseigneur le Chancelier différentes Piéces pour le mois de Février du *Journal Œconomique*, & je n'y ai rien trouvé qui en puisse empêcher l'impression. A Paris ce 26 Mars 1751.

GUETTARD.

JOURNAL ŒCONOMIQUE

OU

MEMOIRES, NOTES ET AVIS

sur les Arts, l'Agriculture, le Commerce, & tout ce qui peut y avoir rapport, ainsi qu'à la conservation & à l'augmentation des Biens des Familles, &c.

MARS 1751.



A PARIS,
Chez ANTOINE BOUDET, Imprimeur du Roi, rue Saint Jacques.

M. DCC LI.

Avec Approbation & Privilége du Roi.



JOURNAL ŒCONOMIQUE.

Lettre sur l'utilité de la Plante Nummaria, *Monnoïere, contre les vers qui se mettent dans le Bled, à l'Editeur du Journal Œconomique.*

Plante contre les vers qui se mettent dans le bled.

LE premier Volume de votre Journal Œconomique m'étant tombé entre les mains, Monsieur, j'y ai lû avec plaisir que vous invitez tous les honnêtes gens à vous aider à remplir le plan que vous vous êtes proposé. Il est si utile que je ne doute point que vous n'ayez à ce sujet toute la satisfaction possible. Pour moi je me presse de vous faire part de ce que le hazard & l'expérience m'ont appris depuis quelques années sur la vertu d'une plante qui m'a délivré des vers blancs dont mes Bleds étoient farcis dans les greniers. Quoique je

Plante contre les vers qui se mettent dans le bled.

vous prie de supprimer mon nom & ma demeure, j'aurai cependant un plaisir secret d'être un des premiers qui entrent dans les grandes vûes que vous avez pour le bien public.

Cette plante que je nomme Monnoïere, *Nummaria*, ne doit point être confondue avec la Monnoïere *Nummularia*, ainsi dite à cause de la figure de ses feuilles, qui ressemblent à un denier, & qui est connue dans la Medecine par sa vertu astringente. Celle dont je parle a un effet contraire, je la placerois cependant dans la classe des Bourses à Berger, *Bursa Pastoris*, dont on trouve chez les Botanistes deux espéces, sçavoir, la grande & la petite. Je n'oserois décider qu'elle soit de la grande, mais je pourrois assurer qu'elle n'est pas de l'espéce oblongue de *Bursa Pastoris minor*.

Ma plante Monnoïere croît naturellement dans les champs en friche ou cultivés, & sur-tout dans ceux où l'on a semé des navets blancs. On la cultive aussi avec succès, & dans un bon terrein elle devient beaucoup plus haute & plus forte que lors-

qu'elle croît d'elle-même dans la campagne. Elle est communément de la hauteur d'un pied & demi, & pousse trois, cinq, dix ou quinze branches ; mais j'en ai trouvé une dans mon potager haute de trois pieds & demi, ayant 181 feuilles qui contenoient 511 grains de semence. Les feuilles de cette plante se touchent deux à deux, & sont roulées desorte que le milieu du petit sac qu'elles forment est rehaussé, & c'est dans ce sac qu'est contenue la graine seminale que l'on peut voir & compter lorsque les feuilles sont mûres, parce qu'alors elles sont jaunes & transparentes. Les grains y sont depuis le nombre de six jusqu'à celui de dix-huit, un peu moins gros que les grains de navets. On les voit dans un microscope allongés & larges, sillonnés & d'un brun noirâtre : ils rendent de l'huile, mais un tiers moins que pareille quantité de graine de lin. Au reste la plante, les feuilles & les graines jettent une odeur très-mauvaise & presque insupportable ; l'huile en est puante, & mes domestiques ont toujours été de mauvaise humeur quand je leur ai

Plante contre les vers qui se mettent dans le bled.

fait brûler celle que j'en avois tirée.

Plante contre les vers qui se mettent dans le bled.

La Monnoïere commence à paroître en May, & mûrit vers le milieu de Juin. Dans sa maturité ses feuilles s'ouvrent & repandent la graine; ainsi lorsqu'on en veut avoir il faut la cueillir un peu plûtôt. En la cultivant on peut en avoir deux fois l'année, si on la seme en Mars & à la fin de Juin, & souvent il est à propos de le faire, parce qu'elle ne pousse pas tous les ans; elle a besoin sans doute d'une temperature d'air particulière, dont je n'ai point encore de connoissance certaine: mais je sçais que lorsqu'elle a commencé à pousser elle ne veut point être inquiétée par aucun labour; plus on remueroit la terre à son pied, plus on retarderoit sa maturité.

J'avois quelquefois examiné la graine de la Monnoïere, & j'avois reconnu qu'elle contenoit de l'huile. Or il arriva en 1741 qu'ayant ensemencé de navets une piéce de terre de quatre arpens, il n'y vint pas un seul navét, mais une si prodigieuse quantité de Monnoïere qu'on eût dit qu'elle avoit été semée à plaisir. Pour

me dédommager en quelque façon de la perte des navets, je conçus le dessein de ramasser la graine de la Monnoiere, & d'en tirer l'huile. Je fis donc dépouiller entiérement le champ de cette plante, dont on eut quelques voitures, que je fis serrer & entasser dans mon grenier. En deux jours de temps elle s'échauffa ; je la fis étendre alors autant qu'il fut possible, afin qu'elle séchât plus facilement, & ensuite on la battit. Il n'est pas possible d'exprimer l'infection qu'elle répandit, non-seulement dans le grenier, mais encore dans les bâtimens qui y touchoient, & dans la cour même ; on avoit peine à la soutenir.

Plante contre les vers qui se mettent dans le bled.

Depuis plusieurs années on m'avoit apporté dans ce grenier du seigle remplis de vers blancs. Ils y étoient en si grande quantité, que lorsque le temps arrivoit de la métamorphose ordinaire des insectes, ceux-ci sortoient du tas de bled & le couvroient en tel nombre qu'avec le rateau on les ramassoit par boisseaux, & le tas de bled paroissoit encore couvert d'un drap comme jaune & tout vivant. Quand dans la suite le seigle fut

Plante contre les vers qui se mettent dans le bled.

enlevé, les vers n'abandonnerent point mon grenier ; ils s'y étoient établis, & quelque chose que je fisse, quelque remede que je misse en usage, je ne pus les en déloger. Le nouveau bled que l'on apportoit se trouvoit toujours dans les vingt-quatre heures couvert d'un drap blanc formé par l'espéce de soie que filent ces vers.

Rebuté de mille épreuves inutiles & dispendieuses que j'avois faites, je m'étois enfin accoutumé à cet objet desagréable, & même j'étois devenu si tranquille sur ce sujet, que lorsqu'après que mon grenier fut débarrassé de la plante Monnoïere, on vint à enlever le seigle qui y étoit & que j'avois vû couvert de vers, je crus d'abord, ne les appercevant plus, que leur métamorphose avoit été avancée par quelque cause qui m'étoit absolument inconnue. Cependant en y reflèchissant, il me vint quelque soupçon sur l'odeur de la plante, & je résolus d'en faire une expérience à la première occasion, qui ne tarda pas beaucoup à se présenter.

L'année suivante, c'est-à-dire, en

1742, on m'apporta du bled rempli de vers. Auſſitôt je fis chercher de la Monnoïere; & comme on n'en put ramaſſer que fort peu, j'en fis faire une roue ou un cercle autour du tas de bled, qui étoit très-conſiderable. On la foula aux pieds afin qu'elle répandît plus abondamment ſon odeur, & le ſuccès juſtifia l'idée que j'avois eue : les vers diſparurent, & depuis ce temps-là je n'en ai vû aucun dans mon grenier. Ceux de mes voiſins à qui j'ai communiqué cette découverte en ont profité comme moi, & je vous en fais part, Monſieur, volontiers, afin que tout le royaume vous ait la même obligation.

Plante contre les vers qui ſe mettent dans le bled.

Comme ces vers blancs ne ſont point dans tous les pays, tout le monde ne les connoît pas; & parmi ceux qui les connoiſſent il s'en trouvera peut-être quelques-uns qui pour s'en défaire ne voudroient pas s'expoſer à la puanteur extrême de la Monnoïere; car il eſt bon de dire que ces vers ne gâtent que fort peu le bled. Ils ne l'attaquent jamais du côté du germe, ils ne conſomment que la cinquiéme partie de la farine, & ne

Plante contre les vers qui se mettent dans le bled.

lui communiquent aucun mauvais goût. Ainsi le bled que l'on seme pousse aussi-bien & donne une aussi belle moisson que tout autre ; & celui que l'on fait moudre rend de très-bonne farine, dont on fait du pain aussi-bon & aussi-nourrissant qu'on peut le desirer, sans qu'il y ait rien à craindre pour la santé ; c'est ce dont je puis vous assurer, fondé sur ma propre expérience. Mais outre qu'ils causent toujours quelque diminution dans le bled, ils lui donnent un air & une couleur si desagréables que la vente en est beaucoup plus difficile. On ne peut donc que gagner à les chasser & à les faire périr, par ce reméde, qui ne coute rien, & qui est infaillible, préférable à tous les autres, qui souvent sont très-chers & ne réussissent jamais.

J'oubliois de vous dire, Monsieur, que l'huile, le marc de l'huile, les feuilles, les branches, les tiges de la Monnoïere ont séparément la même vertu que la plante toute entière ; parce qu'elles conservent la même odeur. J'en ai fait l'expérience chez un de mes voisins dans une an-

née où cette plante avoit tout-à-fait manqué. J'en fis bouillir dans de l'égout de fumier, & après avoir changé le froment de place, on en arrosa amplement celle où il avoit été. Après l'avoir bien humectée, on la laissa sécher; on y remit ensuite le grain, & on lava de même la seconde place qu'il avoit occupée. Au bout de trois jours on ne vit plus aucuns vers.

Plante contre les vers qui se mettent dans le bled.

Le ver noir qui ronge entiérement le bled jusqu'à ne laisser que le son, est bien autrement dangereux. Je ne sçais point si la Monnoïere peut lui nuire ou non, ne l'ayant point éprouvé; mais je suis fort porté à croire qu'elle est contraire à tous les insectes; car je n'ai jamais vû aucune chenille sur ses feuilles, & il pourroit bien se faire qu'ainsi que ces vers blancs, elle détruisît les noirs, les chenilles, les punaises, les vers de bois, les charençons & tant d'autres insectes qui nous incommodent & consomment nos veritables richesses.

De la maniére de planter les Arbres sauvages, par un Officier de Grurie.

Maniere de planter les arbres sauvages.

LEs glands que l'on se propose de semer doivent être amassés avant la gelée & portés au grenier pour suer. On les serrera de bonne heure, de peur, comme je dis, que la gelée ne les offense, & on prendra garde de ne les point trop desseicher. On les couvre ordinairement de sable humide, de scieure de bois, de paille & autres choses : on les suspend aussi dans l'eau. Mais ces méthodes, quoique bonnes, sont sujettes à les faire germer. L'expérience m'a appris qu'il est mieux de faire un trou dans le sable de deux aunes de profondeur, d'y jetter les glands après qu'ils ont sué, & de les couvrir ensuite de sable d'une aune & demie de hauteur. Ainsi les glands se conserveront frais & ne germeront point avant le temps. On observera que je parle d'un terrein sablonneux & non d'aucun autre, où les glands ne manqueroient pas de germer & de pour-

Maniere de planter les arbres ſauvages.

tir. Je penſe que le Printems eſt la ſaiſon la plus favorable pour les ſemer, & qu'il eſt mieux de piocher ou bêcher la terre qui doit les recevoir, que de la labourer, quand même on n'y porteroit point de fumier.

Lorſque l'on donne d'abord aux glands un bon terrein ſans fumier, ils viennent mieux enſuite quand on les tranſplante dans une autre mauvaiſe terre; car il n'eſt pas bon de traiter trop délicatement le premier germe. L'uſage univerſel de les ſemer fait qu'ils tombent preſque tous ſur le côté, & qu'ils ſont couchés de travers : je crois qu'il eſt plus à propos de les planter les uns après les autres, & de les diſpoſer la pointe en haut. C'eſt par là que ſortent la racine & la tige; la racine ne manque pas de ſe recourber pour rentrer en terre, & la tige qui lui eſt attachée par deux eſpéces de chaînes, & qui en reçoit la nourriture, monte droit. Comme le chêne jette de profondes racines, on doit s'attendre que la jeune racine penétrera en terre longtemps avant que la tige ait la force de pouſſer.

Maniere de planter les arbres sauvages.

Au bout de deux ou trois ans on peut tranſplanter ces jeunes arbres, que l'on leve de terre ſans offenſer les racines, plus aiſément que lorſqu'ils ont cinq ou ſix ans. Dans cette première tranſplantation on aura ſoin de tailler leurs racines. Lorſqu'on n'a pas deſſein de les tranſplanter une ſeconde fois, on aura ſoin, ſi l'on veut qu'ils profitent promptement, de les diſpoſer à vingt-quatre pieds les uns des autres; & l'on ſe gardera bien de leur aſſocier aucuns autres arbres, qui les affameroient en leur dérobant le ſuc de la terre, à moins que l'on ne veuille former un bocage dans les régles; ce qui fait un objet tout différent de celui que j'ai en vûe.

C'eſt une fort bonne maxime que celle de ne point tranſplanter le hêtre; il profite beaucoup plus dans l'endroit où il eſt venu de ſa graine. Mais je ne ſuis point de l'avis de ceux qui diſent qu'on doit ſemer ces arbres à ſeize & vingt pieds de diſtance entre eux, & je réduis cette diſtance à un pied: car le hêtre eſt comme le bois noir. On ſçait que les arbres réſineux veulent être fort proches. les

uns des autres, & que lorſqu'agités par le vent ils ſe caſſent mutuellement leurs branches, ou s'écorchent en ſe froiſſant, leur réſine ne s'écoule point à beaucoup près en ſi grande abondance que lorſqu'on les taille avec la hâche ou la ſerpe. Il en eſt de même du hêtre, dont je ſoutiens que le ſel eſt infiniment plus volatile que celui du Chêne. Si cet arbre n'eſt point taillé, comme il pouſſe des branches de toutes parts, on le voit croître en forme de buiſſon, & il lui faut un grand nombre d'années pour devenir un arbre parfait. D'un autre côté ſi on le taille avec un inſtrument qui coupe, ſon ſuc s'évapore par les bleſſures, la gangrène s'y met, & il périt. Il eſt donc néceſſaire de ſemer les hêtres épais, afin que leurs branches venant à ſe croiſer, ſe briſent & ſe rompent réciproquement lorſque le vent les agite; ce qui ſe fait ſans grande évaporation du ſel volatile & ſans aucun autre danger. Alors le plus vigoureux d'entre eux prend le deſſus; & dérobant à ſes voiſins le ſuc nourricier de la terre, s'éleve à leurs depens, & en

Maniere de planter les arbres ſauvages.

peu d'années devient un bel arbre.

Maniere de planter les arbres sauvages.

A l'égard du bois noir, je pense, lorsqu'on l'a coupé par le pied, qu'il vaut mieux arracher les troncs que de les brûler, & ce dernier usage me paroît même d'une dangereuse consequence. En effet j'ai vû des endroits, où le feu avoit pris par hazard, rester nuds pendant plusieurs années, quoiqu'il y eût eu une grande quantité de semence répandue sur la terre. Il est aisé de concevoir que lorsque pour une nouvelle plantation on veut préparer la terre en la labourant, il est indispensable d'arracher les troncs; mais autrement on ne doit point craindre que ces troncs nuisent : ils seront presque entiérement pourris avant que les arbres qui viendront de la semence qui se sera trouvé répandue soient parvenus à une certaine hauteur, & ce qui en restera alors pourra en être arraché sans aucun danger pour le jeune bois. J'ajoûterai à ce que je viens de dire sur le bois noir, qu'à l'exception des sapins dont la semence mûrissant en Automne doit être mise en terre dans le même temps, je n'en ai jamais se-

mé ni vû femer dans une autre faifon que dans celle du Printemps.

Maniere de planter les arbres fauvages.

Mon fentiment n'eft pas qu'on tranfplante le bouleau : cet arbre m'a toujours paru fe plaire davantage dans le lieu où il étoit venu de fa graine. L'aune demande un terrein humide & veut être femé drû. Quant aux arbres que l'on plante fans racines, c'eft en vain que l'on fe flatte de quelque fuccès réel ; on n'en a que l'apparence pendant les deux ou trois premières années, après quoi on les voit fécher. C'eft un fait que l'expérience m'a confirmé plus d'une fois, & qui m'autorife à décider qu'il vaut beaucoup mieux les femer ou les planter avec leurs racines.

DU HOUBLON.

Confirmation de l'utilité du Fumier de Porc contre la Rôsée farineuse. Usages des feuilles & sarmens de cette Plante. Remarques sur sa culture.

Du Houblon.

CE que nous avons publié sur le Houblon dans notre Journal de Janvier a excité un sage Œconôme à nous faire part de ses expériences. On verra par l'extrait de sa lettre, que nous nous pressons de communiquer au Public, les obligations que lui ont tous ceux qui cultivent le houblon, & combien il mérite foi dans ce qu'il avance.

J'avois appris, il y a plusieurs années, qu'on peut employer très-avantageusement le fumier de porc dans les jardins à houblon; cependant parce que je n'avois pû pénétrer la raison du bien que cette espéce de fumier fait à cette plante, je m'étois mis peu en peine jusqu'ici de le faire employer préférablement à d'autre. Mais ayant perdu cette an-

née presque tout mon houblon par la rosée farineuse, & n'en ayant trouvé qu'un seul endroit, où tous les fruits étoient entiers & dans un état parfait, j'ai sçû, à force de recherches, que mes gens avoient mis par hazard du fumier de porc precisément dans le canton où la rosée n'avoit point fait de mal au fruit: ainsi j'ai été convaincu du bon effet de ce fumier dans les jardins à houblon, d'autant plus que je suis très-sûr que mon terrein a été préparé avec du fumier mêlé de toutes sortes. Les Œconômes feront donc fort bien d'employer uniquement pour le houblon tout leur fumier de porc, qui d'ailleurs est de peu d'utilité pour les autres ouvrages de la campagne, & de faire couvrir leurs fosses à houblon, tant en Automne que dans le Printems, avec de pareil fumier cru & sans qu'il soit pourri.

Du houblon.

Les feuilles & sarmens de houblon doivent être amassés dans des temps que le Houblon est rare, pour en faire un usage fort avantageux; mais il faut les amasser avec choix. On ne doit prendre que les feuilles nettes,

jeunes, entieres & vertes, & les pointes des sarmens jusqu'au bois qui soient encore verds, jeunes & remplis de suc. On a soin de les laisser sécher dans un endroit propre & aëré.

Du houblon.

On s'en sert dans les brasseries pour l'arrière-bierre, c'est-à-dire, la seconde brassée dans le même chaudron, qui en rend une petite bierre mince pour les domestiques. En y ajoûtant de ces feuilles & sermens de houblon on donne plus de force à cette petite bierre, on la rend plus saine, & elle se conserve plus long-temps. Il est même certain que dans les années où le houblon est fort cher, on pourroit en épargner la moitié par ce moyen, même pour la bonne bierre forte; & cela vaudroit la peine d'en faire un essai dans les brasseries.

2°. Les feuilles & sarmens de houblon sont d'un grand soulagement en hyver par un grand froid pour les bestiaux, qu'ils fortifient considérablement. La façon de s'en servir est de les laisser infuser dans de l'eau bouillante, & d'en verser l'infusion

dans la boisson ordinaire des bestiaux.

Du bouillon.

On donnera encore plus de force aux bestiaux en mêlant dans cette boisson les pointes des pins ou sapins, ou pour en rendre l'effet plus fort, en les laissant bouillir bien fort dans un chaudron, afin que toute la substance résineuse se dissolve entiérement, & en versant cet extrait dans leur boisson. J'ai eu le malheur dans ma petite terre, qui est enclavée dans les montagnes, que par un froid énorme quelques-unes de mes vaches ont eu la moëlle presque gelée dans les os, au point, que malgré le meilleur fourrage qu'on leur donnoit, elles restoient couchées, & ne pouvoient point du tout se servir de leurs membres, ni se lever. Je ne puis attribuer qu'au reméde que je viens d'indiquer la guérison surprénante de ces animaux. Ils furent si bien rétablis en un mois de temps, qu'ils se leverent sans être aidés, & que depuis ils ont résisté au froid le plus violent, sans en avoir été affectés en aucune façon. La singularité de cet effet me détermine à vous le commu-

niquer, afin que chacun puiſſe en profiter dans l'occaſion.

Du houblon.

Quant à l'augmentation & l'amélioration des fruits du houblon, je me réſerve d'en traiter plus amplement dans quelque temps, quand mes expériences ſeront un peu plus avancées, & que j'aurai quelque choſe de bien poſitif à dire.

En attendant que ce ſage Œconôme nous faſſe part de ſes nouvelles découvertes ſur la culture du houblon, nous ajoûterons ici les remarques qui nous ſont venues d'une autre côté ſur ce même ſujet, & nous prions ceux qui jugeront à propos de les mettre en pratique de vouloir bien dans la ſuite nous inſtruire du fruit qu'ils en auront retiré.

Auſſi-tôt que la terre eſt aſſez amollie pour qu'on puiſſe l'ouvrir, on doit couper les vieux trônes du houblon, afin de faire pouſſer les nouveaux rejettons ; car on prétend que la gelée ne fait aucun tort à cette plante. Lorſqu'on veut la fumer il faut faire des foſſés à deux pas l'un de l'autre, comme dans les vignes, &

on les remplit, autant qu'il est possible, de fumier de porc : les racines du houblon y entreront & en tireront plus d'humidité & de nourriture que de tout autre fumier. Le plus grand avantage est, selon ce qu'on assure, que de cette façon on n'est obligé de fumer la houblonnière que tous les trois ans. La plante elle-même n'a pas besoin de fumier, & il n'en faut point mettre à l'entour ; il suffit seulement d'y jetter un peu de bonne terre. On a l'expérience qu'un homme qui cultive son houblon selon cette méthode en a toujours de beaucoup meilleur que ses voisins, quoique son terrein soit inférieur à celui des autres.

Du houblon.

C'est un abus de prendre des perches trop longues pour le houblon, & l'on devroit s'en corriger ; car si les sarmens sont plus longs & les feuilles en plus grande quantité, il est constant d'un autre côté que l'on en retire moins de fruit. Il convient donc dans les meilleurs terreins de ne point percher le houblon au-delà de douze pieds de hauteur, & de se borner à dix dans les terreins médio-

cres. Si le farment monte plus haut il faut l'abbattre avec une baguette, afin qu'il ne monte plus, & que la plante donne plus de fruit : ce fruit même sera plus beau, si l'on a soin d'arracher les feuilles à quatre ou cinq pieds de hauteur. C'est ce que l'on a reconnu par l'expérience.

Du houblon.

Lorsqu'un jardin à houblon a servi pendant un long-temps, & que l'on voit tous les ans quelques plantes qui meurent & qui pourrissent, il sera plus court & plus utile de labourer entiérement le jardin après avoir arraché le houblon. On y semera des bleds de Mars, ou telle autre graine que l'on voudra ; & quand la recolte en sera faite, on labourera de nouveau dans l'Automne, afin que les pluies pénétrent la terre & l'humectent, & au printems suivant on fera une nouvelle plantation de houblon.

On reconnoît la bonté du houblon lorsqu'il y a beaucoup de farine jaune dans les têtes, qu'il est bien gluant & gras au toucher, & qu'il rend une odeur forte étant frotté dans les mains.

Continuation

Continuation du Mémoire sur les Engrais. Réflexions sur cette partie de l'Agriculture.

Suite des Engrais.

Engrais pour fertiliser les terres.

TErres d'incendies & de fourneaux. Par ces terres on entend les cendres & les gravois qui restent après un incendie, ainsi que ceux des vieux fourneaux démolis. Ces terres seront d'autant meilleures qu'il y aura eu plus de paille brûlée, & qu'elles se trouveront mêlées d'argile, parce que les sels plus doux de ces matiéres émousseront la pointe des sels picquans du bois.

Boue des rues. Sa bonté consiste en ce que la terre en est grasse, bien broiée, bien délaiée, & mêlée de beaucoup de fumier d'animaux & de balaieures que l'on jette des maisons où il se trouve quantité de choses qui ont la vertu du fumier. On ne la doit cependant employer que quelque temps après qu'on l'a ramassée, &

Engrais pour fertiliser les terres.

lorsqu'elle est pourrie. Il convient, pour hâter sa préparation, de la remuer de temps à autre.

Suie. Elle a un sel très-volatile, & convient sur-tout aux oignons ; mais à l'égard des autres végétaux, on ne doit s'en servir qu'avec une grande précaution à cause de son acrimonie.

Salpêtre, ou Nitre & Sel. Nous pourrions nous étendre amplement sur l'article du salpêtre & du sel, & nous pouvons nous renfermer dans peu de mots. C'est le parti que nous prendrons, en nous contentant de faire observer que le nitre & le sel sont les principes les plus efficaces de toute végétation, & qu'eux seuls font la vertu des fumiers que l'on emploie. Ainsi toute matiére où l'on en découvre est propre à fertiliser la terre.

Terre gratée. Cette terre est celle que l'on ramasse dans les basses-cours après qu'il a plû, lorsqu'on veut les nettoyer, on la dispose par tas, & on la laisse quelque temps pourrir. On la porte ensuite dans les champs les plus maigres, on la bat, & en la-

bourant on la fait entrer ſous terre. Elle eſt d'une ſi grande force qu'elle améliore un terrein pour pluſieurs années.

Engrais pour fertiliſer les terres.

Platras, décombres de vieux bâtimens. On eſt dans un uſage univerſel de jetter ces matiéres comme abſolument inutiles dans des lieux d'où l'on n'eſpere tirer aucun profit ; cependant le ſage Œconôme obſervera que lorſqu'il en aura retiré les briques, tuiles & pierres, le reſte lui peut être utile, étant un mélange de chaux & d'argile qui ont reçû les impreſſions de l'air & les exhalaiſons de la terre pendant une longue ſuite d'années, ſans compter le bois, la paille & les autres choſes pourries qui s'y rencontrent toujours. Dans les pays où la terre eſt pleine de ſalpêtre, comme dans la Touraine, les pierres même ſe trouvent ſalpêtrées : ainſi que dans ceux où le plâtre eſt commun, on le voit tourner en ſalpêtre dans le bas des maiſons. Lors donc que les Salpétriers n'enleveront point ces matiéres, on en profitera pour fertiliſer les champs.

Débris d'ardoiſe, cendres de leſſive.

Engrais pour fertiliser les terres.

Lorsqu'un terrein trop gras a besoin d'être allegé, on ne peut faire mieux que d'y semer de l'ardoise pulverisée ou des cendres de lessive, qui séparant les molecules de la terre & lui donnant du jour, font pénétrer l'air dans son sein, afin qu'il mette en mouvement & qu'il échauffe les sels & la graisse dont elle est remplie. C'est par cette raison que depuis plusieurs années il s'est établi un commerce de cendres de lessive entre les Salpêtriers des bords de la Loire & les peuples des environs de Nantes, dont les terres trop fortes ont besoin de ce mélange pour être rendues plus légères & pour déployer toute leur fécondité.

Etubles brûlées. On connoît partout & en tout temps la façon de brûler les étubles. C'est un moyen assuré pour détruire les mauvaises herbes & les insectes ; mais il n'est pas sans danger. Car si l'on ne prend garde de quel côté le vent souffle, on s'expose à endommager les arbres fruitiers & les bois voisins. Dans les pays où l'herbe des prairies est si épaisse que les troupeaux ne peuvent

tout consommer, on met le feu sur la fin de l'Automne à l'herbe fanée afin que la nouvelle puisse pousser au Printems, & c'est la grande raison de la fertilité étonnante de ces cantons. Au reste pour ce qui regarde les étubles, nous devons ajoûter que plusieurs Œconômes aiment mieux les renverser sous terre en labourant que les brûler. Ils prétendent qu'en pourrissant elles rendent la terre légère & plus fertile.

Engrais pour fertiliser les terres.

Animaux pourris. Personne n'ignore le bien que font aux arbres les animaux que l'on enterre à leur pied. C'est un reméde mille fois éprouvé contre leurs maladies & leur sterilité. Un Œconôme à ce sujet a proposé cette question; si dans les mortalités des bestiaux il ne seroit pas à propos de faire une fosse profonde, où on jetteroit toutes les bêtes qui viendroient à mourir; on les couvriroit de feuilles d'arbres ou de paille, si elle étoit commune, & on remettroit par-dessus la terre que l'on auroit tirée à la hauteur de deux ou trois pieds, sur laquelle on disposeroit des broussailles, fagots & autres choses

capables d'empêcher les animaux d'y aller fouiller. On laisseroit ainsi pourrir ces corps pendant quelques années, au bout desquelles on ouvriroit la fosse pour en tirer la terre en quoi ils auroient été réduits, afin de la répandre sur les champs. Cet Œconôme ne croit pas qu'il pût subsister dans ce qui en proviendroit, ni même dans la terre, la moindre trace du mal qui auroit fait périr les bêtes, & il pense qu'on se mettroit absolument à l'abri de tout fâcheux évenement, en mêlant un peu de chaux dans cette terre. On retireroit du moins par-là un petit profit d'une grande perte.

Engrais pour fertiliser les terres.

Toutes choses pourries. La putréfaction est une opération de la nature, par laquelle elle décompose un corps pour en former un autre. Ainsi l'on doit concevoir sans peine que tout ce qui est pourri est propre à favoriser la végétation. Il est inutile d'insister davantage sur ce sujet.

Urine. Elle est pleine de sel & d'esprits, mais ils sont si forts & si piquans qu'ils brûlent tout lorsqu'on emploie l'urine pure. Il convient

donc de la mêler & adoucir avec de l'eau de pluie, & alors elle tient lieu d'un excellent fumier.

Engrais pour fertiliser les terres.

Lie de vin. De tous les végetaux il n'en est point qui s'impregne plus abondamment que la vigne de la vertu solaire. La lie que le vin dépose dans les tonneaux ne peut donc manquer de sels & d'esprits vigoureux. Il faut avoir soin en l'employant de la couvrir de terre, de peur que l'air n'enleve ce qu'elle a de volatile & de plus subtile.

Lessive de Corroyeurs, &c. A cette lessive il faut ajouter tout ce qui sort des tanneries, des fouleries & des teintureries & manufactures de laines, aussi bien que tout le déchet de la préparation des peaux, poils & cornes des animaux, & des ouvrages de cuir. Tout ce qui tient du regne animal est précieux par lui-même, à cause des sels dont il abonde. Les huiles & graisses dont on se sert pour en préparer la plus grande partie ou pour entretenir les cuirs augmentent encore leurs bonnes qualités. Ainsi les vieux cuirs que l'on a coutume de jetter, doivent être ramassés avec

Engrais pour fertiliser les terres.

soin ; & soit qu'après les avoir coupés en menus morceaux, on les seme, soit qu'on les mette tremper & pourrir dans toutes sortes d'eaux grasses & salées, comme eaux de cuisine, de savonage & autres, pour arroser la terre de ces eaux, on ne tardera pas à en voir des effets merveilleux.

Terre glaise. Elle s'emploie utilement dans les terreins sablonneux, & qui ne retiennent point l'eau : elle lie la terre & la rend capable de produire.

Le charbon de terre, rempli de souffre & d'huile, *le sable de la mer* & *l'algue marine*, qui abondent en sels, & généralement toutes sortes de matières salines & huileuses, forment toujours un fumier avantageux ; puisque ces sels & ces huiles sont tout ce qu'il y a d'utile dans les fumiers ordinaires.

Réflexions.

Quoique nous paroissions parler ici de nous-mêmes, nous devons cependant avertir que nous nous conformons exactement aux Mémoires d'un

homme très-entendu & très-experimenté dans l'agriculture, qui en nous les abandonnant entiérement, a voulu rester inconnu. Ainsi on peut s'assurer que tout ce que nous dirons sera fondé sur une expérience de plusieurs années, & merite plus d'attention qu'un raisonnement vague & de simples conjectures.

Engrais pour fertiliser les terres.

Ce n'est pas une petite question dans l'agriculture que de déterminer où & comment on doit amasser les fumiers en attendant qu'on les porte dans les champs ; car c'est de leur vertu que dépend la fertilité de la terre. S'il n'est pas assez pourri, il ne peut engraisser la terre, où il restera plusieurs années sans se consommer ; s'il l'est trop, non-seulement il ne foisonne plus, mais il est à craindre qu'il n'ait perdu sa plus grande force. Il pourrit assez bien dans les fosses, où communément on l'entasse, mais il est sujet à s'y aigrir, & alors il ne peut être d'aucune utilité : la meilleure façon paroît donc être de le placer sur un terrein dont la pente soit douce, afin que les eaux de la pluie s'écoulent & ne l'aigrissent

Engrais pour fertiliser les terres.

point ; & de lui donner plus de hauteur que de largeur, afin que les mêmes eaux de pluie qui lavent & dégraissent sa surface ne le puissent beaucoup endommager. Il est fort utile de creuser au-dessous & à quelques pas des tas de fumier des égouts où leurs eaux se rendent. Ces eaux sont précieuses à tout sage Œconôme, soit qu'il y fasse tremper ses semences avant de les jetter en terre, car elles sont pleines de graisse & de sel, soit qu'il en arrose son jardin, ou qu'il y fasse macerer différens engrais, comme des feuilles d'arbres, de vieux cuirs, des rognures de drap & autres choses semblables, soit enfin qu'il s'en serve pour faire pourrir plutôt le fumier de cheval & de mulet, qui sont, comme nous avons dit, très-secs de leur nature.

Le tas de fumier étant ainsi disposé, on aura soin d'empêcher les canards d'en approcher, parce qu'avec leur large bec ils suçent considerablement la graisse du fumier, & font des trous par où elle s'écoule à mesure qu'en pourrissant le tas s'affaisse. On aura pareillement attention à ne

point charger un ancien tas d'aucun nouveau fumier, dont la pesanteur comprimeroit trop l'ancien, & en feroit écouler la substance.

Engrais pour fertiliser les terres.

Il est bon de faire des tas séparés de chaque espéce de fumier; il est pareillement avantageux de les mêler tous ensemble, afin que leurs qualités différentes étant confondues, il en résulte un fumier général que l'on puisse employer par-tout avec succès. Mais il est difficile, pour ne pas dire impossible, de marquer rien de précis à ce sujet; c'est à la prudence de l'Œconôme d'examiner s'il a besoin ou non de quelque fumier particulier. La nature de ses terres, qu'il s'appliquera sérieusement à connoître, lui donnera sur ce point des régles sûres de conduite.

Il est si peu de pays où la terre n'a pas besoin d'être engraissée, qu'en passant ces heureux cantons sous silence, on ne fait aucun tort aux régles de l'agriculture. Nous dirons donc qu'en général toutes les terres sont froides & humides, ou chaudes & séches. Sur ce simple exposé la raison nous dicte de porter le fumier

Engrais pour fertiliser les terres.

chaud dans les terres froides, & celui qui eſt frais dans les terres chaudes. Mais comme il y a différens dégrés de chaleur & de ſéchereſſe, de froideur & d'humidité, il convient de proportionner le fumier à la qualité de la terre, ce qui ſe fait en mêlant enſemble ſes diverſes eſpéces qui y ont le plus de rapport. Ce ſoin eſt pour l'Œconôme un grand ſujet de réflexion; car outre qu'il ne peut connoître au juſte la qualité d'un champ qu'après une longue expérience, il ne doit point ſe flatter qu'elle reſtera toujours la même. Il ſuffit qu'une ſource qui couloit ſous un champ, prenne ſon cours d'un autre côté, pour que ce champ d'humide & frais qu'il étoit auparavant, devienne dans la ſuite chaud & ſec. Nous citons cet exemple entre mille autres ſemblables que nous pourrions rapporter, pour convaincre tout homme qui cultive ſes terres, qu'il doit faire une attention continuelle ſur les façons qu'il leur donne, s'il veut tirer de ſes peines les fruits qu'il en doit eſperer.

Comme on ne ſeme pas toujours

le même grain dans la même terre, il convient de n'y pas toujours porter le même fumier. Cette méthode a son principe dans une Physique qu'il n'est point aisé d'exprimer clairement. Nous sçavons que la terre & le fumier sont pleins de sels & d'huiles ou graisses, d'une diversité & d'un mélange absolument impénétrables à l'esprit humain. Mais le raisonnement & l'expérience nous apprennent qu'ils ne concourent pas tous également à la production des fruits. Pendant que les uns agissent & s'épuisent, les autres restent dans l'inaction & s'accumulent ; c'est pourquoi il faut jetter en terre une semence différente qui laissant reposer les sels affoiblis, attire ceux qui se trouvent abondans. D'un autre côté la terre trop souvent couverte du même fumier se rassasie de l'espéce des sels & huiles qui y dominent, elle n'a plus la force de les attirer & de les incorporer aux siens ; il ne peut donc être que très-utile de lui en fournir d'une nouvelle espéce, dont elle puisse s'accommoder. Car on concevra sans peine que dans

Engrais pour fertiliser les terres.

Engrais pour fertiliser les terres.

une terre fumée les sels & graisses du fumier n'agissent point séparément de ceux de la terre, mais qu'ils se marient, s'unissent & s'incorporent les uns dans les autres par la chaleur de la terre, par celle du soleil, & par l'action de l'air, qui pénétrant par-tout y porte un feu & une humidité qui sont l'ame de la nature.

A la connoissance des différens fumiers qui conviennent à chaque piéce de terre se joint l'attention de les préparer pour le temps où l'on en aura besoin. L'expérience apprendra à l'Œconôme combien de temps il doit rester dans l'étable, & ensuite à l'air pour se perfectionner. Lorsqu'il craindra de n'avoir pas assez de temps devant lui, au lieu de laisser la paille longue lorsqu'on fait la litière des bêtes, il la fera couper: elle pourrira plus aisément.

Lorsque l'on porte le fumier dans les champs, on le dispose par tas à une certaine distance les uns des autres avant de l'étendre. Les places où ces tas ont été se reconnoissent aisément dans la suite à la beauté & à l'abondance du bled qui y vient.

Ainsi c'est une très-sage méthode pour fertiliser le champ plus également, de multiplier le nombre des tas, & de ne laisser entre eux que quatre ou cinq pas de distance.

Engrais pour fertiliser les terres.

On se tromperoit considerablement, & on s'exposeroit à une perte certaine, si pour multiplier, comme nous disons, les tas de fumier on entreprénoit d'en faire conduire plus que la terre n'en demande. Le bled pousseroit à la verité avec une grand force, mais les épis en se formant s'affameroient les uns les autres ; la paille seroit foible, le grain petit ; le vent & la pluie les coucheroient aisément, & ils auroient beaucoup de peine à se relever. La multiplication des tas dont nous parlons consiste donc seulement à les faire plus petits qu'ils ne sont d'ordinaire, afin qu'ils puissent être plus voisins.

S'il est dangereux de trop fumer un champ, il ne l'est pas moins de ne le fumer point assez. Ainsi lorsque le fumier manque, ce qui est un grand malheur, il vaut mieux se contenter de n'ensemencer qu'une

Engrais pour fertiliser les terres.

partie de ses terres, qui aura été fumée convenablement, que de perdre inutilement sa semence sur celles qui ne l'auront point été, ou de les fumer toutes si foiblement qu'à peine la moisson dédommagera des frais de la culture. Cependant comme la perte est visible, & qu'elle tire à de grandes conséquences pour les années suivantes, l'Œconôme prendra ses mesures de bonne heure pour avoir la quantité de fumier nécessaire, & il cherchera dans les engrais que nous avons indiqués des ressources capables d'y suppléer. Nous nous flattons d'en avoir detaillé un assez grand nombre pour qu'il puisse commodement s'en ménager quelques-uns ; & nous ne sommes point sans cette espérance, que forcé par la nécessité d'y avoir recours, il s'empressera d'exécuter en grand dans la suite, ce qu'il aura été auparavant trop heureux d'essaier en petit.

On ne met le fumier par tas qu'afin de l'éparpiller plus facilement & avec plus d'égalité. Cet ouvrage, l'un des moins agréables de l'agriculture, est néanmoins celui qui de-

mande le plus ſpécialement l'œil du Maître, & d'un Maître libéral. Car l'Œconôme avare, ou du ſalaire des gens de journée, ou d'une gratification à ſes domeſtiques, ne verra jamais ſon fumier répandu comme il faut. Ce n'eſt point aſſez en effet de l'étendre avec la pêle & le rateau; il ſe met aſſez ſouvent en mottes tenaces que l'on eſt obligé de prendre dans ſes mains & de défaire, ce que les ouvriers ne font jamais que par une fidélité aſſez rare pour n'y compter que peu, ou par l'eſpoir d'une recompenſe, ou engagés par un ſalaire raiſonnable. Cependant ſi le fumier n'eſt ainſi diſtribué, il ne ſe pourrit point dans la terre & ne porte aucun profit.

Engrais pour fertiliſer les terres.

Comme la nature de la terre décide du temps où l'on doit y porter le fumier, de même la nature du fumier preſcrit quand & comment on doit le mettre ſous terre. Dans les terres froides il faut du fumier chaud. Il convient de le porter de bonne heure & de l'enterrer au plus vîte par renverſement, c'eſt-à-dire, en renverſant la terre ſur lui, de peur

Engrais pour fertiliser les terres.

qu'il ne s'évapore, l'humidité du terrein étant suffisante pour achever de le pourrir. Dans les terres chaudes & séches où l'on met le fumier gras, on ne risque point de le porter tard & de le laisser quelque temps sur la terre, lorsqu'il est répandu, avant de le couvrir. Le Soleil qui le frappe, avance sa putréfaction, & il attire de l'air un sel & un nître qui augmentent sa vertu. Il suffira de labourer lorsqu'on voudra le mettre sous terre. Mais en général quel que soit le fumier, & dans quelque temps qu'on le couvre, on prendra garde de ne le point trop enfoncer. C'est dans la surface de la terre que les bleds poussent leurs racines; c'est là où ils doivent rencontrer les secours du fumier qui leur sont préparés.

Lorsque le fumier est couvert on promene la herse dans le champ afin de l'applanir. Il arrive souvent alors, quand le fumier est de paille longue, que les dents de la herse acrochent les pailles, & les traînant avec elles, remettent en tas ce que l'on avoit dispersé, ce qui amaigrit des cantons & en engraisse trop d'autres. Dans

ce cas il faut avoir attention de lever la herse & de dégager les pailles afin qu'elles restent dans les places où elles ont été répandues.

Engrais pour fertiliser les terres.

Ce que nous disons des fumiers peut être appliqué à plusieurs des engrais dont nous avons fait mention ; mais nous devons avertir que lorsque l'on aura semé des cendres, il n'est point nécessaire de les faire entrer sous terre. En restant exposées à l'air, les pluies dissolvent leurs sels qui entrent dans la surface de la terre, & y portent la fécondité que l'on se propose de lui donner.

Ces engrais ne peuvent point se préparer tous dans la même quantité, & nous n'ignorons point que beaucoup de personnes rejettent avec dedain ce qu'on ne ramasse qu'à force de petits soins, & ce qui ne peut être employé en grand. Mais sans rechercher si cette façon de penser ne vient pas d'un fond de paresse, nous observerons pour l'utilité de ceux qui n'ont qu'un bien médiocre à faire valoir sans avoir le nombre de bestiaux nécessaire pour leur produire un fumier suffisant, qu'en mettant à profit & en

reflechiſſant ſur tout ce que nous avons dit dans les différens articles de ce Mémoire, ils trouveront infailliblement, & quelquefois ſans frais, les moyens non-ſeulement de fertiliſer leur jardin ſans y employer leur fumier, qu'ils réſerveront tout entier pour leurs terres, mais même d'augmenter la force & la quantité de ce fumier. Les bornes étroites de leurs poſſeſſions, loin de les decourager, doivent les animer davantage à les mettre en bonne culture. Qu'ils penſent que la négligence appauvrit au milieu des plus grands biens, au lieu que le travail & l'induſtrie enrichiſſent avec les plus petits. Lorſque la République Romaine établiſſoit une colonie, elle n'aſſignoit que la valeur de quatre arpens de terre à chacun des colons. Cette médiocre quantité de terrein a été dans toute l'antiquité jugée ſuffiſante pour l'entretien d'une famille, en ſuppoſant, ſans doute, que le maître de l'heritage le cultivoit lui-même avec toute l'attention & le ſoin poſſibles.

Engrais pour fertiliſer les terres.

Engrais pour fertiliser les terres.

DAns le temps que l'on imprimoit cette feuille nous avons reçû un Mémoire de la façon dont en Languedoc on brûle les gazons pour en repandre les cendres sur la terre. Nous avons parlé de cette sorte d'engrais dans le *Journal de Février page 49*. On peut confronter cet Article avec le Mémoire nouveau que nous donnons, & l'on verra ce que la différence des climats doit mettre de la diversité dans une operation qui est toujours au fond la même, l'une ayant été exécutée en pays froid & l'autre en pays chaud. Nous ajoûterons que dans le bas Poitou, comme en quelques autres endroits, où la même methode se pratique, on dispose les gazons en les plaçant de cant en forme de cône ou piramide ronde, & que les fours que l'on en construit sont très-petits.

Gazons brûlés de Languedoc. Dès le mois d'Août, jusqu'à ce que la pluie l'empêche, on coupe des gazons par morceaux d'un ou deux pieds en quarré, & épais de deux à trois pouces au plus, sur les lizieres d'une terre labourable, ou dans les fossés, où

Engrais pour fertiliser les terres.

sur les chemins même de traverse qui en sont couverts : après les avoir laissé dessécher en les exposant au soleil un ou deux jours, on les assemble en fourneaux autour d'un ou deux fagots de bois, en ne laissant ou ne faisant du côté du vent qu'une très-modique ouverture pour y mettre le feu ; on la rebouche aussi-tôt par de pareils gazons : par-tout où la fumée sort avec plus de force, on en ajoute d'autres jusqu'à une hauteur & épaisseur relative à la maniére dont la combussion réussit ; c'est ce qui s'appelle servir les fourneaux ; jusqu'à ce qu'étant assez garnis, on n'y fasse plus rien, à moins que par un coup de vent, ou autre accident, quelque réparation n'y devînt nécessaire ; on les laisse fumer, calciner & pulveriser : quand ils ne fument plus, on en repand la cendre sur le terrein circonvoisin, & on fait un nouveau fourneau de ce qui n'auroit pas été dûment calciné. C'est la maniére la plus heureuse en cette contrée de fertiliser une terre labourable pour plusieurs années, sur-tout si elles sont pluvieuses ; & c'est ainsi qu'on dé-

friche les terres abandonnées : on en abandonne exprès de trop humides, pour les défricher après quelques années que leur superficie est devenue chargée de gazons, de jonc & de petits bois qui en épargne d'autre pour les fourneaux.

Engrais pour fertiliser les terres.

Pour engraisser même les terres les plus fortes & les meilleures, on affecte de n'y faire aucun labour depuis la moisson, d'y repandre la poussiére des greniers à foin ; & d'y laisser venir toutes sortes d'herbes durant le Printems ; c'est un pâturage d'engrais pour le gros bétail durant les mois de Mai, de Juin & de Juillet même, si des pluies y conservent la fraîcheur & la végétation : c'en est un encore pour les bêtes à laine : enfin au mois d'Août on en coupe la superficie en morceaux de gazons dont on fait ensuite des fourneaux pour en repandre la cendre de la maniére qui vient d'être rapportée.

Manière de teindre un Drap blanc en verd ; nommé Verd de Saxe.

Manière de teindre du drap blanc en verd.

LEs verds ordinaires, teints en bleu dans la cuve de Paſtel, puis en jaune dans un bain de Gaude, ſont rarement unis, preſque toujours ternes, & demandent pluſieurs jours de travail avant que d'être entiérement finis. Le verd, fait ſuivant le procédé nouveau, dont on croit les Saxons inventeurs, eſt, ſans aucune comparaiſon, beaucoup plus frais & plus vif; & en vingt-quatre heures on peut teindre pluſieurs piéces de drap en bleu, puis en verd, dans la même chaudière. Quoique ce verd ne ſoit pas auſſi ſolide, lorſqu'on en fait des épreuves inſtantanées, que les verds ordinaires, il réſiſte cependant autant qu'eux à l'action de l'air, & aux rayons du Soleil; & ſon brillant lui a fait donner la préférence en Angleterre, en Allemagne & dans les Etats du Nord. Les premier draps en verd de Saxe, qui ſont

font entrés dans le Royaume, ont été enlevés sur le champ ; & le Public, frappé de leur vivacité, a souhaité qu'on les imitât en France. On l'a fait aussi-tôt qu'on a pû sçavoir quelle étoit la base du procédé ; & ceux qui ont été chargés de l'exécuter ont si bien réussi, que les derniers draps qu'ils ont teints, sont au moins aussi beaux que les plus beaux verds qui viennent de Saxe.

Manière de teindre un drap blanc en verd.

La base de ce verd est un bleu tiré de l'indigo par l'acide du vitriol ; on le couvre d'un jaune extrait du Bois jaune véritable, ou de la Gaude, ou de tout autre ingrédient donnant du jaune de bon teint : mais le succès du procédé dépend du choix de cet acide, qui est connu dans le commerce sous le nom d'*Huile de vitriol* ; & de l'égale distribution de ce même acide, lorsqu'il est chargé du bleu de l'indigo, dans le bain de la chaudière, où l'on doit teindre le drap en bleu vif & brillant, avant que de lui donner le jaune pour le mettre en verd.

Si l'huile de vitriol est affoiblie par une trop grande quantité de parties

aqueuſes, elle n'attaque point l'indigo le mieux choiſi, ou du moins elle n'en tire qu'un vilain gris.

Manière de teindre un drap blanc en verd.

Si l'extraction du bleu de l'indigo par l'huile de vitriol, concentrée ou très-acide, n'eſt pas également diſtribuée dans le bain de la chaudière ; comme cette liqueur eſt beaucoup plus peſante que l'eau, elle ſe précipite par ſon poids au fonds de ce bain : alors le drap qu'on y plonge prend le bleu inégalement, & en ſort de pluſieurs nuances. Il prend à la vérité la couleur verte dans le bain de jaune ; mais ce verd eſt auſſi de différentes nuances.

En publiant le procédé du verd de Saxe, il a paru néceſſaire de donner d'abord aux Teinturiers, le moyen de prévenir ces défauts. Il faudroit concentrer par diſtillation l'huile de vitriol ordinaire, qu'on achette chez les marchands droguiſtes, ou qu'on auroit tirée de Hambourg ou de la Hollande ; mais l'opération eſt difficile pour un Teinturier, qui n'eſt pas obligé de ſçavoir conduire une diſtillation par la cornue. Or, comme il ne s'agit que d'avoir de l'huile de

vitriol avec le moins de parties aqueuſes qu'il eſt poſſible, on peut les chaſſer par un feu de ſable, aſſez fort pour les faire évaporer en fumée ou vapeurs. Quand l'huile de vitriol ne fumera plus à ce même degré de chaleur, on ſera sûr qu'elle reſtera aſſez concentrée, ou aſſez acide, pour extraire la couleur bleue de l'indigo, & par conſéquent pour faire ce qu'on nomme dans ce procédé la *Compoſition.* Cette évaporation ſe feroit mieux dans une terrine de verre ſans boudine, que dans tout autre vaiſſeau : à ſon défaut, on peut ſe ſervir d'une terrine de grais bien cuite & qui ne ſoit pas poreuſe ; ou enfin, d'une terrine de terre bien vernisſée, qui cependant convient beaucoup moins pour cette opération, que le verre ou le grais.

Manière de teindre du drap blanc en verd.

On poſera ce vaiſſeau de verre ou de grais, ou de terre verniſſée, ſur une baſſine de fer, remplie à moitié ou aux deux tiers de ſable fin, qu'on aura fait ſécher auparavant : on placera la baſſine de fer ſur un fourneau qui ait une grille, & au-deſſous un cendrier ; on y fera un feu de

Maniére de teindre un drap blanc en verd.

charbon, & l'on échauffera le bain de sable par degrés, afin que le vaisseau de verre, de grais, ou de terre vernissée, dans lequel on aura mis l'huile de vitriol, s'échauffe peu à peu, & ne coure pas de risque de se fêler, ce qui arriveroit si on le chauffoit d'abord trop vivement.

L'huile de vitriol ne rendant plus de fumées aqueuses, l'acide commence à s'élever: on jugera si la vapeur est acide, en tenant au-dessus un papier bleu étendu; si ce papier devient rouge presque dans l'instant, la liqueur est suffisamment évaporée: on la laissera refroidir jusqu'au tiède, en ôtant le vaisseau de verre ou de grais de dessus le sable chaud, & le posant sur un cercle de paille peu éloigné du fourneau, afin que l'air qui l'environnera soit sec: car si on le plaçoit à l'air humide, l'huile de vitriol reprendroit l'humidité aqueuse qu'elle a perdue par évaporation.

Cette liqueur étant refroidie jusqu'au tiède, & même davantage, on la versera sur la quantité d'indigo qui sera ci-après prescrite, & qu'on aura mise, après l'avoir réduite en pou-

dre, dans un vaiſſeau de verre ou de grais qu'on puiſſe boucher avec du liége, & avec de la cire graſſe miſe autour du bouchon, pour empêcher que l'huile de vitriol qui aura diſſout l'indigo, & qu'on nomme alors *Compoſition de bleu*, ne reprenne l'humidité de l'air.

Manière de teindre un drap blanc en verd.

Enfin, ſi l'on veut s'aſſurer que l'huile de vitriol eſt aſſez concentrée pour ne pas manquer cette compoſition, il n'y a qu'à en verſer deux onces ſur quarante à cinquante grains d'indigo pulvériſé, mis dans une fiole, agiter le mélange en ſecouant la fiole: il faut qu'au bout d'une heure au plus la liqueur qui ſurnagera le ſédiment, ſoit d'un beau bleu foncé: ſi elle n'eſt que griſe, l'huile de vitriol n'eſt pas encore aſſez concentrée.

Procédé pour teindre une pièce de drap de vingt aunes en verd de Saxe.

Faites diſſoudre dans une ſuffiſante quantité d'eau de rivière (qui diſſolve parfaitement le ſavon) trois livres & demie, poids de marc, d'alun de Rome, & deux livres de tartre

blanc réduits en poudre : faites-y bouillir le drap pendant une demi-heure, ou au plus trente-cinq minutes. Retirez & l'éventez pour le refroidir ; mais ne le lavez pas.

Manière de teindre un drap blanc en verd.

Rafraîchiſſez ce bain du *Bouillon* par vingt ou vingt-cinq ſeaux d'eau, & y mettez en deux fois la compoſition de bleu deſtinée pour ce drap. Si l'huile de vitriol eſt concentrée, comme on l'a enſeigné ci-deſſus, ou ſi elle a réuſſi à l'épreuve, il ſuffit d'en prendre une livre & demie, poids de marc, & de la verſer tiède ſur deux onces & demie de bel indigo réduit en poudre : on attend qu'elle en ait fait la diſſolution, & que la liqueur ſoit devenue d'un beau bleu foncé ; ou bien ſi l'on a fait cette compoſition de bleu quelques jours auparavant, ce qui eſt encore mieux, on en prendra une livre dix onces, ou un peu plus, & l'on en verſera la moitié dans une terrine de grais un peu grande, ou dans un ſeau de bois blanc qui ne ſerve qu'à cet uſage, & dans lequel on aura mis auparavant dix à douze pintes du bain rafraîchi de la chaudière, dit *le bouillon*. On

brouillera bien le tout avec un bâton de bois blanc, pour étendre cette composition de bleu : il faut avoir aussi une chausse de drap, la bien tremper dans le bain de la chaudière, l'ouvrir & y verser cette moitié de composition déja étendue ; par ce moyen on garantira la chausse de drap, qui, sans cette précaution, seroit brûlée par l'huile de vitriol, si on l'avoit versée aussi concentrée qu'elle l'étoit d'abord.

Manière de teindre un drap blanc en verd.

Promenez la chausse de drap dans toute l'étendue du bain, afin qu'il se charge de bleu également : palliez fortement ce bain, pour que la distribution des parties colorantes soit encore plus égale : abattez le drap refroidi dans la chaudière, & l'y tenez sans bouillir pendant cinq à six minutes, le tournant rapidement, & agitant le bain avec le bâton de bois blanc, puis retirez ce drap en le levant seulement sur le tour.

Remettez la chausse de drap dans ce même bain, & y versez l'autre moitié de la composition de bleu, que vous aurez étendue comme la première moitié, dans dix ou douze

pintes d'eau prises dans la chaudière. Promenez la chausse comme la première fois ; palliez fortement : abattez le drap & le tournez trois ou quatre tours avec vîtesse, en continuant d'agiter le bain avec le bâton. enfin, pour unir ce drap, faites bouillir le bain de bleu légérement, & y tournez lentement le drap pendant sept à huit minutes. Retirez-le teint en bleu, & le faites refroidir.

Manière de teindre un drap blanc en verd.

Vuidez les trois quarts de ce bain, & le remplissez d'un pareil nombre de seaux du bain de jaune, ci après décrit, que vous en aurez tiré du bain bleuâtre.

Pour faire ce bain de jaune, on chauffe peu à peu une chaudière séparée, dans laquelle on a mis suffisante quantité d'eau de rivière pure, avec un sac de grosse toile neuve un peu claire, contenant depuis 10 jusqu'à 12 livres de *bois jaune* véritable, haché en copeaux, & non de *Fustet*. Après avoir échauffé ce bain de jaune par degrés jusqu'au bouillon, on le fait bouillir pendant deux bonnes heures. Le bois jaune hâché en copeaux réussit mieux que le bois jaune

moulu, dont il ne faudroit que huit livres pour une piéce de drap de vingt-aunes : mais on court le risque de l'employer falsifié.

Maniére de teindre un drap blanc en verd.

Ayant versé dans la premiére chaudière où l'on a fait le bleu, la quantité de seaux de bain de jaune ci-dessus prescrite, ou davantage, suivant la nuance du verd que l'on veut faire, on y abat le drap bleu refroidi, quand ce nouveau bain est fort chaud. Tournez-y le drap jusqu'à ce que vous ayez votre nuance de verd : alors levez ce drap, refroidissez-le en l'éventant : lavez-le, couchez le poil, séchez aux rames, brossez comme on brosse l'écarlate, puis pressez, mais le moins chaud qu'il sera possible.

En cas qu'on ait plusieurs piéces de drap bleu à teindre de suite en verd, il faut à chacune vuider autant de seaux du bain qui vient de servir à teindre le drap bleu précédent, qu'on a de seaux de bain de jaune à ajoûter, pour verdir le second drap bleu, & ainsi de suite ; ce qui va à vingt seaux ou environ qu'il faut ôter, & à vingt seaux qu'il faut remettre : par ce moyen on fait

les nuances de verd plus égales & plus unies.

Manière de teindre un drap blanc en verd.

Le verd de Saxe dont le drap a été teint en bleu dans son premier bain du *bouillon* composé d'alun & de tartre blanc, est beaucoup plus solide que quand on le met en bleu dans un nouveau bain d'eau simple, ou sans ces sels ; mais il n'est pas tout-à-fait si brillant : il résiste pendant douze jours aux rayons du soleil, ainsi il doit être réputé de bon teint : mais comme on le fait en employant un acide, il ne faut pas l'éprouver par le savon, qui est prescrit pour les verds ordinaires faits sur pied de bleu de cuve. On doit pour l'éprouver, le débouillir pendant cinq minutes dans chopine d'eau chargée de deux gros d'alun de Rome, comme on fait le débouilli de l'écarlate, qui est teinte aussi avec un acide : s'il conserve son fond, il est à propos de l'admettre comme de bon teint, quoiqu'à ce débouilli il perde beaucoup plus qu'aux rayons du soleil.

Piége pour prendre les Loups.

Piége pour prendre les Loups

LEs ravages que les Loups font dans les campagnes font si grands & si fréquens que l'on ne peut poursuivre ces animaux avec trop d'ardeur ni par trop de moyens. Quoique la finesse ait été donnée en partage au Renard, cependant le Loup ne lui est pas de beaucoup inférieur en cela, & il l'emporte sur lui par la force. Delà vient que les Piéges indiqués dans les Livres sont rarement tendus avec succès. Que l'on dresse un Piége de fer avec toutes les précautions requises, que l'on creuse avec beaucoup de peine une fosse couverte d'une trape ou bascule, il arrive souvent que le Loup est assez fin, assez fort & assez heureux pour enlever l'amorce sans être pris, desorte que l'on regarde ordinairement comme un grand coup de bonheur d'en prendre ou tuer un seul dans le cours d'une année. Il en est de même des différentes ruses que l'on imagine pour les attirer en quel-

que lieu & leur lâcher un coup de fusil; la nuit, le vent, le froid, la gêne où se trouve le chasseur dans la loge où il se tient caché, mille autres obstacles qui surviennent s'opposent si souvent à la réussite de ce que l'on a médité, qu'il n'est point surprenant que dans les campagnes on ne fasse presque point de semblables tentatives. Cependant la destruction des Loups est de l'intérêt commun: aussi nous flattons-nous de rendre un service essentiel à toutes les Provinces de France en leur communiquant la forme du Piége qu'on leur tend avec succès dans quelques cantons de Provence. Quelque simple qu'elle soit nous en donnons la figure afin que l'intelligence en étant rendue plus facile, on soit plus vivement excité à le mettre en pratique.

Piége pour prendre les Loups.

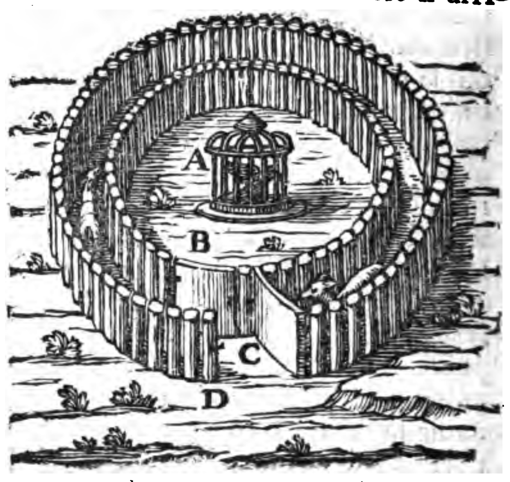
On fait deux enceintes de pieux l'une dans l'autre. Les pieux n'auront entre eux qu'un pouce de distance; ils s'éleveront de terre à la hauteur, pour le moins, de trois ou quatre pieds, & il n'y aura point de mal de les affermir en les entrelas-

Piége pour prendre les Loups.

ſant avec de l'oſier. Dans le centre de l'enceinte intérieure, dont le diamétre ſera de huit à dix pieds, au lieu marqué *A*, on place une cage où l'on enferme une vieille brebis ou une oye, & l'on choiſit ces animaux préferablement à d'autres, parce qu'ils ne ceſſent point de crier lorſqu'ils ſe trouvent ſeuls, & que leurs cris ſont très-propres à attirer les Loups. Chacune de ces enceintes a ſa porte *B* & *C*. La porte *B* eſt fermée de façon que le Loup ne la puiſſe ouvrir; car il convient qu'il puiſſe voir & ſentir la proie ſans avoir la liberté d'en approcher. La porte *C* eſt ouverte de toute la diſtance qui ſe trouve entre les deux enceintes. Cette diſtance ſera aſſez grande pour que le Loup puiſſe paſſer aiſément, & aſſez étroite pour ne lui permettre aucun mouvement à droite ni à gauche. C'eſt ce qu'il faut obſerver exactement, parce qu'en cela ſeul réſide toute l'utilité du Piége.

Les choſes étant ainſi diſpoſées, on doit s'attendre que le Loup entendant la brebis bêler ou l'oye crier, ne manquera pas d'accourir. Il entrera par l'eſpace *D C* qui eſt ouvert, il

tournera & viendra rencontrer le derriere de la porte *C*. Alors il arri-



vera de deux choses l'une ; ou il reſtera pris & honteux, comme on ſçait qu'il eſt en pareil cas, ſans toucher à la porte, car il ne pourra ni reculer ni ſe retourner ; ou il heurtera cette porte, qui n'étant arrêtée que foiblement tombera auſſitôt ſur *D* & ſe fermera, au moyen d'un cliquet dont on aura eu ſoin de la garnir. Dans ce dernier cas le Loup ſera encore mieux enfermé : il tournera ſans ceſſe entre les deux enceintes ſans pouvoir jamais franchir ni l'une ni

l'autre, parce que tout animal qui veut ſauter ſe met en ligne droite vis-à-vis de l'eſpace qu'il doit franchir. Mais ici non-ſeulement le Loup ne peut ſe mettre en face d'aucune des deux enceintes, mais même il a toujours le corps un peu plié à cauſe de la ligne circulaire que décrivent les deux enceintes, & de la petite diſtance qui les ſépare. On ſera donc aſſuré en y retournant le matin de trouver vivant le Loup qui y ſera entré, dont on diſpoſera à ſon gré, ſoit en l'aſſommant dans l'enceinte, ſoit en lui paſſant dans le col un las coulant pour le tirer de-là & le donner à étrangler aux chiens. Cette dernière façon eſt la plus prudente; car ſi l'on répand le ſang du Loup ſur la place, on peut compter que quelque appât qu'on mette dans le Piége, de longtemps aucun Loup n'en approchera.

Piége pour prendre les Loups.

Ce Piége a cette commodité, qu'étant une fois dreſſé il dure autant que les pieux dont il eſt formé, & que ſon entretien ne coute ni ſoins ni dépenſe. Nous tenons ce Mémoire de M. le Chevalier de Rode, de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres & Arts d'Amiens.

Suite du Mémoire sur les Fontaines domestiques de M. Amy, Avocat au Parlement de Provence.

Fontaines domestiques.

QUoique les Fontaines domestiques par leurs formes différentes & leurs divers ornemens présentent, en entrant dans le Magasin, le coup d'œil le plus agréable & le plus varié, on peut cependant, pour le Méchanisme, les réduire à deux espéces, qui sont celles où les filtres sont disposés horisontalement, & celles où ils le sont verticalement.

Les premières sont des caisses de chênes très-solides montées sur des pieds de biche du même bois, d'une force proportionnée au poids des vaisseaux qu'ils soutiennent. Ces caisses sont doublées de plomb laminé ou d'étain : l'intérieur de ces caisses est divisé dans les Fontaines les plus simples en deux parties égales par une table de même métal que la doublure, l'une desquelles est destinée à contenir l'eau que l'on apporte. L'autre partie est subdivisée en

deux par une autre table semblable à la première, & qui coupe cette seconde partie dans sa largeur; ces cases communiquent entre elles par les alveoles des éponges. Au fond du grand réservoir est une caisse de plomb ou d'étain remplie de sable couvert d'une plaque du même métal qui le comprime, ayant encore par-dessus un couvercle troué afin de faire passer l'eau dans le sable. Ce sable n'est point un sable de rivière, vitriolique, friable, tendre, facile à dissoudre, & sujet à passer dans la boisson; mais un sable de terre, dur, luisant, & comme vitrifié par l'exposition des terroirs d'où on le fait venir. L'eau filtrée par ce sable passe successivement dans les autres cases ou loges de la fontaine, en filtrant de nouveau par des éponges qui sont placées au bas des tables qui forment les séparations, dans des alveoles jettées en fonte, & capables de soutenir l'effort que l'on fait lorsque l'on y place l'éponge, dont le degré de pression ne peut être porté trop loin: car plus elle est comprimée plus le filtre est puissant; & on

Fontaines domestiques.

ne double ou triple ce filtre que par-
Fontaines ce que l'on ne peut assez serrer l'é-
domestiques. ponge pour qu'elle retienne au premier passage toutes les impuretés de l'eau.

La partie supérieure des caisses est coupée en deux, & forme deux couvercles à feuillures qui s'ouvrent par des charnières, l'un toujours libre pour qu'on puisse mettre de l'eau nouvelle dans le grand réservoir, l'autre fermant à clef pour la sûreté des Maîtres, de peur que des domestiques imprudens ne laissent tomber quelques ordures dans l'eau filtrée. Au bas de la face de ces fontaines sont deux robinets, l'un qui sert de décharge au réservoir de l'eau sale qui y dépose d'abord ses plus grossières impuretés, & l'autre qui fournit l'eau purifiée. Les caisses sont fortifiées par huit équerres de fer, & pour la facilité du transport on les a garnies de deux mains de fer sur les côtés.

C'est un grand avantage pour ces Fontaines que de pouvoir être nettoyées sur le lieu, sans peine, exactement & en peu de temps. Quand

on les a déchargées de leur eau, il n'est aucun recoin que l'on ne visite avec toute la facilité possible. On y lave le sable lorsqu'il a besoin d'être nettoyé, & il a séparément sur le côté son robinet de décharge pour faire écouler l'eau dans laquelle on l'a lavé. On retire en même-temps les éponges de leurs alvéoles, on les nettoye de la vase & des glaires qui ont pû s'y amasser, on les replace aussitôt, & tout l'ouvrage ne coute qu'une demi-heure de temps. Si quelque accident a offensé la garniture, si par quelque défaut du plomb ou de l'étain, qui aura échappé à l'oeil dans la fabrique de la Fontaine, il est nécessaire d'y faire travailler, l'ouvrier travaille sûrement, parce qu'il promene par-tout en liberté son oeil & sa main. Elles ont même cette commodité que dans le cas où le défaut du métal se trouveroit du côté du bois, on peut demonter la caisse & séparer le bois du métal, de sorte que la réparation étant faite, on remonte & rejoint le tout, qui par cette double operation ne perd rien de sa première solidité.

Fontaines domestiques.

Fontaines domestiques.

Nous rangeons dans cette classe des Fontaines à filtre horisontal celles qui sont garnies de deux bancs de sable, quoique posés à différente hauteur, mais à côté l'un de l'autre. L'eau, qui, comme on sçait, se met toujours de niveau, les traverse tous deux en descendant & en rémontant, & arrive aux éponges plus claire & plus pure.

La grande simplicité du Méchanisme des Fontaines de M. Amy fait que l'on y place autant de filtres que l'on veut. Il suffit de les distribuer en plus ou moins de loges. On peut même y ménager une loge à part qui n'a aucune communication avec les autres, où l'on met en Eté de la glace, & en Hyver de l'eau chaude : ainsi en tout temps on boit de l'eau à tel dégré de chaleur ou de fraîcheur qu'on le desire ; on y fera même rafraîchir le vin ; & c'est principalement pour procurer cette double commodité que l'on trouve dans le Magasin des Fontaines destinées pour les offices qui n'ont point de banc de sable, parce qu'elles ne doivent être remplies que d'eau claire comme celle

d'Arcueil, de fontaine, de puits, ou de celle qui a déja passé par un filtré de sable dans les Fontaines des cuisines.

Fontaines domestiques.

C'est encore un effet très-estimable de cette simplicité qu'on puisse donner à ces Fontaines telle forme qu'on veut sans que le Méchanisme en soit dérangé. De là vient aussi qu'elles sont susceptibles de toutes sortes d'ornemens. Les communes ont leurs caisses simplement mises en couleur unie pour conserver le bois; mais on en voit dans le Magasin en forme de commodes & de secrétaires peintes en différentes couleurs & ornées de desseins & de glaces qui réjoüissent l'œil & en font des meubles très-parans. Quelques-unes de ces Fontaines ont un évent ou tambour de crin couvert d'une grille de plomb de chaque côté afin de faire circuler l'air d'un évent à l'autre, & emporter le goût de fermentation qui pourroit résulter de la vase, comme il arrive à toutes les choses renfermées. Dans plusieurs de ces Fontaines on voit deux fleurs de lys, l'une pour l'eau sale & l'autre pour la fil-

Fontaines domestiques.

trée, qui montent & qui descendent au-dessus de la caisse selon la quantité d'eau contenue dans les réservoirs. Par cette ingénieuse invention, sans qu'il soit besoin d'ouvrir la Fontaine on connoît quand il convient d'y mettre de l'eau nouvelle, & de tirer celle qui est filtrée : connoissance qu'il est nécessaire d'avoir selon les observations que M. Amy nous a communiquées, & dont nous ferons mention dans la suite.

Les Fontaines dont les filtres sont disposés verticalement sont d'une forme toute différente de celles que nous venons de décrire. Leur partie principale est un tuyau conique de plomb, d'étain ou de fayance, le long duquel est appliqué jusques vers sa partie inférieure, un autre petit tuyau qui sert d'évent. Avec un bâton façonné au tour on pousse fortement une éponge vers l'extrêmité du grand tuyau au-dessous de l'évent, & l'on en place de même une seconde au-dessus. Dans la partie supérieure du tuyau est renversée une bouteille de verre ou de grais dont le col remplit le tuyau as-

ſez exactement pour être ſtable & ne point varier. L'ouverture du col de la bouteille eſt occupée par un bouchon de liége percé de la largeur de trois lignes. Cette bouteille contient l'eau ſale qui tombe dans le filtroir par l'ouverture du bouchon, & qui le remplit juſqu'à ce qu'en remontant elle touche le bouchon : alors elle ne coule plus qu'à meſure qu'elle ſe filtre. L'eau purifiée eſt reçue dans une caiſſe de plomb ou d'étain, au moyen d'un entonnoir de verre placé directement ſous le filtroir, ou dans tel autre récipient que l'on veut, comme un pot de fayance, de verre ou de grais. On conçoit aiſément que le tuyau conique ou filtroir peut être ſuſpendu & arrêté de plus d'une façon ſelon les formes que l'on a données aux Fontaines. Les plus uſitées ſont celles des conſoles & des encoignures.

Fontaines domeſtiques.

Quoique nous ne parlions ici que de deux filtres d'éponges, ce n'eſt pas qu'on ne puiſſe en placer davantage; mais alors il faut que le tuyau ſoit plus long, & qu'il y ait toujours un évent entre deux éponges. On ne

met point dans ces Fontaines de filtre de sable ; parce qu'étant principalement construites pour l'usage journalier & momentané, s'il est permis de s'exprimer de la sorte, des appartemens & des cabinets, on suppose que l'eau que l'on y met a déja été purifiée par le sable & n'a plus besoin que d'être débarrassée de son limon subtil & de ses viscosités : opération réservée au seul filtre des éponges. Aussi les bouteilles les plus fortes de ces Fontaines ne contiennent guères que quatre ou cinq pintes d'eau.

Fontaines domestiques.

Comme ces sortes de Fontaines sont naturellement très-portatives, & que des trois parties qui les composent la seule essentielle & déterminée est le filtroir, M. Amy a judicieusement pensé que plus ce filtroir seroit léger, plus ses usages seroient étendus. Il en a donc fait de fer blanc si bien étamé qu'en aucune façon la rouille n'est à craindre. On le peut mettre dans sa poche sans en être chargé ; & pour en rendre le service facile il leur a joint une pate trouée ou anneau avec un vis, au moyen de laquelle

laquelle on attache le filtroir au bord d'une table ou d'une chaiſe en achevant de former la Fontaine avec une bouteille & un pot, uſtenciles dont on ne manque en aucun lieu du monde.

Fontaines domeſtiques.

M. Amy en imaginant ces Fontaines pour le bien des Troupes & des Officiers, les a nommées *Fontaines Militaires*. Il eſt aiſé de concevoir qu'elles ſont également utiles aux voyageurs qui rencontrent ſouvent dans leurs routes des eaux bourbeuſes & mal-ſaines ; auſſi les uns & les autres ſe ſont-ils empreſſés de s'en fournir, & tous les ont éprouvées avec ſuccès & en ont témoigné leur ſatisfaction. Les premières dont nous avons parlé ne ſont pas moins répandues. Les Princes du Sang en ont voulu avoir ; Pluſieurs Seigneurs, pluſieurs Ambaſſadeurs en ont pris ; on en a envoyé dans les Provinces du Royaume les plus éloignées, & juſques dans les Pays étrangers. Il eſt à croire que plus on reconnoîtra par l'expérience l'utilité de ces Fontaines, plus elles ſeront recherchées.

Fontaines domestiques.

Après tout ce que nous venons de dire on aura sans doute encore une question à nous faire, c'est de sçavoir combien de fois l'année il est nécessaire de laver le sable & les éponges, & au bout de quel temps celles-ci doivent être renouvellées; car quelque incorruptibles qu'on les suppose; puisque l'eau ronge les rochers les plus durs, il est impossible qu'à la longue elle ne détruise le duvet de l'éponge en la traversant.

Il est difficile de marquer un temps précis pour l'une & l'autre de ces operations. La qualité de la première eau que l'on met dans la Fontaine peut seule en décider. Plus ou moins trouble, plus ou moins visqueuse, elle remplit le sable de vase plutôt ou plutard, & obstrue les éponges : on reconnoît la nécessité de nettoyer les filtres à la lenteur du filtrage, & celle de renouveller les éponges à la promptitude & au degré de limpidité de l'eau, qui n'est plus si belle lorsqu'elle passe trop facilement au travers de l'éponge qui a reçû dans son alvéole toute la

pression possible. Ce degré de pression doit être tel que l'éponge en cinq vibrations de pendule ne donne qu'une goute d'eau : il en peut tomber une à chaque vibration, ce qui donneroit une pinte par heure ; mais elle sera sensiblement moins belle. Au reste on ne doit point s'inquietter de ce que nous avons dit que l'eau en traversant l'éponge emporte toujours avec elle quelque particule de son duvet. L'éponge n'est presque incorruptible que parceque ses parties sont très-homogenes, & consequemment elle ne peut être que saine. D'ailleurs en examinant ce que l'eau en a detaché dans le cours d'une année, & qui a été répandu dans plus de quinze cens pintes d'eau, on trouvera que cette quantité est absolument devenue imperceptible, nous ne disons pas aux sens, mais à l'imagination la plus vive & la plus délicate.

Fontaines domestiques.

Il ne nous reste plus qu'à faire part au Public des observations de M. Amy sur le gouvernement de ces Fontaines. Son intention en les imaginant a été que par leur moyen on

Fontaines domestiques

eût une eau claire & absolument insipide comme naturellement elle doit l'être. Mais l'eau quelque pure qu'elle soit étant toujours chargée de parties hétérogenes, il résulte de là que ces parties fermentent aussitôt que l'eau est en repos, & que cette fermentation communique à l'eau un goût d'autant plus sensible que les parties hétérogenes sont plus crasses. Il est donc nécessaire que dans les nouvelles Fontaines l'eau soit toujours en mouvement : c'est ce qui arrive tant que l'eau filtre & passe d'une loge dans l'autre, & c'est ce qui ne se fait plus dès que le filtrage est arrêté. Le filtrage se continue jusqu'à ce que l'eau claire soit de niveau avec l'eau sale : il cesse alors, & il convient de remplir le grand réservoir s'il y reste peu d'eau, ou de vuider celui de l'eau purifiée en la tirant dans une carafe, ou quelque vase de fayance, de grais ou de terre. Il est facile de connoître quand le filtrage est arrêté, par les fleurs-de-lys, dont nous avons parlé, qui montent & qui descendent selon la quantité d'eau qui se trouve dans les

réservoirs d'eau claire & d'eau sale. En les voyant de hauteur inégale, on est assuré que l'eau filtre encore & est en mouvement ; dès qu'elles sont de niveau, l'eau l'est aussi par-tout, la filtration cesse & la fermentation est à craindre ; mais ce danger n'a rien d'effrayant, par la facilité du reméde, puisqu'il ne s'agit que de remettre de l'eau ou d'en tirer.

Fontaines domestiques.

S'il est essentiel d'entretenir la filtration pour empêcher que les parties hétérogenes de l'eau ne fermentent, à plus forte raison ne doit-on pas laisser le sable & les éponges à sec. La vase, les glaires ou viscosités, & les autres impuretés fermentent alors bien plus vivement, & les éponges contractent infailliblement un goût de marécage qu'elles donnent ensuite à la première eau qu'elles reçoivent. Comme ce goût est desagréable, la prudence veut qu'on le prévienne en ne laissant jamais les filtres à sec, ou en les lavant toutes les fois qu'ils y auront été. Avec ces légères attentions on joüira pleinement du fruit des veilles & des peines de M. Amy, & l'eau pure & in-

Fontaines domestiques.

fipide que l'on fe procurera fera auffi falutaire que celle dont on a coutume d'ufer eft pernicieufe. Il eft à préfumer que fur un avantage fi effentiel le Public ouvrira les yeux, & que la France fe lavera, du moins dans cette occafion, du reproche que fes voifins lui font de rechercher avec ardeur les fuperfluités brillantes pendant qu'elle néglige, jufqu'à les méprifer, les chofes les plus utiles, & même les néceffaires.

Ces Fontaines ne font pas feulement utiles pour la fanté : plufieurs Arts en tireront des fervices effentiels. La Pharmacie dans fes différentes opérations ne peut avoir de l'eau trop pure : le papier mouillé des Imprimeurs en Lettres & en Taille-douce en fera plus blanc ; les couleurs des Teinturiers auront plus de netteté & d'éclat ; & beaucoup d'autres Artiftes & Ouvriers, trouveront dans l'ufage de ces Fontaines des avantages qui jufqu'à ce jour leur font inconnus, & fouvent le fuccès de recettes inutilement éprouvées, parce qu'elles fuppofent tou-

jours une eau pure qui ne ſoit chargée ni de limon, ni de viſcoſités, ni de particules pierreuſes, & encore moins de verd de gris funeſte à tout ce qu'il touche & la peſte de toutes les couleurs.

Fontaines domeſtiques.

Le Magaſin des nouvelles Fontaines eſt *dans la rue Poiſſonniere au delà du Boulevard, chez le Sieur Trouard, Marbrier du Roi.*

Nous ne marquons point ici le prix des Fontaines. Comme elles varient à l'infini pour le volume, la forme, les ornemens, les matiéres qui y ſont employées, & le nombre des filtres; il nous ſuffira de dire qu'il y en a d'une voie d'eau ſur ſable & ſur éponges, de 55, 60, 80, 100, 120, 140 livres & au-delà; & d'autres depuis deux juſqu'à dix & douze voies ſur ſable & ſur éponges, dont le prix va de 100 à 500 livres & plus. C'eſt aux perſonnes qui voudront s'en fournir à aller dans le Magaſin examiner elles-mêmes cellesqui pourroient leur convenir.

Poeles nouveaux pour échauffer & renouveller l'air dans les Serres.

Poeles nouveaux pour les Serres.

L'Hyver le plus rude ne nous ravit plus la joüissance de ces arbres ou de ces fruits qui paroissoient faire l'honneur particulier d'un autre climat ; par le secours des Serres chaudes nous sommes parvenus non-seulement à conserver nos arbres & nos plantes contre les plus fortes gelées, mais encore à mettre la séve en mouvement par une branche introduite du dehors dans la Serre ; lors même que le tronc & la racine couverts de neige demeurent exposés aux intemperies de l'air & au froid extérieurs : les feuilles & les fleurs dont se charge la branche introduite nous devoilent les secrets de la nature & les ressorts les plus cachés de la végétation.

Par la chaleur artificielle de nos Serres & de nos Verrières un Jardinier entendu & vigilant nous présente en Hyver les fleurs & les légumes du Printems, au Printems les

fruits de l'Eté, & quelquefois même ceux de l'Automne.

Poeles nouveaux pour les Serres.

Si par une eſpéce de prodige pour nous, la chaleur temperée d'une couche de fumier tient lieu de mere à mille poulets que l'on voit éclorre dans une ſaiſon rigoureuſe & ſans le ſecours ordinaire de la nature, que ne doit-on pas attendre de la germination des graines & du ſuccès progreſſif des plantes ?

Nous en joüiſſons, il eſt vrai, mais ſouvent ſans reflêchir que ces fruits, dont, plus heureux que nos peres, nous devançons & prolongeons preſque pendant toute l'année la joüiſſance, nous les devons autant à l'art & à la dépenſe qu'à la nature même.

On la regretteroit moins cette dépenſe, & le Jardinier induſtrieux prodigueroit plus volontiers ſes peines, s'il étoit toujours en ſon pouvoir de donner à ſes plantes l'air néceſſaire à leur conſervation & à leur accroiſſement.

Le Jardinier ſçait préparer des terres légères & pleines de ſels & de ſucs convenables ; il ſçait temperer l'ardeur de ſa couche, la renouvel-

Poeles nouveaux pour les Serres.

ler & l'entretenir comme celle d'un Poele : il ſçait échauffer ſa terre, la rafraîchir & proportionner le volume d'air au point néceſſaire pour le developpement du germe, & l'entretien des jeunes pouſſes : il ſçait du moins par expérience que la vie de ſes plantes dépend autant du renouvellement d'air que du degré de chaleur : mais un froid exceſſif dure-t-il quelque temps au-dehors, comment renouveller l'air intérieur? Sans le ſecours du Poele & ſans une clôture exacte, tout périroit; admettre l'air c'eſt faire tout périr. Son intelligence & la ſituation avantageuſe de ſa Serre lui permettront peut-être d'admettre par une porte de communication l'air qui aura été échauffé dans une piéce voiſine ; mais combien durera le petit bénéfice de cet air nouveau? Dilaté par une chaleur égale à celle de la Serre, quel vehicule mettra cet air dans un mouvement aſſez prompt & ſuffiſant pour faire ſucceder une colomne à l'autre? Quel temps faudra-t-il employer à admettre & échauffer ſucceſſivement l'air qu'on fait entrer du dehors dans

la première piéce, pour renouveller celui de la Serre? Il faut cependant l'expulser comme inutile ; les sucs, les sels, les parties végétales dont il étoit précedemment chargé sont consumés à l'égard des plantes : elles ont besoin de respirer un air nouveau impregné de sels convenables à leur nutrition, & à la digestion de la séve. Plus elles ont dépensé, plus elles ont besoin de nouveaux secours ; un air nouveau peut seul les leur apporter, & les déposer sur leurs racines, sur leurs tiges, sur leurs feuilles, d'où cent canaux différens les admettent dans le corps de la plante ; sans cet air & son élasticité la séve cesseroit de circuler, & son épaississement emporteroit la destruction totale de la plante : l'on connoît assez combien une plante exposée à un air libre est supérieure en vigueur & en qualité à celle qui n'a pas joüi du même avantage : l'air lui procure la force & la fécondité.

Poeles nouveaux pour les Serres.

La Physique nouvelle fondée sur la tissure des corps ligneux, & sur diverses expériences rélatives nous a fait connoître qu'ainsi que l'animal

la plante reſpire ; ſi l'on connoît cette attraction de l'air dans la plante, il faut ſuppoſer la répulſion, autrement il y auroit une dilatation monſtrueuſe & ruineuſe : l'homme vit, la plante végéte, l'air eſt à l'un & à l'autre l'entretien de la vie, & le principe uniforme qui ſoutient la nature entière. L'air facilite & augmente, ſuivant ſes différentes modifications, le mouvement de la ſéve échauffée par la fermentation, il la purifie, il la perfectionne, & la fait circuler dans ſes différens canaux. Mais il faut que l'air ſe ſuccede ; car ſes parties utiles & groſſieres ſont retenues dans le corps de la plante comme dans le corps de l'animal.

Poeles nouveaux pour les Serres.

Un homme enfermé dans un lieu bas & étroit y trouve d'abord une quantité d'air plus que ſuffiſante pour la reſpiration ; mais a-t-il pluſieurs fois pris & rejetté l'air renfermé dans ce lieu étroit, il ſouhaite un air nouveau pour reſpirer librement ; cependant le volume d'air n'eſt pas diminué, mais cet air eſt uſé ; il ne s'y trouve plus que des parties dilatées épuiſées de ſels & ſucs conve-

nables ; la reſpiration devient plus fréquente par l'inſuffiſance de l'attraction ; il faut enfin ceder au beſoin de la nature, ſortir de ce lieu, ou y admettre un air nouveau chargé de nouvelles particules.

Poeles nouveaux pour les Serres.

Il en eſt de même des plantes. Quel heureux changement, quel accroiſſement leur arrive-t-il, lorſqu'un temps doux ſuccédant aux rigueurs de la gelée, leur permet de reſpirer ſans danger, un air libre. Le Jardinier content s'applaudit de ſes peines & s'encourage à de nouveaux ſoins. Mais s'il doit ſes ſuccès à la ceſſation de la gelée, eſſayons de lui fournir un ſecours contre les rigueurs d'un froid plus conſtant, qui ne lui permettroit pas de donner l'air néceſſaire à la conſervation & à l'accroiſſement de ſes plantes : tâchons de ménager ſes peines, & les frais ſouvent inutiles que fait l'amateur du jardinage.

Ce même Poele qui ſert à échauffer la Serre pourra ſervir en même temps à procurer un air nouveau & chaud : ce ſont deux points également néceſſaires, & la quantité ainſi

Poeles nouveaux pour les Serres.

que la chaleur de cet air sera augmentée à proportion du degré de froid extérieur.

Ce Poele doit être placé comme dans une encoignure de deux murs. Il doit du côté de la Serre être au nud de l'affleurement du mur, & ne point deborder dans la Serre, afin de pouvoir, lorsqu'il a trop de chaleur, fermer une plaque ou porte intérieure à la Serre comme chez bien des Etuvistes.

Le Poele doit au contraire déborder dans la piéce voisine de tout le reste de l'épaisseur qui n'est pas contenue dans le mur, la porte du service du foyer du Poele, ainsi que le tuyau de fumée hors le mur, dans la piéce voisine de la Serre.

Ce Poele de terre: (car il est aussi bon & plus aisé à façonner qu'en fonte) sera plus ou moins grand, suivant le besoin, de figure quarée; sa hauteur divisée par un petit grillage de fer assez serré pour empêcher le choc du bois que l'on met au-dessous.

L'espace supérieur à cette grille sera dans la plus grande partie occu-

pé par une Boule, de terre ou de fonte, creuſe, de figure ronde, un peu applatie, poſée perpendiculairement au-deſſous du conduit ordinaire de la fumée, & ſoutenue au milieu du foyer du Poele par deux branches de tuyau d'inégale groſſeur qui auront leur iſſue par les faces laterales du Poele. L'un de ces tuyaux doit paſſer dans la Serre & être de moitié moins large que l'autre qui doit aller à travers le mur de la piéçe voiſine prendre l'air extérieur & le communiquer à la Boule. Obſervez que les deux tuyaux qui traverſent la Boule ne la traverſent pas en ligne droite, ils doivent être, l'un dans la face du Poele oppoſée à la face de la porte, & l'autre dans la face qui retourne d'équerre à droite ou à gauche ſuivant la diſpoſition du lieu.

Poeles nouveaux pour les Serres.

Cette Boule deſtinée à admettre & à communiquer au moyen des tuyaux un air étranger, ſera placée de maniere qu'elle reçoive l'action principale du feu, en laiſſant entre les parois intérieurs & ſupérieurs du Poele un intervalle de deux ou trois pou-

ces au moins pour le paſſage de la fumée, de telle ſorte que la fumée environne ce globe, avant de s'échapper par le tuyau montant.

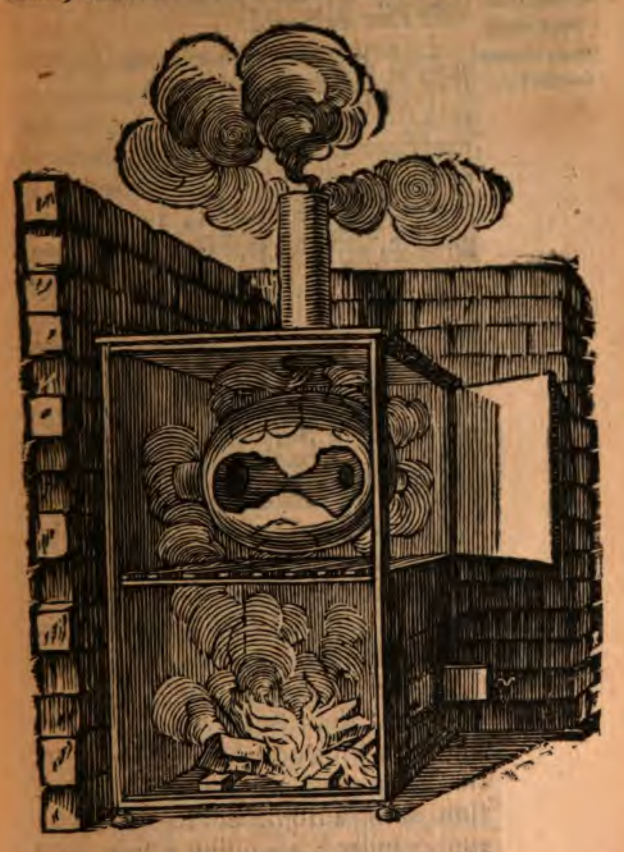
Poeles nouveaux pour les Serres.

Il ne faut point que la Boule qui eſt de terre, ou de fonte pour le plus sûr, ainſi que les tuyaux qui doivent faire corps avec elle, il ne faut pas, dis-je, que cette Boule ſoit trop groſſe, en la faiſant ronde; & il faut qu'elle ſoit preſque applatie dans la moitié ſupérieure, & ronde en-deſſous, & qu'elle ſoit large à proportion du Poele.

Il eſt ſenſible que le volume d'air du foyer du Poele étant diminué par le corps de la Boule qui en occupe une partie, le feu dépenſera moins; mais ſon action contre les parois ſera bien augmentée par l'évaporation retardée au moyen de la Boule; & l'effet de la Boule produira encore une chaleur ductible & conſidérable qui eſt notre objet.

Ce nouveau Poele eſt figuré ici pour qu'on en puiſſe prendre une parfaite intelligence: il eſt repréſenté ouvert & la Boule rompue pour faire voir le gros tuyau qui, paſſant par le

mur, donne dans l'extérieur du bâti-



ment, & le petit, qui étant en angle droit avec le gros, & traverſant pa-

reillement le mur de la Serre y conduit l'air échauffé.

Poeles nouveaux pour les Serres.

Le tuyau large & en forme d'entonnoir ira, comme nous venons de le dire, à travers le mur voisin prendre l'air extérieur au bâtiment, & communiquera par l'intérieur de la Boule au tuyau de côté qui doit, à droite ou à gauche, suivant la disposition, transmettre dans la Serre l'air qui se sera échauffé dans la Boule; des robinets & petits conduits flexibles de fer-blanc peuvent servir à diviser & diriger la chaleur vers les portes ou les fenêtres de la Serre. Le volume d'air extérieur y poussera sans cesse l'air échauffé & dilaté dans la Boule; de sorte que dans les temps où la rigueur du froid extérieur vous oblige d'arrêter soigneusement l'air qui peut se glisser par les joints des portes & des fenêtres, un air nouveau & bienfaisant y parviendra avec d'autant plus de chaleur & de vîtesse que le froid sera plus grand. Plus l'air extérieur sera condensé, plus la dilatation dans la Boule & l'impulsion seront grandes; au point même qu'il conviendroit de rompre son action contre un mur: les plantes trop voi-

ſines de l'embouchure en ſeroient brûlées.

Poeles nouveaux pour les Serres.

Entretenir le feu du Poele dans la piéce voiſine eſt tout le ſoin que l'on doit demander au Jardinier : car le froid extérieur diminue-t-il, l'air plus rarefié entrant dans le globe du Poele y reçoit une moindre dilatation, & par conſéquent un moindre dégré de force & de vîteſſe. Le froid augmente-t-il, l'action de l'air augmentera à proportion ſans qu'il ſoit beſoin de redoubler le feu du Poele : l'élaſticité de l'air ſuppléera à l'attention ordinaire du Jardinier, & épargnera une conſommation de bois inutile & diſpendieuſe.

On a déja éprouvé ces effets du feu & de l'air par des canaux placés dans une cheminée, & qui du dehors conduiſent à travers le foyer un air qui s'y échauffe promptement, & répand dans la chambre une chaleur plus ou moins ſenſible à proportion du dégré du froid & du feu qui échauffe la plaque ou l'âtre.

L'eſpéce de Poele qu'on propoſe aujourd'hui eſt la même Méchanique. L'effet en doit être beaucoup plus

considérable par l'action du feu, qui concentrée & resserrée dans les parois intérieurs du foyer est bien plus forte & moins dispendieuse que celle d'une cheminée ordinaire où l'on brûle communément beaucoup de bois avant de parvenir à échauffer la chambre. On pourroit profiter de cette nouvelle méthode de Poele, non seulement pour augmenter à peu de frais la chaleur d'une piéce, mais pour y renouveller un air qui quelquefois se trouve infecté de mauvaises odeurs par ceux qui l'occupent.

Poeles nouveaux pour les Serres.

On pourroit ainsi mettre l'air en mouvement dans les piéces basses, & dans des fonds de calle de vaisseaux, au moyen d'un tuyau supérieur que l'on feroit descendre & passer à travers le foyer. Les Hôpitaux pourroient être soulagés par un air pur qu'attireroit le feu, & par une moindre consommation de bois.

L'Auteur de ce Mémoire que d'autres soins occupent, laisse aux Sçavans à examiner l'idée qu'il présente; il souhaiteroit qu'elle put devenir utile aux Arts & au Public, & réussir pour les autres comme elle a réussi pour lui-même.

Dissertation sur le Commerce, tirée de celle du Marquis Belloni, publiée à Rome en 1750.

DE tous ceux qui ont traité du Commerce, les uns se sont contentés d'enrichir la République des Lettres d'écrits élegans, les autres ont crû faire beaucoup pour lui en travaillant à applanir les difficultés que les révolutions des Etats apportent à son accroissement; mais aucun d'eux n'a recherché quelle est son essence & cette ame qui lui donne le mouvement & qui régle ses effets indépendamment de l'autorité des Princes & de l'industrie des peuples. Cependant s'il est vrai, comme personne n'en doute, que le Commerce fleurissant dans un Etat en fasse la force & la félicité, & qu'au contraire un Royaume ne soit jamais plus foible que lorsque le commerce y languit; il est évident qu'il est absolument nécessaire de connoître ce qui le fait fleurir ou languir, afin de le gouverner par des moyens dont l'ef-

Dissertation sur le Commerce.

Dissertation sur le Commerce.

fet soit assuré, & capables par eux-mêmes de le relever, de le soutenir ou de l'accroître. Quand on ignore la nature du Commerce & sur quels fondemens il est appuié, on court risque sans cesse de se méprendre dans les mouvemens qu'on lui imprime, & plus les ressorts que l'on emploie pour lui faire prendre une face nouvelle sont composés, moins la face qu'il prend est avantageuse. Il en est en ceci, & l'on peut dire en toute chose, comme dans les Méchaniques où les machines les plus simples sont les plus sûres & les plus estimables. Ainsi avant de rechercher de quelle façon on peut relever le Commerce tombé, l'entretenir en vigueur ou lui donner une force nouvelle, nous ne pouvons nous dispenser d'examiner ce que le Commerce est en lui-même, la place que la monnoie y tient, ce qu'indiquent les changes des monnoies, & quelle doit être la proportion entre l'or & l'argent. Ces quatre points éclaircis nous fourniront des principes de raisonnemens si clairs & si démonstratifs qu'il ne sera pas facile de les contester.

Dissertation sur le Commerce.

I. Lorsque les hommes furent établis dans les diverses contrées où ils se répandirent après le déluge, ils se trouverent également, par la diversité des productions de la terre, dans l'abondance de certaines choses & dans la disette de plusieurs autres. Pour se procurer tout ce dont ils avoient besoin, ils imaginerent naturellement d'échanger ce qu'ils avoient de trop contre ce qui leur manquoit, & par ce secours mutuel ils répareren, autant qu'il étoit possible, le défaut de fécondité de leur pays. Tel fut le commencement du Commerce. Il ne consista d'abord que dans l'échange des denrées nécessaires à la vie : mais lorsque l'industrie eut mis en usage les productions de la nature dans chaque contrée, la variété qui s'y trouva les fit entrer dans le commerce, ainsi que les grains & les fruits : enfin la nécessité d'avoir des metaux qui ne se trouvent point en tous lieux, & sans la plupart desquels on ne peut cultiver la terre ni faire les ouvrages de l'Art, les fit rechercher avec empressement. Leur valeur intrinseque & la petitesse de

Dissertation sur le Commerce.

leur volume facile à transporter, en rendirent le Commerce très-animé, ils devinrent par-là le prix commun de toutes les marchandises, & celui qui put en amasser la plus grande quantité fut estimé le plus riche. Ce ne fut point par aucune erreur que cette idée s'établit parmi les hommes. Les trésors de metaux qu'ils possedoient ne les détachoient ni de l'Agriculture ni des Arts, puisqu'ils ne les pouvoient acquerir qu'avec les richesses naturelles qu'ils tiroient de leurs fonds par leur travail & leur industrie ; mais ces trésors les mettoient en état de se fournir sur le champ & en tout temps, non-seulement du nécessaire s'il venoit à leur manquer, mais encore de l'utile & de l'agréable.

Entre les metaux l'or & l'argent obtinrent la préférence par leur propre perfection, leur beauté & leur rareté, & ils devinrent bien-tôt le prix commun des autres metaux, comme ils l'étoient déja des denrées & des marchandises de fabrique. Si l'opulence fut d'en posseder beaucoup, la preuve la plus incontestable que l'on

l'on en pût donner fut de les employer en ornemens, soit pour se parer, soit pour décorer son logis, parce que cette magnificence annonçoit combien on en devoit avoir pour fournir à tous les besoins possibles, lorsque l'on se privoit volontairement de l'avantage qu'auroit produit dans le Commerce la quantité que l'on paroissoit en dissiper.

Dissertation sur le Commerce.

Pour amasser de grands trésors les hommes n'avoient alors que deux moyens, celui de vendre beaucoup & celui d'acheter peu, c'est-à-dire, de vendre plus que l'on n'achetoit. On n'avoit à vendre qu'autant qu'on nourrissoit du bétail, qu'on recueilloit une grande quantité de fruits de la terre, & que l'on fabriquoit d'étoffes ou d'autres ouvrages. On ne se mettoit dans le cas d'acheter peu que lorsque l'on sçavoit tirer de son fond le meilleur parti possible, qu'on se bornoit à ses productions sans leur préferer les étrangeres, & que l'on ne tiroit du dehors pour les ouvrages nécessaires, que des matières crues que le pays ne fournissoit point, afin de les fabriquer ensui-

te, & de gagner soi-même la façon.

Dissertation sur le Commerce.

Lorsque le Commerce se faisoit par échange d'espéce contre espéce, l'avantage étoit égal, parce, qu'aucune des parties commerçantes n'osoit acheter au-delà de ses besoins, de peur que ce qu'elle auroit pris de trop ne vînt à dépérir avec le temps, & à lui causer de la perte où elle auroit compté trouver du profit. Ainsi le Commerce étoit toujours dans un parfait équilibre. Mais lorsque les metaux, & sur-tout l'or & l'argent, furent entrés dans le trafic, comme on ne risquoit rien à garder ces matières, celui qui eut le plus à vendre devint le plus riche, & celui qui eut le plus à acheter se trouva le plus pauvre. On reconnut alors que le Commerce doit être considéré sous deux faces, ou comme portant audehors les marchandises du pays, & en ce cas il est *actif*; ou comme faisant venir dans le pays les marchandises du dehors, & en ce cas il est *passif*. Il est aisé de comprendre que le Commerce actif fait venir l'or & l'argent, & que le passif les emporte. Cette différence fut entiérement sen-

ſible lorſque les hommes eurent imaginé les premières monnoyes.

Diſſertation ſur le Commerce.

II. L'or & l'argent étant devenus le prix commun des marchandiſes & rélatif entre elles, on ſe trouva embarraſſé pour connoître le dégré de leur pureté & leur poids; il falloit ſans ceſſe les eſſayer, ſans ceſſe avoir la balance à la main. On penſa donc à couper les deux metaux en piéces toutes ſemblables pour le poids & la valeur intrinſeque; & pour marquer la confiance que l'on y devoit avoir, on les frappa de la même empreinte. Cet uſage fut trouvé ſi commode, que dans la ſuite on l'étendit en faiſant des piéces de monnoie de différens poids, & par conſéquent de différente valeur. Mais comme ces matières dans leur plus petit volume étoient encore par elles-mêmes trop précieuſes pour être données en échange ſans retour pour de petites quantités de certaines denrées & marchandiſes, on leur ſubſtitua de moindres metaux dont on fit de petites piéces de différente valeur, qui fournirent à tous les beſoins du plus petit Commerce.

Dissertation sur le Commerce.

C'est ainsi que la monnoie a pris dans le Commerce la place des denrées ou marchandises que l'on donnoit en échange de celles dont on avoit besoin. On doit donc observer, comme un principe fondamental dans le Commerce, que la monnoie représente toutes les espéces de marchandises que l'on pourroit donner en retour de celles dont on se fournit, n'étant elle-même qu'une matière donnée en échange pour une autre.

Dans les premiers temps la monnoie n'avoit cours, par rapport à son poids, que selon sa valeur intrinseque. Dans la suite, lorsque les Empires se furent formés, & que les Princes donnerent à leur monnoie une forme plus régulière & plus commode, ils augmenterent cette valeur de ce que la fabrique leur en coutoit. Pendant un grand nombre de siécles, ils ne sont point sortis de ce plan également sage & équitable; mais depuis environ deux cens ans plusieurs Souverains ont augmenté cette valeur selon qu'ils l'ont jugé à propos, de sorte qu'aujourd'hui il

faut faire une distinction considerable dans la valeur des monnoies en les considerant ou selon ce qu'elles valent en elles-mêmes par leur pureté & leur poids, ou selon le prix qu'y met le Prince ; ce qui fait une valeur intrinseque & une valeur extrinseque.

Dissertation sur le Commerce.

La monnoie n'étant dans le Commerce qu'une matière changée contre une autre, on doit être persuadé que, sans considerer sa valeur extrinseque & arbitraire, le Commerce ne s'arrête qu'à la valeur réelle & intrinseque, & c'est en cela qu'il échappe à l'autorité du Souverain ; car il n'est aucun Prince, quelque puissant qu'il soit, qui doublant la valeur de la monnoie, puisse empêcher les marchandises de doubler de prix.

En effet les matières que l'on change dans le Commerce ont un prix réglé par leur propre nature, & qui ne peut varier que selon leur abondance ou leur rareté. Avant la découverte des Indes Orientales & Occidentales une once d'argent équivaloit à une certaine quantité de marchandises ;

Dissertation sur le Commerce.

au-dessous du prix desquelles cette once est tombée depuis que de ces riches pays on a rapporté en Europe de si prodigieuses quantités d'or & d'argent. Si tout ce que l'on en a rapporté fût resté parmi nous, il est certain que le prix de toutes choses seroit infiniment plus augmenté : mais le Commerce que l'Europe fait avec les Indes Orientales absorbe une partie des trésors que l'Amérique ne discontinue point de fournir.

III. Il est indispensable dans le Commerce de faire de part & d'autre les frais du transport des marchandises, & l'argent qui en est une, ou qui les représente, est sujet à la même loi. Long-temps il a fallu le transporter en espéces (quelquefois même encore on est obligé de le faire) mais les correspondances que les Marchands ont établies entre eux épargnent presque toujours cette peine, garantissent des dangers que de semblables convois courent sur les routes, & diminuent la dépense. Car on se persuadera facilement que quoique par les lettres de change le transport de l'argent ne soit que simulé, comme il a tout l'ef-

fet du transport réel, il est naturel que, du moins dans de certains cas, il coute quelque chose & assujétisse à quelques frais. Ce sont ces frais qui forment le droit de change qui se leve pour les sommes d'argent transportées par lettres, lequel est plus ou moins fort selon la distance des lieux & l'état du Commerce entre la ville où l'argent est livré & celle où il doit être rendu. C'est en quoi l'argent a encore le même sort que les autres marchandises.

Dissertation sur le Commerce.

En effet lorsque deux villes en liaison de Commerce ont chacune envoyé autant de marchandises qu'elles en ont reçu, il est évident qu'elles n'ont ni retour ni transport d'argent à faire, leur Commerce est dans un parfait équilibre, & le change est au pair, c'est-à-dire, qu'il ne coute rien, & que la somme comptée dans l'une est rendue ou remplacée dans l'autre sans aucun frais. Mais si leur Commerce est inégal, comme il est naturel que celle qui a plus reçu qu'elle n'a envoyé, & qui par conséquent se trouve redevable à l'au-

Dissertation sur le Commerce.

tre, lui fasse toucher en deniers comptans & à ses propres frais ce dont elle est en reste avec elle, ce qu'il lui en coute pour faire cette remise s'appelle *Change* : mais ce change varie selon la grandeur ou la modicité de la dette. Le change est bas s'il est peu dû, il est haut s'il est dû beaucoup. Pour prendre de cette variation quelque idée, il convient de se représenter que les Banquiers sont pour l'argent ce que les Voituriers sont pour les autres marchandises. Si la quantité ordinaire des marchandises à transporter diminue, le prix des voitures baisse, il hausse si cette quantité augmente. La même chose arrive pour le transport de l'argent : moins une ville a à remettre, moins il lui en coute, le change alors est bas & s'approche du pair ; plus elle doit plus elle a à remettre, plus alors le change est haut, & s'éloigne du pair.

Ainsi le change indique à coup sûr l'état du commerce d'une ville relativement à une autre. Lorsqu'il tourne à son profit c'est une preuve que

son Commerce actif l'emporte sur le passif; lorsqu'il lui est désavorable on peut s'assurer que son Commerce passif est plus fort que l'actif; & si cette ville n'a d'un autre côté un Commerce plus avantageux, elle ne peut éviter une ruine prochaine, ou éloignée proportionellement au desavantage du change.

Dissertation sur le Commerce.

Ce que nous disons de deux villes doit se dire de deux Etats. Le seul examen de la valeur des changes suffit donc à un Prince pour connoître ce que son Commerce perd ou gagne avec ses voisins, & est pour lui une régle infaillible de conduite dans les vûes œconomiques.

IV. Mais nous supposons que le Prince n'altere point la proportion qui se trouve naturellement établie entre l'or & l'argent. Cette proportion consiste dans la valeur d'un de ces metaux, eu égard à l'autre. Dès les premiers temps qu'ils furent introduits dans le Commerce la grande perfection intrinseque de l'or & sa rareté firent que l'once en fut estimée autant que douze onces d'ar-

Dissertation sur le Commerce.

gent ou environ, & cette proportion a ſubſiſté ſans altération juſqu'à la découverte de l'Amerique. Alors la prodigieuſe quantité d'argent qui ſortit tout à coup du nouveau monde, diminua ſon prix, & il en fallut depuis quinze onces pour payer une once d'or. Comme l'Amerique n'a point encore diſcontinué d'en fournir en abondance, cette proportion ſe ſoutient parmi nous & ne peut changer que par une rareté d'argent qui ſurviendroit ou une ſurabondance d'or, comme il arrive dans les Indes Orientales & à la Chine, où il ne faut que dix parties d'argent pour avoir une partie d'or, l'une des raiſons pour leſquelles l'Europe y porte frequemment de l'argent.

Ainſi il eſt aiſé de comprendre que le prix de l'or & de l'argent comparés entre eux ne dépend en aucune façon de la volonté d'un Souverain, & qu'il ne peut y toucher ſans déranger l'ordre naturel des choſes, ce qui ne ſe fait jamais à profit; car l'eſpéce qu'il portera trop haut lui

restera seule, & l'autre, quelque précaution qu'il prenne, s'écoulera infailliblement de ses Etats: où cependant toutes deux sont également nécessaires. Il ne retire pas un plus grand avantage lorsqu'il porte trop haut, quoique proportionnellement, la valeur intrinseque de sa monnoie. Car s'il n'augmente point les impositions sur son peuple, il se verra en peu de temps surchargé dans les dépenses journalieres par la cherté des denrées & des marchandises dont le prix haussera, parce que dans ce cas il rendra à son peuple une plus grande quantité d'or & d'argent en nature, proportion gardée, qu'il n'en retirera: & s'il augmente les impositions, il en levera sur son peuple une plus grande qu'il ne lui en rendra dans les pensions, gages & appointemens qu'il donne aux uns & aux autres; ce qui tournera à la charge du peuple, qui sera insensiblement depouillé par son propre Souverain, sans compter ce qui d'autre part lui sera enlevé par la hauteur du change dans le Commerce extérieur.

Dissertation sur le Commerce.

Dissertation sur le Commerce.

En diminuant la valeur des espéces le Prince rencontreroit de semblables inconvéniens. Le prix des denrées qui baisseroit mettroit le peuple hors d'état de payer les impositions, & le Prince lui-même donneroit dans les pensions, gages & appointemens un plus grand poids d'or & d'argent qu'à proportion il n'en pourroit recevoir. D'ailleurs le Commerce extérieur deviendroit tout à coup passif, parce que l'Etranger ne s'accoutumeroit pas facilement à apporter une plus grande quantité d'espéces qu'à l'ordinaire, la proportion entre l'argent & le prix des marchandises ne s'établissant pas aussi vîte que la différence de la valeur des espéces qui s'opere d'un jour à l'autre par la seule volonté du Souverain. Nous ne parlerons point des monnoies rabaissées au-dessous de leur valeur intrinseque, quoique nous ayons appris que quelquefois cela se soit pratiqué. C'est le moyen le plus court que l'on puisse imaginer pour ruiner un Etat & rendre son Commerce purement passif.

Il est donc de la plus grande impor-

Dissertation sur le Commerce.

tance, tant pour le Prince que pour ses Sujets, de maintenir l'or & l'argent dans une juste proportion, & de ne point augmenter la valeur des monnoies ni la varier arbitrairement sans prendre en même temps les plus sages précautions. La raison fondamentale de ces maximes est que les richesses d'un Etat sont communes entre le Peuple & le Souverain, dont la liaison à cet égard est si intime, que l'un ne peut subsister sans l'autre. Il est inutile d'entrer dans un raisonnement politique pour justifier cette vérité. On peut consulter l'Histoire, & elle fera voir par le récit des événemens que lorsqu'un Prince a cru son intérêt différent de celui de son peuple, il a pris de si fausses mesures qu'il a trouvé sa ruine dans celle de ses Sujets; & que lorsque le peuple a séparé son intérêt de l'intérêt du Prince, comme l'intérêt de l'Etat, il est tombé dans une confusion qui a toujours été fatale à l'un & à l'autre. Mais en reconnoissant cette vérité pour un principe inviolable, elle nous fournira des lumières sûres à la faveur des

Dissertation sur le Commerce.

quelles nous découvrirons sans peine les moyens que l'on peut mettre en usage avec le plus de succès pour faire fleurir le Commerce, ce qui est le point que nous nous sommes proposés d'éclaircir dans cette Dissertation.

Comme la sagesse d'un Prince n'éclate point tant en conservant un Etat qu'il a trouvé dans sa force, qu'en le relevant lorsqu'il est foible & tombé, nous choisirons ce dernier cas préférablement au premier pour nous servir d'exemple. Supposons donc un Etat entiérement épuisé d'hommes & d'argent par une guerre malheureuse, dont la plûpart des terres sont incultes, où il ne se trouve en quelque façon aucunes manufactures, & qui dans la paix dont il commence à joüir ne fait avec l'Etranger qu'un Commerce passif, c'est-à-dire, que n'ayant ni denrées ni marchandises à envoyer au-dehors, il est au contraire dans la nécessité d'en faire venir. Quelle conduite doit tenir le Souverain pour mettre son peuple dans la situation florissante d'un Commerce actif?

Ainſi qu'un homme dont les affaires ſont dérangées & qui veut les rétablir, ſe retire chez lui pour examiner le bien qui lui reſte, le gouverne lui-même, & fait uſage de ſes talens & de ſes lumières pour en tirer un plus gros revenu : de même ce Prince doit d'abord s'appliquer ſérieuſement à connoître l'état de ſes finances, quels ſont les fonds qui les produiſent, quelles dépenſes les emportent, & par quelles & combien de mains elles paſſent avant de parvenir juſqu'à lui. Enſuite il s'informera en détail des marchandiſes qui entrent dans ſes Terres & de celles qui en ſortent. Il diſtinguera les néceſſaires & utiles de celles dont on peut ſe paſſer, & il chargera de gros droits l'entrée de ces dernières, afin d'en dégouter ſes peuples & de diminuer le Commerce paſſif de ſon Etat. A l'égard de celles qui ſortent, car il eſt impoſſible de ſuppoſer qu'il n'en ſorte abſolument aucunes, il examinera celles qui ſont les plus néceſſaires à ſes voiſins & celles dont ils peuvent ſe paſſer. Il continuera de lever les mêmes droits ſur les pre-

Diſſertation ſur le Commerce.

Dissertation sur le Commerce.

mières, & il adoucira considerablement, s'il ne peut les supprimer tout-à-fait, ses droits sur les secondes, afin que l'Etranger attiré par la modicité du prix vienne les chercher en plus grande quantité, se fasse de leur usage une forte habitude, & qu'il ne lui vienne point dans l'esprit d'apprendre à s'en passer.

Ces premières dispositions étant ainsi faites, le Prince se rappellera deux verités de fait; l'une qu'il n'est point de terrein dont on ne puisse tirer quelque parti; l'autre, qu'il n'est point d'hommes que l'on ne puisse appliquer à quelque espéce de travail: sur ce fondement il examinera la nature du terrein de chacune de ses Provinces, & les Arts que l'on y exerce. Il animera la culture de la terre en facilitant la consommation, & il facilitera la consommation en augmentant le debit par la commodité des transports. Cette commodité de transport consiste à affranchir de péages & de toute gêne les marchandises qui passent d'une Province dans une autre, à rendre autant qu'il est possible les rivières navigables, & à

les faire communiquer entre elles : il obſervera encore de peu charger, ou même d'affranchir de tous droits les fruits de la terre que l'Etranger ne peut mettre en œuvre, & qu'il n'enleve que pour ſa ſubſiſtance. Par ce moyen, dans l'intérieur de ſon Etat les Provinces s'entr'aideront, & au-dehors le Commerce actif commencera à prendre vigueur.

Dissertation sur le Commerce.

Quant aux Arts que ſes peuples exercent, il ne négligera rien pour les perfectionner, & il ne craindra point de prodiguer l'argent pour attirer chez lui du dehors des ouvriers habiles qui inſtruiront ſes Sujets & leur apprendront à fabriquer des ouvrages égaux pour le moins en bonté & beauté à ceux que juſqu'alors on avoit tirés de l'Etranger. Ainſi le Commerce paſſif ſera conſiderablement diminué. Le Prince ne s'en tiendra pas là. Il s'étudiera à introduire de nouveaux Arts, dont les matières ſe trouvent naturellement dans ſon pays, ou qui puiſſent y être naturaliſées, afin que la proſpérité de ſes manufactures ne dépende point de la

Dissertation sur le Commerce.

bonne ou mauvaise volonté de ses voisins, qui défendant la sortie de leurs matières crues feroient tout-à-coup tomber ses établissemens : mais comme cet article engage dans de grandes dépenses, sur-tout lorsqu'on le veut pousser avec une certaine vivacité, & que le Souverain d'un Etat tel que nous l'avons supposé ne pourroit y fournir, il engagera par des graces & des honneurs les Seigneurs de sa Cour & ses plus riches Sujets à faire eux-mêmes la plûpart de ces avances, & il ne doit point douter qu'ils ne répondent à ses desirs. Depuis plus de trente ans les Seigneurs en Espagne se sont piqués d'une noble émulation pour établir des manufactures, & leur donner, avec le temps, de nouveaux degrés de perfection. Lorsque les Arts auront pris racine & se seront affermis, le Prince pourra charger de droits les marchandises étrangeres ou les défendre tout-à-fait, selon que les circonstances où il se trouvera avec ses voisins lui conseilleront de le faire.

Ce n'eſt pas une choſe indifférente que le choix des lieux où l'on établit les manufactures. Pour peu qu'un Etat ſoit étendu, quelque fertile & peuplé qu'il ſoit, il s'y trouve épars pluſieurs cantons dont la ſterilité peut à peine fournir une maigre nourriture à un petit nombre d'habitans. Ces endroits diſgraciés de la nature doivent ſans ceſſe attirer l'attention du Souverain, & c'eſt le chef-d'œuvre de la Politique de ſurmonter l'ingratitude d'un terrein qui ſeroit abandonné comme inutile & onereux par un gouvernement ordinaire. Il convient donc d'établir les manufactures en ces cantons préférablement à d'autres, afin de les rendre peuplés, vivans & commerçans, & que dans toutes les parties de l'Etat la circulation étant à peu près égale, elles ſe ſoutiennent mutuellement & compoſent un tout d'autant plus vigoureux que leurs forces réunies agiſſant de concert feront un plus grand effort de quelque côté qu'il ſoit néceſſaire de les porter. Pour cet effet on rendra navigables les rivières de ces

Dissertation sur le Commerce.

lieux presque deserts, & l'on applanira les chemins, de peur que la difficulté & les frais du transport des matières & des marchandises ne donnent aux ouvrages que l'on y fabriquera une cherté qui les feroit rejetter du Commerce & en empêcheroit la consommation.

Si la sécheresse & l'aprêté des lieux n'est susceptible d'aucune amélioration, si l'on n'en peut tirer aucunes matières crues, ni y préparer celles des Provinces voisines avant de les employer dans les Fabriques, ce qui seul suffiroit pour donner quelque valeur au pays, le Prince fera exactement visiter cette terre extraordinaire par des personnes versées dans la connoissance des mines. Il est à présumer qu'en foüillant les entrailles de la terre on y trouvera des richesses plus grandes que celles que sa surface refuse. Nous ne parlons point des mines d'or & d'argent. Dans quelque estime qu'elles soient, nous regardons comme peu de chose l'avantage d'en posséder, si les Arts manquent dans un pays; car alors

les matières ne font plus que traverser rapidement l'Etat pour passer chez l'Etranger, & faire venir en échange les marchandises dont on a besoin; ce qui est l'effet du Commerce passif, & le cas où se trouve l'Amerique Espagnole, qui continuellement est dans la disette des choses nécessaires & utiles, dont abondent plusieurs Royaumes de l'Europe qui n'ont aucunes mines de ces précieux métaux.

Dissertation sur le Commerce.

Mais nous entendons parler de mines de cuivre, de plomb, d'étain, de fer, & d'une infinité de mineraux, qui tous nécessaires & utiles, favorisent les Arts que sans eux on ne peut exercer. La découverte de semblables mines sera dès le premier moment le bien le plus sensible, en ce qu'on ne sera pas obligé de faire venir du dehors ce qu'elles produisent, & que le prix de ces matières baissera considerablement : les ouvrages ne seront plus si chers, & la consommation en sera plus grande. Ainsi le Commerce passif tombera, & le Commerce actif prendra le des-

Dissertation sur le Commerce.

ſus : avantage perdu dans l'Etat que nous avons ſuppoſé, & qu'il s'agiſſoit de récouvrer.

Pour le rendre à jamais ſolide & durable il ne reſtera plus au Souverain que d'établir des Conſeils ſur ces différens Chefs, comme ſur les mines, ſur les manufactures de toile, d'étoffes de laine, de celles de ſoie, & ainſi du reſte ; & de compoſer ces Conſeils de perſonnes de capacité & d'expérience, afin que les lumières ſûres & de détail apportées par les uns ſoient miſes en œuvre par les autres, & que le haut rang de ceux qu'on fera préſider à ces Aſſemblées apprenne enfin au peuple que ſes occupations, quelles qu'elles ſoient, ne ſont rien moins que deſhonorantes, lorſqu'exercées avec intelligence & probité elles tendent directement au bien commun & à la gloire de la Patrie.

Tels ſont les moyens qui nous paroiſſent les plus ſimples & les plus efficaces pour rendre à un Etat l'éclat, la force & la richeſſe que les malheurs des temps précédens lui

auroient enlevé. Sans remuer les finances, sans se livrer à des systêmes souvent dangereux, la route que nous traçons conduit sûrement les peuples à des richesses solides & proportionnées à leurs conditions différentes. Le Prince qui commande à une multitude infinie & toujours agissante, retire bientôt avec usure l'intérêt des sommes dont il s'est privé pendant quelque temps, & de celles qu'il a déboursées: car il faut qu'il fasse des avances à ses Sujets, comme un Laboureur en fait pour la terre sur laquelle il se propose de recueillir une ample moisson. C'est ainsi que Henry VII Roi d'Angleterre établit les Arts & les manufactures dans son Royaume; il en fit lui-même les dépenses, & n'hésita point à fournir aux ouvriers de quoi subsister. Nous pouvons aujourd'hui juger sainement de la conduite de ce Prince.

Dissertation sur le Commerce.

Il ne nous reste plus qu'une observation à faire sur la circulation des espéces aussi nécessaires dans l'Etat que celle du sang dans le corps hu-

Dissertation sur le Commerce.

main. On ne doit pas s'imaginer que cette circulation dépende de l'abondance des espéces, mais de la vivacité du Commerce, qui est elle-même produite par la prompte consommation des denrées & des marchandises. Car un Etat pourroit regorger d'or & d'argent sans qu'il y eût aucune circulation, les espéces étant amoncelées chez les riches, le Commerce languissant & le peuple sans occupation. Mais lorsque l'on a trouvé le moyen d'occuper le peuple, il consomme, il use; le Commerce de toute espéce s'anime, & l'argent passe sans cesse d'une main dans l'autre : ce qui nous découvre une grande verité, c'est que l'argent travaille infiniment, & se multiplie prodigieusement entre les mains du peuple; & que si l'on considere les différentes conditions, on remarquera que plus elles sont élévées, moins l'argent y rend de profit, & que plus elles sont basses, plus l'argent y rapporte. En effet les personnes du premier rang ne retirent que trois ou tout au plus quatre

pour

pour cent de leurs deniers qu'elles placent en fonds de terre, & le menu peuple, sur-tout dans les grandes villes, gagne ordinairement vingt & trente pour cent dans la journée. Il est donc d'une extrême conséquence de faire passer l'argent entre les mains du peuple, & l'unique moyen que l'on en ait est de faciliter la consommation. Les obstacles qu'elle peut rencontrer n'étant point de notre sujet, nous nous dispenserons d'en parler, & nous terminerons notre Discours en concluant que le grand art pour faire prosperer le Commerce est de le ramener à la simplicité de la nature.

Dissertation sur le Commerce.

Mémoire instructif sur l'état des Fonds publics en Angleterre.

Fonds publics en Angleterre.

LEs Fonds publics en Angleterre ne sont autre chose que les dettes que le Gouvernement a contractées, tant avec les propres Sujets du Royaume, qu'avec divers pays étrangers.

On croit communément que les Hollandois, les Suisses, les Allemands, & autres peuples sont créanciers du Gouvernement pour environ le quart de toute la dette nationale, qui en 1747 alloit à environ soixante-quinze millions sterling, & dans le temps présent passe les quatre-vingts millions de livres sterling; dette énorme, qui évaluée sur le pied de l'argent de France, fait environ dix-huit cens millions, & qui auroit pû affoiblir le crédit de la Nation, si la confiance publique n'avoit pas été plus grande que les dangers auxquels ce même credit a été exposé en diverses rencontres.

Comme toute cette dette est re-

connue par le Parlement, & que l'on a ſoin de payer réguliérement les intérêts tous les ſix mois, ſans aucune réduction ni taxe, la confiance ſe ſoutient, & il n'y a guères de particulier qui ne préfere de placer ſon argent ſur la dette nationale plutôt que d'acheter des terres & des maiſons qui ſont ſujettes à des taxes plus ou moins grandes, ſuivant que les beſoins de l'Etat ſont plus ou moins grands.

Fonds publics en Angleterre.

Une autre raiſon qui fait que l'on préfere de s'engager dans les Fonds publics, plutôt que de prendre des hypothéques ſur des terres & ſur des maiſons, c'eſt que quand on a des Fonds publics, on peut faire de l'argent à tout moment au prix courant de la Place, ſans aucuns frais & ſans autre formalité que celle d'un ſimple tranſport, qu'on appelle en Angleterre *Transfer* : au lieu que lorſque l'on a des hypothéques ſur des terres ou ſur des maiſons, il ſe paſſe beaucoup de temps, & ſouvent on eſt obligé d'eſſuyer des procès, avant qu'on puiſſe recevoir ſon argent; de là vient que toute ſorte de

Fonds publics en Angleterre.

personnes, les grands Seigneurs du Royaume, de même que les Marchands & Artisans, ont des sommes considerables sur ces Fonds.

On croit que l'or & l'argent monnoyés au coin d'Angleterre, ne vont qu'à douze ou treize millions de livres sterling; mais quand on supposeroit qu'ils vont à quinze millions, c'est toujours une disproportion si considerable, que cette somme comparée à la dette nationale n'en fait pas la cinquiéme partie.

Il y a outre cela en Angleterre pour environ deux cens cinquante ou trois cens mille livres sterling d'une autre monnoie étrangere, qui a un cours certain dans toute la Grande Bretagne; cette monnoie est celle de Portugal, qui est toute en piéces d'or de différentes valeurs, mais dont le prix de chaque piéce ne varie point, & il est connu des grands & des petits, tout de même que celui de l'argent monnoyé en Angleterre.

Cet or de Portugal est néanmoins une monnoie qui n'a cours que dans le commerce de vente ou d'achat de marchandises seulement; les Ban-

quiers & les Juifs font passer à l'étranger, soit en Hollande ou ailleurs, toutes les piéces d'or de Portugal, qui sont de poids, ce qui fait qu'il ne reste dans le Royaume de ces piéces d'or, que celles qui sont legères de deux, trois à quatre pour cent au-dessous de la valeur ordinaire; de là vient aussi que cette sorte de monnoie ne peut être valablement offerte en payement de lettres de change, ni pour faire des offres en Justice; car dans l'un & l'autre cas, il faut nécessairement avoir de la monnoie du Royaume, c'est-à dire, des guinées ou des écus qu'on appelle *Couronnes*.

Fonds publics en Angleterre.

Ce sont ces quinze millions sterling d'espéces, avec les billets de Banque, dont on parlera bien-tôt, qui donnent le branle & le mouvement à toute la dette nationale; car dès qu'on a des Fonds publics, on trouve toujours à les vendre au cours de la Place, pour quelque somme que ce soit, contre de l'argent comptant, avec cette différence seulement, qu'au cas que la somme soit un peu forte, comme de vingt-cinq, trente,

Fonds publics en Angleterre.

cinquante ou cent mille livres ſterling, alors le prix des Fonds baiſſe de quelque choſe, comme d'un quart, d'un demi, & quelquefois d'un pour cent.

Mais quoique l'eſpéce d'or de tout le Royaume ne ſoit tout-au-plus que de quinze millions de livres ſterling, ainſi qu'on l'a déja obſervé, il arrive pourtant que ces quinze millions ſe multiplient en quelque manière à l'infini par l'habitude de toutes ſortes de perſonnes qui ne veulent ni manier ni toucher de l'argent, ſi ce n'eſt précisément pour les beſoins domeſtiques & les menues dépenſes; car pour tout le reſte, on laiſſe ſon argent à la Banque, ou chez des Banquiers, juſqu'à ce qu'on ait beſoin de faire quelque gros payement.

La Banque de même que les Banquiers, tiennent la Caiſſe de chaque particulier *gratis*, & chaque particulier aime mieux avoir ſon argent hors de chez lui, que de le garder; les raiſons principales qu'on donne pour en uſer ainſi ſont 1°. Qu'un homme qui a une ſomme d'argent

un peu considerable chez lui est en danger d'être volé ou égorgé, les maisons étant généralement bâties à la légère & de brique, & les voleurs pouvant aisément les démolir, ou faire de grands trous pour y entrer; 2°. Ces maisons sont fort chargées de bois, & par consequent sujettes à être consumées en peu de temps par les flammes, au lieu que la Banque & les Banquiers ont des caves souterraines & des méthodes sûres pour garantir du feu les dépôts qu'ils ont chez eux; de sorte que la confiance qu'on a sur la Banque, & sur les Banquiers, est telle, que quand un grand Seigneur s'en va à la campagne, il laisse à la Banque, ou chez son Banquier, non-seulement tout l'argent comptant dont il n'a pas besoin, mais aussi des coffres pleins de vaisselle d'argent, les diamans, les bijoux, les titres même des terres & des maisons, &c. La Banque & les Banquiers s'en chargent *gratis*.

Fonds publics en Angleterre.

Il est permis à la Banque de faire des Billets payables à vûe aux Porteurs, la quantité qu'elle en a dans

Fonds publics en Angleterre.

le Public, ſe monte à des ſommes conſiderables : on voit de ces Billets de Banque, principalement ceux de cinquante, de cent ou de deux cens livres ſterling, rouler de mains en mains des années entières, ſans que perſonne s'aviſe d'en aller demander l'argent, parce qu'on eſt sûr de l'avoir au moment qu'on le ſouhaite ; il eſt pourtant vrai que dans certains cas, la Banque n'a pas été auſſi exacte à faire ſes payemens en or & en gros argent, & n'a payé qu'en argent menu, & pour de petites ſommes ſeulement.

Les Banquiers font auſſi leurs Billets payables à vûe aux Porteurs, mais leurs Billets ne demeurent dans le Public, qu'une, deux, trois ou tout au plus quatre ſemaines ; cependant ces Billets ne laiſſent pas de multiplier les eſpéces réelles, ou du moins d'en tenir lieu par une circulation continuelle que les Banquiers font de ces Billets entr'eux, de même qu'entre Marchands, leſquels trouvant chez les Banquiers beaucoup plus de facilités qu'ils n'en trouvent à la Banque, ſe prêtent

volontiers à contribuer à la circulation de ces Billets de Banquiers.

Fonds publics en Angleterre.

Pour avoir un compte ouvert à la Banque, il faut y porter de l'argent ou de l'or monnoyé dans le Royaume, ou des Billets de la Banque même. Elle ne reçoit absolument de qui que ce soit ni l'or de Portugal, ni aucune espéce étrangère.

Il en est autrement avec les Banquiers, quiconque tient sa caisse chez eux, peut y porter son or de Portugal, dont il est crédité sur le champ au pied que chaque espéce d'or vaut dans le Public; & le moment d'après, s'il a besoin de payer une lettre de change, qui ne peut être payée qu'en guinées d'or, ou en écus d'argent, les Banquiers font le payement sans la moindre difficulté, quoiqu'ils n'ayent rèçû que de l'or de Portugal un moment auparavant.

Les trois grandes Compagnies en Angleterre sont, la Banque, la Compagnie des Indes Orientales & la Compagnie du Sud. Il y a outre cela plusieurs autres petites Compagnies, comme le *Million-Banck*, l'*Equivalent*, la *Royale Assurance*,

Fonds publics en Angleterre.

London-Assurance, &c. Toutes ces petites Compagnies ne méritent pas qu'on s'y arrête, parce qu'il y a peu de gens qui connoissent le fonds de chacune ; mais il est certain que leurs capitaux, de même que ceux des trois grandes Compagnies, ne sont autres choses que des dettes qu'elles ont à répéter sur le Gouvernement.

Ce que le Gouvernement devoit aux grandes & petites Compagnies, & ce qu'il devoit d'ailleurs en annuités de quatre & de trois pour cent d'intérêt, se montoit avant la guerre avec l'Espagne à environ quarante-huit millions de livres sterling, depuis la guerre avec l'Espagne & ensuite avec la France, la dette nationale étoit augmentée en 1747 jusqu'à environ soixante quinze millions de livres sterling en dettes déja reconnues par le Parlement, sans compter quelques millions dûs à la Marine, à la Guerre, à la Liste civile, car depuis ce temps-là, par les comptes présentés au Parlement, il s'est trouvé que la dette nationale alloit au-delà de quatre-vingts millions de livres sterling. . . . .

Fonds publics en Angleterre.

Le Gouvernement paye l'intérêt de toutes ces ſommes ſur le pied de quatre pour cent, à l'exception ſeulement de quatre ou cinq millions ſt. d'annuités, pour leſquels il ne paye que trois pour cent : ainſi mettant à ſoixante-quinze millions de livres ſterling la dette qui porte quatre pour cent d'intérêt, il ſe trouve que ce que le Gouvernement paye par an d'intérêt pour ces ſoixante-quinze millions de livres ſterling, monte à trois millions de livres ſterling. Si l'on y ajoute les cinq millions de livres ſterling dont il ne paye que trois pour cent d'intérêt, lequel ſe monte à cent cinquante mille livres ſterling, la ſomme totale que le Gouvernement paye chaque année, va à trois millions cent cinquante mille livres ſterling.

Ces intérêts ſont payés régulièrement de ſix mois en ſix mois, & de là vient principalement le crédit & la confiance ſur ces Fonds publics qui ſe ſoutiennent toujours avec beaucoup de réputation.

Si les trois millions cent cinquante mille livres ſt. d'intérêts étoient tous

Fonds publics en Angleterre.

payés aux Sujets du Royaume, cet argent demeureroit parmi les Sujets & circuleroit dans le Commerce.

Mais comme le quart de la dette appartient à des Etrangers, il faut qu'il ſorte tous les ans, ou en argent, ou en effets, environ huit cens mille livres ſterling pour payer les intérêts dûs aux Etrangers, auſſi voit-on tous les ſix mois, lorſqu'il s'agit de remettre à l'Etranger environ quatre cens mille livres ſterling, une grande altération dans les Changes.

Ce qu'on appelle Banque-*Stock* : (*Stock* ſignifie Fond) c'eſt proprement toute la dette, ou le capital que le Gouvernement doit à la Banque, & ce *Stock* eſt diviſé en petites portions, afin que chaque Particulier puiſſe y prendre part, à meſure qu'il a de l'argent dont il peut ſe paſſer.

La Banque eſt dirigée par un Gouverneur, un Sous-Gouverneur, & vingt-quatre Directeurs; de ceux-ci il en ſort huit tous les ans pour faire place à huit autres, & tant les Gouverneurs que les Directeurs ſont

tous des Négocians du premier ordre. Pour pouvoir être élu Gouverneur & Sous-Gouverneur, il faut avoir cinq mille livres ſterling d'ancien *Stock*, qu'il ne lui eſt pas permis de vendre tant qu'il eſt en charge; car s'il le vendoit, il ſeroit dégradé dans le moment, & on en éliroit un autre à ſa place. Pour être élû Directeur, il ne faut que trois mille livres ſterling d'ancien capital, qu'il faut pareillement garder tant qu'on veut demeurer en charge; il n'arrive jamais qu'aucun Gouverneur ni Directeur vende ſon *Stock*, parce qu'au bout d'un an il rentre dans la Direction.

Fonds publics en Angleterre.

Le prix de ce *Stock* varie de quelque choſe, ſuivant qu'il y a plus ou moins de vendeurs ou d'acheteurs; mais dès que les affaires d'Etat ont belle ou mauvaiſe apparence, la hauſſe & la baiſſe ſont ſenſibles.

Tous les autres petits Fonds hauſſent ou baiſſent dans une exacte proportion avec les trois grands Fonds.

Ainſi pour avoir mille livres ſterling de l'ancien *Stock* de la Banque,

Fonds publics en Angleterre.

en le ſuppoſant à cent quarante-ſix, il faut payer en argent effectif quatorze cens ſoixante livres ſterling.

Il en eſt de même du *Stock* des Indes : car pour avoir mille livres ſterling d'ancien *Stock*, en le ſuppoſant au prix de cent cinquante-ſept pour cent, il faut payer en argent effectif quinze cens ſoixante-dix liv. ſterling.

La Banque a payé les intérêts de l'ancien *Stock* juſqu'en l'année 1742, ſur le pied de cinq & demi pour cent, c'eſt-à-dire, deux & trois quarts tous les ſix mois ; depuis l'année 1743, elle ne paye que cinq pour cent par an, pour des raiſons qu'on dira ci-après.

La Compagnie des Indes Orientales payoit pendant un temps huit pour cent par an ſur l'ancien *Stock*, & alors le *Stock* valoit plus de deux cens livres ſterling. Sur le bruit qu'on affecta de faire courir que la Compagnie des Indes payeroit bien-tôt un dividende de neuf pour cent par an ſur l'ancien *Stock*, on le vit monter au-deſſus de deux cens livres ; il ſe commit alors beaucoup d'infidélités, qui donnerent lieu de chaſ-

ser de la Direction deux Etrangers, qu'on disoit être les auteurs de plusieurs malversations ; & depuis ce temps-là on n'admettoit plus que des Anglois dans la Direction des trois grandes Compagnies.

Fonds publics en Angleterre.

Mais bien loin que la Compagnie des Indes augmentât les intérêts à 9 pour cent, elle les diminua au contraire à sept pour cent, & c'est sur ce pied-là qu'elle les a payé depuis, trois & demi chaque six mois pour l'intérêt qu'on appelle ici *Dividende*.

La Compagnie de la Mer du Sud paye aux Intéressés quatre pour cent par an, c'est-à-dire, deux pour cent chaque six mois, c'est précisément ce que la Compagnie reçoit du Gouvernement.

Lors de l'érection de la Banque, tout ce qu'elle devoit reprendre du Gouvernement ne se montoit qu'à douze cens mille livres sterling, pour laquelle somme le Gouvernement lui paya pendant quelques années une annuité de quatre-vingt-seize mille livres sterling, ce qui faisoit pour les Intéressés un intérêt de huit pour cent par an.

Le Gouvernement se prévalant du

Fonds publics en Angleterre.

besoin que la Banque avoit de lui pour faire des profits, &c. l'obligea de lui payer quatre cens mille livres sterling de plus, sans qu'il augmenta rien à l'annuité de quatre-vingt-seize mille livres sterling : ainsi les intérêts sur seize cens mille livres sterling à quoi la dette se montoit alors, se trouverent réduits à six pour cent par an; il est vrai qu'alors il fut stipulé que le Gouvernement ne pourroit point se rédimer de cette dette, qu'après qu'il auroit entiérement remboursé à la Banque toutes les autres sommes qu'elle pourroit prêter au Gouvernement dans la suite.

Les besoins du Gouvernement augmentant toujours, & la Banque étant la Compagnie qui pouvoit le mieux suppléer à ses besoins, puisqu'elle avoit, comme elle a toujours, la plus grande partie de l'argent du Public dans ses caisses, elle continua de faire des prêts au Gouvernement par des appels qu'elle faisoit sur les Intéressés dans l'ancien *Stock* : si bien qu'avant l'année 1740, ce que la Banque avoit avancé ou prêté au Gouvernement se montoit à dix millions sterling, y compris les seize

cens mille livres sterling de l'ancienne avance non-rédimable : ainsi la Banque recevoit annuellement du Gouvernement, sçavoir :

Fonds publics en Angleterre.

Pour l'intérêt des seize cens mille livres sterling à six pour cent, 96000 livres sterling.

Pour l'intérêt de huit millions quatre cens mille livres sterling, à quatre pour cent, 336000 livres sterling.

Principal, 10000000. liv. st.
Intérêt . . . . . 432000. liv. st.

Cependant la Banque payoit aux Intéressés chaque année un dividende de cinq & demi pour cent, ou deux & trois quarts chaque six mois, ce qui faisoit cinq cens cinquante mille livres sterling.

Elle ne recevoit du Gouvernement que quatre cens trente-deux mille livres sterling. Ainsi elle payoit aux Intéressés cent dix-huit mille livres sterling plus qu'elle ne recevoit du Gouvernement, comme il paroîtra par le calcul suivant,

Payement par an . . .	550000 liv. st.
Recette du Gouvern.	432000 liv. st.
Différence	118000 liv. st.

Fonds publics en Angleterre.

Cette différence se trouvoit remplie par les profits que la Banque faisoit, soit avec le Gouvernement en d'autres négociations, soit avec le Public.

Quand le Gouvernement a besoin d'argent, il donne à la Banque une somme en Billets de l'Echiquier, qui sont tous de cent livres sterling, & qui portent un intéret de deux deniers sterling par jour, ce qui fait par an trois livres dix deniers sterling pour cent; la Banque met ces Billets dans ses coffres jusqu'à ce que le Gouvernement la rembourse en principal & intérêts.

Quand l'emprunt est considérable, par exemple, d'un million de livres sterling, & qu'alors il s'agit pour le Gouvernement de faire circuler pour un million de Billets de l'Echiquier, alors la Banque propose au Public des Souscriptions; elle s'assure du tout moyennant un petit bénéfice qu'elle donne aux Souscrivans, & de cette manière elle fait si bien qu'aucun Billet de l'Echiquier ne paroît jamais dans le Public. . . . .

Les grands profits de la Banque se font avec le Gouvernement, & le Gouvernement trouve toujours des ressources avec la Banque; & l'on peut dire que si le Gouvernement soutient la Banque, la Banque soutient le Gouvernement, de sorte que l'un ne peut se passer de l'autre; la Banque gagne aussi plusieurs milliers de livres sterling à escompter des Lettres de change pour un ou deux mois, & à acheter & vendre les matières d'or & d'argent : négoce qu'elle s'est approprié au préjudice des Banquiers & des Particuliers.

Fonds publics en Angleterre.

M. *Walpole* pendant son Ministère, sçut bien profiter des avantages que la Banque trouve avec le Gouvernement, il se servit de la Banque & des autres grandes Compagnies pour se mettre en état de faire des remboursemens d'un million sterling à la fois; lors de chaque remboursement on voyoit une réduction de l'intérêt, ou du moins une préparation à une réduction; ce n'étoit pourtant que des remboursemens illusoires. Car ce que le Gouvernement payoit d'une main, il le recevoit de l'autre: une année le Gouvernement remboursa un million st. pour lequel il payoit 4 pour cent d'intéret, & dans le même temps il emprunta douze cens mille livres sterling; sçavoir, huit cens mille livres ster-

Fonds publics en Angleterre.

ling à trois pour cent, & quatre cens mille livres sterling à trois & demi pour cent; ensorte qu'au lieu qu'il payoit quarante mille livres sterling par an pour l'intérêt d'un million sterling qu'il remboursa, il ne paya plus que trente-huit mille livres sterling pour l'intérêt de douze cens mille livres sterling, mais en même temps la dette nationale étoit augmentée de deux cens mille livres sterling; tout cela démontre que le Gouvernement ne pensoit nullement à éteindre peu à peu la dette, mais seulement à éteindre les intérêts, & alors tous les fonds sur le Gouvernement, quels qu'ils fussent, étoient à escompter, c'est-à-dire, qu'on ne pouvoit trouver à s'en défaire que beaucoup au-dessous du pair, au lieu qu'en 1742 M. *Walpole* avoit porté les choses à un point que les annuités de trois pour cent ne pouvoient s'acheter qu'à prime, c'est-à-dire, au-dessus du pair.

Lorsque l'octroi de la Banque fut expiré (environ 1742), le Gouvernement lui en vendit fort cher le renouvellement, la Banque fut obligée de lui payer seize cens mille livres sterling d'ancien Capital, qui font trois millions deux cens mille livres sterling de principal, pour lequel le Gouvernement ne paye à la Banque que l'ancienne annuité de quatre-vingt-seize mille livres sterling, ce qui réduit l'intérêt de ces trois millions deux cens mille livres sterling à trois pour cent. Il est vrai que le Gouvernement en recevant les seize cens mille livres sterling s'obligea de les rembourser avant l'ancien Capital dès qu'il

le pourroit convenablement ; ainsi ce n'étoit pas proprement un don mais un prêt que la Banque faisoit.

Fonds publics en Angleterre.

La Banque pour se mettre en état de payer au Gouvernement les seize cens mille livres sterling, fit sur les Intéressés un appel de dix pour cent, si bien qu'à présent le *Stock* ou fond capital des Intéressés, est de onze millions six cens mille livres sterling, pour lequel le Gouvernement paye à la Banque, sçavoir :

Pour l'intérêt de 3200000 livres sterling à trois pour cent . . . . 96000 liv. st.

Pour l'intérêt de 8400000 livres sterling à quatre pour cent . . . . . . 336000 liv. st.

Principal . 11600000 l.

Intérêt . . . . 432000 liv. st.

Mais depuis ce renouvellement & cette augmentation de *Stock*, la Banque ne donne plus qu'un dividende de cinq pour cent : ce qui va à cinq cens quatre-vingts mille livres sterling, & cela fait cent quarante-huit mille livres par an au-delà de ce qu'elle reçoit du Gouvernement. La Banque peut faire tout cela fort aisément, sur-tout lorsque les besoins de l'Etat sont grands & fréquens : car la Banque gagne plus avec le Gouvernement dans les temps de guerre que dans les temps tranquilles & d'une profonde paix.

Ce qu'on appelle *Caisse de la Banque*, c'est l'argent que chaque particulier y apporte pour l'y laisser jusqu'à ce qu'il en ait besoin pour payer des Lettres de change ou autres dettes, la Banque ne prend rien des particuliers qui

tiennent leur caisse chez elle : mais aussi elle ne paye aucun intérêt à ces particuliers, quand même ils laisseroient leur argent dans sa caisse pendant plusieurs années.

Fonds publics en Angleterre.

On croit communément que l'or & l'argent qu'elle a en caisse, va aux environs de quatre millions sterling, qui demeurent là ensevelis pendant plusieurs années, excepté en certaines circonstances ; ou s'il arrive que la Banque ait fait des prêts ou des avances au Gouvernement, elle temporise, paye peu chaque jour, ne paye qu'en piéces d'un sol ou de six deniers sterling, jusqu'à ce que le Gouvernement reçoive de l'Echiquier, de la Tresorerie, ou de la Coutume de quoi rembourser la Banque.

Dans des temps tranquilles la Banque paye toujours en or ; & quoiqu'elle ait dans ses caisses pour environ quatre millions sterling appartenant à un nombre infini de particuliers, & qui vont continuellement recevoir & payer à la Banque, néanmoins la Banque ne laisse dans les caisses courantes & journalieres qu'environ cent vingt mille livres sterling ; & cette somme est suffisante pour payer journellement en or, tout ce qu'on veut avoir en or : ainsi tout le surplus jusqu'aux environs de quatre millions sterling, demeure ensevelis dans les caves souterraines de la Banque.

Le *Stock* de la Banque, à quoi qu'il puisse monter, est hypothéqué en faveur des particuliers qui tiennent leurs caisses à la Banque.

Le même *Stock* de la Banque engloutit quelques millions au-delà de sa valeur intrinseque, en supposant chaque cent liv. de ce *Stock*

valoir cent vingt-six livres sterling ; les 11600000 livres sterling qui sont dans le Public, ont absorbé les 14616000 livres st. ce qui fait 3016000 livres sterling plus que la valeur intrinseque de tout le *Stock*.

Fonds publics en Angleterre.

L'autre grande Compagnie est celle du Sud, dont la créance sur le Gouvernement est de vingt-quatre millions sterling à quatre pour cent, sçavoir, vingt-un millions en Capital, distribué ou divisé en Actions qu'on appelle *Annuités*, & trois millions qu'on appelle *Trading-Stock*, c'est-à-dire, fond pour le Négoce ou le Commerce de la Compagnie. Cette Compagnie est régie par un Gouverneur, un Sous-Gouverneur & trente Directeurs. Elle reçoit du Gouvernement quatre pour cent, & elle paye aux Intéressés quatre pour cent.

La troisiéme grande Compagnie, beaucoup plus ancienne que celle du Sud, est la Compagnie des Indes Orientales. Elle est gouvernée par vingt-quatre Directeurs qui choisissent de temps en temps un d'entre eux pour présider à leurs Assemblées ; ils se divisent en plusieurs Commités pour partager le travail.

Le Gouvernement doit à cette Compagnie trois millions deux cens mille livres sterling, qui font le *Stock* principal ou ancien de cette Compagnie, laquelle reçoit du Gouvernement quatre pour cent par an pour l'intérêt de ce Capital.

Par l'Octroy cette compagnie a le Privilége exclusif de négocier dans les Indes Orientales : pour la mettre en état de faire son Négoce, il lui est permis par le même Octroy

Fonds publics en Angleterre.

de faire circuler dans le Public pour trois millions six cens mille livres sterling d'Obligations sous le Sceau de la Compagnie, signée du Secrétaire & du Controlleur, & payables aux Porteurs six mois après la date, toutes de cent livres sterling chacune, ce qui fait quatre cens mille livres sterling plus que son *Stock* : la Compagnie ne paye pour l'intérêt de ses Obligations que trois pour cent ; & quoique cet intérêt soit très-modique, les Obligations sont toujours fort recherchées, parce qu'étant payables à six mois de leur date & au Porteur, sans qu'il soit besoin de les faire renouveller, l'intérêt courant toujours jusqu'à ce que la Compagnie les ait payées, elles sont regardées comme de l'argent en caisse, attendu que la Compagnie les prend en payement dans les ventes qu'elle fait deux fois l'année, & qu'elle tient compte des intérêts jusqu'à un jour. A mesure que la Compagnie retire ses Obligations par vente, payement ou autrement, elle en met d'autres dans le Public, & elles sont d'abord enlévées.

Lorsque M. *Walpole* avoit des remboursemens à faire d'un million à la fois, non pour diminuer la dette nationale, mais pour en réduire les intérêts, il s'assuroit de la Banque, de la Compagnie du Sud & de la Compagnie des Indes. La Banque avoit de l'argent sur la caisse appartenante au Public ; la Compagnie du Sud avoit la facilité de trouver de l'argent sur ses Obligations, & la Compagnie des Indes avoit aussi la même facilité ; de sorte qu'après cela M. *Walpole* offroit de payer les Créanciers du Gouvernement qui ne voudroient point réduire les intérêts,

térêts, ainsi chaque créancier étoit obligé de subir la loi, ou de recevoir son remboursement.

Fonds publics en Angleterre.

Lorsque la Compagnie des Indes Orientales s'en tient réligieusement à son octroy, les effets qui la concernent, & qui sont dans le Public se montent à six millions huit cens mille livres sterling, sçavoir : trois millions deux cens mille livres sterling de *Stock*, & trois millions six cens mille livres d'obligations : or ces deux sommes ensemble absorbent au-delà de huit millions sept cens vingt mille livres sterling. Voici comment il faut entendre cela :

Le *Stock* de la Compagnie des Indes, qui est négociable sur un simple *transfer*, de même que le *Stock* de la Banque, supposé à soixante pour cent au-dessus du pair ; pour avoir cent livres d'ancien *Stock*, il faut payer cent soixante livres, si bien que les trois millions deux cens mille livres sterling de *Stock* ont englouti en argent comptant, que le Public a payé, cinq millions cent vingt mille liv. sterling.

Les obligations de la Compagnie sont très-souvent au-dessus du pair ; mais ne les supposons qu'au pair, ainsi elles montent à 3600000 liv. st.

Par conséquent le total fait 8720000 liv. st.

La Compagnie des Indes paye aux Intéressés sur son *Stock* sept pour cent par an, ce qui fait deux cens vingt-quatre mille livres sterling.

La Compagnie ne reçoit sur les trois millions deux cens mille livres sterling que

quatre pour cent, faisant cent vingt-huit mille livres sterling, ci . . . . . 128000 l.
Donc elle paye plus qu'elle ne reçoit 96000 l.

Fonds publics en Angleterre.

Ces quatre-vingt-seize mille liv. sterling viennent des profits que la Compagnie fait dans son négoce des Indes & en Europe, & c'est encore sur les mêmes profits que la Compagnie trouve dequoi payer les 108000 livres sterling qu'il lui en coûte tous les ans pour les intérêts de ses obligations.

Les 3200000 livres sterling de principal dûes à la Compagnie par le Gouvernement, sont hypothéquées en faveur des Porteurs d'obligations, de même que les effets & marchandises appartenant à la Compagnie, de sorte que si la Compagnie venoit à cesser de faire le Commerce, les Propriétaires du *Stock* ne pourroient rien demander ni recevoir qu'après que tous les Porteurs d'obligations seroient entiérement satisfaits.

Remarquez que pour le gouvernement de ces trois grandes Compagnies, il y a

26 tant Gouverneur que Sous-Gouverneur & Directeurs à la Banque.

32 tant Gouverneur que Sous-Gouverneur & Directeurs à la Compagnie du sud.

24 Directeurs à la Compagnie des Indes.

28 autres qui sont sortis de la Direction de ces trois Compagnies.

Voilà donc cent dix Négocians du premier ordre, tous riches, devoüés au Gouvernement & au Ministère, & tout prêts à faire ce qu'ils souhaitent d'eux.

C'est par le secours de tous ces Directeurs que M. *Walpole* avoit réduit les intérêts

comme il lui avoit plû, & il n'étoit pas au pouvoir des Intéressés dans le *Stock* de ces trois grandes Compagnies de faire autrement que ce qu'il plaisoit à ce grand nombre de Directeurs de faire, de concert avec la Cour & le Ministre.

Fonds publics en Angleterre.

Les Ministres qui ont suivi M. *Walpole*, ont eu à-peu-près la même influence sur les Directeurs de ces Compagnies, & c'est certainement par le secours de ces trois Compagnies que le crédit national s'est soutenu en dernier lieu malgré les dépenses énormes que la guerre a occasionnées.

C'est une grande question, souvent débattue sans être encore décidée, de sçavoir, s'il n'eût pas mieux valu pour le Gouvernement d'Angleterre, que son crédit eût été moindre & beaucoup plus difficile.

De la Confection des Terriers.

Confection des Terriers.

Ce n'est pas seulement par les frais que coute la confection d'un Terrier qu'elle devient un objet de considération, sur-tout pour les Seigneurs qui possedent de grandes Terres ; la plus grande difficulté de cet important ouvrage consiste à trouver un homme assez entendu pour le diriger, & qui joigne à des lumières sur la matière épineuse des

Confection des Terriers.

fiefs un ordre & une netteté d'esprit capables de disposer ses opérations de telle sorte qu'elles se suivent naturellement & sans interruption, & de mettre les Archives en tel état que sans peine on y trouve sur le champ tous les papiers dont on aura besoin. Le Mémoire que nous communiquons au Public ouvre une route si facile pour arriver à l'un & à l'autre but, que nous ne doutons point qu'il ne soit reçû par tous ceux qui peuvent avoir besoin de faire ou de réformer des Terriers, comme un guide assuré & un monument authentique de la sagesse du Conseil de Mgr le Duc d'Orleans.

MEMOIRE

MEMOIRE INSTRUCTIF

Pour l'arrangement des Archives & la confection des Terriers; dressé par les ordres du Conseil de Mgr le Duc d'Orleans; approuvé par S. A. S. pour être exécuté dans son Apanage, ses Terres patrimoniales, & celles tenues par engagement.

Extrait des Regîstres du Conseil de Mgr le Duc d'Orleans.

Du 2. Mars 1751.

SUr ce qui a été représenté à Mgr le Duc d'Orleans en son Conseil, qu'en conséquence de ce qui lui a été ci-devant exposé que dans son Apanage, ses Terres patrimoniales & celles tenues par engagement, l'arrangement des Titres & Papiers, ainsi que la rénovation des Terriers de chaque Domaine, étoient absolument nécessaires, non-seulement pour prévenir & terminer les contestations qui s'élevoient continuellement au sujet des mouvances, mais encore pour empêcher les usurpations que le désordre & la confusion pourroient occasionner, & qui sont d'autant plus préjudiciables que par le laps de temps, la source vicieuse de ces usurpations étant plus

difficile à découvrir, ceux qui en sont en possession se croyent de bonne foi en droit de jouir d'un bien qui ne leur appartient pas : Surquoi S. A. S. auroit ordonné que dans toutes ses Terres on travailleroit à remplir ces deux objets. Mais dans l'exécution, ayant été reconnu que les personnes préposées pour cet ouvrage se servoient de moyens différens pour y parvenir, d'où il s'ensuivoit que les Papiers & Terriers de chaque Domaine se trouvoient dans un ordre plus ou moins régulier à proportion des lumieres de ceux qui en avoient la conduite ; qu'en outre il y avoit à craindre de perdre le fruit d'un travail dispendieux, long & pénible, dont le plan deviendroit souvent inconnu par la mort de ceux qui ne l'auroient pas totalement achevé ; que pour rémédier à ces inconvéniens, S. A. S. auroit jugé à propos de faire dresser un Mémoire instructif sur l'arrangement des Titres & la rénovation des Terriers, lequel en prescrivant des principes généraux & des regles certaines sur ces matiéres, auxquels les préposés seroient obligés de se conformer autant que la coûtume des lieux pourra le permettre, rendroit cette opération facile, uniforme & également avantageuse à chaque Terre ; que cet ouvrage ayant été examiné en son Conseil, & communiqué aux personnes les plus éclairées de ses Domaines pour y faire leurs observations, il paroissoit extrêmement important d'en faire exécuter les dispositions. Vû ledit Mémoire divisé en deux parties, dont la première contient les instructions pour l'arrangement des Archives, & la seconde celle pour parvenir à la confection des Terriers : Oui le Rapport ; SON ALTESSE SERENISSIME en son

Conseil a ordonné & ordonne, que le contenu audit Mémoire instructif sera exécuté dans son Appanage, ses Terres patrimoniales & celles tenues par engagement, par ceux qui sont chargés de l'arrangement des Titres & de la rénovation des Terriers de ses Domaines; à l'effet de quoi la minute sera déposée aux Archives du Palais Royal, annexée à celle du présent résultat, & les expéditions remises dans les Archives de ses Terres: Enjoint aux Intendans de ses Finances de veiller à l'exécution de ce que dessus, chacun dans leur Département. FAIT *au Conseil de Mgr le Duc d'Orleans, S. A. S. y étant, tenu le deux Mars mil sept cent cinquante-un.* Signé, OMELANE. *Vû au Conseil,* DE SILHOUETTE.

ENSUIT LEDIT MEMOIRE.

L'Objet des terriers est de constater les droits du Seigneur & les obligations de ses Vassaux.

Il ne suffit pas pour parvenir à leur confection de faire publier des Lettres de Terrier, d'ordonner aux Vassaux de rendre leurs hommages & de fournir leurs dénombremens, & aux Censitaires de passer leurs déclarations; d'indiquer l'Etude d'un Notaire pour recevoir ces aveux & déclarations, dans les lieux où le Seigneur ne les reçoit pas lui-même, ou en la personne de son Commissaire à Terrier; & d'attendre tout de la bonne foi avec laquelle les Vassaux & Censitaires représenteront leurs Titres, ou déclareront leurs héritages.

Cette maniére de procéder seroit peu propre à remplir l'objet de la confection des Terriers ; & loin de rétablir les droits usurpés, recelés ou omis, elle pourroit servir à multiplier les usurpations & à les confirmer.

On ne peut éviter ces inconvéniens, qu'en faisant un travail préalable pour se mettre en état, par la connoissance des Titres de la Seigneurie & du Territoire qui en dépend, de reconnoître tout ce qui est omis, de contraindre les refusans, de former des demandes suivant les regles, de blâmer les déclarations fausses & défectueuses, de relever toutes les omissions, les erreurs & les infidélités.

Avant que de faire reconnoître ses droits, il est donc nécessaire de les établir vis-à-vis de soi-même ; il faut, pour sçavoir s'il y a des Censives omises, connoître tout le terrein sur lequel on a droit de le percevoir ; sçavoir quels en sont les possesseurs ; ne pas se borner à une sommation générale, mais être en état de sommer chaque Détenteur en particulier.

Toute la science de la confection des Terriers, consiste dans l'ancienne connoissance des Titres & du terrein, & dans l'application de l'un à l'autre ; ensorte que l'on puisse voir d'un coup d'œil si tous les Titres ont eu leur application, si tout le terrein, sans exception, a été reporté au Seigneur & à quel Titre ; si les déclarations faites par les Vassaux sont entieres, conformes à leurs devoirs, & s'il n'y en a point de contredites les unes par les autres.

Les redevances dont les Fiefs sont tenus, s'établissent par les Titres d'inféodation, lorsqu'ils existent, ce qui est rare; mais à leur défaut, par les Titres de possession, comme les aveux & dénombremens antérieurs, & autres Titres qui justifient du payement des redevances.

L'aveu à recevoir pour un Fief, en doit marquer les tenans & aboutissans, l'énumération de tous les droits, & le détail de tout ce qui est dans la directe; ensorte que toute la valeur du Fief soit constatée, & que dans le cas où il appartient au Seigneur de jouir du revenu, ou de percevoir d'autres droits, à raison de mutations, il ait les moyens de s'assurer de la jouissance entiere de ses droits, sans que le Vassal y puisse préjudicier en atténuant son Fief, & en diminuant sa valeur.

Comme les Fiefs forment des corps considérables, séparés & distincts, les noms en sont connus, ceux des Propriétaires ne sont point ignorés, & ces deux circonstances, joint à ce qu'il n'est pas nécessairement indispensable d'en connoître l'exacte contenance, dispensent d'en faire des plans; ce qui est bien différent par rapport aux biens roturiers.

Les biens roturiers, indépendament des droits de mutation, qui ont lieu dans différentes coûtumes, doivent des Cens, qui se perçoivent à raison de l'arpent, du journal ou de l'acre, suivant les mesures des lieux. Les terres en roture se trouvant communément divisées entre un très-grand nombre de Propriétaires, il faut sçavoir quels sont

les noms de tous ces différens Propriétaires ; & ce que chacun d'eux possede, & à quel titre. Il est bien difficile d'y parvenir dans une grande Terre, pour ne pas dire impossible, sans le secours des plans.

Ce n'est que par le moyen de l'ordre mis dans les Titres, & par le secours des plans, qu'on peut faire une juste & entiere application des Titres au terrein ; se mettre en état de connoître tous ses droits, les héritages qui en sont tenus, les Propriétaires qui en sont redevables ; & y apporter un ordre tel que rien ne puisse échapper à la recherche qui en sera faite.

Il est nécessaire à cette fin,

1°. De disposer les Titres dans un ordre où on puisse les retrouver facilement : ce premier article a pour objet l'arrangement des Archives.

2°. De faire un dépouillement général des Titres & de lever des plans de toute la Censive pour se mettre par là en état de faire une application des Titres au terrein, en conséquence pouvoir demander & blâmer les aveux & les déclarations, procéder à la liquidation des droits féodaux, & enfin dresser des Sommiers généraux pour la perception de ces droits, à l'usage des Fermiers ou Régisseurs.

On divisera ce Mémoire en deux parties, dont la première traitera de l'arrangement des Archives ; & la seconde, des opérations subséquentes, pour parvenir à la confection des Terriers.

PREMIERE PARTIE.

De l'arrangement des Archives.

POur ranger des Archives, il faut,

1°. *Rassembler tous les Titres & Papiers dispersés.*

2°. *Les désigner par des étiquettes.*

3°. *Les trier.*

4°. *En former des liasses.*

5°. *Arranger ces liasses dans l'ordre où elles doivent être, par boëtes & par armoires.*

6°. *Enfin il faut faire un inventaire des Titres.*

Ces différens objets sont autant de subdivisions que l'on traitera par autant de Chapitres différens.

CHAPITRE PREMIER.

De l'assemblage des Titres & Papiers.

Il n'est que trop ordinaire que les Titres & Papiers d'une grande Terre soient dispersés. Le premier soin doit être d'en faire la recherche, & elle doit se faire dans les Etudes des Procureurs, qui peuvent avoir occupé dans des procès concernant ces Terres, dans les Etudes des Notaires des lieux, chez les Fermiers & Régisseurs qui ont tenu des registres, & qui ont eu communication des Titres pour la conduite des affaires & la perception des revenus; quelquefois chez leurs heritiers auxquels ces Titres ont passé.

Enfin lorsqu'il s'agit de Terres qui relevent de la Couronne, on doit fouiller les Chambres des Comptes & les Bureaux des Finances dans le ressort desquelles ces Terres se trouvent situées. Tous ces Papiers & Titres, & au défaut des Titres originaux, leurs expéditions en forme probante, doivent être rassemblés en un même lieu.

Comme il y a beaucoup de Titres dans les Archives du Palais Royal, & que l'intention de S. A. S. est qu'ils y restent déposés, il en sera fait des Sommaires avec des Tables qui y suppléeront, & l'on enverra copie de ces Sommaires pour être déposée dans les Archives de chaque Domaine. Il sera également fait par la suite des Sommaires & des Tables de tous les Titres qui seront dans les Archives particulières des Provinces, afin que le double en soit déposé aux Archives du Palais Royal.

CHAPITRE II.

De l'Etiquette des Titres.

Les Titres & Papiers étant rassemblés en un seul lieu, il convient de mettre sur chaque piéce qui en sera susceptible ce qu'on appelle une chemise de papier blanc, & de l'attacher avec un fil pour recevoir les désignations & les mentions nécessaires.

L'Etiquette qui se mettra sur chaque chemise, doit indiquer :

1°. Le nom de la Seigneurie.

2°. La date de la Piece.

3°. Sa qualité, si c'est Contrat, Arrêt,

Sentence, Partage, Tranſaction, Lettres de Chancellerie, Inféodation, Aveu, Dénombrement, &c.

4°. Le nom des Parties.

5°. L'objet de la Piéce.

Comme l'Article quatriéme indique le nom des perſonnes, le cinquiéme doit indiquer le nom des choſes, en déſignant, lorſque l'objet eſt particulier, la ſituation des lieux, & leur mouvance. On en donnera ci-après quelques exemples.

On ajoûtera par la ſuite à chaque Piéce les Numeros de renvoi. Une piéce ſera chargée de ſon Numero, de celui de la liaſſe, de la boëte, & de l'armoire où elle ſera depoſée.

On pourra ſe diſpenſer de mettre une chemiſe particuliere à chaque Piéce de pure procédure & de ſimple formalité, ainſi qu'à chaque note, qui pourra ſe trouver mêlée avec les Titres, & qui ne doit pas être regardée comme une Piéce, mais comme une ſimple indication.

Cette obſervation s'étend en général aux Papiers qui ſont de peu de conſéquence, & qui n'intéreſſent ni la propriété ni les droits d'une Terre; comme des Mémoires d'ouvriers, des Devis, des Comptes de réparations, la plûpart des Lettres miſſives, &c. C'eſt à la prudence de ceux qui ſeront préposés à ce travail, de juger ce qui peut être utile ou ſuperflu à cet égard.

Il ſuffira par rapport à ces ſortes de Piéces & aux Procédures, de les raſſembler ſuivant leur nature & leur objet, dans une ſeule ou pluſieurs chemiſes, ſuivant la multiplicité & le volume des Piéces, & l'on met-

tra sur les chemises une indication sommaire de la nature de chaque Piéce. Ces Piéces seront néanmoins chargées du Numero de renvoi.

CHAPITRE III.

Du Triage des Piéces.

Lorsqu'on aura étiqueté toutes les Piéces, ainsi qu'il est dit ci-dessus, il en faut faire le triage, en les partageant en autant de différens tas qu'il y aura de Piéces de différente nature.

L'Etiquette qui indique la nature de la Piéce rendra cette opération extrêmement facile.

On n'indiquera pas le nombre précis des différens tas que l'on peut & que l'on doit former, parce qu'il doit varier suivant la nature des Terres, & qu'il se présentera de lui-même. On n'indiquera les principaux que pour mieux expliquer ce que l'on propose.

Les grandes Seigneuries sont composées de plusieurs Fiefs de dignité; le Duché d'Orleans, par exemple, est composé de dix Châtellenies, dont plusieurs sont dans la main de S. A. S. On doit commencer par séparer tous les Titres qui regardent le Duché d'Orleans en général, & ensuite ceux qui regardent chacune des Châtellenies qui sont possédées par le Prince.

Indépendamment de cette première division, qu'on ne doit jamais perdre de vûe dans toutes les opérations subséquentes, on doit dans la manière de procéder au triage des

Titres, distinguer deux Classes; l'une, des titres qui sont propres au Seigneur, & qui n'ont rien de commun avec ses Vassaux; l'autre, des Titres qui concernent le Seigneur & ses Vassaux.

On comprend dans la première Classe, les Titres de propriété, comme successions, partages, decrets, acquisitions, donations, échanges, retrait féodal, réunion, confiscation, bâtardise, deshérence, &c.

Les Lettres d'Erection en Duché, Marquisat, &c. & autres Concessions & Privilèges accordés par le Roi à la Terre en général.

Les foi & hommages, aveux & dénombremens rendus par le Seigneur.

La nomination aux Cures & Bénéfices.

Les Offices & l'Administration de la Justice.

Les Greffes, Notariats, Droits de Sceau, &c.

Les Procès-verbaux d'arpentage du Domaine non-fieffé & de plantement de limites.

Les Baux à ferme & les Adjudications des bois.

Les états des Charges locales, & les Pièces qui y ont rapport, comme Quittances, &c.

Les états de construction, réparations, marchés avec des ouvriers, &c.

Les Dossiers des Procès, Sentences, Arrêts & Transactions, qui ne sont point communs au Seigneur avec ses Vassaux.

On comprend dans la seconde Classe les anciens Terriers.

Les saisies féodales & roturieres.

Les foi & hommages rendus par les Vassaux.

Les aveux & dénombremens pour le Noble, qui se trouvent isolés des anciens Terriers.

Les déclarations pour les Roturiers, qui se trouvent dans le même cas.

Les baux emphitéotiques.

Les baux à fief ou à cens.

Les voiries & péages.

Les contestations pour pêche & chasse.

Les droits de foires & marchés.

Les droits de bannalité.

Les droits de poids & mesures.

Les autres droits seigneuriaux suivant les Coûtumes des lieux, & les Priviléges particuliers de la Terre.

Les Procès-verbaux d'arpentage & de limites pour raison des tenures nobles ou roturieres.

Les Journeaux, Liéves ou Cueillerets, & Etats de recette & de dépense.

Les Dossiers des Procès, Sentences, Arrêts & Transactions entre le Seigneur & ses Vassaux.

On mettra également à part tous les Titres domestiques & de famille qui pourront se trouver dans les Archives, & qui n'auront aucun rapport à la propriété & aux droits de la Seigneurie. Tous ces Titres seront tirés des Archives des Provinces, pour être renvoyés au Chancelier de S. A. S. qui les fera déposer aux Archives du Palais Royal.

CHAPITRE IV.

De la formation des Liasses.

Après avoir trié les Titres & Papiers, en les séparant en différens tas suivant leur nature, il faut subdiviser les tas en différentes liasses, ce qui fait une sorte de nouveau triage.

On sent assez que c'est de la formation des liasses, que dépend principalement l'arrangement des Archives.

On doit en général rassembler dans chaque liasse tous les Titres & Papiers qui concernent un seul objet particulier, en commençant dans chaque espéce par la Piéce la plus ancienne, & en observant l'ordre des dates.

Pour en donner une idée, on reprendra ici successivement tous les Articles généraux qu'on a indiqués dans le Chapitre précédent.

Chaque Titre de propriété, comme Succession, Partage, Decret, Acquisition, Donation, Echange, Retrait féodal, Réunion, Confiscation, Bâtardise, Deshérence, &c. doit former une liasse séparée avec les Piéces relatives à chacun de ces Titres.

Il en est de même de tous les autres objets; les Lettres d'Erection, de Concession & autres doivent également former des liasses séparées, avec les Ordonnances, Déclarations, Arrêts & autres Piéces qui y seront relatives.

Les foi & hommages, aveux & dénombremens rendus par le Seigneur doivent for-

mer des liasses séparées; chaque Bénéfice, chaque Cure, chaque Corps de Jurisdiction, chaque Greffe, chaque Notariat, les Procès-verbaux d'arpentage général & de plantement de limites, ceux d'arpentage particulier pour le Domaine non fieffé, les baux à ferme, les adjudications, doivent également former des liasses séparées, & autant de liasses, que d'objets différens & de Piéces de même nature & relatives au même objet.

Les états généraux des Charges locales doivent former une liasse; ce qui n'empêchera pas qu'on ne puisse en former plusieurs liasses particulières, suivant le nombre des communautés ou des personnes à qui il sera dû des rentes, & suivant que les Piéces se seront multipliées par rapport à chaque communauté & à chaque personne.

Les états généraux de Construction, Réparations, avec les Procès-verbaux de visite, Devis & Adjudications, Marchés, Jugemens de parfait ou Procès-verbaux de réception, Quittances & Piéces relatives, seront divisés en autant de liasses qu'il y aura d'objets.

Les Procès, Sentences, Arrêts & Transactions formeront autant de liasses qu'il y aura de Procès.

On suivra la même méthode pour tous les autres objets qui sont communs entre le Seigneur & ses Vassaux, observant toujours ce principe général, que chaque objet particulier doit former une liasse.

Ainsi chaque acte d'inféodation & de concession, & les Lettres d'érection & de confirmation pour les fiefs des Vassaux, chaque

saisie féodale, chaque foi & hommage, aveu & dénombrement, auxquels on joindra les Piéces qui en dépendent, formeront une liasse; c'est-à-dire, que l'on fera une liasse des actes d'inféodation & de concession, & Lettres d'érection & de confirmation, des saisies féodales, foi & hommages, & Dénombremens d'un même Fief ou d'une Seigneurie, où l'on observera l'ordre des dates, afin que tous les Titres & Papiers concernant un même corps de Fief, soient mis à la suite l'un de l'autre.

On en usera de même pour chaque Bail emphitéotique, chaque Bail à fieffe ou à cens, pour les saisies roturieres & les déclarations des Censives.

Les Titres de voirie, ceux de péage, ceux de pêche, en les distinguant par rivières; ceux de chasses, ceux de foires & marchés, en les distinguant par Paroisses; ceux de banalité, en les distinguant par chaque moulin, four & pressoir; les droits de poids & de mesures en général; les différens Droits Seigneuriaux, en les distinguant par chaque espéce, & les états de recette & de dépense, lorsqu'ils ne sont point en forme de registres, doivent former autant de liasses.

Par rapport aux papiers terriers, journaux, liéves ou cueillerets & autres registres, leur forme demande qu'ils ne soient pas mis en liasses, mais sur des tablettes particulières par ordre de matiere & en suivant les dates.

On observera que dans le cas où le nombre des Piéces sera trop considérable pour en former une seule liasse, c'est à la prudence

de celui qui conduit l'opération, à faire des subdivisions suivant les époques.

On mettra sur chaque liasse une étiquette générale, qui indiquera l'objet dont parlent les Titres qu'elle renferme. Cette étiquette, quoique générale, doit cependant être particularisée par le nom des Fiefs de la Seigneurie, des Paroisses, des Villes, Villages, Cantons, &c, auxquels sont relatifs les Titres renfermés dans la liasse.

Chaque liasse doit être traversée en bas d'un lacet rond de fil, ensorte que sans la défaire on puisse l'ouvrir avec facilité.

CHAPITRE V.

De l'arrangement des Liasses.

Les liasses étant formées, on doit les mettre dans des boëtes ou cartons, & les boëtes dans des armoires.

Par rapport à l'arrangement des liasses, on doit distinguer cinq objets.

1°. Les Titres généraux & communs à toute la Seigneurie d'avec les Titres particuliers qui concernent les Fiefs dont la Seigneurie est composée. On a déja donné pour exemple le Duché d'Orleans, qui est composé de dix Châtellenies : ainsi on doit distinguer les Titres qui concernent le Duché d'Orleans en général, d'avec ceux qui ne concernent que les Châtellenies dont il est composé.

2°. Il faut également distinguer les Titres généraux qui concernent, par exemple, une des Châtellenies du Duché d'Orleans, d'a-

vec les Titres qui ne concernent que les Fiefs qui en relevent, ou les Paroisses & Cantons, qui se trouvent dans l'étendue des Châtellenies.

3°. Les Titres qui concernent le Domaine non-fieffé, & qui est entre les mains du Seigneur.

4°. Ceux qui concernent les Fiefs & arriere-Fiefs.

5°. Ceux qui concernent les Terres données par bail à cens.

L'ordre que l'on doit suivre pour l'arrangement des liasses, est relatif à ces différentes distinctions, en observant pour leur arrangement, comme on l'aura observé pour leur formation, de mettre de suite ce qui concerne chaque objet.

On doit d'abord commencer par mettre dans les premières boëtes de la première armoire, les liasses des Titres généraux de propriété, qui concernent le corps de la Seigneurie en général. Celles des Titres de propriété qui n'ont que des objets particuliers, comme une Châtellenie dépendante de la Seigneurie, feront en tête de tout ce qui concerne lesdites Châtellenies.

Après les liasses des Titres généraux de propriété, viennent celles des Lettres d'érection & de concession, avec les Ordonnances, Déclarations, Arrêts & autres Piéces qui y sont relatives.

Les liasses qui doivent suivre immédiatement, sont celles des Titres généraux & communs à toute la Seigneurie. On en indiquera l'ordre en reprenant ici les diffé-

rens Articles mentionnés dans les deux Chapitres précédens.

1°. Les liasses des foi & hommages, aveux & dénombremens rendus par le Seigneur.

2°. Les liasses des nominations aux Bénéfices attachés au Chef lieu de la Seigneurie. Celles concernant les Bénéfices & Cures attachés à un Fief dépendant de la Seigneurie, doivent être mises dans la boëte des liasses qui concerneront ledit Fief, en observant que ladite liasse suivra immédiatement les liasses des Titres particuliers de propriété.

3°. Les liasses concernant l'administration de la Justice dans le Chef-lieu ; & on observera pour les Offices attachés aux lieux particuliers, le même ordre que pour les Patronages, excepté en ce qui concerne les Maîtrises des Eaux & Forêts, & les Grueries, dont on mettra les liasses dans les mêmes boëtes, & en tête de tout ce qui concerne les Forêts, afin que tout ce qui est relatif à cette matiere, se trouve rassemblé.

4°. L'ordre des Titres concernant les Justices, indique celui des Titres pour les Greffes qui en sont une suite ; & on pourra à la suite des Greffes mettre les liasses concernant le Droit de Sceau.

5°. Quoique les Notariats & Tabellionages suivent ordinairement les Justices, comme cette régle cependant n'est pas sans exception, & que le nombre de ces Offices est plus grand que celui des Greffes, il faudra mettre dans des boëtes particulières, ensemble & de suite, toutes les liasses

concernant les Notariats, en quelques lieux particuliers que s'exercent ces Offices.

6°. Par rapport aux Procès-verbaux d'arpentage & de limites, ou ils concernent la Seigneurie en général, ou quelque portion du Domaine non-fieffé, ou les tenures roturieres : les premiers doivent trouver leur place dans les Titres généraux & communs ; les seconds & les troisiémes dans l'ordre des lieux particuliers ausquels ils sont relatifs. Ce qui concerne les Forêts sera joint à l'Article des Bois & Forêts.

7°. Il en est de même par rapport aux Baux à ferme ; ils sont ou généraux ou particuliers. Les Baux généraux doivent former une boëte à part ; les autres doivent être avec les Titres qui concernent les lieux particuliers.

8°. On mettra dans des boëtes particulières tout ce qui concerne les Forêts, Offices des Maîtrises & Gruries, Procès-verbaux de réformation, bornages, plans, arpentages, les adjudications des bois, &c.

9°. Toutes les liasses concernant les Chasses doivent être de suite.

10°. On en doit user de même à l'égard de toutes celles concernant la Pêche. On doit ici distinguer le droit de Pêche qui s'exerce sur une rivière, d'avec de simples pêcheries bornées à des lieux particuliers, où l'on a construit des espéces d'ouvrages pour prendre le poisson ; comme, par exemple, des gords, des nasses à saumon, les entre-deux d'arches sous un pont où l'on tend des filets, &c. Ces pêcheries peuvent faire partie d'une Ferme, ou même pourroient être accensées par le Seigneur, sans porter atteinte au droit de

Pêche dans le cours d'une rivière, soit au-dessus ou au-dessous de ces ouvrages. Ainsi les liasses qui concernent ces dernières ne doivent pas entrer dans l'ordre des Titres généraux, mais dans celui des Titres pour les lieux particuliers.

11°. On mettra également dans une ou plusieurs boëtes, ensemble & de suite, tout ce qui concerne la Voirie & les Péages, soit que l'objet en soit général ou particulier.

12°. On mettra également dans une ou plusieurs boëtes, ensemble & de suite tout ce qui concerne les Poids & Mesures.

13°. Les Titres des Foires & Marchés du Chef-lieu, doivent avoir leur place parmi les Titres généraux de la Seigneurie : ceux des membres qui composent la Seigneurie doivent être mis parmi les Titres généraux de ces mêmes membres de Seigneurie.

14°. Quant aux autres Droits Seigneuriaux qui ont lieu selon les Coûtumes des Lieux, & les Titres particuliers d'une Seigneurie, on se décidera par leur nature, suivant que ces Droits seront généraux ou particuliers ; les Droits, par exemple, de Champart, Terrage, & autres de pareille nature, qui sont réels & qui tiennent, pour ainsi dire, au sol de la Terre, doivent entrer dans l'ordre des Titres particuliers, & se distribuer par Paroisses, autant que la consistance des Fiefs & la teneur des Titres pourront le permettre.

15°. Les liasses des états de Charges locales avec les Piéces qui y sont relatives, soit qu'elles soient dûes à raison de la Terre

en général ou d'un lieu particulier, seront rassemblées de suite dans une ou plusieurs boëtes.

16°. Il en sera usé de même pour les états de Construction, Réparations, Procès-verbaux de Visite, Devis & Adjudications, Marchés, Jugemens de parfait, ou Procès-verbaux de réception, quittances & frais faits pour la conservation du Domaine.

17°. On mettra aussi dans des boëtes les Terriers, Liéves, Cueillerets, Journaux, Comptes & Etats de recette & de dépense, qui ne seront pas en forme de Regiître, & on inserera dans les mêmes boëtes des notes de renvoi aux Piéces de même nature, qui seront en forme de Regiître.

18°. Par rapport aux liasses qui sont formées de Procès, Sentences, Arrêts ou Transactions, lorsqu'elles seront relatives à quelque lieu particulier, elles seront mises à la suite des autres liasses qui les concernent; mais on mettra à la suite des Titres généraux les Procès concernant les Questions de Droit & de Coûtume, dont l'objet est général & s'étend sur toute la Seigneurie.

A la suite de toutes les liasses concernant les Titres généraux & communs, on rangera sur une tablette, soit debout ou couché, par ordre de date & de matiere, tout ce qui est en forme de Livre ou de Regiître, les Traités Historiques, s'il s'en trouve, les Terriers, les Liéves & Cueillerets, les Journaux, Comptes, Etats de recette & de dépense. S'il y a des Traités Historiques non reliés, ils seront mis dans des boëtes, & précéderont les Titres de propriété.

Ce que l'on vient d'obſerver par rapport au corps d'une Seigneurie en général, doit ſe pratiquer à l'égard des Fiefs de dignité dont elle eſt compoſée, lorſque ces Fiefs ſe trouvent dans la main du Seigneur. Il y a de ces ſortes de Fiefs qui ſont eux-mêmes d'une étendue conſiderable & qui renferment nombre de mouvances nobles & roturieres: il faut alors obſerver pour chacun de ces Fiefs; par exemple, pour chaque Marquiſat, Comté, Baronie ou Châtellenie dont un Duché ſeroit compoſé, (bien entendu qu'ils ſeroient dans la main du Seigneur,) le même ordre qui aura été ſuivi pour les Titres généraux du Duché, ces grands Fiefs ayant également comme un Duché, des Titres généraux & particuliers.

On commencera donc, ainſi qu'il a été dit, & dans l'ordre qui a été expoſé, par tous les Titres généraux & communs à chacun de ces Marquiſats, Comtés, &c. ſauf les Titres qu'on a dit devoir être raſſemblés & mis de ſuite ſans diſtinction de lieu.

Il faut enſuite que toutes les mouvances nobles & roturieres ſoient rangées, pour ainſi dire, chacune ſous leur baniere; les mouvances nobles ſeront par ordre de Fiefs, & les tenures roturieres par ordre de Paroiſſes, autant que cela ſera poſſible.

Il a été dit que les ſaiſies féodales, foi & hommages, aveux & dénombremens, doivent former pour chaque objet des liaſſes ſéparées; il faut que ces liaſſes ſoient arrangées par corps de Fiefs, en allant de proche en proche, ſuivant que les Fiefs ſont contigus les uns aux autres.

Par rapport aux déclarations pour le Roturier, aux baux emphitéotiques, aux baux à fieffe ou à cens, aux droits de bannalité, aux Pêcheries & autres droits locaux & particuliers, les liasses doivent être rangées Paroisse par Paroisse, & être subdivisées par cantons, autant que la forme & la teneur des Titres pourront le permettre; on observera de commencer par les liasses du Domaine non-fieffé, comme maisons, moulins, étangs, terres vaines & vagues, & en culture, prez, &c.

Comme la plûpart des droits roturiers sont reconnus par des déclarations écrites de suite dans des Livres terriers qui embrassent la directe d'un Fief sans distinction de Paroisse; que souvent dans une même déclaration il y a des articles concernant différens Cantons & différentes Paroisses; que dans les liasses des Piéces justificatives d'un compte, il se trouve des actes obligatoires & intéressans pour quelque lieu particulier; on placera ces Livres, Recueils ou Titres dans le lieu & la place les plus convenables; mais on observera d'en mettre une note avec renvoi dans les autres liasses, où la connoissance de ces mêmes Titres peut être nécessaire pour l'intelligence ou la suite des preuves. On aura la même attention dans toutes les occasions qui en seront susceptibles. Cette opération, quoique longue, deviendra facile après la confection des Sommaires, Tables & Indices dont il sera parlé dans la seconde Partie.

On n'a point mis la bannalité des moulins parmi les Titres généraux, parce qu'indé-

pendament de ce qu'ils sont plus sujets que d'autres droits à être aliénes par le Seigneur, à cause des réparations, il y a souvent des piéces de terre qui dépendent de ces moulins, & qu'il est convenable que les Titres qui concernent ces piéces de terre, se trouvent avec ceux des autres terres de la même Paroisse.

S'il se trouve des Piéces qui soient doubles, on les mettra à part pour être renvoyées au Chancelier de S. A. S. qui les fera déposer aux Archives du Palais Royal.

Les liasses seront disposées dans l'ordre qu'on a détaillé, & elles seront mises dans des boëtes, & les boëtes dans des armoires, ainsi qu'on l'a déja dit.

Après que toutes les liasses seront formées, les Piéces de chaque liasse, les liasses, les boëtes & les armoires seront numerotées en commençant par un.

Le Numero des boëtes commencera par un à chaque armoire, ainsi que celui des liasses à chaque boëte, & celui des Piéces à chaque liasse.

Chaque Piéce portera son Numero particulier, celui de la liasse, celui de la boëte & celui de l'armoire.

Chaque liasse son Numero particulier, celui de la boëte & celui de l'armoire.

Chaque boëte son Numero particulier, & celui de l'armoire.

Ensorte qu'après avoir tiré une Piéce de sa place, elle puisse y être remise avec la même facilité.

Chaque boëte doit être étiquetée d'une indication générale, à peu-près comme celles

dont

dont on a fait mention ci-dessus pour la formation des tas lors du premier triage.

La même espéce d'étiquette doit se retrouver sur chaque liasse, mais plus particularisée, suivant la nature des Titres que renferme la liasse, comme par le nom des Fiefs, Seigneuries, Paroisses, &c.

On attachera avec un lacet à la couverture de chaque Registre, un quarré de carton ou de parchemin qui pendra sur le devant, où sera écrit : *Registre contenant telle & telle chose, depuis une telle année jusqu'à une telle autre*, avec un Numero particulier audit Registre. Lorsqu'ils seront dans des armoires, on fera mention du Numero de l'armoire.

En tête de toutes ces indications, soit sur armoires, boëtes, registres, liasses ou piéces, on observera toujours de mettre le nom du Duché, Marquisat, Comté ou autre Seigneurie, dont ces Piéces forment les Titres & les Documens.

Il faut avoir attention de ne point trop remplir les boëtes, afin qu'on puisse ajoûter à chaque liasse les Piéces nouvelles qui concernent le même objet; & comme à chaque liasse le Numero des Piéces recommence, ces Piéces nouvelles recevront leur Numero sans qu'il en résulte aucune inversion dans l'ordre général.

Si l'on retrouvoit après coup des Piéces anciennes, il faudroit les placer dans l'endroit qui leur seroit propre, & dans ce cas il faudroit répéter le Numero précedent, en ajoûtant, *bis*, *ter*, &c.

Pour achever de rendre plus sensible ce que

l'on vient d'exposer sur les étiquettes & indications, on rapportera quelques Exemples de chaque espéce.

Exemple pour les Armoires.

DUCHÉ D'ORLEANS.

ARMOIRE PREMIERE.

Titres généraux du Duché d'Orleans, & des Châtellenies d'Orleans, de Beaugenci, d'Yenville & de Lorris : Foi & Hommages, Aveux & Dénombremens.

Exemple pour les Boëtes.

DUCHÉ D'ORLEANS.

ARMOIRE PREMIERE.

BOETE 16.

CHATELLENIE D'YENVILLE.

Titres généraux.

Exemple pour les Liasses.

DUCHE' D'ORLEANS.

CHATELLENIE D'YENVILLE.

ARMOIRE PREMIERE.

BOETE 16.

LIASSE PREMIERE.

Engagement & Retrait de la Terre d'Yenville.

Exemple pour les Pièces.

DUCHE' D'ORLEANS.

CHATELLENIE D'YENVILLE.

Edit qui ordonne la vente & revente du Domaine jusqu'à concurrence de 254000 écus. 20 Octobre 1593.

---

8 ij

PIECE PREMIERE

LIASSE PREMIERE.

BOETE 16.

ARMOIRE PREMIERE.

Quand la Piéce sera sommariée, ainsi qu'il sera dit ci-après au Chapitre des Sommaires; on en fera mention.

Sommarié au Sommaire des Titres généraux Volume II. Article 150.

Autre Exemple.

DUCHE' D'ORLEANS.

CHATELLENIE D'YENVILLE.

19 Décembre 1595. Contrat d'Engagement par copie collationnée, de la Châtellenie d'Yenville au profit de la Dame de Clermont d'Entragues, moyennant la somme de 7395 écus.

PIECE DEUXIEME

LIASSE PREMIERE.

BOETE 16.

ARMOIRE PREMIERE.

Et en son temps mention des Sommaires.

CHAPITRE VI.

De l'Inventaire des Titres.

Après l'arrangement des Archives, on pourra facilement en composer l'inventaire, qui ne sera, à proprement parler, que la copie des étiquettes.

On divisera cet inventaire en autant de parties qu'il y aura de membres de la Seigneurie. Par exemple, la première partie sera des *Titres généraux du Duché d'Orléans ;* la seconde, des *Titres du Duché d'Orleans, Châtellenie d'Orleans*, & ainsi de chacune des autres Châtellenies dont le Duché est composé, & qui se trouvent en la main de S. A. S.

Chaque partie sera elle-même divisée en autant de Chapitres qu'il y aura de Titres généraux sur les boëtes des Archives. On sent, par exemple, que s'il y a plusieurs boëtes sur les Notariats, sur le même Fief, sur la même Paroisse, ces différentes boëtes ne doivent néanmoins former qu'un seul & même Chapitre par rapport à chacun de ces objets.

On mettra en marge, au haut de chaque page, le Numero de l'armoire, de la boëte & de la liasse ; & l'on mettra pour Titre courant, au haut de la page, l'étiquette de la boëte, comme, par exemple :

DUCHE' D'ORLEANS.

Titres généraux de propriété.

Armoire première.
Boëte première.
Liasse première.

On mettra en marge la date de chaque Titre, & on commencera ensuite à la ligne par le Numero de la Piéce ; le surplus ne consistera qu'à copier l'étiquette indicative qui se trouvera écrite sur la chemise de chaque Pié-

ce; contenant la nature de l'Acte, le nom des Parties, & l'objet particulier de la Piéce, sans aucun détail.

Il faudra observer de commencer au haut d'une page l'inventaire de chaque liasse; & l'inventaire de ladite liasse étant fait, on laissera le restant des pages en blanc, afin qu'on puisse ajoûter à l'inventaire les Titres nouveaux qui entreront aux Archives.

On doit avoir dans chaque Archive, un Livre de charge & de décharge, à deux colonnes, pour y faire mention dans une des colonnes de tous les Titres qui en auront été tirés, par quel ordre & à qui ils auront été remis, & faire mention sur l'autre colonne de la rentrée & restitution de ces mêmes Titres; il en sera mis une note au lieu & place des Titres qui auront été communiqués.

Dans les Archives où les Titres se trouvent actuellement rangés & inventoriés, encore que l'ordre n'en soit pas tout-à-fait le même que celui qui est prescrit par ce Mémoire; il n'y sera néanmoins fait de changemens que ceux qui seront autorisés par des ordres particuliers, d'autant plus que les Sommaires & Tables dont il sera parlé dans la seconde Partie, suppléeront à ce que l'on pourroit y desirer pour remplir les vûes du Conseil de S. A. S.

On donnera la suite de ce Mémoire dans le Journal prochain.

Déclaration du Roi, portant augmentation du droit de Fret sur les Navires étrangers, à commencer au premier Janvier mil sept cent cinquante-un.

Donnée à Versailles le 24 Novembre 1750.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A tous ceux qui ces présentes Lettres verront, SALUT. Le feu Roi ayant jugé à propos de lever par la Déclaration du 20 Juin 1659 les défenses portées par les anciennes Ordonnances, à tous Bâtimens de mer étrangers d'aborder sur les côtes du Royaume, & d'y fréter aucunes marchandises, ordonna en même temps qu'il seroit perçu doresnavant sur tous lesdits Bâtimens un droit de cinquante sols par tonneau, appellé *Droit de Fret*. Nous avons été informé que ce droit, qui fut alors jugé suffisant pour procurer aux Bâtimens François une préférence légitime pour le Commerce des Ports du Royaume, a cessé depuis de remplir cet objet, tant à cause des augmentations d'espéces survenues, que par plusieurs autres considérations. A CES CAUSES, & autres à ce Nous mouvans, de l'avis de notre Conseil, & de notre certaine science, pleine puissance & autorité Royale, Nous avons par ces Présentes signées de notre main, dit, déclaré & ordonné, disons, déclarons & ordonnons, voulons & Nous plaît, que ledit Droit de Fret, qui se perçoit sur tous les bâtimens étrangers en

vertu de la Déclaration du 20 Juin 1659, à raison de cinquante sols par tonneau, sera perçu doresnavant, & à compter du premier Janvier prochain, sur tous lesdits Bâtimens, à raison de cinq livres par tonneau, dans les cas & en la manière portée par ladite Déclaration, & sans que Nous entendions aucunement préjudicier aux Exemptions accordées tant par les Traités faits avec quelques Puissances & Nations Etrangeres, que par autres Titres & Concessions, qui continueront à avoir leur exécution. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amés & féaux Conseillers, les Gens tenans notre Cour de Parlement, Chambre des Comptes & Cour des Aydes à Paris, que ces Présentes ils ayent à faire lire, publier & registrer, & le contenu en icelles garder & exécuter selon leur forme & teneur, nonobstant toutes choses à ce contraires, auxquelles Nous avons dérogé & dérogeons par cesdites Présentes. CAR tel est notre plaisir : en témoin de quoi, Nous avons fait mettre notre Scel à cesdites Présentes. DONNE' à Versailles le vingt-quatriéme jour de Novembre, l'an de grace mil sept cent cinquante, & de notre Regne le trente-sixiéme. *Signé*, LOUIS ; *Et plus bas*, Par le Roi ; DE VOYER D'ARGENSON. Vû au Conseil, MACHAULT. Et scellée du grand Sceau de cire jaune.

COMPAGNIE DES INDES.

LISTE des Gagnans de la Loterie d'Accroissement des Rentes Viagères provenant de la Loterie, composée, à cause des Extinctions arrivées jusqu'au dernier Décembre de l'année 1750, *venues à la connoissance de la Compagnie jusqu'au* 24 *Mai* 1751.

Tirée le 21 Juin 1751.

NUMERO des BILLETS.	LOTS en Rentes.	LOTS en Argent.	NUMERO des BILLETS.	LOTS en Rentes.	LOTS en Argent.
	liv.	liv.		liv.	liv.
20	45		1674	45	
254	45		753	45	
353	45		764	. . . .	200
458	45		801	45	
602	. . . .	100	814	45	
676	. . . .	100	881	45	
783	45		897	45	
976	45				
			2073	45	
1059	. . . .	100	088	45	
181	. . . .	200	155	100	
194	. . . .	100	221	100	
277	45		281	100	
294	45		324	45	
318	100		351	45	
391	45		430	100	
392	. . .	200	483	. . . .	200
416	45		520	45	
445	45		584	. . .	100
642	45		593	45	

NUMERO des BILLETS.	LOTS en Rentes.	LOTS en Argent.
	liv.	liv.
2631	. . . .	100
703	45	
710	45	
762	45	
803	45	
959	45	
971	45	
3142	. . . .	100
204	45	
235	45	
341	100	
352	45	
375	45	
457	100	
497	200	
614	45	
664	100	
721	45	
735	45	
748	. . . .	100
756	. . . .	100
768	. . . .	100
828	45	
986	45	
4146	45	
194	45	
229	. . . .	100
238	45	
250	45	
267	100	
328	45	
511	. . . .	100
650	150	
671	150	
717	45	
932	45	

NUMERO des BILLETS.	LOTS en Rentes.	LOTS en Argent.
	liv.	liv.
5096	. . . .	100
171	45	
183	45	
194	45	
205	45	
316	45	
428	45	
485	45	
525	45	
526	. . . .	200
583	45	
615	. . . .	200
634	45	
662	100	
952	45	
6017	45	
022	45	
034	45	
075	45	
108	45	
124	45	
151	45	
210	45	
479	45	
535	45	
745	45	
793	. . . .	200
801	45	
853	45	
865	100	
987	. . . .	100
7218	45	
312	. . . .	200
361	45	
397	45	
410	45	
443	200	

NUMERO des BILLETS.	LOTS en Rentes.	LOTS en Argent.	NUMERO des BILLETS.	LOTS en Rentes.	LOTS en Argent.
	liv.	liv		liv.	liv.
7465	45		9574	45	
484	. . . .	100	729	45	
538	. . . .	1200	745	45	
570	45		775	45	
691	45		877	45	
719	45		970	. . . .	100
810	45				
836	45		10017	150	
854	45		063	45	
885	45		169	45	
946	45		233	1000	*gros lot.*
			436	45	
8001	45		459	45	
008	. . . .	100	566	45	
058	45		603	45	
144	45		673	45	
155	45		751	45	
182	45		875	150	
221	. . . .	200	954	. . . .	100
302	45		978	45	
471	45				
524	45		11065	45	
525	45		634	45	
691	45		688	45	
793	45		690	. . . .	100
892	100		704	45	
997	. . . .	200	722	. . . .	100
			809	45	
9020	150		923	. . . .	100
074	45		947	45	
096	. . . .	200			
154	45		12044	. . . .	100
188	200		333	. . . .	100
258	45		414	45	
261	. . . .	200	462	45	
348	45		727	45	
411	. . . .	200	960	45	
418	. . . .	100			
503	45		13265	45	

NUMERO des BILLETS.	LOTS en Rentes.	LOTS en Argent.	NUMERO des BILLETS.	LOTS en Rentes.	LOTS en Argent.
	liv.	liv		liv.	liv.
13557	45		220	45	
745	45		338	45	
756	45		374	. . . . .	100
835	45		690	45	
855	. . . .	200	863	45	
857	. . .	100			
874	. . . .	200	17001	45	
968	. . . .	100	307	45	
989	. . . .	100	345	45	
			356	45	
14094	45		472	45	
169	. . . .	200	510	45	
207	. . . .	100	750	45	
234	45		758	45	
341	45		846	45	
360	. . . .	200			
370	45		18080	200	
389	45		093	45	
562	45		117	. . . .	100
663	. .	100	149	45	
742	45		395	45	
786	45		428	45	
949	45		458	. . . .	100
984	45		479	45	
986	45		484	45	
			539	45	
15028	. . . .	100	599	45	
162	45		644	. . . .	100
361	45		696	45	
407	45		697	45	
766	45		731	45	
783	45		807	45	
822	45		811	45	
917	45		822	45	
990	45		842	45	
16015	45		19120	45	
100	45		422	45	
197	. . . .	200	436	45	

NUMERO des BILLETS.	LOTS en Rentes.	LOTS en Argent.
	liv.	liv.
19461	45	
588	45	
607	45	
674	45	
683	45	
725	45	
756	. . . .	100
864	. . . .	100
917	. . . .	100
922	45	
953	45	
20300	150	
390	. . . .	100
521	45	
558	45	
570	. . . .	100
762	45	
977	45	
21051	45	
096	45	
154	45	
183	100	
218	. . . .	100
253	45	
280	70	
289	45	
298	100	
381	. . . .	100
471	45	
485	45	
704	. . . .	300
751	45	
781	45	
801	. . . .	100
802	. . . .	100
913	45	
961	45	
21992	. . . .	100
22084	45	
177	. . . .	100
216	45	
763	. . . .	100
879	45	
937	45	
23063	150	
117	200	
124	45	
195	45	
267	150	
346	45	
420	45	
481	. . . .	100
576	. . . .	200
715	45	
838	. . . .	100
885	45	
910	45	
938	45	
24156	45	
207	. . . .	100
473	. . . .	600
507	45	
509	45	
510	45	
626	45	
638	45	
656	45	
661	100	
710	45	
717	45	
807	45	
843	. . . .	100
870	. . . .	100

NUMERO des BILLETS.	LOTS en Rentes.	LOTS en Argent.
	liv.	liv.
24943	45	
992	45	
25117	150	
216	. . . .	100
286	. . . .	200
345	45	
650	45	
809	45	
856	45	
892	45	
26004	45	
048	. . . .	100
092	45	
143	. . . .	100
151	45	
209	. . . .	100
212	45	
351	45	
481	45	
881	. . . .	100
889	100	
956	150	
27192	45	
27198	45	
404	45	
421	. . . .	100
435	45	
509	. . . .	100
689	45	
719	. . . .	100
867	100	
875	45	
28220	. . . .	100
306	45	
382	100	
417	100	
435	45	
655	45	
669	45	
788	100	
973	. . . .	200
29333	45	
374	45	
624	45	
777	. . . .	100
858	45	
999	45	

LISTE des Numéros éteints au nombre de 441., lesquels ont formé en partie la Loterie d'Accroissement de la présente année 1751.

Les 7149 Numéros, ci-devant éteints, ayant été insérés dans les précédentes Listes.

45	2726	4666	8655	12522	13679	15590
47	2727	5476	8656	12524	13695	15909
79	2734	5833	8657	12525	14220	15911
286	2736	5858	8659	12526	14579	15945
355	2737	5878	8660	12527	14828	15954
429	2738	5889	8756	12529	14841	15956
450	2739	5968	8842	12532	14851	15963
492	2740	5969	8844	12533	14922	15983
592	3006	5974	9382	12534	14923	15995
624	3007	5976	9754	12535	14924	15999
825	3008	5977	9755	12537	14925	16179
830	3075	6009	9756	12538	14929	16427
935	3076	6010	9757	12542	15036	16484
1035	3606	6033	9758	12543	15207	16516
1039	3618	6041	9759	12544	15208	17041
1047	3620	6045	9761	12571	15210	17669
1049	3624	6046	9762	12576	15211	17670
1051	3636	6047	9763	12581	15212	17702
1070	3637	6048	9764	12585	15214	17704
1393	3656	6049	10038	12586	15215	17705
1429	3667	7342	10206	12587	15217	17706
1431	3668	7343	10265	12588	15218	17727
1433	3670	7422	10643	12589	15220	17801
1434	3675	7424	10767	12590	15221	17996
1435	3684	7531	10768	12756	15222	17999
1436	3747	7683	10785	12775	15223	18162
1437	3761	7684	10786	12797	15224	18182
1439	3807	7685	11414	12810	15225	18400
1440	3808	7686	11469	12836	15226	18414
1441	4022	7687	11470	12845	15227	18481
2228	4310	8492	11471	13042	15228	18482
2230	4400	8621	11472	13057	15230	18590
2528	4543	8651	11549	13058	15545	18958
2724	4544	8652	11996	13527	15658	18966
2725	4545	8653	12319	13667	15700	19011

19012	21161	24058	26622	26652	27365	28544
19394	21162	24059	26623	26653	27366	28545
19400	21163	24211	26624	26654	27367	28735
19572	21164	24391	26625	26655	27410	29037
19573	21165	24392	26626	26657	27612	29153
19574	21166	25060	26627	26658	27613	29324
19575	21167	25061	26628	26660	27639	29349
19576	21168	25066	26629	26661	27672	29371
19729	21467	25067	26630	26662	27736	29446
19842	22060	25068	26631	26664	27737	29470
19844	22093	25072	26632	26665	27738	29640
19846	22094	25272	26633	26666	27922	29653
19906	22168	25429	16634	26667	27923	29679
20004	22228	25430	26637	26668	27924	29757
20270	22598	25483	26638	26669	27925	29772
20406	22612	25500	26639	26769	27926	29817
20407	22759	25576	26640	26792	28069	29851
20462	23104	25621	26641	26793	28165	29852
20465	23105	25649	26642	26794	28166	29853
20466	23438	25830	26643	26962	28167	29854
20560	23504	25845	26644	26963	28168	29855
20593	23618	26133	26645	26991	28257	29910
20594	23620	26306	26646	26992	28259	29913
20596	23628	16307	26647	26993	28337	29925
20598	23935	26345	26648	27292	28342	29926
20996	23936	26469	26649	27322	28537	29927
20997	24056	26470	26650	27359	28538	29928
21159	24057	26471	26651	27361	28539	29930

TABLE.

APPROBATIONS.

J'Ai lû par ordre de Monseigneur le Chancelier différentes Piéces pour le mois de Mars du *Journal Œconomique*, & je n'y ai rien trouvé dont l'impression ne puisse être utile. A Paris ce 10 Avril 1751.

REMOND DE Ste ALBINE.

J'Ai lû par ordre de Monseigneur le Chancelier différentes Piéces pour le mois de Mars du *Journal Œconomique*, & je n'y ai rien trouvé qui en puisse empêcher l'impression. A Paris ce 26 Avril 1751.

GUETTARD.

Le Privilege est au premier Volume Janvier 1751.

JOURNAL ŒCONOMIQUE

OU

MEMOIRES, NOTES ET AVIS

sur les Arts, l'Agriculture, le Commerce, & tout ce qui peut y avoir rapport, ainsi qu'à la conservation & à l'augmentation des Biens des Familles, &c.

AVRIL 1751.



A PARIS,
Chez ANTOINE BOUDET, Imprimeur du Roi, rue Saint Jacques.

M. DCC LI.

Avec Approbation & Privilége du Roi.



JOURNAL ŒCONOMIQUE.

Description Anatomique d'un Grain de Bled. Végétation de ce même Grain.

LA culture du Bled étant le premier soin de l'œconomie champêtre, & l'objet de la plus grande importance pour un Etat, on ne peut trop éclairer ceux qui s'y appliquent. Nous estimons que ce ne sera point leur fournir un médiocre secours, pour diriger leurs travaux & s'en promettre avec raison quelque succès, que de leur donner le détail des parties intérieures de la semence qu'ils confient à la terre, & de l'ordre que la nature observe en la faisant fructifier. Car il est évident

Description anatomique d'un grain de bled.

Description anatomique d'un grain de bled.

que sans cette connoissance on ne peut se conduire qu'au hazard, & par une routine aveugle que le moindre obstacle embarrasse, & que le premier accident déroute entiérement. Mais lorsqu'on est instruit de ce que cette semence est en elle-même, & de quelle manière elle doit végeter, on est plus disposé à reflèchir sur ce qui peut lui nuire ou lui profiter, on est plus préparé contre l'un, plus attentif à l'autre; & le flambeau de la Physique dissipant une partie des nuages dont l'avenir est enveloppé, quel que soit l'événement, ou l'abondance n'embarrasse point l'Œconôme, ou la disette le trouve précautionné. Ainsi nous espérons que le Public recevra avec plaisir ce que nous lui présentons aujourd'hui sur cette matière intéressante.

Le grain de Bled contient, 1°. une substance farineuse, 2°. une ou plusieurs pellicules qui enveloppent la farine, 3°. le germe où réside toute la vertu multiplicative du grain.

La substance farineuse est composée de petites vésicules, & étant

humectée dans la terre, elle sert de nourriture au germe, jusqu'à ce que trois feuilles vertes paroissent lorsque la plante commence à tirer son suc nourricier par la racine. Comme la farine humectée lui donne sa première nourriture, c'est avec raison que le Laboureur l'appelle le lait de la plante. La farine est enveloppée dans tous les bleds de deux pellicules brunes, entre lesquelles il y a des conduits subtiles qui vont jusqu'au germe. Dans l'endroit où est la fente, au milieu, la pellicule extérieure forme un conduit un peu large, qu'on pourroit appeller la grande artére. En haut où le grain, dans l'épi, a été en plein air, on voit au seigle & au froment une espéce de petite plate-forme criblée de plusieurs petits trous ou pores par lesquelles l'humidité entre dans la farine, & la change en une substance qui ressemble à du lait. Dans l'orge & dans l'avoine, les deux pellicules brunes y sont encore couvertes d'une croûte dure qui se laisse séparer, & en devant du côté de la fente, d'une autre petite pellicule assez roide.

Description anatomique d'un grain de bled.

Description anatomique d'un grain de bled.

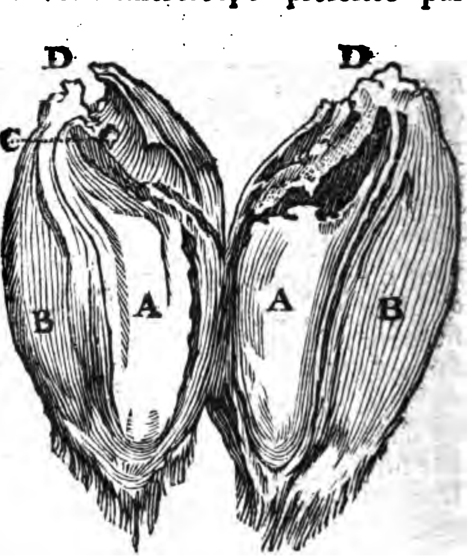
Le germe est situé dans l'extrémité du grain qui est renfermée dans l'épi, & on le reconnoît distinctement lorsque avec un canif on coupe le grain le long de sa fente. En voici le dessein; il a été fait avec toute l'exactitude possible, en observant dans le nouveau microscope présenté par

A Matière farineuse.

B: La première des pellicules qui enveloppent la farine.

C Germe.

D Naissance des trois premières feuilles.



M. Magny à l'Académie des Sciences avec un Mémoire instructif sur

cet instrument, dont nous espérons être bien-tôt en état de rendre compte : ce Dessein est réduit au quart de ce qu'il a paru dans ce microscope monté de la plus foible lentille d'un pouce de foyer. Dans les semences qui viennent dans des poches, le germe se trouve dans la pointe par où elle a été enfoncée en terre : il a paru composé de racines, de deux petites feuilles & d'un œil. De plus, il a paru couché dans une matrice ovale, qui pourroit être une tenture glanduleuse, où se fait la sécrétion du lait qui prend la forme de suc nourricier, & est conduit de-là dans l'œil. On peut découvrir ce germe de trois façons différentes ; premiérement en ôtant de l'épi un gros grain de seigle dans le temps où il est encore verd, quoique parfait, en enlevant subtilement la peau de la pointe, & en portant le germe sous le microscope : on verra au bas de la pointe une espéce de bouclier ventreux ayant trois ou quatre petites bosses d'où sortent les racines. Il est bon de remarquer en passant que lors-

Description anatomique d'un grain de bled.

Description anatomique d'un grain de bled.

qu'en battant le bled dans la grange ; cette petite partie est blessée, les grains ne poussent plus, & meurent dans la terre ; c'est une vérité éprouvée. L'endroit où est l'œil est un peu recourbé, & les feuilles montent en pointe comme une flamme. Lorsqu'on prend le germe avec une épingle bien pointue ou avec un canif, il se détache aisément de sa matrice ; en l'observant exactement, on le trouvera de forme ovale. Secondement, si l'on coupe, comme nous avons dit d'abord, le grain de bled selon la direction de sa fente, on voit de part & d'autre les bords de la matrice & le germe qui est partagé. Troisiémement, en épluchant une plante de bled, qui a poussé quatre feuilles ou davantage, ensorte que l'étui du grain de semence reste attaché à la racine, si l'on ôte alors cet étui, on voit la matrice de la grosseur d'une petite lentille.

Cette description du grain de Bled fait connoître sensiblement la raison qui empêche les grains offensés, cassés, gâtés par les vers ou autrement,

Description anatomique d'un grain de bled.

de pouſſer leurs tiges, comme naturellement ils devroient le faire. Dès que leur diſpoſition intérieure eſt dérangée, & que la première humidité ne peut point pénétrer juſqu'au germe, parce que ſes conduits ſont interrompus; il eſt impoſſible que ce germe profite. Mais lorſque l'œil où il eſt renfermé, eſt ſain & entier, il n'importe que la farine ait ſouffert; pour peu qu'il en reſte pour former le premier lait de la plante, le germe ne tarde pas à pouſſer ſa racine. Il en eſt de même lorſque les Bleds étant ſur pied & verds encore, ils ſont frappés du mauvais tems; pourvû que les grains approchent de leur perfection, le germe qui ſe forme le premier après que le Bled a fleuri, eſt parfait avant que la farine le ſoit, & a acquis une force que le mauvais tems ne peut plus détruire. C'eſt à quoi l'on doit faire attention dans le choix de la ſemence, tant d'une part que de l'autre.

Lorſque la ſemence eſt jettée en terre, dans le court eſpace d'un ou de deux jours, l'humidité la pénétre;

Description anatomique d'un grain de bled.

elle se gonfle, & le germe commence à sortir. La partie du germe qui regarde la pointe du grain dans l'extrémité où il est placé, produit la racine de la plante, & la tige s'éléve de la partie qui est tournée vers l'intérieur du grain. De-là vient que lorsque la terre a peu d'humidité, la semence tarde à lever; mais la racine qui sort la première & dont la chevelure s'attache aussitôt à la terre ne laisse pas de profiter, & ces bleds sont ordinairement plus beaux que ceux dont la tige s'est formée presque en même tems que la racine a poussé; parce que la racine qui s'est étendue & multipliée, est en état de fournir à la plante une plus grande quantité de sucs & d'alimens que celle dont la tige a épuisé les forces, en s'élevant de trop bonne heure.

Il ne sort immédiatement du grain qu'un seul tuyau. A côté de ce tuyau principal, vers les nœuds les plus bas naissent plusieurs tuyaux latéraux qu'on voit ou près ou en dedans de la terre. Quelques-uns d'entre eux poussent des racines, & il en peut

ſortir un ou pluſieurs autres tuyaux, ſelon qu'ils ſe forment de bonne heure, que le terrain eſt gras & mol, & que le tems eſt favorable.

Deſcription anatomique d'un grain de bled.

Chaque tuyau eſt compoſé de trois parties principales, ſçavoir de la racine, de pluſieurs bouts de tuyaux & de l'épi. La racine eſt d'abord enveloppée d'une bourſe qu'elle creve, lorſque le lait renfermé dans le grain eſt épuiſé, & qu'il faut à la jeune plante une nourriture plus ſolide. Deux autres racines quelques jours après s'échappent de côté & d'autre, & s'attachent à la terre. Cependant le premier bourgeon ſe forme enveloppé d'une feuille brunâtre, & il eſt bientôt ſuivi de pluſieurs autres. Entre ces bourgeons ſe forment les différentes parties de tuyau arrêtées par des nœuds ou boutons auxquels tiennent les feuilles qui préparent le ſuc nourricier pour l'allongement du tuyau & pour l'épi, juſqu'à ce que la plante fleuriſſe. On voit en dedans preſque par-tout aux côtés des parties du tuyau, mais principalement vers les nœuds, une matière blan-

Description anatomique d'un grain de bled.

che & spongieuse que l'on doit regarder comme la moëlle de la plante. Dans l'épi les nœuds sont trop serrés, & c'est de ces nœuds & des capsules de semence qui s'en forment qu'on voit à la fin sortir les fleurs & le fruit. On doit particuliérement observer à l'égard des capsules de semence qu'elles sont formées par deux petites feuilles, & qu'elles servent à trois différens usages, à préparer le suc comme les feuilles qui sont aux nœuds, à former le fruit dont elles sont le moule, & à le défendre contre le vent & les injures de l'air. Mais il est bon d'entrer dans un plus grand détail, & d'examiner successivement tout ce qui se passe dans cette admirable production de la nature.

Lorsque le germe commence à pousser, les racines paroissent comme de petits filets blancs attachés à la pointe du grain : la petite feuille brunâtre qui enveloppe le premier œil ou bourgeon s'étend & devient plus grande, & pour peu que le grain ne soit pas trop enfoncé dans un bon terrein,

un second bourgeon ne tarde pas à paroître revêtu d'une feuille verte. La feuille du premier bourgeon se fane aussitôt que le second tire assez de nourriture de sa feuille verte pour pousser un troisiéme bourgeon enveloppé pareillement d'une feuille verte. C'est jusqu'à ce point que le lait suffit dans le grain, pendant que la racine commence à devenir un peu brune, & qu'elle fournit assez de nourriture à la plante pour que le premier nœud puisse se former entre la feuille brune & le premier tuyau latéral. Le germe est devenu passablement fort avant que la racine paroisse sous la feuille brunâtre, & cette racine nourrit en particulier le tuyau latéral, ensorte qu'il n'a aucune communication avec le tuyau principal : il en est de même des autres tuyaux latéraux. Il faut remarquer que deux feuilles renferment toujours deux bourgeons qui ne paroissent en former qu'un seul tant qu'ils sont proches l'un de l'autre. Aussitôt que ceux d'en-bas se sont séparés, il s'éleve entre eux une partie de tuyau qui a deux nœuds

Description anatomique d'un grain de bled.

Description anatomique d'un grain de bled.

& une racine : alors la feuille de dessous se fane & périt, n'étant plus utile, depuis que les racines sont en état par elles-mêmes de nourrir la plante.

Ce que nous venons de dire regarde le grain qui n'est pas trop avant en terre ; lorsqu'il est profondément enfoncé, voici de quelle manière se fait la végétation. Le premier nœud a très-peu de racines, & elles sont fort tendres. Il pousse un tuyau souvent assez long, mais foible, au haut duquel paroît l'autre bourgeon avec sa feuille, & sa feuille brunâtre périt dans la terre. Si le terrein est gras & léger, la plante, ou le buisson, commence à se former au deuxiéme bourgeon, & pousse dans le tuyau principal le troisiéme, quatriéme, cinquiéme bourgeon, &c. Il arrive alors ce qu'on auroit peine à croire si l'on ne pouvoit le vérifier par ses propres yeux, c'est qu'un seul grain de semence profondément enfoncé dans un terrein gras & léger, produit quelquefois jusqu'à deux & trois plantes. Car le premier bourgeon ayant

poussé un tuyau gras & court, il se forme une plante du second bourgeon; & comme ce second bourgeon est encore assez avant en terre, & que le petit tuyau gras qu'il pousse est assez court, la même chose arrive au troisiéme bourgeon, & ainsi de suite tant que les bourgeons restent sous terre. On a même reconnu que dans des terreins gras & mols, le germe avoit formé une plante en même tems qu'il avoit poussé son premier tuyau: ce qui nous découvre dans le bled une fécondité inconcevable, qui n'attend pour enrichir l'homme que son application & ses soins.

Description anatomique d'un grain de bled.

La plante ou buisson de bled est composée du tuyau principal, des tuyaux latéraux & des autres que ceux-ci ont poussés à leur tour. Elle commence à se former aussitôt que l'on voit paroître quatre feuilles vertes. Si pour lors on léve de terre une plante de bled, & que l'on baisse ou emporte subtilement la feuille basse, on voit pour l'ordinaire entre cette feuille une petite pointe blanchâtre, qui se forme successivement

Description anatomique d'un grain de bled.

en tuyau, & sa racine sous la première feuille qui paroît ensuite. Cette petite pointe vient de la moëlle d'un noeud, & s'étant développée en feuilles vertes (quand la semaille a été faite de bonne heure) elle en pousse une autre à côté, ensorte que dans les Automnes chaudes & séches il s'en forme un bon nombre, qui se soutiennent & profitent presque toutes pendant l'Hiver & qui se multiplient considérablement en Mars, Avril, & Mai, lorsqu'il fait chaud, que le tems est favorable, & le terrein bien engraissé. Cependant toutes ces pointes ou les tuyaux qui s'en forment, ne parviennent pas à porter du fruit; on en voit plusieurs rester en arrière & se flétrir en Juin & Juillet, sur-tout lorsqu'il fait un tems sec entre les mois de Mai & de Juillet. Lorsque le tuyau principal monte en graine, il se fait une grande révolution dans la plante, & le suc nourricier qui s'y trouve est employé tout entier pour la formation des fleurs & des fruits.

Mais avant que ceci arrive, & lorsq-

que la plante prend sa première croissance, on voit les feuilles des nœuds élevés au-dessus de la terre s'étendre considérablement au nombre de quatre, de cinq, & de six. Elles préparent le suc nourricier de la plante pour l'épi, qu'on trouve déja formé en petit, lorsque dans le Printems on fend un tuyau long-tems avant qu'il monte en graine. On le voit même dès l'Automne en forme d'une petite grappe, dans le temps que les nœuds sont encore voisins les uns des autres. Quand la transpiration de la plante se fait heureusement par un temps favorable, les feuilles sont d'un verd noirâtre; elles deviennent grasses & remplies de suc; les nœuds inférieurs deviennent d'un verd tirant sur le jaume & se durcissent peu à peu, pendant qu'au milieu & en haut ils restent tendres jusqu'à ce que l'enveloppe de l'épi paroisse. C'est au contraire un mauvais signe lorsque ces nœuds inférieurs rougissent & se durcissent trop tôt; lorsque les feuilles jaunissent avant le temps ou qu'elles deviennent d'un verd d'herbe,

Description anatomique d'un grain de bled.

Description anatomique d'un grain de bled.

qu'elles ont un air chétif, & que l'on y voit beaucoup de taches ferrugineuses, c'est-à-dire, semblables à la rouille de fer. Ces défauts ont pour cause ou trop d'humidité ou trop de sécheresse ; elles proviennent encore de la maigreur du terrain, ou des mauvaises herbes qui dominent, ou des gelées blanches, ou même des gelées qui continuent trop avant dans la saison ; souvent aussi on les peut attribuer à la quantité de mouches & de vers qui tirent leur nourriture de ces feuilles, & qui s'y jettent en foule.

Lorsque la plante monte en graine, les deux feuilles supérieures de la tige sont exactement serrées l'une contre l'autre, & conservent précieusement l'épi jusqu'à ce qu'il soit parvenu à une certaine grosseur. Jusques-là tous les noeuds sont peu distans entre eux, sur-tout les deux derniers, qui sont encore entiérement mols, & les différentes parties du tuyau sont fort courtes. Mais aussitôt que l'épi a percé son enveloppe, toutes ces parties s'allongent, & les feuilles

basses leur fournissent toute la nourriture qui leur est nécessaire & dont elles étoient remplies; les nœuds se durcissent ensuite, & ces feuilles changeant de figure se flétrissent. Cependant les deux feuilles qui ont formé l'enveloppe de l'épi demeurent encore quelque tems vertes & pleines de suc, & leurs nœuds sont mols & près l'un de l'autre. Mais lorsque l'épi est tout-à-fait sorti & qu'il a acquis à peu près toute sa longueur, ce qui se fait souvent dans six ou huit jours, ces feuilles deviennent peu à peu d'un verd d'herbe, & conservent peu de suc, qui passe désormais plus abondamment dans les tuyaux dont les nœuds l'empêchent de descendre. Tant que ces nœuds sont verds, on les trouve remplis de ce suc, & les deux supérieurs, qui durcissent les derniers, en contiennent suffisamment pour fournir la substance qui doit former les fleurs & les fruits.

Description anatomique d'un grain de bled.

Ainsi il paroît que la sagesse du Créateur a ordonné les feuilles autour du tuyau, comme un Architecte

Description anatomique d'un grain de bled.

éleve une échafaut autour d'un bâtiment qu'il construit ; échafaut qu'il abbat dès que l'édifice est achevé ; car aussitôt que le tuyau a acquis toute sa longueur & la consistance nécessaire, les feuilles se dessèchent & périssent. Rien n'est plus admirable que de voir avec quelle douceur & quelle force la nature tend & arrive à son but. Plusieurs mois s'écoulent avant que l'épi soit en état de paroître ; mais toutes les dispositions étant faites pour la formation des fleurs & du grain, en peu de jours il se montre tout entier, sur-tout lorsque des pluies douces le favorisent ; car dans des tems contraires, l'humidité trop abondante ou la trop grande sécheresse le tiennent caché dans son enveloppe ; le tuyau prend peu de croissance, le fruit devient mauvais, & les grains restant plats n'acquièrent point la grosseur convenable.

Enfin, toutes ces préparations que nous venons de marquer étant achevées, la fleur paroît qui donne sans contredit au fruit sa nourriture la plus délicate. Cette fleur dans le

bled n'eſt qu'un tuyau très - délié & blanc, qui ſort de la capſule de la ſemence ; la capſule eſt environnée de quelques faiſſeaux d'autres tuyaux qui d'abord ſont jaunâtres, puis tirant ſur le brun, & enfin noirâtres un peu auparavant qu'ils ſe flétriſſent & qu'ils tombent. Ces petits tuyaux ſervent principalement à nourrir dans la capſule de la ſemence un petit plumaçon que l'on y voit. Lorſque le bled ceſſe de fleurir par un beau temps, clair & chaud, on peut eſpérer une bonne moiſſon. Si les Laboureurs avoient ſoin de remarquer le tems qui s'écoule dans la plûpart des années, depuis que le grain eſt ſemé juſqu'à ce qu'il fleuriſſe, on pourroit ſur cette obſervation régler le temps de la ſemaille, & faire enſorte que la fleur du bled arrivât au même âge de la Lune qu'il auroit été ſemé. Le plus favorable eſt celui de la pleine Lune, parce qu'alors l'air eſt ordinairement tranquille & le Ciel ſérain. C'eſt par cette raiſon que les Jardiniers préférent ſur toutes les autres, la ſemence des fleurs

Deſcription anatomique d'un grain de bled.

qui commencent & cessent de fleurir dans le temps de la pleine Lune.

Description anatomique d'un grain de bled.

Aussitôt que le bled a achevé de fleurir, les pointes des grains qui contiennent le germe se forment dans les capsules de semences & se perfectionnent long-tems avant la formation de la farine. Cette substance farineuse vient ensuite peu à peu, & s'augmente pendant que le suc se range autour d'une partie fine & délicate qui ressemble à du duvet. Ce duvet qui subsiste après que la fleur est passée, sert, entre autres usages, à tenir ouvert le grand conduit qui passe par la grande fente du grain. On voit ici la raison de ce que nous avons dit plus haut, qu'un coup de mauvais tems n'empêche point la semence de profiter lorsqu'il n'arrive que quelques semaines après que le bled a fleuri : le germe étant entiérement formé, il suffit qu'il lui reste quelque farine qui lui servira de nourriture quand il aura été mis en terre. L'humidité de l'air n'est point un obstacle à la formation des grains ; elle augmente au contraire la quantité des sucs nour-

riciers, quoiqu'elle en affoibliſſe la qualité, pourvû néanmoins que les bleds ne ſoient point couchés par des pluies trop longues & trop violentes.

Deſcription anatomique d'un grain de bled.

La maturité du fruit commence après qu'il a pris toute ſa groſſeur. Alors le tuyau & l'épi blanchiſſent, & la couleur verdâtre des grains ſe change en jaune ou brun foncé. Cependant ils ſont encore mols & la farine contient beaucoup d'humidité. De là vient que par un temps fort humide la paille ſe couche facilement & pourrit; l'écorce du grain s'enfle conſidérablement & rend plus de ſon que de farine. Par un effet contraire, un temps trop ſec le deſſeche trop promptement, & les grains ſe rident & deviennent de peu de valeur. On a donc beſoin d'un temps chaud entremêlé à propos de pluies douces, afin que la paille & le grain meuriſſent par degrés, & acquiérent une qualité parfaite. L'Œconôme qui obſervera attentivement la température de l'air, jugera facilement à quelle moiſſon il doit s'attendre, & prendra ſur cet-

te connoiſſance importante les plus juſtes meſures pour la direction de ſes affaires.

Deſcription anatomique d'un grain de bled.

Enfin, lorſque le bled eſt mûr, il ſe ſéche & ſe durcit. Le point de perfection des grains eſt de ſortir facilement de l'épi, & de ne ſe point briſer ſous le fléau quand on le bat dans la grange. Les ſentimens varient ſur le temps où l'on doit faire la moiſſon ; les uns attendent que le bled ait acquis cette dureté & cette ſéchereſſe dont nous parlons ; les autres s'y prennent de meilleur heure : ſans approfondir les raiſons dont on pourroit appuyer ces deux opinions, nous nous contenterons de dire que le temps favorable peut ſeul décider de la moiſſon, comme il doit régler la ſemaille.

Des

Des Choux, Raves, Navets & autres Plantes semblables. Moyens de les garantir des ravages du Gibier, & des Insectes qui les rongent.

Choux, Raves, Navets, &c.

LEs Plantes qu'on cultive en pleine campagne, dans les endroits où il y a beaucoup de gibier, sont exposées à être rongées, principalement par les liévres, ensorte qu'on est souvent obligé de replanter ces champs deux ou trois fois; cela fait un tort considerable dans les cantons où l'on plante beaucoup de choux. On a mis toute sorte de moyens en usage pour y remédier; mais on a peu réussi: celui que nous indiquons peut être essayé en toute sûreté, puisque toutes les fois qu'il a été employé, il a eu l'effet désiré.

Il faut prévenir ce mal en plantant. Pour un arpent de terre on prend deux onces d'*Assa fœtida*, telle qu'on la vend chez l'Apothicaire & l'Epicier Droguiste. On les met dans un petit pot rempli de jus de fumier,

Choux, Raves, Navets, &c.

& on fait bouillir le tout jusqu'à ce que l'*Assa fœtida* se soit entiérement dissoute. On transvuide ensuite cette matière dans un baquet, l'on y ajoûte une pinte ou deux de jus de fumier; on remue bien le tout avec un morceau de bois, & on le fait porter dans le champ que l'on veut planter.

Toutes les Plantes, avant d'être mises en terre, doivent être trempées dans cette composition; ce qui se fait de la manière suivante. Il faut une personne exprès, qui ne fasse que préparer les Plantes pour être mises en terre. On prend dans les deux mains autant de Plantes qu'on en puisse empoigner, & on les trempe dans la matière préparée, en sorte que chaque Plante en soit tout-à-fait mouillée & par-tout. Cela fait on les met à terre par tas. On répand un peu de terre légère sur les racines. On distribue ces Plantes mouillées à celui qui plante, qui les met sur le champ dans les troux faits pour cela. On presse ensuite la terre contre la plante avec un morceau de bois qui sert exprès à cet usage, &

l'on continue de même jusqu'à la fin.

Choux, Raves, Navets, &c.

On peut assurer tous ceux qui se trouvent dans le cas d'avoir besoin de ce remède, qu'aucun gibier ne touchera à ces Plantes : il s'enfuira au contraire aussi-tôt qu'il en approchera. Les Plantes qui n'auront pas été arrosées, ou qui ne l'auront pas été assez, seront bientôt découvertes & mangées par les liévres, & l'on sera obligé de les replanter. On ne doit point craindre que les Plantes en contractent aucune mauvaise odeur ; l'air & le soleil les purifient avec le temps.

Quant aux chenilles, aux limaces & aux puces de terre, qui rongent les petites plantes de choux, de raves, &c. on peut y remédier fort aisément par le reméde suivant :

Qu'on prenne un séau d'eau de fumier, & qu'on y mette,

De l'*Assa fœtida* pour 6 den.
De la Guede ou Pastel pour 3 den.
De l'Ail . . . . pour 3 den.
Des Graines de Laurier concassées . . pour 3 den.

Choux, Raves, Navets, &c.

Des Feuilles ou des Extrêmités du Sureau . . . . . une poignée.
De la Carline, ou Cameleon blanc, ou Chardonneret (racine) . . . une poignée.

& qu'on laisse infuser le tout pendant trois fois vingt-quatre heures.

Lorsqu'on veut se servir de cette sauce, on prend un bouchon de paille de seigle, on le trempe dans cette eau, & l'on en arrose les petites Plantes infectées de ces insectes, qui périront bientôt ou abandonneront les Plantes.

A ce remède nous en ajoûterons un autre qui est infaillible contre les chenilles dans les choux. Qu'on ensemence avec du chanvre tout le bord du terrein dans lequel on veut planter les choux, & l'on verra avec étonnement, que quand même tout le voisinage seroit infecté de chenilles, on en sera entiérement garanti dans l'espace enfermé par le chanvre, sans qu'il s'y en trouve une seule,

Raves de Salade des RR. PP. Minimes de Passi.

Raves de Salade.

LA Rave, que les Botanistes nomment *Raifort*, & qu'ils rangent dans la classe des navets, est un légume si sain & si agréable, que les Jardiniers s'attachent à en avoir dans toutes les saisons. Mais quelques soins qu'ils se donnent, celles-là seulement réussissent qui viennent dans le Printems & dans l'Automme. Les raves de l'Hyver sont sans goût, celles de l'Eté sont fortes & désagréables : également sensibles à la gelée & à l'ardeur du soleil, on n'en jouit que pendant la plus petite partie de l'année, & les seuls PP. Minimes de Passi, appellés vulgairement *les Bons Hommes*, ont trouvé le moyen de les faire venir en tout temps, avec cette différence néanmoins que leur production est beaucoup plus lente en Hyver qu'en Eté. Ces Peres, par une générosité peu commune, & dans la seule vûe de l'utilité publique, nous ont communiqué le secret de

Raves de Salade.

leur culture, afin que nous en fassions part à tout le monde par la voye de notre Journal. C'est d'eux que les RR. PP. Pénitens de Picpus tiennent la même recette qu'ils pratiquent avec succès.

Prenez de la graine de raves ordinaire; mettez-la tremper pendant vingt-quatre heures dans de l'eau de rivière; puis mettez-la toute mouillée dans un petit sachet de toile bien lié & fiscellé. Si vous avez fait tremper une grande quantité de graine, vous la diviserez en plusieurs sachets. Exposez le sachet à la plus forte chaleur du soleil pendant environ vingt-quatre heures: la graine germera au bout de ce temps, & vous la semerez comme on seme toute autre graine, dans une terre bien exposée au soleil.

Ayez deux bacquets qui puissent se couvrir l'un l'autre bien exactement; on s'en fournit sans peine en faisant scier une futaille en deux parties égales. Ces deux bacquets serviront pour l'Hyver; car pour l'Eté un seul servira pour chaque espace de terre qu'on aura ensemencé. C'est

pourquoi on le marquera auparavant avec le bacquet, afin de ne semer de graine qu'autant que le bacquet en pourra couvrir.

Raves de Salade.

Aussi-tôt que vous aurez semé votre graine vous la couvrirez avec un bacquet, & au bout de trois jours vous trouverez vos raves de la grandeur & grosseur de petites civettes, blanches, ayant à leur extrêmité deux petites feuilles rondes jaunes ou rougeâtres, hors de terre & bonnes à couper ou arracher pour les mettre en salade. Elles sont d'un goût beaucoup plus délicat que les raves ordinaires que l'on ne mange qu'avec du sel.

Vous en aurez l'Hyver & dans les plus fortes gelées, en prenant ces précautions. Après avoir fait tremper la graine dans de l'eau tiéde, & l'avoir exposée au soleil, comme il a été dit, ou en lieu assez chaud pour les faire germer, faites chauffer deux bacquets : remplissez-en un de terre bien fumée, semez-y votre graine, & couvrez-là avec l'autre bacquet. Vous aurez soin de l'arroser avec de l'eau tiéde toutes les fois qu'elle en

Raves de Salade. aura besoin, & de porter ces deux bacquets, posés l'un sur l'autre & joignant bien, dans une cave ou souterrain chaud. Au bout de quinze jours vous pourrez cueillir votre salade.

Ce sont les RR. PP. Minimes qui les premiers ont trouvé cette façon de cultiver les raves. Il est à croire que comme elles ont une qualité fort supérieure aux autres, leur utilité ne se bornera point à l'agrément de la table; mais que la Médecine, qui employe les raves ordinaires en beaucoup d'occasions, tirera de celle-ci des avantages bien plus considerables.

Question sur la nature de la Terre inférieure.

De la terre inférieure.

JE ne crois pouvoir mieux faire, Monsieur, que de m'adresser à vous pour avoir la solution d'une difficulté qui m'arrête dans la culture de la terre dont je fais mon unique occupation. Je vous prie de rendre ma Lettre publique, afin que quelque sçavant Naturaliste soit excité à nous aider de ses lumières, moi & plusieurs de mes voisins, avec qui je discute depuis long-temps, mais en vain, le point que je vais vous exposer.

Il s'agit de sçavoir s'il y a de la terre (méritant le nom de terre, & n'étant ni gravier pur, ni tuf, ni autre chose semblable) qui, absolument stérile par elle-même, puisse être justement appellée mauvaise, morte, brute, sauvage, ou de tel autre nom qu'il plaît aux Laboureurs de lui donner.

Quoique cette question paroisse du premier abord facile à décider,

De la terre inférieure.

& qu'il soit naturel de répondre que toute terre, véritablement terre, est pourvûe de quelque dégré de fertilité; cependant nous nous trouvons arrêtés dans notre canton par l'autorité des deux seuls Livres d'Agriculture qui jusqu'à ce jour y ont pénétré. Ce sont le Dictionnaire de Chomel, & la Maison Rustique de Liger. Ces deux Livres sont tellement d'accord qu'on diroit que l'un a copié l'autre. Ils défendent sous les peines les plus terribles pour le Laboureur, qui est la menace d'une entière stérilité, peut-être pour plusieurs années, de forcer la terre en la labourant, & de remonter sur la surface cette terre forcée. La raison qu'*ils* en donnent est que cette terre n'a jamais vû le soleil ni reçû les influences du ciel, d'où ils concluent qu'elle est incapable de rien produire.

On s'en tiendroit volontiers aux préceptes de ceux que l'on est dans la longue habitude de reconnoître pour ses maîtres, si ce qu'ils disent en cet endroit ne paroissoit en quelque façon contredit par ce qu'on lit ailleurs. En effet ces Auteurs disent

que la bonne terre peut être cultivée jusqu'à trois pieds de profondeur, & que dans les jardins on peut la retourner jusqu'à quatre pieds, parce que plusieurs plantes potageres poussent des racines très-profondes. D'un autre côté, en parlant des *terres portées*, ils élevent beaucoup le jardinage moderne au-dessus de celui des Anciens, qui dans leurs écrits, disent-ils, n'ont fait aucune mention de ces terres transportées d'un lieu à un autre. Je les crois sur leur parole, quoique je sois en droit de douter si les Anciens ont crû digne d'être célébré un ouvrage qui ne consiste qu'à mettre de la bonne terre dans la même place d'où l'on a enlevé la mauvaise. Enfin ils blâment le Laboureur qui n'ose repasser sa charrue dans le même sillon qu'il vient de labourer.

De la terre inférieure.

Il me paroît donc, M. qu'il est un peu difficile d'accorder tout cela avec l'idée de la terre mauvaise, ou brute, ou sauvage, qu'ils nous défendent de remuer. Car à quelle profondeur la placent-ils? On ne laboure que la première croûte de la terre, & la charrue ne pénétre jamais à un

pied & demi de profondeur. Lorſqu'ils enlevent de la terre d'un canton pour former un jardin de quatre pieds de profondeur, ne prennent-ils que la ſimple ſuperficie du terrein ? Il faudroit peler un eſpace bien conſiderable pour un jardin d'une certaine étendue ; & c'eſt ce que, ſelon moi, perſonne ne ſera tenté de faire. S'ils creuſent au deſſous de cette ſuperficie ne craignent-ils point de porter chez eux cette terre forcée mauvaiſe & ſauvage, & de ſe faire un jardin ſterile lorſqu'ils ſe donnent tant de peines pour en préparer un de la meilleure qualité ? Enfin à quel propos font-ils peur au Laboureur de la terre brute, puiſqu'ils l'exhortent à labourer deux fois de ſuite le même ſillon, contre l'uſage & contre ſa propre inclination : car ſi ce n'eſt point là forcer la terre, dans quel cas la forcera-t-on ? Faut-il attendre que le Laboureur s'aviſe de retourner une troiſiéme fois dans le même ſillon ? C'eſt ce qui ne lui viendra jamais dans l'eſprit.

De la terre inférieure.

Où donc eſt la terre forcée & ſauvage ? A quelles marques poſitives

peut-on la reconnoître ? C'eſt celle, repéteront-ils, qui n'a jamais ſenti l'air ni le ſoleil. Mais celle que vous faites tranſporter dans vos jardins a-t-elle eu cet avantage ? Celle que vous voulez que le Laboureur ouvre par un ſecond labour dans le même ſillon eſt certainement dans le cas de n'avoir jamais été éclairée par le ſoleil, ni d'avoir reçû les influences du ciel, puiſqu'elle a toujours été couverte par celle que l'on eſt dans l'uſage de labourer. Ainſi ces Auteurs défendent d'un côté ce qu'ils conſeillent de l'autre.

De la terre inférieure.

S'il n'y a de terre brute & ſauvage que celle qui n'a point vû le jour, toutes celles qui n'ont point vû le jour doivent être réputées brutes & ſauvages. Alors un mauvais Laboureur, un Fermier lâche & pareſſeux, qui n'a fait qu'égratigner la terre pendant un certain nombre d'années aura détérioré ſes champs à jamais, & le ſol qui, au-deſſous d'un demi pied de ſa ſuperficie, ſe ſera affaiſſé & endurci, ne devra plus être retourné, parce qu'il aura perdu de vûe l'air & le ſoleil, & qu'il n'y aura plus

De la terre inférieure.

rien à esperer de lui. Je ne sçais en quel pays une semblable régle d'agriculture pourroit trouver faveur : elle suit cependant des principes que l'on nous donne ; & il faut y ajoûter foi, ou douter de la vérité des principes.

Ce n'est pas au reste que je ne sois persuadé qu'une semblable terre tirée d'un pied ou plus de profondeur n'ait besoin d'être purifiée par l'air, animée & échauffée par le soleil ; mais il y a une grande différence entre proscrire absolument une terre, ou défendre de l'ouvrir & de la remonter, si ce n'est avec de certaines précautions. Je conviendrai volontiers que si dans le temps du dernier labour avant la semaille, on remontoit cette terre, elle produiroit un très-mauvais effet, ou pour mieux dire, elle ne produiroit rien. Mais il me semble qu'elle peut être très-utile en s'y prenant d'une autre façon. Lorsqu'après avoir recueilli les menus grains on laisse les terres reposer une année, ce temps ne seroit-il pas propre pour labourer le plus profondément qu'il seroit possible, & ramener sur

la ſurface cette terre qui doit plutôt être conſiderée comme neuve que comme brute & ſauvage? Si cette operation ſe faiſoit au premier labour, cette terre expoſée à l'air & au ſoleil pendant un an entier, ne feroit-elle pas miſe en état de fructifier par les labours ſubſéquens, & de rendre avec uſure la ſemence qu'on lui confieroit? Je ne vois rien qui y répugne. Elle eſt en premier lieu véritablement terre, elle a reçu les pluies du ciel qui ont pénétré la première ſurface, elle eſt imbibée & impregnée d'une partie des vertus du fumier dont cette ſurface a été conſtamment engraiſſée; elle eſt enfin remplie de tout ce qui eſt propre à la végétation, & qui monte continuellement du centre de la terre vers ſa ſuperficie. Il ne lui manque que d'être, comme j'ai dit, briſée, rompue & expoſée à l'air & au ſoleil pour être auſſi bonne & peut-être meilleure que toute autre.

De la terre inférieure.

A s'en tenir à la ſimple lecture de nos livres on feroit tenté de croire qu'il n'y a de bonne terre que celle de la ſuperficie, & que le con-

seil que donne la Maison Rustique de creuser une tranchée dans le champ que l'on se propose de mettre en valeur afin d'en connoître au juste la qualité, se borne à vérifier simplement l'épaisseur de sa première croûte. Cependant, comme sous de bonnes terres il s'en trouve de mauvaises à peu de profondeur, de même sous de mauvaises il s'en trouve de bonnes. C'est un fait constant; & à ce propos je ne craindrai point de vous rapporter ce que j'ai appris d'un homme très-digne de foi, qui s'est trouvé en Allemagne dans la dernière guerre, & qui y a eu affaire avec plusieurs Fermiers. Ces Fermiers, bien différens des nôtres, sont gens instruits & communément bons Physiciens. L'un d'eux lui dit qu'ayant un champ d'une très-mauvaise nature, & ne sçachant comment l'améliorer, il imagina de creuser la terre à une grande profondeur dans la ferme esperance d'en trouver de la bonne sous la mauvaise; qu'il ne fut point trompé dans son attente, & qu'ayant rencontré un lit très-épais d'excellente terre, il fit tirer

De la terre inférieure.

cette terre & en couvrit son champ autant qu'il fut possible, ce qui le rendit aussi-bon qu'il le pouvoit desirer. On ne peut point dire que cette terre eût jamais été exposée à l'air & au soleil ; elle étoit brute, elle étoit forcée, & néanmoins elle a fait un bon champ.

De la terre inférieure.

A ce fait j'en ajoûterai un autre, qui prouve combien les lits de terre sont différens & mêlés entre eux. Je le tire des notes que j'ai faites autrefois sur mes lectures. Varenius rapporte qu'à Amsterdam la terre ayant été creusée à la profondeur de deux cens trente-deux pieds, on trouva les couches de la terre de la qualité & dans l'ordre qui suit :

7 pieds de bonne terre de jardin.
9 pieds de tourbes.
9 pieds d'argile molle.
8 pieds de sable.
4 pieds de terre de jardin.
10 pieds d'argile.
4 pieds de terre.
10 pieds de sable.
2 pieds d'argile.
4 pieds de sable blanc.
5 pieds de terre séche.

De la terre inférieure.

1 pied de terre de marais.
14 pieds de ſable.
3 pieds de limon ſabloneux.
5 pieds de ſable mêlé d'argile.
4 pieds de ſable mêlé de petits coquillages.
102 pieds d'argile.
31 pieds de ſable graveleux.

Vous voyez par là, M. que l'on trouva encore de la meilleure terre, de la terre de jardin, à la profondeur de trente-trois pieds, terre à laquelle on n'auroit pas donné ce nom si, toute forcée qu'elle étoit, on l'eût jugée mauvaiſe, brute & ſauvage par cette ſeule raiſon qu'elle n'avoit jamais ſenti ni l'air ni le ſoleil. Il ſeroit donc très-important, non-ſeulement pour moi & mes amis, mais encore pour une infinité d'autres perſonnes qui ſe trouvent dans le même cas que quelque Sçavant daignât nous apprendre dans quel ſens les deux Auteurs que j'ai cités doivent être entendus, & de quel œil on doit regarder cette terre qui eſt immédiatement ſous celle que l'on laboure. Car il eſt évident que ſi étant du même grain que la pre-

mière, le repos où elle a toujours été ne lui ôte point la même fertilité, il ne tiendra qu'à nous de nous procurer l'avantage inestimable de renouveller nos champs en la faisant remonter, & remettant l'ancienne à sa place. S'il faut au contraire s'en tenir à la lettre de nos Livres, nous serons délivrés d'une grande inquiétude, & nous n'aurons plus à presser nos Laboureurs d'enfoncer la charrue, ce qu'ils ne sont jamais pressés de faire. C'est dans l'esperance d'avoir cet éclaircissement que je vous prie, M. d'insérer ma Lettre dans votre Journal.

De la terre inférieure.

Je suis, &c.

A Essois, près de Bar-sur-Seine, ce 26 Avril 1751.

Remède contre la pourriture des Brebis.

Remède contre la pourriture des brebis.

ON sçait quelle est la délicatesse des bêtes à laine, & qu'entre les maladies auxquelles elles sont sujettes, il est très ordinaire qu'elles ayent le foye & les poulmons attaqués lorsqu'elles paissent dans des lieux humides, ou qu'elles ont mangé du fourage pourri. Comme on n'a point dans tous les lieux des pâturages secs, qui seuls leur conviennent, & que souvent dans des années humides on a peine à faire suffisamment sécher le foin avant de le serrer, ce qui fait qu'il s'échauffe dans le grenier & qu'il y pourrit. (inconvénient qui arrive dans des temps de pluies continuelles à tous les autres fourages qu'on ramasse) Il n'est pas concevable combien de bêtes à laine en sont incommodées & périssent. Il est même surprenant que cette maladie étant si universellement répandue, que souvent dans

un canton entier on ne trouveroit pas une brebis ſaine, & les ſuites en étant ſi funeſtes qu'il faut ſans ceſſe renouveller le troupeau, aucun de nos Livres œconomiques ne fourniſſe les moyens d'y remédier. Nous en enſeignerons un que l'on nous aſſure très-efficace, ſur-tout ſi on l'employe d'abord au commencement du Printems.

Remede contre la pourriture des brebis.

Prenez une livre d'abſinthe enté, & une livre de raifort d'Eſpagne, pulveriſez-les & les gardez dans une boëte pour vous en ſervir dans le temps. Il ſeroit à ſouhaiter que l'on nous eût marqué ce que c'eſt que l'abſinthe enté, & en quoi il differe de la grande & de la petite abſinthe, qui ſont les deux ſeules eſpéces que l'on connoît, ſi ce n'eſt par une culture particulière.

Lorſqu'on veut faire uſage de cette poudre, on en prend deux onces pour cent moutons; on les mêle avec quatre onces de graine de geniévre pilée, & deux ou trois petites meſures (chacune environ de deux litrons) de dragée d'avoine.

Remede contre la pourriture des brebis.

La dragée d'avoine eſt un mélange d'un tiers d'avoine avec deux tiers de pois & de veſces, que l'on ſeme en Mars dans les terres légères pour ſervir de fourage aux beſtiaux : ajoûtez, à ce mélange une petite poignée de ſel, & la moitié du tout d'abſinthe ordinaire pulveriſée.

On jette cette compoſition dans les auges des moutons, & on leur en donne toutes les ſemaines, ſurtout une fois dans le mois de Mars, une autre fois vers la Pentecôte, & encore une fois vers les derniers jours de Juin. Ils feront ainſi préſervés du mal, ou du moins le mal ne fera pas un ſi grand progrès.

Fil d'Ortie, inventé à Leipsic.

Fil d'Ortie.

QUoique l'on trouve écrit dans quelques-uns de nos Livres sur les plantes, qu'on peut faire du fil avec l'ortie comme avec le chanvre & le lin, cependant cet usage est indiqué si simplement & d'une manière si superficielle, qu'il n'est personne, en le lisant, qui ne le regarde comme une de ces vaines spéculations que l'on ne peut jamais réduire en pratique avec quelque apparence d'utilité. Ce n'est donc point sans raison que nous nous flattons de donner au Public quelque chose d'intéressant, en lui apprenant qu'à Leipsic un Fabriquant d'Etoffes de soie & de velours a fait sur l'ortie une première expérience qui lui a réussi.

On distingue trois sortes d'orties: la grande ortie piquante, vivace & commune, *Urtica urens maxima*; la petite ortie grièche, *Urtica urens minor*; l'ortie romaine, grecque ou mâle, *Urtica Romana*. C'est de la

Fil d'Ortie. première eſpéce de ces orties dont il s'agit ici.

La grande ortie pouſſe des tiges à la hauteur de trois pieds & quelquefois plus, quarrées, cannélées, rondes, couvertes d'un poil piquant, creuſes, rameuſes, revêtues de feuilles oppoſées deux à deux, oblongues, larges, pointues, dentelées en leurs bords, garnies de poils fort piquans & brûlans attachées à des queues un peu longues. Elle croît partout en grande quantité, & ſur-tout dans les lieux incultes, ſablonneux, ſur les hayes, dans les foſſés, le long des murailles, & même dans les jardins. On la diſtingue en mâle & femelle, & le vulgaire ſe trompe ſur cette plante comme ſur le chanvre & le lin, donnant à la femelle le nom de mâle, & au mâle le nom de femelle. Mais les Botaniſtes, attentifs à ne point confondre les genres & à ſe conformer à la nature, appellent ortie mâle celle qui porte des fleurs, & ortie femelle celle qui porte la graine. Les fleurs naiſſent aux ſommités des tiges & des rameaux dans les aiſſelles des feuilles, diſpoſées

disposées en grappes branchues, composées chacune de plusieurs étamines soutenues par un calice à quatre feuilles de couleur herbeuse, & ne laissent aucune graine après elles. La graine est ovale, aplatie & brunâtre, & est renfermée dans des capsules pointues. L'ortie fleurit en Juin, & sa graine meurit en Juillet & Août. Ses feuilles se fletrissent aux approches de l'Hyver ; mais sa tige, qui résiste à la rigueur de cette saison, en pousse de nouvelles au Printems. Enfin la couleur de sa tige & des feuilles n'est pas toujours verte : elle varie, & alors on l'appelle, *Ortie rouge*, *Ortie jaune*, *Ortie panachée*.

Fil d'Ortie.

Le Fabriquant dont nous avons parlé, ayant lû dans Robinson qu'il avoit fait des cordes avec de l'ortie, & même de l'étoffe, a été tenté de vérifier si la chose étoit possible. Il a donc fait amasser une grande quantité de tiges de cette plante, encore vertes, mais à moitié flétries. Il les a fait secher sur son poële, & lorsqu'elles ont été bien desséchées, il

Fil d'Ortie.

première es[illegible] de façon qu'on pût [illegible] s'agit ic[illegible] milieu de l'écorce.

La [illegible] lui a donné une es[illegible] la b[illegible]pe verte qu'il a fait frot[illegible] fo[illegible]parer comme du lin. Cette [illegible] matière ayant été filée, [illegible] eu un fil d'un brun verdâtre, [illegible]-uni, très-clair, & ressemblant [illegible] peu-près à un fil de laine. Ce Fabriquant a ensuite fait bouillir ce fil, qui a jetté un suc verdâtre, & est devenu plus blanc, plus uni & plus ferme : de sorte qu'en continuant la préparation, il est à présumer que l'on en pourroit faire un fil excellent, & par conséquent une toile très-forte & de longue durée.

On nous mande que l'on continue les expériences ; & l'on ajoûte qu'on ne voit aucun lieu de douter qu'en observant le temps précis de la maturité de l'ortie, en la faisant rouir, & en la préparant exactement comme on fait le lin & le chanvre, on ne parvînt à connoître parfaitement la nature & les propriétés du fil qui en seroit fabriqué, & que peut-être ce fil pourroit être employé

ment, non-seulement par les rs, mais même par les Tis-
is, & pour en faire des toiles nes.

Fil d'Ortie.

Car l'Inventeur, homme aisé, nullement jaloux de son secret, & capable par son état de donner du poids à ses conjectures, pense que l'on pourroit travailler l'ortie comme le cotton, & que l'on en feroit des ouvrages beaucoup plus fermes, plus doux, plus chauds, plus velus, plus blancs & plus unis: ce qui feroit un grand avantage, puisque l'on ne feroit plus dans la nécessité d'aller acheter le cotton dans les pays étrangers. Mais quand même on ne pourroit porter le fil d'ortie à toute la perfection de celui du cotton, il paroît certain qu'on le lui pourroit substituer en plusieurs occasions, & que du moins on auroit un fil très-fort & d'un bon user; les tiges étant longues, & le poil de leurs écorces étant pareillement long, clair & ferme. Cela seul suffit pour exciter tout le monde à renouveller cette expérience, à la pousser

plus loin, & à la perfectionner. L'essai que nous annonçons doit être regardé comme le premier moment de la naissance d'un art qui n'attend que l'industrie de l'homme pour croître & se former. Le bleu de Prusse qui fait aujourd'hui un commerce considerable n'a pas eu des commencemens plus forts. Tout favorise du côté de l'ortie, elle vient par-tout, les plus mauvaises terres sont assez bonnes pour elle; en la cultivant on s'en fourniroit dans la plus grande abondance, & ces avantages valent bien la peine d'être recherchés avec quelque soin.

Fil d'Ortie.

Les personnes qui jusqu'à ce jour ont trouvé à redire que dans notre Journal nous paroissions négliger la première & la plus grande de toutes les œconomies, le soin de la santé, auront cependant la bonté de nous dispenser encore de leur rapporter l'usage que la Médecine fait de toutes les espéces d'orties, dont les feuilles, les racines & les semences ont la même vertu, Comme indépendamment des Livres de Botani-

que & de Médécine, on en trouve les propriétés dans le Dictionnaire de Chomel & dans la Maison Rustique, nous tomberions volontairement, en les copiant, dans des répétitions fastidieuses pour le plus grand nombre, & peu utiles pour les autres. C'est assez pour nous, & l'on doit se contenter, que sur ce qui intéresse la santé nous communiquions au Public les Mémoires nouveaux qui parviendront jusqu'à nous. Lorsque l'impression ne les aura point fait connoître, nous nous ferons un plaisir de les insérer dans notre Journal, afin d'en augmenter l'utilité & l'agrément par le choix, l'abondance & la variété des matières. *Fil d'Ortie.*

Charbons de terre.

Charbons de terre.

LE Charbon de terre eſt une matière qui n'eſt preſque connue en France que par les gens de forge, à qui il eſt beaucoup plus utile que le Charbon de bois par la chaleur & la durée de ſon feu. Ainſi l'uſage pourroit s'en étendre très-avantageuſement dans les cuiſines & dans les poëles, qui deviennent aujourd'hui ſi communs. Mais la mauvaiſe odeur qu'il répand en éloigne l'idée, & perſonne juſqu'à ce jour ne s'eſt encore appliqué parmi nous à corriger ce défaut, parce que l'on n'en connoît point la nature, & que d'ailleurs cet ouvrage n'auroit pour objet qu'un point d'œconomie, qui conſideré par rapport à chaque Particulier ne paroît pas meriter la peine qu'on s'y applique. Cependant il eſt conſtant que l'uſage du Charbon de terre devenu plus général, épargneroit beaucoup de bois, dont le prix augmente tous les jours, parce que la

quantité diminue, & exciteroit à en ouvrir les mines, qui ſont plus fréquentes en France que l'on ne penſe. Il arriveroit de là que le peuple ſe chaufferoit plus aiſément, les terres où le Charbon ſe trouveroit rapporteroient conſiderablement à leurs maîtres, & le bois pourroit être conſervé pour fournir plus facilement à d'autres beſoins. C'eſt dans la vûe de ce bien public que nous donnons le Mémoire qui ſuit, & que nous penſons avoir ſur-tout le merite de la nouveauté. M. Zimmerman, qui en eſt l'Auteur, donne à la fin une méthode pour ôter au Charbon de terre ſa mauvaiſe odeur; quoique nous ſoyons perſuadés que ce ne ſoit pas celle qu'il a trouvée, comme il cite les pays où elle eſt ſuivie, nous ne pouvons que conſeiller d'en faire l'eſſai. Nous aurions ſouhaité pouvoir partager ce Mémoire, & en réſerver une partie pour un autre Journal, mais la choſe ne nous a point paru praticable. C'eſt une ſuite d'idées & de raiſonnemens dont il eſt dangereux de rompre la liaiſon dans une ma-

Charbons de terre.

Charbons de terre.

tière qui demande toute l'attention de l'eſprit ; nous eſperons donc que l'on nous en pardonnera la longueur, & même que dans la ſuite on nous ſçaura gré de n'en avoir point été rebutés, lorſque nous parlerons des Charbons de terre ſur leſquels nous aurons beaucoup à dire, & lorſque nos Sçavans profitant des lumières que donne ce premier Mémoire nous auront appris les moyens de brûler ſans deſagrément & ſans danger cette ſorte de Charbon autre part que dans des forges.

Mémoire ſur les Charbons de terre, par M. Zimmerman.

LEs Charbons de terre ſont des corps ſecs & durs, qu'on trouve dans la terre. Ils reſſemblent par leur couleur noire au charbon ordinaire, ils ſont de même inflammables & brûlent pendant un long tems. Je ne puis étendre davantage cette définition, parce que nous connoiſſons pluſieurs eſpéces de Charbons de terre toutes compriſes ſous ce même nom, quoiqu'elles ſoient en effet toutes différentes; & l'on peut dire en général qu'il regne encore beaucoup d'obſcurité dans la Minéralogie ſur ces minéraux ignobles. Chacun n'a décrit que le Charbon de terre qu'il connoiſſoit, ſans l'avoir comparé avec d'autres eſpéces. On a même donné ſur leur nature & leur origine des vérités particulières pour des propoſitions univerſelles; d'où il s'eſt formé mal-à-propos un mélange de différentes opinions, qui ſeroient trop longues à examiner ici. *Charbons de terre.*

Charbons de terre.

Il suffira de poser pour base de ce que l'on peut dire sur cette matière, un sentiment qui soit reçû de la plûpart des Sçavans.

Le célébre M. Anderson, Bourgmestre à Hambourg, pensoit que les Charbons de terre tirent leur origine du bois pétrifié répandu sous terre, & pénétré d'outre en outre d'une substance inflammable; que les morceaux où dominoit la substance pierreuse, étoient appellés *Charbons de terre*, & ceux où il restoit le plus de substance de bois avoient reçû le nom de *Charbons fossiles*. Plusieurs sçavans Naturalistes sont de ce même sentiment, ou croyent du moins qu'une poussière de bois a engendré les Charbons de terre. On ne sçauroit nier en effet, qu'il ne s'en trouve en certains endroits; mais comme il est évident que ces productions se sont formées par le hasard qui a répandu du bois en ces lieux, on conçoit en même temps qu'elles sont un ouvrage extraordinaire de la nature, qu'on doit regarder comme une rareté, & non comme une certaine espéce déterminée; & que par

conséquent on ne peut pas dire la même chose de tous les Charbons de terre. Ceux qui se sont rendus sçavans par leurs expériences, divisent les Charbons de terre en plusieurs espéces, dont les dénominations différent selon les Dialectes de chaque pays. Je ne les citerai pas ici, puisque je me réserve d'en écrire un Traité particulier. La meilleure division, la plus conforme à la nature, & la plus claire que l'on puisse faire, est de les distinguer en *Charbons de poix* & *Charbons d'ardoise*. Les Charbons de poix sont ceux qui sont fermes & compactes dans leur sexture, d'une belle couleur noire ou d'un brun noirâtre avec une surface luisante & unie comme la poix lorsqu'on la casse. Ils sont pesans, & en comparaison des autres, doux, sans scories ni autres impuretés, & renferment beaucoup de matière combustible. On les appelle aussi *Charbons de forge*, parce qu'on les employe principalement pour les ouvrages que l'on forge. Les Charbons d'ardoise sont de moindre valeur, leur texture est cassante & faite

Charbons de terre.

Charbons de terre.

en forme de couches. Ils ne ſont pas ſi noirs que les autres, & ils ont un luiſant clair. Ils demandent un feu découvert & léger, & laiſſent beaucoup de ſcories : c'eſt pour cela qu'on ne s'en ſert pas dans les forges, on les employe ſeulement pour les beſoins du ménage. Ils ſont couchés au-deſſus des Charbons de poix, & les Mineurs les appellent le *Toict des autres* ou *Charbons du Toict.*

On en trouve encore une autre eſpéce, mais qu'on feroit bien de n'appeller que Mottes de terre ou Charbons uſés & rongés par le temps & l'air. Ils ſont plutôt gris que noirs, fort légers, & ne retiennent pas longtemps le feu. Ce ſont là les eſpéces principales de Charbons dont ceux d'ardoiſe ſont les plus communs, les Charbons de poix les meilleurs, les Charbons de bois pétrifiés les plus rares, & les Mottes de terre inflammables les moindres pour la valeur. On pourroit amaſſer quarante ou cinquante ſortes différentes de ces Charbons, ſelon les divers cantons où l'on en trouve, ſi l'on vouloit entrer dans un détail plus particulier.

Cet examen des circonſtances extrinſeques ne donne guère de ſatisfaction à un Naturaliſte, & n'eſt même d'aucune utilité, tant qu'on ne conſidere point la ſubſtance intrinſeque, qu'on ne connoît pas toujours par les apparences & les dehors. Pour parvenir à ce dernier point, il faut obſerver 1° quelle eſt la nature du corps des Charbons de terre; 2°, quelle eſt celle de la matière combuſtible qui a pénétré ce corps.

Charbons de terre.

Le corps des Charbons de terre a été ſans contredit pris d'une terre qui en ſe formant a été peu à peu pétrifiée. Cette terre n'eſt pas une terre ſubtile & tendre comme on ſuppoſe qu'eſt celle qui forme la baſe des métaux nobles, & qu'on ne ſçauroit reconnoître que par la haute Chymie. C'eſt plutôt une terre rude & crue, & qui n'eſt pas ſi douce que la terre des jardins & des champs. Il faut que cette terre ſe ſoit laiſſée fort aiſément laver & emporter par l'eau, qu'en même temps elle ait ſubſidé & ſe ſoit affaiſſée en ſorte qu'elle ſoit devenue compacte & conſolidée; elle doit avoir laiſſé fort ai-

fément écouler l'eau ; elle doit s'être facilement imbibée d'huile, & pétrifiée, & enfin être devenue capable de dégénérer en fcories dans la plûpart de fes parties. La preuve complette de ce que j'avance ne pouvant être que très-longue, pour abreger & être plus clair, je fuppofe que la terre fubftantielle des Charbons de terre a été une terre glaife. Je prie le Lecteur d'avoir cette propofition toujours préfente à l'efprit pour tout ce que je vais dire, j'en ferai fuivre la preuve à la fin.

Charbons de terre.

Perfonne ne fçauroit nier qu'avant & dans la génération des Charbons de terre il ne fe foit trouvé une terre ; on le voit encore très-diftinctement dans les Charbons d'ardoife. Tous les naturaliftes fuppofent comme une chofe certaine & inconteftable, que toutes les pierres qui font en forme d'ardoifes ou de couches, fe font formées d'une femblable terre; mais je doute, que ceux qui avancent cette propofition, foient en état d'en donner la démonftration, qui certainement eft très-longue & très-difficile. Les Charbons d'ardoife &

ceux de poix ſe ſont formés enſemble & en même temps d'une même maſſe, & ne différent que par le plus ou le moins de maturité : par conſéquent ce qu'on accorde des uns, ne peut ſe nier des autres. Cette terre a été diſſoute dans l'eau, elle s'eſt diſperſée en nageant de toutes parts, & elle s'eſt enſuite affaiſſée au fond, comme il eſt évident par les couches des Charbons de terre, dont l'inſpection ſeule prouve la vérité de ce que j'avance. En effet les Charbons de terre ne ſe trouvent point par forme de veines dans de grandes fentes longues & étroites qui deſcendent de la ſurface de la terre vers ſon centre ; au contraire ils ſont rangés par couches dans une ſituation horiſontale. On ſuppoſe comme connu, que toutes les couches horiſontales de terre, le *Strata*, & par conſéquent auſſi les veines horiſontales des Charbons de terre ſe ſont formées d'une terre qui s'eſt affaiſſée dans l'eau. Il faut qu'enſuite cette terre ait laiſſé aller ſon eau, ou plutôt qu'elle l'ait preſſée hors de ſa ſubſtance ; puiſque après cela elle s'eſt imbibée d'une

Charbons de terre.

Charbons de terre.

substance huileuse & s'est pétrifiée ; ce qui n'auroit pû se faire ; si elle avoit conservé son humidité. Que cette terre se soit imbibée d'huile ; qu'elle tourne volontiers en scorie, c'est ce que nous sçavons par l'expérience journalière : il est inutile de s'y arrêter ; & ces deux circonstances prouvent à leur tour, que la terre qui sert de base dans la formation des Charbons de terre n'est autre chose qu'une terre glaise. Que l'on considere l'expérience de *Becher* touchant le fer. Il prit de la terre glaise, la secha, y versa de l'huile, paîtrit le tout ensemble, mit la masse dans une retorte, en distilla l'humidité, & fit enfin par ce moyen du véritable fer. Si dans cette expérience on vouloit employer d'autres manœuvres & quelques nouveaux ingrédiens, on n'en tireroit pas du fer, mais du moins une scorie tenant de la nature du fer, & dans le travail on sentiroit un goût de Charbons de terre. D'ailleurs une scorie de Charbon de terre ressemble beaucoup à une scorie de fer. Nous ne connoissons, après la terre des jar-

dins, que deux eſpéces de terres graſſes, l'argile & la terre glaiſe. Or ceux qui ne voudroient pas ſe laiſſer convaincre par l'expérience de *Becher* pour reconnoître ici avec nous la terre glaiſe, ne pourroient ſe rejetter que ſur l'argile. Mais je penſe que ſes particules ſont trop compactes pour qu'elle ſoit capable de s'imbiber de la ſubſtance combuſtible, puiſqu'elle ne ſe laiſſe pas même pénétrer par l'eau comme fait la terre glaiſe, & qu'elle n'eſt point du tout propre à dégénérer en ſcorie ; d'où il ſuit qu'elle ne peut pas ſervir pour l'expérience du fer de *Becher*.

Charbons de terre.

La deuxiéme ſubſtance requiſe dans les Charbons de terre eſt une matière combuſtible, qu'il s'agit maintenant de dévélopper & d'appeller de ſon véritable nom. On trouve aſſez de gens prompts à décider, que ces charbons renferment du ſoufre : mais comme ils ne le prouvent point, leur déciſion n'eſt ni ſolide ni ſuffiſante. D'autres, & même le plus grand nombre, ſe déclarent pour la pétréole ou huile des pierres ; mais ils ne prouvent pas

plus que les premiers. Ils croyent, puiſqu'on la tire de pluſieurs ſortes de Charbons de pierre, que cette même huile doit être par-tout la cauſe de leur qualité inflammable. M. *Berger*, dans ſes Explications des Phénoménes remarquables de la nature, Chapitre de l'inflammation de l'air dans une Mine de Charbons de terre, a tâché de prouver clairement que l'huile de pétréole eſt la ſubſtance combuſtible de ces Charbons. Il traite cette matière avec beaucoup d'ordre & de méthode. Mais comme j'entrevois une occaſion d'aller plus loin que lui, & qu'on ne trouve pas toujours dans ſon beſoin des vérités minéralogiques découvertes, il faut les ſaiſir quand & où on les trouve. Ainſi ce que je dirai ici ne ſera qu'une explication de ce ſentiment, & je ne paroîtrois même en aucune façon contredire M. *Berger*, s'il ne s'obſtinoit pas à un certain point à bannir tout-à-fait le ſoufre des Charbons de terre. Je conviens avec lui, & je ſuppoſe même pour ma première thèſe, que la matière combuſtible des Charbons

Charbons de terre.

de terre eſt quelque choſe d'huileux, de gras, ou en général un phlogiſton. On ne le trouve pas dans une forme commune, mais il y eſt déja ſpécifié & mêlé, tel qu'il ſe trouve partout dans les corps naturels. Il eſt donc très-vraiſemblable, & même certain, qu'il n'y a qu'un même phlogiſton dans toute la nature, & par conſéquent auſſi le même dans les corps minéraux. C'eſt de-là que dans tous les corps inflammables, réſineux ou minéraux, comme le ſoufre, le gagathes, le ſuccin, les Charbons de terre, le naphte, le pétréole, &c. la ſubſtance inflammable n'eſt différente qu'en ce que l'une eſt plus ſubtile que l'autre. Or, comme le phlogiſton ne paroît jamais ſeul, & qu'il eſt toujours mêlé avec un acide, il eſt queſtion de ſçavoir s'il ne peut s'unir qu'avec un ſeul & même acide, ou s'il peut former un mêlange avec des acides différens. Si ce dernier cas avoit lieu, il ne faudroit point déterminer la différence des corps réſineux & inflammables par le phlogiſton ſeul, mais plutôt par l'acide qui y ſeroit mêlé; & par

Charbons de terre.

Charbons de terre.

conséquent on ne pourroit rien conclure sur la vraie nature de la résine terrestre, qu'après avoir parfaitement connu l'acide avec lequel elle seroit mêlée. Il me paroît que jusqu'à présent les Naturalistes n'ont pas fait assez d'attention à ce point, ce qui me mettra dans la nécessité de dire un mot de l'acide des Charbons de terre avant de pouvoir déterminer exactement la nature même de la résine terrestre.

Quant à la question si le phlogiston universel se mêle avec plus d'une sorte d'acide, on ne doit point en douter par les connoissances que nous donne la Chymie. Etant mêlé avec l'acide du vitriol il forme un soufre tant par la nature que par l'art. Avec l'acide du sel de cuisine il forme par l'art le phosphore, & dans l'acide du nitre il se mêle si essentiellement, qu'après qu'on l'en a séparé il ne fait plus l'effet qui lui est propre. Il convient donc mieux de diviser les espéces du phlogiston & les résines terrestres selon les acides qui y sont mêlés. Mais malheureusement nous ne pouvons point dévélopper

ni indiquer l'acide renfermé dans chaque matière résineuse terrestre, & cette science est jusqu'à présent assez inconnue. D'ailleurs nous ne connoissons pas encore tous les acides, nous n'en sçavons pas seulement les noms, comme je le prouverai peut-être un jour dans un Traité particulier.

Charbons de terre.

Cependant, malgré ces obscurités, nous ne laisserons pas de faire nos efforts pour découvrir ce qu'il y a de certain & de clair sur l'acide des Charbons de terre. La première proposition que j'établis à cet égard est que certains Charbons de terre renferment un acide vitriolique ordinaire. Le D. *Bruckman*, dans ses *Epistolæ Itinerariæ*, Ep. 84. p. 19. n. 7. & 8. fait mention d'un vitriol verd, qui a été fait par M. Mayer, Apothicaire à Osnabruch avec des Charbons de terre de la mine de Borghloh. Comme cette expérience a été répétée, il n'est pas vraisemblable qu'il y ait de l'erreur, ni qu'elle puisse être suspecte. On y cite pag. 20. n. 13. une espéce de Charbon de terre de Nordhausen, dont on

Charbons de terre.

tire de l'alun. Je pourrois en citer une pareille eſpéce de nos cantons, en aſſurant de l'avoir vûe & examinée moi-même ; mais on ſçait aſſez aujourd'hui qu'on trouve de pareils charbons dans d'autres pays. M. *Kruger*, dans ſa *Diſſertation ſur les Charbons de terre*, pag. 21. obſerve auſſi que les Charbons de terre étant amaſſés par tas & arroſés par une pluye, s'allument d'eux-mêmes. Or cette circonſtance eſt d'autant plus forte pour l'alun, que l'ardoiſe ou couche d'alun s'enflamme pareillement dans les mêmes circonſtances. Or l'acide de l'alun eſt le même que celui du vitriol ; & en trouvant de l'alun dans les Charbons de terre, on donne par-là une preuve manifeſte, que l'acide de vitriol s'y trouve auſſi. Et quelle raiſon pourroit-on donner de ce qu'au milieu & au-deſſous des Charbons de terre on trouve le pyrite, ou vrai minéral de ſoufre, ſi l'on n'admettoit en eux l'acide de vitriol ? J'en ai été convaincu par l'inſpection oculaire de la mine de Charbons de terre de Peperwitz ; d'autres pourront s'en convaincre com-

me moi, en lisant la sçavante *Histoire du Pyrite* de M. *Henckel.*

Charbons de terre.

J'ose me flatter d'avoir prouvé l'acide du vitriol, même contre ceux qui en auront peut-être douté le plus. La démonstration que je viens d'en donner est claire & évidente; mais je ne sçais si je puis me flatter d'une pareille évidence dans celle qui me reste à faire. La proposition que je dois démontrer maintenant est que certains Charbons de terre, & presque la plus grande partie, renferment un acide de sel de cuisine.

Quoiqu'il y ait certainement beaucoup plus de Charbons de terre de cette dernière espéce que de la précédente, il n'est pas possible néanmoins de le prouver aussi manifestement, ni d'en tirer aussi évidemment le sel de cuisine par les opérations manuelles que celui de l'alun qu'on tire visiblement de l'autre espéce. Ainsi on ne peut découvrir en ceci la vérité que par des vraisemblances, qui ne sont pas toujours assez fortes pour établir le fait. Cependant j'ose me flatter d'avance, que ces vrai-

semblances seront du goût des Naturalistes, & qu'elles nous conduiront peut-être un jour à une connoissance plus intime de l'huile de pétréole & des succins, selon leurs principes chymiques. Comme les Charbons de terre se trouvent au milieu du pétréole, nous pouvons présumer qu'il y a une liaison entre les uns & les autres, c'est-à-dire, une origine commune du même principe. On peut lire cette expérience dans les *Collections de Breslau*, de l'an 1726. pag. 472. que M. *Berger* cite à l'endroit indiqué pag. 18. C'est une Rélation d'une saline de Hongrie, &, si je ne me trompe, on la lit aussi dans les *Epistolæ Itinerariæ du D. Bruickman.* On trouve aussi dans les salines de Pologne une résine terrestre, comme le prouve *Hoilden* dans son *Halygraphie*, pag. 164. Ce n'est pas que je ne me souvienne fort bien de l'avertissement que M. *Henckel* donne si souvent dans ses ouvrages, que deux choses, qu'on trouve ensemble dans la terre, ne tirent pas toujours leur origine du même principe, ni que l'un doive être absolument la cause de l'autre.

Charbons de terre.

l'autre. Mais cette proposition a besoin d'être expliquée plus amplement, pour être en droit d'en faire une maxime dans l'Histoire naturelle utilement & sans crainte d'erreur. Car il faut considérer en même temps la nature des choses, le temps de leur naissance, la situation de leurs parties ; & en examinant cette proposition selon toutes ces circonstances, on est fondé à dire qu'elle ne peut point avoir lieu dans le cas présent. De plus la nature des montagnes qui forment le pied des hauts monts, ou du terrein qui commence à s'élever de la plaine insensiblement en montagnes appuie ma première proposition. Dans ces lieux où la pente est douce on trouve les Charbons de terre ; mais on y trouve aussi le pétréol & les salines, & même la terre de sel de cuisine dans la pierre de chaux. Le voisinage doit fournir des vraisemblances beaucoup plus fortes, mais que je ne puis pas faire valoir ici, & je dois me contenter de renvoyer mon Lecteur à la *Description des Eaux de Lauchstadt de M. Henckel*, où il trouvera des raison-

Charbons de terre.

nemens très-justes & conséquens. Il semble par-là que, comme l'acide vitriolique triomphe presque seul dans les montagnes principales, il doit partager sa domination avec les acides du sel de cuisine dans les montagnes inférieures. Après tout il n'y a point de contradiction, que le phlogiston puisse être lié naturellement avec les acides du sel de cuisine, & se trouver sous cette forme dans les Charbons de terre, puisque l'on rend la chose possible dans la composition du phosphore.

Charbons de terre.

Ce qui a été dit jusqu'à présent semble prouver évidemment, que dans certains Charbons de terre il se trouve un véritable soufre jaune qui forme la matière inflammable; c'est ce qui se rencontrera dans les lieux où l'acide de vitriol paroît dans notre minéral. Mais dans ceux où l'on peut présumer un acide de sel de cuisine lié avec le phlogiston, il s'y forme une substance inflammable, qu'on compare au pétréol. Il est vrai qu'on ne sçait pas encore quel acide se trouve dans le naphte & le pétréol; mais lorsqu'on considere les

circonſtances ; que le naphte, qui ne differe du pétréol que par ſa pureté & ſa ſubtilité, s'allume ſi aiſément à une grande diſtance du flambeau ; lorſqu'on reconnoît que cet effet eſt cauſé par les exhalaiſons les plus ſubtiles, & que ces exhalaiſons s'allument d'abord entre l'huile & le flambeau, & portent enſuite le feu à l'huile même : on voit alors que l'acide peſant du vitriol n'eſt pas propre à produire cet effet, & qu'il faut qu'il y ait un acide tout-à-fait inconnu dans le naphte ; l'on doit y ſoupçonner parmi les acides connus celui du ſel de cuiſine, qui eſt mis en mouvement par l'air ſeul, & qui éclate en pure flamme dans le phoſphore. D'ailleurs, & c'eſt une circonſtance principale, nous devons expliquer par ce même ſel la puanteur odieuſe & nuiſible des Charbons de terre. L'acide de ſel de cuiſine, mêlé avec le phlogiſton, rend une odeur auſſi mauvaiſe & auſſi dangereuſe lorſqu'on allume le phoſphore : & l'odeur des Charbons de terre eſt celle qui approche le plus de l'odeur du phoſphore & de celle du ſoufre.

Charbons de terre.

Charbons de terre.

Je sçais que le célébre M. *Hoffman* a prétendu soutenir que la fumée des Charbons de terre n'est pas nuisible, & je suis de son avis, lorsqu'il parle des salines de la Ville de Halle, où il demeuroit, parce qu'elles sont dans des circonstances particulières; mais je n'en dis pas autant des autres endroits, & des autres espéces de Charbons de terre, comme, par exemple, ceux de Wettin. Du moins je sçais par l'expérience de ceux de Pesterwitz, que dans les maisons où on en brûle, ils causent souvent des douleurs & des tumeurs à la tête. L'exhalaison du soufre ne fait pas ce même effet, autrement il arriveroit que tous les Officiers des forges auroient la tête enflée; mais les exhalaisons fréquentes du phosphore donnent les mêmes incommodités.

C'est assez long-temps parler des deux sortes d'acides dans les Charbons de terre; je n'ai pas contredit M. *Berger* quant au pétréol qu'il suppose dans ces charbons, & j'ai plutôt ajoûté certaines circonstances qui prouvent davantage son sentiment, d'où l'on peut même découvrir par

la suite une vérité jusqu'à présent encore assez obscure sur l'acide essentiel du pétréol & d'autres résines terrestres. Cependant j'ai été obligé de restraindre la proposition, trop générale, qui dit que le pétréol se trouve absolument dans tous les Charbons de terre; puisque, selon moi, c'est un jugement trop hasardé. Les Charbons de terre sont un minéral qui ne contient ni cuivre, ni argent, ni autre métal, & qui par conséquent n'a pas encore été extrêmement recherché ni examiné.

Charbons de terre.

Il est temps de considérer les travaux des mines de charbons. Ils ont leurs difficultés, & leurs avantages. Les difficultés consistent principalement en ce que les Charbons de terre se trouvent dans les avant-montagnes, & souvent même dans la plaine; c'est pourquoi on ne peut pas si bien sécourir les mines ni faire écouler les eaux, que dans les mines des métaux: car dans des endroits où les montagnes sont fort basses, on est obligé de conduire la décharge des eaux fort loin avant qu'on puisse gagner une pente; ce

Charbons de terre.

qui occasionne beaucoup de dépense, & rend toujours la décharge difficile. Si l'on veut forcer les eaux avec des machines, on dépense encore davantage ; encore la plûpart de ces machines ne peuvent-elles pas être d'usage par-tout. Les machines renforcées par la pression de l'air, comme est, par exemple, la belle invention du Lieutenant-Colonel Wiedeman, sont encore plus couteuses, & souvent sujettes à des réparations, dont une mine de charbons supportera difficilement les frais. Ainsi l'eau forme le premier obstacle que l'on rencontre dans l'entreprise : obstacle néanmoins que l'on peut surmonter en employant, selon la situation des lieux, des machines fort simples, & par conséquent durables.

Les avantages qu'on trouve dans les travaux des mines sont de différentes espéces. Le premier est que les Charbons de terre étant couchés par veines & horisontalement, ne sont point situés si profondément que les métaux : ainsi ils sont faciles à découvrir, on ne les manque pas si

aisément : on n'a pas besoin même de commencer d'abord par creuser un conduit, il suffit d'essayer avec la tarrière des mines, & lorsqu'on est sûr d'avoir touché la veine, on commence alors le conduit.

Charbons de terre.

Un autre avantage considérable est que le Charbon de terre donne d'abord du profit, & qu'à peine il est tiré qu'on fait de l'argent, dont on peut payer les Ouvriers & fournir à la continuation de l'ouvrage.

Nous devons encore compter comme un grand avantage la permission nouvellement donnée par le Roi (de Pologne) à tout Propriétaire d'une terre, & même aux Fermiers, de fouiller la terre pour chercher de ces charbons, & les exemptions de droits que Sa Majesté accorde à ceux qui en trouvent : moyen le plus efficace que l'on pût imaginer pour engager les peuples à ce travail.

Il nous reste à dire un mot de l'usage œconomique du Charbon de terre. Indépendamment du revenu de la mine pour celui à qui elle appartient, ceux qui se servent de ces charbons pour leur usage journalier

gagnent beaucoup en ce que leur feu ne leur coute pas tant qu'avec le bois. Outre les usages où l'on employe les Charbons de terre dans les forges & pour le chauffage des chambres, ils peuvent servir dans d'autres occasions. *Bunting*, dans sa *Sylva subterranea*, a considéré presque toutes les espéces de feux, & fait voir qu'on peut employer par-tout les charbons aussi-bien que le bois. Je ne voudrois pas absolument garantir tout ce qu'il en dit; cependant quelques-uns de ses projets sont fort plausibles; & l'on gagne toujours assez en substituant les charbons au bois dans certains ouvrages, qui demandent un grand feu, par exemple, la cuisson des briques. Certains Etrangers l'avoient essayé ici (dans la Saxe) il y a quelques années; mais ils n'ont pas réussi. Cependant il ne faut pas en rejetter la faute sur les Charbons de terre; si ces personnes avoient réfléchi que les matériaux d'un pays ne se traitent pas comme ceux d'un autre, ils auroient aisément pû venir à bout de leur entreprise par les prin-

Charbons de terre.

cipes de la Chymie. Je crois qu'il est encore plus difficile de brûler de la chaux avec des charbons de terre que de faire des briques ; mais par une bonne construction des fours on pourroit y parvenir. On peut aussi faire de la potterie avec des Charbons de terre, mais il faut d'abord commencer le feu avec du bois, & ensuite le continuer avec des charbons ; cependant il ne faut pas qu'on prétende faire de très-beaux vases, ni qui servent à préparer le manger. De plus, comme on peut cuire du sel avec des Charbons de terre, on pourroit aussi brasser de la bierre. Les Teinturiers en noir, les Chapeliers & certains autres mêtiers pourroient s'en servir sans crainte, tant qu'ils ne travaillent pas dans des couleurs délicates, & en essayant en même temps de corriger les Charbons de terre. Or si nous considérons ces différens mêtiers, nous découvrirons que ce sont eux précisément qui consomment la plus grande partie du bois, & qu'en y employant des Charbons de terre,

Charbons de terre.

nous gagnerions considérablement en ce que nous pourrions alors avoir facilement du bois pour des usages plus convenables. Je crois même que les Charbons de terre pourroient servir de beaucoup d'autres façons, pourvû qu'on trouvât moyen de corriger leurs mauvaises qualités. Ils ont le défaut de rendre une odeur violente & nuisible aux hommes & à tout ce qui environne le feu. Plusieurs Curieux se sont donnés beaucoup de peine pour trouver un reméde contre cet inconvénient. On prétend même que les Anglois ont assigné une grosse recompense à celui qui feroit cette importante découverte; mais si cela est, je suis surpris qu'on n'y ait pas porté & introduit l'invention du D. *Becher*. Il la décrit dans son Ouvrage, intitulé la *Folle Sagesse*, n. 36, & dit, qu'il a purifié les Charbons de terre, & qu'il en a tiré de plus une espéce de camboui ou de goudron qui étoit aussi bon que celui de Suede. Je connois une pareille invention, & l'opération réussit parfaite-

Charbons de terre.

ment bien. Les charbons deviennent fort bons, & pourvû qu'ils ne soient pas trop écailleux, on peut, après les avoir purifiés, les employer sans danger à la fonte des métaux; ils peuvent aussi fort bien servir pour les Verreries. Mais on ne trouvera pas mauvais que je ne divulgue pas si légèrement mon secret; je le ferois néanmoins, si je sçavois qu'on voulût le mettre en pratique. Pour ne pas être absolument sans rien dire, j'indiquerai des sources où l'on pourra s'instruire sur cette matière. On trouve un moyen dans l'*Halygraphie de Tholden*, ch. 3. P. 2. pag. 89. & dans le *Regnum Minerale de Krauterman*, pag. 128. Au reste, comme je ne le vois pas encore mis en pratique parmi nous, j'en conclus qu'il doit y être inconnu (en Saxe.) Il consiste en gros en ceci : Prenez des Charbons de terre, frappez-les légèrement, mêlez-les avec de la terre glaise, faites en une pâte, & formez-en des pains comme des briques, séchez-les au soleil ou contre le feu, & servez-vous-en ensuite pour toute

Charbons de terre.

Charbons de terre.

chose, même pour cuire & rôtir les viandes. On cuit du sel avec ces gâteaux à Unnau dans le pays de Juliers, à Allendorf dans la Hesse, & en Brabant; & dans le pays de Liege on les employe aux usages journaliers. La proportion de la terre glaise avec les charbons peut être différente, selon que les charbons sont plus ou moins résineux, il faut y mêler la moitié ou les deux tiers de terre glaise, quelquefois le quart suffit.

Expoſition publique de Tableaux & de Modéles de Sculpture de l'Académie de Saint Luc.

Académie de S. Luc.

L'Académie de Peinture & de Sculpture, ſous le titre de S. Luc, fit le 20 Février dernier une expoſition publique de Tableaux & de Modéles de Sculpture dans les Salles du Couvent des Grands Auguſtins de cette Ville juſqu'au 26 Mars ſuivant.

Ce Corps, dont on peut dire en quelque façon que l'on n'avoit point oui parler depuis long-temps, eſt très-ancien. Nous ne pouvons fixer au juſte l'époque de ſon commencement : mais, perſuadés par les Egliſes & les grands Edifices qui ont été élevés dans les ſiécles les plus obſcurs, que les Arts de Peinture & de Sculpture ont toujours été exercés, nous penſons que dans ces temps où la groſſiéreté & le mauvais goût dominerent ſi tiranniquement les Sciences & les beaux Arts, ceux-ci ſe virent réduits à la condi-

Académie de S. Luc.

tion des Arts méchaniques ; les Artiſtes formant une Communauté qui avoit ſes Gardes, ſes Jurés & ſes Prudhommes, ainſi que celles des Marchands & des Artiſans. Il eſt vrai qu'alors le génie étant moins conſidéré que la main-d'œuvre, & le goût pour les Confrairies entraînant tous les eſprits, il fut aiſé de prendre le change. Les Artiſtes étoient rares, & celui-là étoit eſtimé le plus habile qui ſçavoit travailler dans pluſieurs genres. Ainſi lorſqu'il s'agiſſoit d'incorporer les couleurs dans le verre pour les vitrages des Egliſes, ou de dorer une figure & un tabernacle, c'étoit l'ouvrage du Peintre ; & les Sculpteurs, que l'on nommoit alors *Tailleurs d'images*, étoient ſur le même pied. Il n'eſt donc point étonnant, les Peintres & les Sculpteurs ayant été dans les temps reculés Vitriers & Doreurs, que dans les temps poſtérieurs les Vitriers & les Doreurs ayent fait Corps avec eux, & ſoient reſtés dans la même Confrairie, ni que l'on ait confondu deux Arts liberaux avec deux Arts méchaniques lorſqu'ils étoient exercés par les mê-

mes personnes, ou par des personnes unies par un intérêt commun, & dont le travail avoit le même objet. Car on voit à quoi les uns & les autres étoient occupés, & les motifs de la considération que l'on avoit pour eux dans d'anciens Statuts rapportés dans une Ordonnance du Prevôt de Paris du 12 Août 1391, qui les confirme en y ajoûtant de nouveaux Réglemens.

Académie de S. Luc.

Le premier Article de ces anciens Statuts porte : *Il peut être Peintre & Tailleur d'images à Paris qui veut, pourtant qu'il œuvre aux us & coutumes dudit métier.* On lit dans le quatriéme : *Les Imagers-Peintres sont quittes du guet, car leur mêtier les acquitte par la raison de ce que leur mêtier n'appartient fors qu'au service de Notre-Seigneur & de ses Saints, & en l'honneur de la sainte Eglise.* Le sixiéme commence ainsi : *Si Imager-Peintre assis argent sur étain, l'œuvre est fausse, si elle ne lui est commandée à faire*, &c.

Ces Arts se bornerent long-temps à la décoration des Eglises ; mais leurs Priviléges furent étendus par

Académie de S. Luc.

les Rois, qui les honorerent de plus en plus de leur faveur, à mesure que les Sciences mieux cultivées firent davantage connoître leur merite. Charles VI. par des Lettres patentes données à Chinon le 3 Janvier 1430, confirma les anciens Privileges des *Peintres & Vitriers*, & les exempta dans toute l'étendue de son Royaume, *de toutes aides, subsides, permissions, subventions, guet, arriere-guet, garde de porte, & autres choses & service mis ou à mettre sur en quelconque manière, & pour quelque cause que ce soit.* Henry II. les *homologua* par ses Lettres patentes du 24 May 1548. Henry III. en fit autant le 22 Novembre 1583, ayant principalement en vûe le Corps des Peintres & Sculpteurs de Paris, & reconnoissant que ce double Art est *l'un de ceux qui plus peut & doit rendre les Pays & Villes honorables & recommandables entre les Nations étrangeres.*

En effet on regardoit alors la Peinture & la Sculpture d'un autre oeil qu'on n'avoit fait par le passé; & quoique les Peintres & Sculpteurs,

entraînés par leurs anciens usages, s'attachassent toujours à retenir dans leurs Corps tous ceux qui manioient le pinceau & le ciseau de quelque manière & pour quelque sujet que ce fût, & ceux même qui commençoient à se faire une profession particulière du soin de broyer & préparer les couleurs, & d'imprimer les toiles; les ouvrages précieux qui avoient paru & qui continuoient de paroître en Italie avoient donné de l'excellence de ces Arts l'idée juste & naturelle que l'on en devoit avoir.

Académie de S. Luc.

Le premier qui dessilla les yeux des François, fut Frere Joconde de l'Ordre de S. Dominique, que Louis XII. fit venir à Paris. Ce Religieux, homme de Lettres, Peintre, Sculpteur & Architecte, qui construisit le Pont Notre-Dame & le Petit-Pont, commença à faire connoître la beauté du dessein, & fit sentir le mauvais goût qui regnoit dans la Peinture. Leonard de Vinci contemporain & émule de Michel-Ange, donna des leçons plus utiles sur un Art qu'il avoit étudié à fond. Attiré par François Premier à l'âge de 70 ans,

Académie de S. Luc.

il vecut cinq ans en France, & mourut entre les bras du Roi. Bientôt le même Prince attacha à son service Maître Roux, Florentin de naissance, & le Primatice, gentilhomme de Boulogne. Ces deux habiles Peintres travaillerent en même temps à Fontainebleau. François I. donna à Maître Roux une pension & la direction des ouvrages de ce Château; le Primatice reçut de lui une Charge de Valet de Chambre du Roi, & l'Abbaye de S. Martin de Troyes en Champagne. François II. le fit Sur-Intendant de ses Bâtimens. Ces deux Maîtres & Nicolo, le meilleur Eleve du Primatice, formerent enfin des Peintres François, dont les plus considerables furent Simon le Roi; Charles & François Dorigni; Louis, François & Jean Lerambert; Charles Carmoy; Jean & Guillaume Rondelet; Germain Meusnier; Louis de Breuil; & Corneille, natif de Lyon, qui fleurit sous François I. Henry II. François II. & Charles IX.

Le célébre Jean Cousin, dont la mémoire se conservera toujours avec honneur dans les Fastes de la Pein-

tre, & dont les ouvrages ne peuvent être trop étudiés, vivoit dans le même temps, & mourut fort âgé en 1589, sur la fin du regne de Henry III. Du Breuil, que nous avons déja cité, fut Peintre de Henry IV. & Freminet lui succeda dans cette place. Celui-ci commença & avança beaucoup sous Louis XIII. les peintures de la chapelle de Fontainebleau. Il fut honoré par ce Prince du Collier de l'Ordre de S. Michel. Blanchard & Vouet, tous deux de Paris & fils de peintres, ainsi que Fremonet, fleurirent en même temps que lui; & Nicolas Poussin d'Andeli, qui s'est fait un si grand nom, commença avec eux à former l'Ecole Françoise. L'estime qu'ils lui acquirent fut portée à son plus haut point par les Eleves de Simon Vouet, dont les plus illustres furent, le Brun, le Sueur, Mignard & Tetelin.

Académie de S. Luc.

Tous ces grands Artistes, à l'exception du Poussin & de Mignard, furent de l'Académie de S. Luc. Ils avoient été formés dans son sein, & d'ailleurs elle ne souffroit point que l'on exerçât dans Paris, indé-

pendamment d'elle, le beaux Arts qu'elle cultivoit avec tant de succès; car ses Sculpteurs n'étoient pas moins renommés que ses Peintres. Mais il faut avoüer que pour son intérêt elle soutint avec trop de chaleur ses anciens droits. Comme de temps immémorial elle étoit seule en possession de faire & tailler toutes sortes de figures, & d'appliquer les couleurs & la dorure, & que dans les siécles passés les Peintres seuls & Sculpteurs préparoient leurs matières, & vendoient leurs ouvrages, sans façon, dans des boutiques, elle se trouva enfin surchargée de Menuisiers, de Doreurs, de Vitriers, d'Enlumineurs & de Marchands de tableaux & de couleurs. Cette foule de Marchands & d'Ouvriers, à qui les loix ordinaires des Communautés d'Arts méchaniques étoient aussi favorables qu'elles sont contraires à l'esprit de la Peinture & de la Sculpture engagea la Communauté dans toutes sortes de discussions, avec les Massons, les Menuisiers, les Doreurs sur cuir, les Marbriers & autres, & les tribunaux retentirent de

Académie de S. Luc.

ses droits soutenus, non du côté de l'excellence de la Peinture & de la Sculpture, mais du côté d'un vil intérêt qui décele toujours la bassesse d'une Profession, ou celle de ceux qui l'exercent. Ce fut encore la même cause qui porta cette Académie dans les nouveaux Statuts qu'elle dressa, & qui furent confirmés par l'autorité Royale le 16 Janvier 1619, à conserver les noms d'Apprentifs, de Compagnons & de Maîtres, comme dans les mêtiers les plus vils; à régler (art. 9) que l'apprentissage dureroit cinq ans, pendant lesquels l'Apprentif ne pourroit quitter son Maître, & qu'après ce temps expiré il seroit obligé de servir quatre ans en qualité de Compagnon: & que chaque Maître (art. 24) ne pourroit avoir qu'un seul Apprentif.

Académie de S. Luc.

La grandeur & le feu du genie sont trop nécessaires dans les beaux Arts, & trop inséparables de l'amour de la liberté pour que tous ceux qui se distinguerent alors dans la Peinture & la Sculpture pussent se soumettre à des régles qui répugnoient à la noblesse de leurs senti-

mens. Plusieurs d'entre eux, afin de se procurer la liberté de travailler sans dépendre de l'Académie de S. Luc, solliciterent & obtinrent des Brevets de Peintres du Roi, ou se mirent sous la protection des Princes & des Seigneurs, en qualité de leurs Peintres; & ceux qui se plierent à entrer dans la Communauté des Maîtres, ne purent qu'avec chagrin se voir des Confreres qui leur étoient trop disproportionnés.

Académie de S. Luc.

Dans ces circonstances M. Des-Noyers, Secrétaire d'Etat & Sur-Intendant des Bâtimens de Sa Majesté, forma le dessein de réunir dans une Académie Royale les Peintres & les Sculpteurs qui s'étoient acquis la plus grande réputation. Il forma donc cette Académie sous le bon plaisir du Roi; il la composa des plus célébres Artistes, soit qu'ils fussent de la Communauté des Maîtres, soit qu'ils n'en fussent pas, & il s'en déclara le Protecteur. Mais n'ayant pas survécu long-temps à cet établissement, la nouvelle Académie resta un peu négligée, jusqu'à ce que le Cardinal Mazarin & le Chancelier

Seguier la releverent. Elle reprit alors un nouveau lustre ; elle se grossit de tout ce qu'il y avoit d'Artistes dignes d'y entrer, dont les brevets particuliers furent cassés ; & ayant obtenu des Lettres Patentes confirmatives des Statuts qu'elle avoit dressés, elle les présenta au Parlement afin qu'elles y fussent enregistrées.

Académie de S. Luc.

L'Académie de S. Luc, quoiqu'affoiblie par la désertion de ses plus habiles Maîtres, qui pour se détacher des corps de mêtiers, avoient passé dans l'Académie Royale, ainsi qu'il est dit dans l'Arrêt du Conseil d'Etat du Roi en faveur de l'Académie Royale du 27 Janvier 1648, ne laissa pas de former opposition à l'enrégistrement des Lettres Patentes. Mais comme la plûpart des Membres de l'Académie Royale avoient été précédemment les siens, l'union de ces deux Corps parut possible, & s'exécuta avec succès par un acte en forme passé en la maison de M. Nervé, Conseiller au Parlement, le 4 Août 1651, & signé par les parties. Par

Académie de S. Luc.

cet acte l'une & l'autre Académie stipulèrent qu'elles suivroient chacune leurs Statuts particuliers ; on en dressa de nouveaux concernant la jonction, & tant les Lettres Patentes, que l'Acte de jonction & les nouveaux Statuts furent enregistrés au Parlement le 7 Juin 1652.

Mais il étoit difficile par la différence des Statuts des deux Académies que ces Corps, qu'un même esprit n'animoit pas, restassent longtemps unis. D'ailleurs le titre flatteur de Peintres du Roi enlevoit sans cesse à la Communauté des Maîtres ses meilleurs Sujets, qui passoient dans l'Académie, que le Roi avoit prise sous sa protection immédiate depuis la mort du Cardinal Mazarin & du Chancelier Seguier. Elle ne put donc souffrir le dégré d'infériorité où elle tomboit, & que peut-être on lui faisoit sentir, & se séparant d'elle-même, elle fut de nouveau subjuguée par les corps de mêtiers auxquels elle se réunit.

Cependant, s'étant mise sous la protection de M. d'Argenson, alors Lieutenant

Lieutenant Général de Police, elle fit encore voir combien elle meritoit d'attention. Le Pautre, Sculpteur, qui a fait le Groupe d'Ænée portant son pere Anchise, que l'on admire dans le Parterre des Thuilleries; Dieu & Simpol Peintres, soutinrent dignement son ancienne réputation. De la main de ce dernier, que Vatteau nommoit le *Peintre des Draperies*, on voit dans la Nef de Notre-Dame un tableau représentant Notre-Seigneur chez Marthe & Marie. M. le Comte d'Argenson, Ministre & Secrétaire de la Guerre, a succédé à M. le Garde des Sceaux son pere dans la protection de l'Académie de S. Luc, qu'il gouverne par les soins de M. le Marquis de Voyer son fils. C'est à leur puissante faveur, ainsi qu'à l'amour généreux qu'ils portent aux beaux Arts, qu'elle doit l'avantage d'avoir formé cette année un Salon de Peinture & de Sculpture, où le Public a vû avec plaisir non-seulement ce qu'elle est en état d'exécuter, mais encore ce qu'il peut espérer d'elle lorsque le desir de me-

Académie de S. Luc.

Académie de S. Luc.

riter ſes ſuffrages l'aura enflammée d'une noble émulation. Feu M. Orry avoit eu quelque idée de cette expoſition publique, & il avoit projetté d'obliger tous les jeunes Peintres, arrivant d'Italie, d'entrer dans l'Académie de S. Luc, & d'y profeſſer avant de pouvoir ſe préſenter pour être reçûs dans l'Académie Royale. Il ſe propoſoit par-là de procurer à la jeuneſſe de bonnes inſtructions, de donner aux Maîtres le moyen de s'affermir dans les principes de leur Art par un travail continu, car on n'apprend jamais mieux qu'en enſeignant, & de les exciter à ſe perfectionner pour ſe rendre dignes du titre honorable de *Peintres du Roi*, n'étant que trop ordinaire aux hommes de ſe négliger lorſqu'ils ont atteint de trop bonne heure & trop facilement le but auquel ils ont aſpiré. Il ſemble même que Sa Majeſté n'a point d'autre intention dans les nouveaux Réglemens qu'Elle a donnés à ſon Académie, où la ſévérité des examens en rend l'entrée beaucoup plus difficile qu'elle n'a jamais été.

Nous n'entrerons point dans le détail de tout ce que l'Académie de S. Luc a exposé aux yeux & au jugement du Public : il nous meneroit trop loin après ce qu'il nous a paru nécessaire de rapporter de son Histoire. Ce sera assez pour cette première fois de dire que l'on y a vû des Portraits & des Tableaux d'animaux, dont les Auteurs méritent d'être employés. Les Pastels ont été admirés, & l'on a sur-tout été charmé d'une Liseuse & d'une Sultane, qui sont des morceaux achevés pour l'expression & le fini. Les Peintures en petit ont fait voir une grande ordonnance, de la couleur, & beaucoup d'intelligence. Nous sommes obligés de convenir avec les Connoisseurs, que la Peinture en grand n'a pas été de la même force, & l'on n'en peut excepter qu'un Tableau représentant Hercule qui étouffe Antée, dont les figures étoient d'un assez bon caractère de dessein, & la composition bonne. Mais on ne peut douter que l'accueil que le Public a fait aux Ouvrages de cette

Académie de S. Luc.

Académie n'anime les Maîtres d'une nouvelle ardeur pour se surpasser eux-mêmes l'année prochaine. Les riches & sçavans Modéles que les Sculpteurs du Roi exposent tous les ans au Louvre ont rendu le Public moins sensible aux beautés de ceux de l'Académie de S. Luc.

Académie de S. Luc.

Lettre de M.... Lieutenant général de l'Artillerie, à M. le Marquis de..... Officier du même Corps, sur la cause du recul des armes à feu.

A......... le 10 Avril 1751.

Armes à feu.

JE vois avec plaisir, Monsieur, que votre passion dominante est celle d'étudier & d'approfondir tout ce qui a rapport à un métier aussi distingué & aussi brillant que le nôtre, & que vous avez lû sans prévention un Ouvrage imprimé à Paris l'année dernière chez Quillau fils, & qui a pour titre : *Recueil de différens Traités de Physique & d'Histoire naturelle.*

Si vous êtes d'accord avec moi sur les talens & les connoissances de l'Auteur, il paroît que vous n'êtes pas pleinement satisfait du chapitre, qu'il a intitulé, *Traité où il est parlé de l'artillerie en général, & particulièrement du recul des armes à feu*, qui est au commencement de son second Volume.

Armes à feu.

Je conviendrai avec vous que l'Auteur n'a point rempli son titre sur l'artillerie, & qu'il s'est trompé en citant à côté de son petit traité quelques lignes d'un certain mémoire qu'il attribue à notre célébre M. de Valliere (*a*), pendant que tout le monde sçait qu'il est de M. Duhamel, Commissaire provincial de l'Artillerie, mort en Bavière au mois de Juin mil sept cent quarante-deux. Ce n'est point pour critiquer M. Deslandes que je fais ces remarques, & il y auroit de l'injustice de vouloir juger ce sçavant Auteur, par le petit Traité qui fait l'objet de mes réflexions. Au reste, M. puisque vous me pressez de vous developper la cause du recul des armes à feu, qui n'est point assez expliquée dans le Traité de M. Deslandes, je ne puis mieux faire que de vous rap-

(*a*) M. Deslandes, à qui ce Mémoire a été communiqué, a répondu qu'il n'a attribué à M. de Valliere le Mémoire cité que sur la foi de ceux qui le lui avoient dit, & que d'ailleurs il trouvoit cet Ecrit très-digne de ce grand homme.

porter ce que dit M. de ...... dans une dissertation manuscrite qu'il m'a communiquée.

Armes à feu.

La poudre enflâmée est un fluide élastique, qui étant renfermé dans une arme à feu, fait effort en tout sens pour se débander en choquant les corps qui lui résistent avec une force qui va toujours en croissant, à mesure que la poudre acquiert de nouveaux degrés de vîtesse. Et comme il n'y a nul effort, de quelque espéce qu'il soit, sans un point d'appui, l'on voit que la poudre ne peut agir sur la culasse pour faire reculer l'affut, qu'autant qu'elle rencontre de résistance de la part de la colonne d'air renfermée dans le canon, laquelle cédera d'autant moins, qu'elle sera d'abord frappée avec plus de vîtesse, parce que cette colonne, qui est elle-même un fluide à ressort, n'ayant pas le temps de se condenser sur toute sa longueur pour s'échapper, résiste puissamment. Ainsi, pendant un temps la poudre trouve une résistance égale du côté de la volée & du côté de la

Armes à feu.

culasse ; mais continuant à s'enflammer en plus grande quantité, elle atteint enfin le degré de force qu'il lui faut pour vaincre les deux appuis opposés ; alors l'affut recule, la colonne fuit, & la poudre sort du canon avec la détonation que produit son choc contre l'air extérieur. L'on sent que si la colonne d'air qui est dans l'ame ne formoit pas d'abord un point d'appui, & qu'elle cédât avant que la piéce fût mise en mouvement, il n'y auroit pas de recul. C'est ainsi que dans la nature tout se fait en suivant les loix d'une méchanique qui a ses points d'appui & ses leviers, mais que nos sens n'apperçoivent pas.

C'est cette même cause du recul qui fait monter les fusées volantes, que l'on peut regarder comme de petits canons très-légers posés verticalement, la culasse tournée vers le ciel : la composition allumée qui sort par l'autre bout frappe de haut en bas l'air, qui ne cédant pas à cette impression, est cause que la fusée recule en montant.

Selon ce qu'on vient de dire, l'on voit que si la poudre avoit la propriété de s'allumer dans le vuide avec la même activité que dans le plein, les armes à feu n'auroient pas de recul ; parce que ne trouvant point d'obstacles à sortir du canon, elle ne pourroit agir en arrière, puisqu'il ne peut se former d'effort que l'action ne soit égale à la réaction : il arriveroit même, selon cette supposition, que s'il y avoit un boulet dans la piéce il ne seroit chassé qu'à une petite distance, parce que la poudre enflammée dans les premiers instans, ne rencontrant point d'obstacles pour se dilater subitement, chasseroit tout d'un coup le boulet hors de la piéce, longtemps avant que toute la poudre, qui convient à la vraie charge, fût allumée; au lieu que dans le plein, celle qui s'enflamme la première, se trouvant contrainte par l'air que contient la piéce, ne peut se dilater sans éprouver la force de son ressort, lequel allant toujours en croissant à mesure que la poudre veut le resser-

Armes à feu.

rer dans un plus petit volume, donne lieu à une inflammation plus complette, par conséquent à une plus grande impulsion. Ainsi, quoique la résistance de l'air soit un obstacle qui diminue la vîtesse du boulet dans sa course, ce desavantage est bien racheté par le bon effet que son ressort produit dans la piéce.

Armes à feu.

Je finirai ma lettre, Monsieur, comme M. Deslandes a fini son petit traité, & pour me servir de ses propres termes, je vous dirai, *qu'en joignant ce raisonnement à ses expériences, c'est tout ce qu'on pouvoit dire de mieux sur le recul des armes à feu.*

Je suis, &c.

Lettre à l'Auteur du Journal Œconomique., au sujet de la dissertation sur le commerce de M. le Marquis Belloni.

M.

Dans votre Journal de Mars 1751, vous avez employé une Dissertation sur le Commerce par le *Marquis Belloni.* Je l'ai lûe plusieurs fois comme un morceau excellent ; c'est un précis de ce qu'il y a eu de mieux dit par nos Politiques modernes sur cette matière, il contient des conseils aux Souverains pour diriger le commerce, les manufactures & la circulation des espéces.

Lettre sur le Commerce.

Mais n'y auroit-il pas à examiner auparavant s'il convient de diriger toutes ces choses avec autant de soin & d'inquiétude qu'on le propose, ou de les laisser aller d'elles-mêmes, en ne faisant que les proteger ? Combien d'œuvres générales & particulières s'accomplissent & se perfectionnent par la *liberté* ; chaque

Lettre sur le Commerce.

être travaille *en droit soi*; l'honneur & le profit menent chaque homme en particulier, & il en résulte *un grand tout* qui ne vient jamais par une direction générale. Si au contraire le gouvernement y veille trop & s'en inquiete, si des loix trop étendues & d'un trop grand détail viennent à troubler les travaux particuliers, vous effrayez par des peines (souvent mal infligées) ou recompensant par des prix (mal adjugés) vous mettez l'intrigue à la place de l'émulation. Que de choses vont encore passablement aujourd'hui par la seule raison qu'elles ont échappé jusqu'à présent à une prétendue Police législative qui retarde les progrès au lieu de les avancer.

Voyez dans les Républiques comment le commerce a prosperé jusques au temps où d'autres causes politiques & étrangeres au commerce, (comme les guerres, les dettes nationales & l'oppression) sont venues troubler sa prosperité : c'est que les Républiques ont une ame toujours saine, toujours active, qui est *la liberté*, loin de rien ôter à la puissance

publique, elle fait sa force ; celle-ci réprime le mal & fait regner la justice distributive ; le mal ôté, le bien paroît & s'éleve : oui, *le retranchement des obstacles* est tout ce qu'il faut au commerce.

Lettre sur le Commerce.

Il ne demande à la puissance publique que de bons Juges, la punition du monopole, une égale protection à tous les citoyens, des monnoyes invariables, des chemins & des canaux ; par-delà ces articles les autres soins sont vicieux ; & ce vice est d'autant plus pernicieux à l'Etat, qu'il vient d'un zéle mal entendu : ce zéle a des partisans, des officiers en charge & en autorité, il faut des siécles pour en désabuser.

Le commerce est la sçience des particuliers, mais la direction générale du commerce ne peut être une science, car elle est impossible. Si nous recherchons souvent des sçiences au-dessus de notre portée, comme le systême général du monde, l'infini, l'union de l'esprit & de la matière, on en est quitte pour un vain emploi du temps ; mais en politique ces fausses présomptions jet-

Lettre sur le Commerce.

tent loin dans des carrières funestes de ruine & de malheurs pour les Sujets. Que l'on se persuade que pour connoître ce commerce de Directior, il ne suffiroit pas de posseder les intérêts de nation à nation, de provinces à provinces, de communautés à communautés, mais qu'il faudroit encore sçavoir tous ceux de particuliers à particuliers, la qualité & la valeur de chaque marchandise. Qui se tromperoit sur le moindre article pourroit errer sur le reste, dirigeroit mal, & feroit de mauvaises loix. Qui prétendra donc à cette capacité integrale & universelle ? *Non datur scientia* ; cependant les Directeurs de commerce se l'arrogent ; & s'ils se l'attribuent à tort, ou s'ils consultent moins leurs lumières que leurs caprices, il n'en résulte que des loix de gêne & des faveurs injustes. Quelquefois le Conseil de commerce d'une nation ou d'une province ne voit les intérêts communs que par les yeux de quelques députés. Quelquefois ceux-ci persuadent ce qu'ils veulent pour leurs villes, & souvent pour eux-mêmes, au détri-

ment des autres villes & des autres citoyens : il eſt quelquefois à craindre qu'on ne prenne pour principe, d'accroître ce qui eſt grand, d'anéantir ce qui eſt moindre, & de bannir l'égalité.

Lettre ſur le Commerce.

L'on conte que M. Colbert aſſembla pluſieurs Députés du commerce chez lui pour leur demander ce qu'il pourroit faire pour le commerce ; le plus raiſonnable & le moins flatteur d'entre eux, lui dit ce ſeul mot : *Laiſſez-nous faire.* A-t-on jamais aſſez réflechi ſur le grand ſens de ce mot ? Ceci n'en eſt qu'un eſſai de commentaire.

Appliquez-le à tout ce qui ſe fait pour le commerce, & qui le détruit principalement dans les monarchies, examinez-en les effets : vous trouverez d'abord très-peu de fruits & de ſuccès à tous ces ſoins de contrainte, d'inſpection & de réglemens ; les Républiques ont plus avancé leur commerce preſque ſans loix & ſans gêne, qu'ailleurs ſous les plus grands Miniſtres ; l'inſtinct de l'abeille y fait plus que le genie des plus grands politiques ; le capital d'un Etat ré-

Lettre sur le Commerce.

publicain se grossit chaque jour par l'œconomie, l'agriculture, l'industrie, le courtage, les manufactures, & tout ce que l'on entend par l'idée de commerce.

Il est des degrés par où l'on monte successivement du simple au mieux, & du mieux au parfait; la multitude y va d'elle-même par la communication, l'exemple & l'émulation, elle en suit toujours les échellons, & ne se trompe jamais quand on la laisse faire; mais quand on prétend lui tracer le chemin & la diriger, malheur à qui se trompe, on introduit la négligence du necessaire pour aller au superflu avant le temps; Sans nommer ici aucunes nations, que d'erreurs dans ce genre détruisent l'humanité! que de colonies peuplées aux dépens du continent! que d'abondance dans quelques lieux & de desertion dans d'autres! que d'arts admirés pour négliger ailleurs les dons de la nature! des palais dorés, des statues élevées, mais des terres sans culture & des villages abandonnés. Voilà ce qu'a fait la grande sçience de commerce.

Le Marquis Belloni veut qu'on y fasse servir les doüannes, chargeant de plus de droits une marchandise que l'autre, excluant par là les marchandises étrangères, favorisant les nôtres par de moindres droits de sortie. On ne sçait que trop cette pratique en Europe ; mais la nation qui s'en est avisée la première a nécessairement prescrit cet exemple aux autres, chacun a voulu faire la même injure au droit des gens, pour n'en pas souffrir soi-même : on interdit dans un pays les manufactures de ses voisins pour ne pas devenir son tributaire ; ainsi les Européens à force d'apprendre le commerce, le rompent entre eux, & en pleine paix ils ressentent tous les effets d'une guerre universelle. Non, ce n'est point le bien du commerce qui le conseille, c'est *le bien particulier*, qui ne l'emporte que trop souvent sur *le bien public*. Qu'on laisse faire la multitude elle en desabusera, avec grand profit pour la société ; elle apprendra que le passage des marchandises d'un Etat à l'au-

Lettre sur le Commerce.

Lettre sur le Commerce.

tre devroit être aussi libre que celui de l'air & de l'eau. Toute l'Europe ne devroit être qu'une foire générale & commune; l'habitant ou la nation qui feroit le mieux trouveroit mieux, & profiteroit davantage. L'éloignement & les frais de voiture suffisent à faire préferer les denrées de son pays à celle des autres; là où ces obstacles cessent, l'étranger est préferable à notre compatriote, autrement vous ruinez vos sujets dans leur commerce au lieu de le favoriser. Les droits de doüanne le gouverneront toujours mal, la finance ne devroit prendre les droits que sur les consommations; mais ceux sur les traittes, (quels qu'ils soient) embarrassent toujours le commerce.

Mais la présomption & l'amour-propre sont tels chez les hommes qu'ils préferent moins de profit acquis par sophisme, par subtilité ou par malice, à tout ce que la nature & l'humanité leur offrent avec bien plus d'abondance & d'honnêteté; leur intelligence ne leur étoit

pas donnée pour dominer, mais pour régler la liberté. Oui *la liberté* réglée & éclairée en fera toujours plus pour le commerce d'une nation que la domination la plus intelligente ; un homme seul voit plus clair dans les intérêts de son commerce, & le conduit mieux que dix associés, dont les intérêts sont toujours divisés, & souvent opposés. S'il va trop loin, s'il usurpe, s'il nuit aux autres, ces autres l'arrêtent & le répriment à l'aide de la Justice, voilà ce qui constitue l'équation, la police & la balance convenables au commerce. Les Legislateurs ne peuvent voir que confusément tant d'intérêts divers. *La liberté* enrichiroit les négocians, ceux-ci devenus plus ou moins riches suivant leurs talens chercheroient la perfection de leurs fabriques. Tant de réglemens qu'on a faits pour les manufactures ne devroient être que des avis à ceux qui rechercheroient cette perfection, comme le sont tous nos livres qui traitent des arts & des sciences. Il

Lettre sur le Commerce.

Lettre sur le Commerce.

faut de toutes sortes de degrés de bonté aux manufactures selon le goût & les moyens des acheteurs ; l'imperfection & la fraude decréditent le fabriquant, la diligence & la bonne foi le mettent en vogue & l'enrichissent. Voilà ce que reclame la liberté au lieu de ces loix pénales, de ces avaries & des interdictions qui découragent.

Le commerce n'est lui-même qu'une idée abstraite connue depuis peu, ainsi que la circulation & le crédit. Il semble que nous nous forgions de nouvelles divinités pour les adorer comme les Grecs ; nos peres moins idolâtres, moins philosophes, & plus sages, étoient plus riches par leur œconomie & leur labeur que nous ne le sommes par nos sciences d'échange, de courtage & d'agiot. Peut-être nos neveux desabusés par l'expérience, riront de la maladie que plusieurs nations de l'Europe ont aujourd'hui de vouloir rédiger en systême les principes du commerce. Ils la mettront au rang que nous assignons aujourd'hui

aux Croisades, & que nous donnerons bientôt à la folie d'Equilibre politique de l'Europe.

Lettre sur le Commerce.

En l'absence du Marquis Belloni, qui vraisemblablement n'a point encore à Rome connoissance de notre Journal, nous répondrons pour lui à cette Lettre qu'on nous fait l'honneur de nous adresser.

Projet pour aider & animer le Commerce du peuple.

Prêt à la petite semaine.

NOus avons annoncé dans le Plan de notre Ouvrage que nous publierions les Queſtions, les Réflexions, & même les Projets qui nous ſeroient adreſſés ſur l'Agriculture, les Arts, & le Commerce. Il ne pouvoit nous tomber entre les mains aucun Projet qui nous parût plus précieux que celui qui eſt contenu dans les deux Lettres que nous inſerons dans ce Journal. Ce Projet, que l'on commence d'exécuter, & qui ne peut être trop promptement imité, réunit en lui tous les avantages que la Religion, l'humanité & l'intérêt public peuvent deſirer. En même temps que les vertus Chrétiennes & morales, les plus utiles & les plus recommandées, s'y exercent avec toute la pureté qui leur convient, & ſoutiennent le bien qu'elles font par une judicieuſe fer-

nieté, elles détruisent jusques dans ses fondemens le vice le plus odieux & le plus funeste à la société : peu s'en faut que nous ne disions le plus commun. Il n'est personne qui ne reconnoisse à ces traits l'infâme usure dont la cruauté enleve toutes les semaines au menu peuple une partie du profit, & quelquefois le seul profit qui lui reste d'un argent prêté avec lequel il a fait un petit commerce de détail, l'unique moyen qu'il ait de subsister. Nous ne nous étendrons point sur *le Prêt à la petite semaine*, dont il est ici question ; la première Lettre le peint avec ses véritables couleurs, & le rend si sensible qu'il seroit difficile d'y ajoûter. La seconde indique les moyens de le purger de ce qu'il a de vicieux en conservant ce qu'il a d'utile, & atteste un succès complet dans la pratique. Comme la Sagesse est éternelle, l'Auteur des deux Lettres ne s'étonnera point d'avoir eu des prédecesseurs dans un dessein si loüable ainsi que dans son exécution. M. Martin, Curé de S. Eustache,

Prêt à la petite semaine.

Prêt à la petite semaine.

le pratiquoit étant Vicaire de cette même Paroisse, sous la minorité de Louis XIV, & l'amitié que cette conduite, également pieuse & éclairée, lui avoit conciliée de la part du peuple, l'éleva à la Cure au préjudice d'un Chapelain de la Cour, qui y avoit été nommé, & qui eut la générosité d'abandonner cette place à celui que le peuple en foule forçoit d'en prendre possession. Mais M. de Montcrif, de l'Académie Françoise & Lecteur de la Reine, ne partage avec personne la gloire d'être le premier à inviter publiquement par son exemple & ses discours, tous les bons citoyens à assister les gens qui travaillent & qui commercent, de telle sorte qu'en leur assurant les moyens de subsister, on n'a point à craindre qu'ils se livrent à l'oisiveté & à la paresse. Il sera facile de voir par la lecture de ces Lettres, que le bien qu'il propose, à ne le considerer que du côté de l'œconomie politique & de l'utilité commune, est à la portée de tout le monde, se réduisant naturellement

rellement aux facultés de chaque particulier : nous y renvoyons le Lecteur, qui fera lui-même l'éloge de l'Auteur, charmé du caractère de probité & de générosité qui éclate à chaque page. M. Brunet, Libraire-Imprimeur, chez qui elles se vendent séparément, participe au mérite par la permission qu'il nous donne de les inserer dans notre Journal.

Prêt à la petite semaine.

LETTRES SUR UNE MATIERE intéressante pour tout Citoyen.

LETTRE PREMIERE.

M.

Prêt à la petite semaine.

De quelqu'utilité que puisse être un projet, quand il ne présente que des idées applicables au peuple, la plûpart des gens du monde n'y voyent que de la petitesse, & peut-être du ridicule ; mais heureusement il est des ames comme la vôtre, qui dans la pratique des vertus s'attachent particuliérement à procurer le bien de la société. Cet objet ennoblit pour elles tout ce qui paroît vil à tant d'autres. C'est à ces ames, si dignes de servir de modéles, que s'adressent les vûes qui vont être exposées.

Il existe dans presque toutes les grandes villes une sorte de bienfai-

ſance ſingulière par les contrariétés qu'elle renferme. Utile pour ceux qui en ſont l'objet, elle deshonore avec juſtice celui qui l'exerce ; parce qu'un excès d'avarice la fait naître : c'eſt en un mot une uſure du genre le plus odieux, & cependant très-ſecourable pour le bas peuple.

Prêt à la petite ſemaine.

Une perſonne qui s'étoit permis cette honteuſe reſſource, dans un temps où elle manquoit d'une partie du néceſſaire, m'en expliqua, il y a quelques mois, les pratiques. Une fortune honnête que tout récemment j'avois concouru à lui faire recouvrer, venoit de la rendre à la plus exacte probité ; car il eſt pour les ames foibles des vices de ſituation : heureuſes même les ames fortes qui n'ont pas eu à ſupporter ou à craindre l'humiliation attachée à l'indigence.

„ Je vais (me dit-il) vous faire un „ aveu qui vous ſera un garant bien „ sûr de ma reconnoiſſance : ſuivez-„ moi, vous joüirez d'un ſpectacle „ intéreſſant pour une perſonne qui „ aime à réfléchir ſur les erreurs de

Prêt à la petite semaine.

„ l'humanité.“ Il me conduisit dans une rue fort étroite ; & après avoir suivi une allée longue & obscure, nous montâmes à un quatriéme étage dans une espéce de grenier séparé en deux parties. Il y avoit pour tapisserie quelques pancartes, où on lisoit en gros caractères des imprécations contre les gens qui retiennent l'argent qu'on leur prête ; on voyoit sur une espéce de pupitre une grande Bible ouverte : c'étoit là tout l'ameublement.

Seroit-ce ici votre demeure, lui dis-je ? „ Non, c'est l'antre de l'usu„ re, répondit-il, & c'est mon de„ vancier qui l'a décoré comme vous „ voyez ; je n'ai que le mérite de „ l'adoption. Apprenez, pour me „ mépriser autant que je le mérite, „ quel commerce odieux m'a fait „ embrasser depuis deux ans la honte „ de paroître pauvre, plutôt que la „ pauvreté même. “ Il me fit voir alors un livre où je trouvai le nom de plusieurs femmes du bas peuple, avec une date à côté de chaque nom, & des chiffres qui m'étoient

inconnus. „ Voici, dit-il, ce que ces „ noms & ces caractères singuliers „ expriment : On prête au commen- „ cement de la semaine un ou plu- „ sieurs écus de trois livres à diffé- „ rentes pauvres femmes ; elles en „ achetent des denrées quelconques „ parmi celles qui sont de nécessité ; „ elles les revendent avec profit, & „ ce profit suffit souvent pour les fai- „ re vivre pendant cette semaine.

Prêt à la petite semaine.

C'est faire une bonne action, lui dis-je. „ Suspendez votre jugement, „ continua-t-il, je ne prêtois ces „ petites sommes que pour quelques „ jours, j'en retirois un intérêt porté „ au plus grand excès (*a*) ; & c'est „ par ce gain si condamnable, qu'é- „ tant mis comme ceux qu'on appel- „ le des honnêtes gens, j'ai cessé d'en „ être méprisé. Vous ne croiriez pas, „ ajoûta-t-il, avec quelle exactitude „ ces femmes viennent à jour nom- „ mé rapporter la somme prêtée,

(*a*) Suivant l'intérêt *du prêt à la petite semaine*, (c'est ainsi que cette usure se nomme) un écu de trois livres rapporte plus de cent sols par an.

Prêt à la petite semaine.

„ avec le tribut excessif que l'avarice
„ leur impose : elles ont entre elles
„ une autorité de convention qu'elles
„ exercent avec rigueur contre celle
„ qui a manqué à ses engagemens.
„ Sur la simple dénonciation de l'U-
„ surier, qui crie à l'injustice, on la
„ bannit des lieux où leur commerce
„ se fait le plus favorablement ; & si
„ elle ose y reparoître, on la mal-
„ traite avec un zéle qui se borne ra-
„ rement aux injures. Mais voici
„ l'heure où ces femmes vont venir,
„ & ce sera la dernière fois ; laissez-
„ moi me mettre en état convena-
„ ble pour les recevoir ; sçachez seu-
„ lement que je m'appelle ici *M.*
„ *Mathurin.*

Il passa dans l'autre chambre ; & bientôt plusieurs de ces femmes entrerent ; elles parurent étonnées de me voir. Monsieur est donc de la profession, me dirent-elles ? Je répondis que *M. Mathurin* ne tarderoit pas à paroître ; il arriva. Je restai très-surpris de le voir vêtu d'une maniere qui le rendoit méconnoissable ; son visage étoit obscurci par une grande

perruque d'un roux brun, & une vieille casaque couleur d'olive lui descendoit jusqu'aux talons (ajustement qui étoit apparemment une bienséance d'état.) Ces femmes l'entourerent, lui présentant le petit écu de la semaine, avec l'intérêt usuraire. Il leur laissa l'un & l'autre, leur dit qu'il alloit faire un voyage, & qu'elles ne le reverroient plus. Ces femmes crurent d'abord que c'étoit une moquerie : elles s'en allerent enfin, lui donnant mille bénédictions.

Prêt à la petite semaine.

„ Oubliez mes erreurs, me dit-il ; „ elles me serviront à me défier de „ moi-même : je retourne au fond de „ ma province, où par des actions „ purement généreuses j'effacerai, si „ je puis, de votre mémoire & de la „ mienne, la honte de l'état que je „ quitte.

Ce que je venois de voir me donna l'idée qui fait la matière de cette Lettre. Je pensai à tout le bien que l'on pourroit operer si l'on prêtoit chaque semaine, *sans nulle sorte d'intérêt*, les diverses sommes dont l'avare vend l'usage à un prix qui blesse l'honneur

Prêt à la petite semaine.

& les loix. Il me sembloit que cette générosité seroit d'autant plus secourable, qu'il y a peu de gens qui ne soient à portée de la pratiquer. Celui, par exemple, dont la fortune ne va qu'un peu au-delà du nécessaire, pourroit, sans se retrancher cette espéce de superflu, joüir de la satisfaction de procurer des jours plus doux à des gens qui les auroient passés dans la pauvreté & dans les larmes.....

Une circonstance bien intéressante encore pour toute ame sensible, c'est que ces secours, ne fussent-ils que peu considérables, pourroient être répandus sur un grand nombre de personnes : ainsi, que de malheureux secourus en proportion de ce que la somme des moyens augmente! Et ces moyens ne pourroient que se multiplier entre les mains de la vertu. Comme on punit les usuriers surpris dans ce commerce qu'ils rendent odieux, il y en a peu qui osent s'y livrer ; au lieu que le nombre des bienfaicteurs généreux deviendroit de jour en jour plus considérable par

la force de l'exemple. Il faut remarquer encore que la portion retenue par l'usurier sur le profit, seroit un avantage de plus pour l'indigent secouru.

Prêt à la petite semaine.

J'examinai ensuite, si la personne qui prêteroit gratuitement, trouveroit dans ces femmes la même fidélité qu'elles gardent à l'usurier qui les tyrannise. On ne croiroit pas que ce parallèle pût faire la matière d'un problême : je sentois cependant qu'il falloit l'approfondir.

Ces femmes, me disois-je d'abord, dans la crainte de perdre un secours qui leur est si utile, n'oseront pas en abuser. L'intérêt est souvent plus austère encore que la probité, dans les principes qu'ils ont en commun : & la raison en est sensible ; c'est que l'un malheureusement tient beaucoup plus à l'humanité que l'autre.

Mais combien il est à craindre aussi que ces femmes, disposées insensiblement à regarder ce dépôt comme un don, ne soient tentées de se l'approprier ! Elles compteront sur l'extrême générosité, ou du moins sur

l'indulgence de celui qui se plaît à les secourir ; car on n'a jamais meilleure opinion de son prochain, que quand cette estime nous sert à abuser de la bonté de son ame. De-là mille gens qui verront s'évanouir sucéssivement les fonds qu'ils employoient à cette générosité, ou ne pourront plus les renouveller, ou seront découragés de n'avoir secouru que des ingrats.

Prêt à la petite semaine.

Mais comment conclure de ces inconvéniens, qu'on se peut permettre l'usure ? Quand même on se seroit démontré que c'est l'unique moyen de rendre durables des secours si utiles pour le bas peuple. Quand on pourroit, (satisfait intérieurement de faire le bien,) s'armer d'assez de courage pour affronter le blâme attaché à cet excès d'avarice, & donner tout le profit à d'autres indigens qui sont hors d'état de gagner leur vie, ce ne seroit là que de vaines excuses. Le premier devoir est l'obéissance aux loix, tant qu'elles subsistent ; toute vertu de surérogation ne marche qu'après, & n'est plus vertu si elle les blesse.

J'imaginai d'avoir recours à l'expérience ; ce moyen m'en a fourni d'autres pour prévenir les pertes que peut occasionner cette bienfaisance exempte de tout intérêt. Ce sera la matière d'une seconde Lettre.

Prêt à la petite semaine.

Pour exposer enfin ce projet dans un jour qui le rende plus sensible encore ; quiconque dispersera chaque semaine cent petits écus qui lui seront rendus dans la semaine même, pourra garantir de la misère cent pauvres gens, ou du moins un grand nombre, & servira mieux l'État que s'il avoit distribué en pur don ces diverses sommes à des mendians. Il ne faut pas s'y tromper ; faire l'aumône, ce n'est le plus souvent qu'entretenir l'oisiveté, vice punissable dans toute société ; c'est détourner, en faveur de gens volontairement inutiles & à charge, des secours dûs à des infortunés que le manque de santé ou le poids de la vieillesse accable : mais secourir ceux à qui il ne reste pour tout bien que la vie, & la vie devenue pour eux un malheur de plus ; qui ne sçavent aucun métier, & qui ne demandent qu'à mé-

riter qu'on les faſſe vivre ; les ſauver, dis-je, de la faim ou de la mendicité, en leur donnant les moyens de s'occuper d'un commerce utile, c'eſt le plus digne uſage qu'on puiſſe faire de la raiſon & de la bonté du cœur.

Prêt à la petite ſemaine.

Quelle carrière en effet ce genre de bienfaiſance ouvre à ceux que l'abondance environne, & qui plus heureux encore penſent en bons citoyens ! Ils n'auront beſoin que d'être ſecondés par des gens aſſez vertueux pour deſcendre dans tous les détails qu'une ſi digne occupation demande ; & malgré ce qu'on dit de la corruption du ſiécle, ils trouveront, & dans toutes les conditions, de ces perſonnes ſi néceſſaires & ſi cheres à la ſociété par l'intelligence ſupérieure qu'elles employent pour la ſervir. Le courage & l'activité, dans la vûe de faire le bien, ſont toujours des qualités loüables, ſans doute ; mais elles ſeules ne rempliſſent pas leur objet : l'eſprit, dans la pratique des vertus, eſt au moins auſſi néceſſaire que le zéle.

Je ſuis, &c.

LETTRE DEUXIE'ME.

M.

Il me reste à établir quelques moyens que l'expérience & la réflexion m'ont fait connoître, pour empêcher que la bienfaisance dont la Lettre précédente découvre l'utilité, ne soit onereuse aux bienfaicteurs, afin qu'elle s'accrédite successivement dans les esprits.

Prêt à la petite semaine.

Considerons d'abord les obstacles que les bienfaicteurs peuvent apporter eux-mêmes, par un zéle mal éclairé, au succès qu'ils se proposent.

Combien doivent-ils se défendre d'une certaine facilité mal entendue qu'on honore du nom de pitié, & qui céde aux plaintes, aux pleurs, aux cris, sans examiner si c'est pre-

ſtige ou réalité ? On ſe croit ſenſible, on s'en applaudit peut-être ; on n'eſt que foible.

Prêt à la petite ſemaine.

Encore ſi cette foibleſſe ne faiſoit tort qu'à la raiſon de celui qu'elle abuſe ; mais elle déplace, elle borne le bien qu'on vouloit faire & qu'on auroit produit : différence bien cruelle pour les malheureux laiſſés dans la peine, & qui auroient ceſſé de ſouffrir.

Parmi les indigens il en eſt, & c'eſt peut-être le plus grand nombre, qui le ſont & le ſeront malgré les ſecours, par le dérangement de leur conduite, ou par leur lâche amour pour l'oiſiveté : quelques-uns ſe font aiſément reconnoître.

Ardens dans leurs pourſuites, preſque toutes leurs démarches tiennent de cette conduite, ſource de leur miſère, l'indiſcrétion s'y marque ſans meſure ; ils vous entament avec un ton d'habitude & de confiance ; les refus doux ou ſévères les irritent plus qu'ils ne les mortifient ; car ils ne prennent pas garde au ton : alors ils employent & confondent les repro-

ches; les prieres, les recits douloureux; tout est outré, tout décéle l'affectation. Ce qui les caractérise encore davantage, c'est que s'ils ont une fois réussi à vous persuader, leurs besoins augmentent: ils prennent dans leurs nouvelles demandes un ton d'empire, & c'est alors qu'ils agissent d'après le sentiment, car ils ne doutent pas de réussir: s'ils remercient, c'est par des protestations excessives, & ce langage n'est pas celui de la reconnoissance; sa sincérité la rend simple dans ses discours, ce n'est que dans sa conduite qu'elle éclate.

Prêt à la petite semaine.

Combien ceux dont l'ame est affligée de leur état purement malheureux, se conduisent différemment! Nulle amertume, nulle exagération dans leurs plaintes; ils vous intéressent moins par le recit de leurs malheurs, que parce qu'ils en ont le sentiment. Vous voyez qu'un simple accueil est un adoucissement à leur peine: les refus sévères les rendent interdits, ils s'affligent, & vous laissent; osent-ils insister, du moins leurs

Prêt à la petite semaine.

stige ou réalit... nnent jamais de la on s'en ap... s'ils obtiennent, ils s'at-que foi... , on sent que c'est leur tort ... remercie.

En ... pour être plus sûr encore de ab... y pas méprendre, il est des ...yens qui sont à la portée de tous les esprits, la patience, & d'exactes perquisitions. Quoique la malice ou la légèreté influe sur la plûpart des jugemens, les indigens qui méritent d'être plaints sont connus pour tels.

Il sera prudent encore de chercher à démêler quelle sorte de commerce peuvent embrasser ceux que vous aurez dessein de secourir; car dans le bas peuple, & même dans des conditions plus élevées, la plûpart des gens ne sont capables de porter leurs vûes que vers un ou deux objets seulement.

Une conduite plus nécessaire encore, c'est d'être sévérement exact à retirer, au terme indiqué, les sommes qu'on aura prêtées, quelques motifs qu'alleguent pour les garder encore ceux qui les rapportent; il

ut les accoutumer à s'en dessaisir, pendre de votre bonne volonté, que les liens serrés & multi- qui astreignent le commun des ommes.

Prêt à la petite semaine.

Mais telle est l'erreur, ou le peu de courage de la plûpart des gens du monde qui aiment à faire le bien: dès qu'ils apperçoivent l'indigence, ou ce qui lui ressemble, ils se hâtent de secourir, afin de pouvoir en détourner leur vûe: ce spectacle les attire & les importune. On pourroit les comparer dans ces petits accès de sensibilité, à ce qu'une personne de beaucoup d'esprit a dit des vieilles gens: *Tout les attendrit, rien ne les afflige.*

Après toutes les précautions qui viennent d'être indiquées, on ne peut employer trop de rigueur contre ceux qui, par une mauvaise conduite habituelle ou manque de bonne foi, auront dissipé ou retenu l'argent qu'ils devoient rendre. Ne les plus secourir ne seroit pas une punition suffisante par rapport à l'exemple; c'est dans ce cas que des Mini-

Prêt à la petite semaine.

ſtres de la Juſtice pourroient partager le mérite de cette bienfaiſance en la ſecourant de leur autorité ; ils prononceroient quelques peines ; & pour rendre manifeſte & la faute & la punition, les bienfaicteurs auroient ſoin de garder & de s'entrecommuniquer une liſte des gens qui les auroient trompés.

Je pourrois nommer trois perſonnes bien connues, & du moins auſſi eſtimées, qui depuis quelque temps ont bien voulu, en ſuivant les vûes que je leur ai indiquées, s'employer à cette généreuſe occupation : elles n'ont juſqu'à préſent éprouvé aucunes pertes ſur le peu d'argent que j'ai pû leur confier ; elles ont trouvé de l'exactitude & de la reconnoiſſance. On ne ſçait pas aſſez dans ce ſiécle-ci combien les actions vertueuſes peuvent influer ſucceſſivement ſur les mœurs du commun des hommes. On ne nie pas qu'il n'y ait en général beaucoup d'eſprit dans la Nation ; c'eſt avouer qu'il y a un fond de raiſon & d'humanité qui ne demande, pour opérer les effets les plus

utiles, que des routes fréquentées & des exemples multipliés.

Prêt à la petite semaine.

Il est vrai que cette générosité que je viens de dépeindre entraîne une infinité de détails & de soins peu propres à flatter l'orgueil. Mais quelles vûes d'ambition, quels projets n'en exigent pas d'infinis, & souvent accompagnés de plus de dégoûts encore ? On s'expose à tant de contradictions, on se plie à tant de souplesses dans le pays des honneurs : les routes ne sont pas moins pénibles dans celui de l'esprit. Quel travail pour composer un Ouvrage dont le mérite sera au moins contesté ! Que d'opiniâtreté pour former ou s'approprier un systême décrié avant sa naissance, oublié avant qu'il soit achevé ! & tout cela dans l'espérance si souvent trompeuse d'acquérir de la considération ; tandis que dans la route que je propose, & qui n'exclud aucune autre ambition raisonnable, on est sûr de la plus chere de toutes les récompenses, la satisfaction de faire le bien, & d'être aimé. Je suis, &c.

Suite

Suite du Mémoire pour les Terriers.

SECONDE PARTIE.

Des opérations subséquentes à l'arrangement des Archives pour parvenir à la confection des Terriers.

L'Arrangement des Archives donne la facilité de retrouver les Titres, mais cette facilité seule n'est pas suffisante pour parvenir à constater ses droits & à les faire reconnoître par ses Vassaux.

Dans la manière proposée pour l'arrangement des Titres, on a recommandé avec soin de distinguer les Titres généraux d'avec les Titres particuliers, de séparer tout ce qui concerne les Forêts, & au surplus, de ne point confondre le Noble avec le Roturier; de ranger le Noble par Fiefs, & le Roturier par Paroisses, autant que cela seroit possible.

Il sera nécessaire de faire quatre Sommaires des Titres, relativement à ces quatre objets; sçavoir, un pour les Titres généraux, un second pour les Forêts, un troisiéme pour le Noble, un quatriéme pour le Roturier. On indiquera dans le premier Chapitre de cette seconde Partie, la manière de faire ces Sommaires & les Tables qu'il convient d'y ajoûter.

Le Sommaire du Noble & celui du Roturier, sont ceux qui sont principalement relatifs aux devoirs dont les Vassaux sont tenus.

Dès que les Titres du Noble seront sommariés & accompagnés des Tables nécessaires, il s'agira de rassembler en un seul point de vûe, ce qui se trouvera répandu dans les Sommaires sur chaque piéce en particulier, afin d'en rendre la connoissance entière & certaine, & de constater sur chaque objet le résultat des Titres.

Pour cet effet, on ouvrira un Chapitre à chaque Fief, où l'on rassemblera tout ce qui se trouvera répandu dans les Sommaires concernant le Fief qui formera l'objet du Chapitre. On en formera par la suite un Recueil, qui s'appellera l'*Indice du Noble.* Il y aura autant de Chapitres qu'il y aura de Fiefs relevans de la Seigneurie. Le détail de cette opération sera l'objet du second Chapitre.

Dans le temps qu'on travaillera au Sommaire du Noble, on fera travailler à lever des plans de toute la Censive. Il ne sera pas nécessaire que ces plans soient exacts & géométriques; il suffit qu'ils donnent la représentation estimative de tout le terrein soumis au Cens. Comme toute la méchanique d'un Terrier consiste dans l'application des Titres au terrein, on ne peut y parvenir qu'en comparant le contenu aux Titres avec chaque piéce de terre. C'est ce qui établit la nécessité d'avoir des plans qui puissent rapprocher les objets, & mettre à portée d'en faire la comparaison.

Le troisiéme Chapitre traitera donc des Plans; le quatriéme, de la manière dont on

fait l'application des Titres au terrein. Le cinquiéme aura pour objet le résultat de ces deux opérations, qui formera un indice pour le Roturier, pareil dans son espéce à l'indice pour le Noble.

On voit par là, que les indices indiqueront tout ce que doivent renfermer les dénombremens & les déclarations des Vassaux.

A la suite de toutes ces opérations, on procedera à la liquidation des Droits féodaux.

Il ne restera plus ensuite qu'à former des Sommiers de tous ces droits pour servir aux Fermiers & aux Régisseurs. Le peu d'observations que l'on aura à faire à cet égard, sera l'objet du sixiéme & dernier Chapitre.

CHAPITRE PREMIER.

Des Sommaires.

Les Sommaires sont des extraits de tous les Titres féodaux ; & c'est d'après ces Sommaires qu'on travaille à la confection des Terriers, leur usage étant plus facile que ne le seroit celui des Titres originaux.

Il s'ensuit qu'il faut porter sur les Sommaires l'entier contenu aux Actes, sans en rien retrancher, que ce qui est de stile & de forme, ce qui ne laisse pas que de former un objet considérable dans les Actes.

On écrit ces Sommaires sur des mains de papier que l'on rassemble ensuite en plusieurs volumes, suivant leur objet & leur étendue ; & pour accélérer le travail, on peut y employer plusieurs personnes à la fois, il est

convenable d'y employer des Praticiens du lieu autant qu'il se pourra, qui seront plus attentifs que d'autres à ne point défigurer les noms.

La personne chargée de la confection du Terrier, doit faire par elle-même la collation des Sommaires avec les Titres.

Il faut laisser sur les Sommaires une marge du quart ou du tiers de la page, pour recevoir les mentions & annotations nécessaires.

A mesure qu'on sommarie une piéce, on l'indique par son étiquette, Armoire tant, Boëte tant, Liasse tant, Piéce tant, qu'on écrira en laissant une marge encore plus grande que la marge courante.

Quand l'Acte est sommarié, on met sur la chemise qu'il est sommarié, article tant de tel volume.

S'il est question dans un Acte de plusieurs objets, Fiefs ou Héritages, on observera avec attention de former dans les Sommaires un alinea pour chaque objet, ensorte qu'il y ait autant d'articles que de piéces de terre.

Tous les alinea doivent être numerotés en commençant par un, & continuant ainsi jusqu'à la fin de chaque volume.

On mettra en marge la date de l'Acte & sa nature en un ou deux mots, le nom du Fief ou Héritage & celui des Parties; dans les aveux celui de l'Avoüant, & dans les déclarations celui du Censitaire.

Voilà en général ce qui est à observer pour les Sommaires.

On doit former pour chaque Terre trois Sommaires, & quatre pour celles où il y a des Forêts.

Le premier pour les Titres généraux & le Domaine non-fieffé, excepté les Forêts.
Le second pour le Noble.
Et le troisiéme pour le Roturier.
Les Titres généraux sont ceux de Propriété, Succession, Partage, Decret, Acquisition, Donation, Echange, Retrait féodal, Réunion, Confiscation, Bâtardise, Deshérence, Lettres d'Erection, de Concession, Ordonnances, Déclarations du Roi, & Arrêts relatifs à ces objets; foi & hommages, aveux & dénombremens rendus par le Seigneur, les Titres de patronages, les créations d'offices, de Greffes, de droits de Sceau, des Notariats & Tabellionages; les Procès-verbaux d'arpentage & de plantement de limites qui concernent la Seigneurie & les membres qui la composent, les Chasses, les Pêches, les Péages, les Poids & Mesures, les Foires & Marchés, tous les Droits Seigneuriaux qui ne sont point réels, & qui ne tiennent point au sol; les Pièces qui établissent les Charges locales, les Sentences, Arrêts diffinitifs, &c.
Par rapport aux Titres du Domaine non-fieffé, ils ont pour objet les Maisons, Corps de Ferme, Moulins, Etangs, Prez, Vignes, Champs, Terres vaines & vagues & en culture, & les Pêcheries qu'il ne faut pas confondre avec le droit de Pêche, ainsi qu'on l'a expliqué dans le Chapitre cinquiéme de la premiere Partie.
On ne fera point entrer dans les Sommaires, les Piéces de procédure & de formalité, les provisions d'Officiers, les quittances des Charges locales, les Baux à ferme, les états

de dépense & tout ce qui concerne les réparations, constructions & frais d'administration ; sauf cependant à sommarier les baux particuliers où il y auroit des tenans & aboutissans exprimés, en ne faisant mention toutefois que de l'objet borné. On sent que la connoissance de ces abornemens peut être utile pour découvrir des usurpations.

Dans la maniere de procéder au premier Sommaire, on commencera par les Titres généraux qui concernent toute la Seigneurie ; l'on continuera par les autres Titres généraux qui concernent les membres dont la Seigneurie est composée, & les Titres particuliers du Domaine non-fieffé de chacun des membres de ladite Seigneurie. Par exemple, premièrement, les Titres du Duché d'Orleans en général ; & ensuite successivement les Titres généraux & ceux qui sont particuliers pour le Domaine non-fieffé des Châtellenies d'Orléans, de Beaugency, d'Yenville, de Lorris, &c. ce qui s'observera également dans les deux autres Sommaires dont on parlera ci-après, en ayant attention pour les Titres particuliers du Domaine non-fieffé, de suivre, autant qu'il sera possible, l'ordre des Paroisses.

On n'a rien dit de ce qui concerne les Forêts, pour lesquelles on fera un Sommaire particulier, où l'on ne fera point entrer les adjudications, les comptes, les amendes, &c. mais seulement les principales piéces de propriété & de possession ; & où il y auroit des procès-verbaux de bornage & de réformation, on n'en fera point le Sommaire ; mais on y suppléera par deux Tables alpha-

bétiques ; l'une du nom des climats, gardes, sergenteries, cantons ou triages suivant les dénominations en usage dans chaque Forêt ; & les autres du nom des personnes dont les Bois sont assujettis à des droits de grurie, grairie, Segrairie, tiers & danger, &c. du nom des riverains, & généralement du nom des personnes avec lesquelles il y a eu des contestations, ou des Actes passés relativement aux Forêts. Ces Tables seront accompagnées de renvoi aux endroits où il en sera fait mention, & elles seront insérées dans le volume du Sommaire.

Le second Sommaire sera pour le Noble : il comprendra seulement les saisies féodales, foi & hommages, aveux & dénombremens, blâmes d'aveu, & autres piéces concernant les Fiefs, comme plantement de limites, s'il y en a, &c.

Le Sommaire d'un premier aveu & dénombrement ne doit point faire omettre le Sommaire des aveux & dénombremens subséquents, à cause du changement des noms des propriétaires, & de celui des tenans & aboutissans.

On observera de suivre l'ordre des dates & d'aller de Fief en Fief, de proche en proche, en y insérant les petits Fiefs qui en sont les plus voisins.

S'il y a des Sentences, Arrêts ou Transactions relatifs aux hommages ou dénombremens, on en fera le Sommaire en leur lieu & place. On remettra, comme on l'a dit, tout ce qui est de procedure & de formalité.

Le troisiéme Sommaire doit être pour le roturier. Il se fera pour les héritages, de

même manière que le précédent pour les Fiefs, en observant qu'au lieu que le précédent se fait par Fiefs, celui-ci doit se faire Paroisse par Paroisse, & canton par canton, autant que cela sera possible.

On doit faire entrer dans ce dernier Sommaire les baux emphitéotiques, les baux à fieffe ou à cens, les saisies roturières, les plantemens de limites de censives, les dixmes, champarts, terrages & autres droits de pareille nature qui tiennent au sol, & qui peuvent s'assimiler au cens.

Les comptes rendus au Roi, les liéves ou cueillerets & les terriers doivent entrer dans les Sommaires.

On fera un relevé des comptes & des liéves ou cueillerets en trois parties relativement aux Sommaires ci-dessus.

La première, qui concernera tous les droits généraux, Seigneurie par Seigneurie; & par rapport aux comptes rendus au Roi, tout ce qui concerne le Domaine non-fieffé.

La deuxiéme, toutes les redévances & droits de mutation payés pour des Fiefs.

La troisiéme, les cens & droits qui peuvent s'y assimiler.

Ces trois relevés seront insérés chacun dans les Sommaires auxquels ils seront relatifs. On ne fera aucune mention de ce qui est stile & formalité tant dans la teneur du compte, que pour l'introduction à la clôture.

Par rapport aux anciens Terriers, on sommariera les aveux & dénombremens, & les déclarations & reconnoissances qui s'y trouveront; on les divisera en deux Classes, le Noble & le Roturier, pour être mis cha-

aun dans le Sommaire relatif à ces objets.

S'il se trouve différens aveux ou déclarations pour un même objet, encore qu'il paroisse qu'il n'y ait aucune différence, on ne doit point omettre de les sommarier, ainsi qu'il a déja été dit, afin qu'en travaillant à la confection du Terrier, on puisse reconnoître si ces aveux & déclarations sont réellement pareils en tout point; & comme d'ailleurs les tenans & aboutissans n'ont souvent d'autre désignation que de dire qu'ils confinent aux héritages de tel & tel, on sent combien il est essentiel de suivre les mutations de propriété pour connoître & constater les différentes tenures.

On a également dit qu'il falloit procéder aux Sommaires suivant l'ordre où les Titres sont disposés dans les Archives, mais ce n'est point une condition essentielle, ni même que l'on puisse observer avec une exactitude rigoureuse. On sent qu'en travaillant de suite au dépouillement d'un compte, d'une liéve ou d'un cueilleret, & d'un papier terrier, les articles se trouveront confondus, sans faire mention des Titres omis & qui pourroient se retrouver, ni des Titres nouveaux qui pourront survenir: mais il n'y a aucun inconvénient dans cette espéce de désordre, qui est d'ailleurs inévitable, sans s'exposer à des embarras & à des longueurs trop préjudiciables; parce que les Tables qui se trouveront à la fin de chaque Sommaire, redresseront tout ce qu'il pourroit y avoir de défectueux à cet égard.

Chaque Sommaire; sçavoir, celui des Titres généraux, celui du Noble & celui du

Roturier, formeront un ou plusieurs volumes suivant la multiplicité des Titres qui seront à sommarier.

Chacun de ces Sommaires sera suivi de trois Tables.

La première sera une Table des matières qui indiquera par ordre alphabétique les différentes natures d'Actes qui auront été sommariés, & leur sujet : ce sera, à proprement parler, l'étiquette dépecée & mise en ordre alphabétique.

La seconde sera une Table des noms propres des personnes, disposés par ordre alphabétique ; & à chaque nom sera le renvoi de tous les endroits où il en est parlé dans les Sommaires. Cette Table renfermera le nom de toutes les Parties contractantes, & de tous les Vassaux & Tenanciers, soit Nobles ou Roturiers, suivant la matière des Sommaires.

La troisiéme sera une Table des noms propres des lieux, soit Seigneuries, Fiefs, Paroisses, Cantons, Tenures roturières, &c. suivant la nature des Sommaires, le tout également disposé par ordre alphabétique & avec les renvois nécessaires, ainsi qu'on vient de l'expliquer.

Ce qu'on vient d'exposer fait connoître qu'on peut employer tout à la fois, nombre de Commis pour sommarier les Titres. Autant de Sommaires différens, autant de personnes qui peuvent y être employées, vû l'ordre qu'on a prescrit pour l'arrangement des Titres, où l'on a divisé les Titres généraux, ceux des Forêts, ceux du Noble & ceux du Roturier.

Indépendament de ces différens Commis, que l'on peut même multiplier suivant l'étendue des objets, plusieurs autres pourroient être employés au dépouillement des terriers, comptes, & liéves ou cueillerets. Ces Sommaires doivent être confiés aux Commis les plus intelligens, & qui ont le plus de connoissance des lieux, sur-tout ceux des comptes rendus au Roi. Le motif en est bien sensible, parce que les Terriers renfermant souvent les aveux pour le Noble, & les déclarations pour le Roturier, le Sommarieur doit sçavoir distinguer ces objets pour en porter le Sommaire sur deux mains de papier différentes, dont l'une doit entrer dans le Sommaire du Noble, & l'autre du Roturier. Le Sommarieur des liéves ou cueillerets doit en user de même à l'égard des redevances & des censives. Celui des comptes rendus au Roi, a les mêmes objets à distinguer, & doit séparer les profits de Fief suivant leur nature, si c'est pour mutation de Fief ou de Censive. Par rapport aux revenus qui procedent du Domaine non-fieffé, les Titres en doivent entrer dans le Sommaire des Titres généraux qui renferment tous les Titres de propriété.

Ce dépouillement est d'autant plus utile, & sur-tout pour les Terres qui ont fait partie du Domaine de la Couronne, que lorsqu'il s'agit d'une rente dont on ne peut justifier du Titre primordial, on y supplée par une suite de possession dont on ne peut souvent administrer la preuve que par un relevé des comptes & règistres de recette.

CHAPITRE II.

De l'indice du Noble.

Les Sommaires ne sont, à proprement parler, que des copies ou extraits de Titres, faits avec assez d'exactitude & d'intelligence pour ne point défigurer les noms & ne point confondre les matières. C'est un ouvrage de Commis auxquels il ne faut que prescrire leur marche.

L'indice demande plus de travail & plus d'intelligence. Il s'agit de faire le dépouillement des Titres utiles & d'en faire la comparaison, pour se mettre en état de connoître ce qui doit former l'aveu & le dénombrement, ce qui doit y être inséré, & ce qui peut s'y trouver de défectueux & de sujet à être blâmé.

Comme la plûpart des anciens aveux portent ordinairement attribution des droits coutumiers, il seroit convenable de commencer l'indice par un Chapitre préliminaire qui contint l'énonciation des différens droits que les coûtumes dans lesquelles les Fiefs peuvent être situés, attribuent aux Fiefs. Cette énonciation seroit très-sommaire, & renvoyeroit aux articles de la coûtume qui les établissent.

Le surplus de l'indice doit être séparé en autant de Chapitres qu'il y aura de Fiefs.

On commencera chaque Chapitre par le nom du Fief; & de la Seigneurie dont il est mouvant.

On mettra ensuite le nom du Propriétaire

actuel lorſqu'il ſera connu ; ſinon on en laiſſera la place en blanc, juſqu'à ce qu'on s'en ſoit informé ; & ce point n'eſt pas difficile à découvrir.

On ne différera pas enſuite d'écrire à tous les Feudataires de ſatisfaire à leurs obligations envers le Seigneur, pour raiſon des Fiefs qu'ils poſſedent ; & comme tous les Vaſſaux demanderont du temps pour dreſſer leur dénombrement ; on mettra à profit le délai qui leur ſera accordé, pour continuer le travail de l'indice des rotures, & faire marcher du même piéd les operations qui concernent les cenſives, afin d'accélerer la confection du Terrier.

On agira contre les Vaſſaux par la voye des ſaiſies féodales, lorſqu'ils négligeront de rendre leurs devoirs, en ſe conformant à cet égard aux régles preſcrites par les coûtumes.

On laiſſe néanmoins à la prudence des perſonnes chargées de la confection des Terriers, d'en ſuſpendre les effets, en informant le Conſeil de S. A. S. des motifs de cette ſuſpenſion, afin de ſe conformer aux ordres qui ſeront donnés en conſéquence.

On commencera chaque Chapitre de l'indice par l'indication de tous les Titres qui concernent le Fief ſuivant l'ordre des dates. Il ne s'agira pour cet effet que de conſulter le nom du Fief à la Table du Sommaire, & de copier, pour ainſi dire, l'indication qui ſe trouve en tête de chaque article du Sommaire. On marquera en marge le volume du Sommaire & le Numero des articles.

A la ſuite de cette indication des Titres,

on puisera dans ces mêmes Titres toute la filiation de la propriété, suivant l'ordre des dates, & l'on marquera tous les changemens qui peuvent être arrivés dans le Fief, afin d'en constater le dernier état, & de reconnoître s'il n'y a point eu à cet égard quelque préjudice fait aux droits & aux intérêts du Seigneur, & qui ne soit point autorisé par les coûtumes.

Les différens objets qui forment la matière des aveux & dénombremens, doivent également former la matière de l'indice.

On doit donc commencer par tout ce qui a trait aux limites du Fief du Vassal en général, premier objet.

Un second objet est l'étendue & la nature de son Domaine non fieffé.

Un troisiéme, sont les arrière-Fiefs.

Et un quatriéme est la nature & la consistance des Censives du Feudataire.

Les droits dont le Feudataire joüit à raison de son Fief, & les charges dont il est tenu envers le Seigneur dans les lieux où les redevances sont compatibles avec les Fiefs, forment un cinquiéme & un sixiéme objet.

Enfin on ne doit pas omettre toutes les autres charges foncières dont un Fief est tenu dans les coûtumes où le rachat est dû à raison de la première année du revenu, afin d'en pouvoir faire une juste évaluation lorsqu'il y a lieu.

Sur chacun de ces différens objets, le Feudiste fera un relevé de ce qui se trouve dans le Titre le plus ancien où il en sera parlé, & il ne fera mention que des différences qui pourront se trouver, pour le plus comme

pour le moins, dans les Titres subséquents. A mesure que la mention d'une piéce sommariée sera portée sur l'indice, on doit faire une croix à côté du Sommaire de la piéce, & y marquer le Chapitre & l'article de l'indice.

Ce travail indiquera aussi ce qui est entiérement omis dans les aveux rendus jusqu'à présent. On ne s'est borné que trop souvent, par un usage vicieux à copier les nouveaux aveux purement & simplement sur les aveux antérieurs. Ayant devant les yeux ce qui a toujours été omis jusqu'ici, on aura plus d'attention à ce que rien ne le soit désormais dans les aveux à rendre.

Au moyen de ce travail, on voit tout ce que l'on est en état d'exiger d'un Vassal suivant la coûtume, & suivant ses Titres; & à l'aide de ces lumières, qui s'augmenteront à la vûe des Titres des Vassaux, lorsqu'on est en droit de leur en demander la représentation, il est facile au Feudiste de se concilier avec eux, pour se faire fournir leur aveu & dénombrement.

On doit supposer que chaque Propriétaire de Fief a une connoissance entière ou par lui, ou par ses gens d'affaires, ou par ses fermiers, du Domaine qui est entre ses mains; & c'est une partie de son aveu, dont l'exécution par conséquent ne doit pas être fort difficile. Il y a à cet égard peu de choses à ajoûter au détail qui est ordinairement dans les baux à ferme. Il s'agira de particulariser principalement les contenances, & les tenans & aboutissans.

Par rapport aux Censives & aux arrière-

Fiefs que le Vassal doit reporter au Seigneur ; il doit s'en faire fournir les Déclarations & les aveux par ses Censitaires & par ses arrière-Vassaux, qui doivent eux-mêmes connoître ce qui est entre leurs mains ; & il n'a d'autre soin à remplir sur ce sujet, que de vérifier par la coûtume & par ses Titres, si ces aveux & ces déclarations sont en régle.

Si un Vassal se présente pour donner la déclaration de son Domaine non-fieffé, on commencera par la recevoir, en se faisant toutefois donner une soumission de fournir le détail du fieffé, dans un temps limité.

Quant aux limites des Fiefs, qui sont le premier objet dont doit traiter l'indice, après l'indication des Titres & la filiation de la propriété ; il faut observer si les parties qui composent un Fief sont dispersées ; en ce cas, on doit retrouver les limites de ces différentes parties dans le détail du Domaine fieffé & non-fieffé, ce qui fait sentir la nécessité de connoître la contenance du non-fieffé, & d'en bien constater les tenans & aboutissans.

Le Feudiste aura aussi attention d'examiner si le Fief du Vassal, soit le Domaine fieffé ou non-fieffé, tient au Domaine non-fieffé du Seigneur ; alors il sera bien essentiel de constater avec précision les bornes du Fief ; & il faudra examiner & même faire arpenter, où on le jugeroit utile & nécessaire, la contenance actuelle de ces parties limitrophes, pour la comparer avec ce qu'elle devroit être par les anciens Titres, afin de parvenir à découvrir les usurpations,

Sur ce qui concerne les droits & les charges des Fiefs, il faut en comparer le dénombrement avec les dispositions de la coûtume; voir s'il n'y a rien au-delà de ce qu'elle autorise, & en ce cas quel en est le Titre; & de même s'il n'y a rien d'omis de ce qu'elle prescrit, & quel est le Titre d'exemption.

On ne doit pas omettre de demander des déclarations aux gens de Main-morte qui possedent des terres dans la mouvance de la Seigneurie, encore qu'ils ne soient tenus d'aucune redevance; & de chercher & connoître à quel titre ils possedent, si c'est à titre de Fief, ou si c'est une simple tenure par aumône sous les charges de l'Office divin, & qui n'a pû être converti en Fief. Dans ce dernier cas, quelque nom que la Main-morte ait pû donner aux devoirs & aux charges qui ont été les conditions de l'aliénation qu'elle en a faite, on ne doit les considerer que comme des rentes foncières. L'aliénation qui les fait rentrer dans le commerce, les fait en même temps rentrer dans la mouvance directe du Seigneur, qui doit en conséquence percevoir les droits de mutation; pour parvenir à cette découverte, il est nécessaire que les déclarations qui seront fournies par les gens de Main-morte, contiennent les tenans & aboutissans, tant de ce qu'ils possedent en Domaine, que de ce qu'ils prétendent relever d'eux; & qu'elles soient semblables en tout pour le détail aux aveux & dénombremens que le Seigneur exige de ses autres Vassaux.

On fera à la suite de l'indice deux Tables;

l'une des Fiefs & l'autre des Vassaux. La première comprendra par ordre alphabétique le nom des Fiefs, suivi de celui de leurs Propriétaires ; & la deuxiéme le nom des Vassaux, suivi de celui des Fiefs qu'ils possedent.

Les renvois seront par Chapitres, & ces Chapitres seront subdivisés en plus ou moins d'articles, suivant que leur étendue pourra le requerir, & que le Feudiste le jugera commode & convenable. Dans le cas où il y auroit lieu ; on ajoûteroit dans ses renvois, au Numero du Chapitre, celui de l'article.

Lorsque les aveux & dénombremens auront été fournis ; on en fera mention à la fin de chaque Chapitre de l'Indice, & on les mettra dans les Archives à la suite des aveux précédens, supposé qu'on n'en fasse pas de registre.

On fera aussi mention si tous les Droits féodaux ont été exactement acquittés, s'il n'en est rien dû ; & s'il en étoit dû, on en fera la liquidation pour en faire le recouvrement, sauf les remises que S. A. S. pourroit autoriser pour le soulagement de ceux de ses Vassaux qui n'auroient point acquitté leurs redevances par ignorance, dans la persuasion où ils auroient été de bonne foi qu'ils n'en étoient point tenus ; & c'est un point sur lequel il sera donné des instructions & des ordres particuliers.

CHAPITRE III.

De la levée des Plans.

On aura déja pû reconnoître par ce qui a été prescrit pour parvenir aux aveux & dénombremens des Fiefs, qu'il n'est pas nécessaire, pour la confection d'un Terrier, de levér tout le Plan d'une Seigneurie & des terres qui y sont enclavées.

On doit distinguer ce qui est dans la main du Seigneur, & ce qui n'y est pas, dans ce qui n'y est pas, ce qui est en Fief, Censive, Terres aumônées, ou en Franc-alleu, pour le pays où il a lieu.

Comme il est convenable de connoître bien exactement ce qui est en ses mains, on estime qu'il est nécessaire d'en faire lever des Plans.

Il seroit superflu de lever des Plans des Fiefs des Vassaux ; c'est à eux à faire l'application de leurs Titres sur les héritages qui relevent de leurs Fiefs, pour les reporter dans les dénombremens qu'ils fourniront.

Il est encore moins nécessaire de lever le Plan de ce qui est en franc-alleu, puisque le Seigneur n'a aucun droit à y exercer, & n'y peut former aucune prétention.

Il peut cependant y avoir des cas, où sans lever l'intérieur des Fiefs & Terres en franc-alleu, il est nécessaire cependant d'en lever les bornes circonscrites, lorsque ces Terres & Fiefs sont tellement entremêlés avec le Domaine fieffé & non-fieffé du Seigneur, que la connoissance de leurs limites devient nécessaire pour la désignation des tenans &

aboutissans ; ou lorsqu'il y a lieu de présumer ou de craindre des usurpations.

Par Domaine fieffé, qui est un terme dont on a fait usage plus d'une fois dans le cours de ce Mémoire, on entend ce qui est présumé avoir fait autrefois partie de la Seigneurie, & qui en a été aliéné à la charge de reconnoître la mouvance ou de payer un cens, suivant ce que permettent ou ce qu'exigent les coûtumes des lieux. C'est de cette partie ainsi aliénée, qui forme la directe ou la censive du Seigneur, dont il est nécessaire & indispensable de lever des Plans pour parvenir à la confection du Terrier, & faire reconnoître tous les droits du Seigneur.

Il faut aussi distinguer, par rapport aux Vassaux, les endroits où ils ont la Haute-Justice, sans qu'on puisse présumer que le Seigneur y ait quelque directe, d'avec les endroits où il y a des petits corps de Fiefs dépourvûs de la Haute-Justice & soumis à celle du Seigneur.

Pour peu que l'on ait quelque indice qu'il y ait des pièces de terres mêlées avec ces petits Fiefs & qui n'en relèvent pas, l'on estime qu'il est nécessaire d'en lever le Plan dans les coûtumes où la maxime, *nulle Terre sans Seigneur*, a lieu ; parce qu'alors toutes les terres qui ne se trouveront pas relever de quelque Feudataire de la Seigneurie, doivent relever du Seigneur à cause de sa Haute-Justice, & que les Vassaux ne peuvent être reconnus que pour ce qu'ils justifient par Titre relever de leurs Fiefs.

Il seroit aussi de la bonne régle de lever les Plans des terres tenues par aumône, parce

qu'en rentrant dans le commerce, elles deviennent sujettes à tous les Droits Censuels.

Il y a deux manières de procéder à la levée des Plans.

On peut faire ou des Plans exacts & géométriques, ou des Plans levés à vûe d'œil, qui sans être exacts représentent la figure des lieux, & en indiquent la contenance suivant la renommée & l'estimation publique. C'est ce qu'on appellera ici des *Plans de renommée*.

Ces derniers suffisent pour la confection des Terriers, & réunissent même plusieurs avantages qui peuvent engager à les préférer dans certaines circonstances, sauf après qu'un Terrier sera terminé, à faire lever, si on le juge à propos, des Plans géométriques, pour redresser ce qu'il pourroit y avoir de défectueux dans les autres, & constater l'exacte contenance de toutes les parties.

Il y auroit deux inconvéniens sensibles dans le projet de commencer d'abord par lever des Plans géométriques.

Le premier seroit la longueur de cette opération, qui suspendroit l'activité du Terrier; au lieu qu'on leve un Plan de renommée presque aussi vîte que l'indicateur en désigne les possesseurs ou propriétaires. Si même on avoit le Plan géométrique d'une Terre, il faudroit reporter ce même Plan à beaucoup plus grand point sur d'autre papier, à cause de toutes les annotations qui sont à insérer sur les Plans pour la confection du Terrier.

Le second inconvénient naîtroit des contestations qui s'éleveroient sur la contenance, & qui suspendroient & arrêteroient toutes les opérations d'un Terrier. Un paysan accoutumé à évaluer son champ sur le pied de deux arpens, en fera aisément la déclaration sur ce pied connu ; & il faudroit peut-être essuyer une longue contestation pour le lui faire reconnoître sur le pied de deux arpens & demi.

Ce n'est qu'après la confection entière du Terrier d'un canton, lorsque toutes les piéces de terre & les propriétaires en sont connus, qu'on trouve dans l'universalité de cette connoissance & dans celle des Titres & de tous les tenans & aboutissans, les moyens de terminer aisément & promptement toutes les contestations qui pourroient naître sur la contenance : c'est alors qu'il est loisible & facile de faire lever des Plans géométriques, pour redresser les erreurs qui peuvent s'être glissées dans la déclaration des Tenanciers, supposé que l'objet en mérite & en puisse supporter la dépense.

Ces erreurs ne peuvent dans aucun cas tirer à conséquence, lorsque ces censives ne sont point contigues au Domaine non-fieffé du Seigneur.

Si le Tenancier a déclaré plus qu'il ne possede dans le fait, la réception de sa déclaration ne rend point le Seigneur garant ; & sur l'offre faite par le Seigneur de restituer ce qu'il auroit reçû de trop à raison de cet excédent, durant un certain nombre d'années suivant la diversité des coutumes à cet égard, le Tenancier ne peut rien reclamer au-delà.

Si au contraire il déclare la contenance moins qu'elle n'est en effet, dès que le Seigneur reconnoît l'erreur, qu'il peut la prouver, & qu'on n'a d'autre moyen à lui opposer que celui de la déclaration par lui reçue, ce moyen seul ne peut légitimer l'erreur, changer la nature des droits, & priver le Seigneur de celui de reclamer & de se faire payer ce dont il lui a été fait préjudice durant le nombre des années dont l'omission peut être rétablie, suivant les dispositions particulières des coûtumes.

Ce sont ces raisons principalement qui font préférer les Plans de renommée pour la confection des Terriers; non qu'un Plan exact & régulier ne fut par lui-même préférable, s'il n'exposoit à retarder les opérations, & s'il n'étoit beaucoup plus facile de le faire après la confection du Terrier.

Si cependant on avoit des Plans réguliers, il n'est pas douteux qu'il faudroit s'en servir, & qu'en employant des indicateurs pour connoître le nom de tous les propriétaires, on pourroit, après avoir pris connoissance des Titres, & comparé l'étendue de toutes les piéces de terre, exiger & se faire donner des déclarations d'une exactitude géométrique.

Il est certain qu'un Terrier fait avec cette précision seroit en quelque manière un ouvrage à jamais, & qui n'auroit pas besoin d'être renouvellé, ou qu'il le seroit sans aucun embarras & sans aucune difficulté. En ce cas on devroit se borner, après l'opération faite, à ne mettre sur chaque piéce de terre qu'un simple Numero, qui indiqueroit

la piéce de terre, & qui seroit relatif à une espéce de table ou indice qui énonceroit sa situation, sa contenance, ses tenans & aboutissans, & le nom des propriétaires. Le Plan ne souffriroit aucun changement : il n'y auroit de changement à faire que sur la table ou l'indice pour les mutations de propriété ; & dans le cas où une piéce de terre se diviseroit entre plusieurs co-partageans, on diviseroit cette piéce sur le Plan en autant de parties qui continueroient d'être sous le même Numero, & qui se distingueroient les unes des autres par différentes lettres de l'alphabet ; ce seroit, par exemple, la piéce N°. 1 d'un tel canton, contenant tant, ci-devant possédée par un tel, subdivisée entre trois héritiers, la partie *A*. N°. 1 dudit canton, appartenant à un tel, contenant tant, aboutissant & confrontée, au Septentrion, au Midi, à l'Orient & à l'Occident, aux héritages de tel & tel ; ainsi de la partie *B* & de la partie *C* du même Numero.

Comme il y a dans une Seigneurie des parties dont il seroit superflu de lever des Plans, ne fût-ce que de renommée, telles que les Fiefs & les Terres en Franc-aleu, sauf dans les cas que l'on a marqués devoir être exceptés ; il y a aussi quelques parties dont il convient d'avoir des Plans exacts & géométriques, encore qu'on soit dans le dessein de se borner à de simples Plans de renommée pour le général des Censives, qui fait le grand objet des Terriers, & sans contredit, le plus long & le plus difficile.

Il est convenable, par exemple, d'avoir des Plans exacts & géométriques des Forêts

qui

qui sont dans la main du Seigneur, ainsi que des piéces de terre situées sur le rein des forêts, & qui peuvent avoir été augmentées à leur dépens. Il en faut pareillement pour ce qui avoisine les terres vaines & vagues, lorsqu'on soupçonne des usurpations, aux dépens du Seigneur : les mêmes raisons doivent aussi engager à avoir des plans géométriques de tout le Domaine non-fieffé, de quelque nature qu'il soit, parce que dans ce cas la réception de la déclaration du tenancier pourroit couvrir son usurpation.

On croit devoir encore excepter des Plans de renommée, les maisons, soit en fief ou à cens, qui sont situées dans les villes. Un objet aussi précieux mérite la plus grande exactitude.

Les Plans de renommée doivent, à proprement parler, être réservés pour les terres qui sont dans la Censive du Seigneur, & qui ne sont point contiguës à son Domaine non-fieffé.

Ces Plans doivent être levés canton par canton dans chaque Paroisse. Dans le cas où des Vassaux auroient des tenures nobles ou des directes entremêlées avec celles du Seigneur, il faut alors lever tout le canton, afin de pouvoir faire la conciliation du tout; mais à moins de cette raison, on doit se borner uniquement à lever ce qui est dans la Censive du Seigneur.

Il faut, autant qu'il est possible, faire ensorte que le Plan de chaque canton soit borné par des chemins, par des rivières, par des

corps de Fiefs, ou par d'autres tenans que l'on regarde comme immuables. On doit observer de disposer uniformément les plans, en mettant le Septentrion en haut, le Midi en bas, l'Orient à la droite, & l'Occident à la gauche.

Les piéces portées dans le Plan d'un canton, seront numerotées; & il est convenable de commencer par les piéces qui aboutissent à quelque tenant immuable. Si le plan d'un canton tient à un autre canton, il faut marquer sur la liziére en dehors, les tenans des piéces de terre du canton voisin qui y aboutissent, avec leur Numero particulier, & le nom dudit canton, afin de pouvoir les concilier & les joindre les unes avec les autres.

Celui qui sera employé à lever les Plans, doit indispensablement se munir d'indicateurs qui connoissent les bornes des héritages, & les noms des possesseurs & propriétaires. Les Gardes-chasse, les Gardes-terre, ceux qui levent les dixmes, les Bergers & Gardes-troupeaux, & autres gens de cette espéce, sont en état de servir d'indicateurs.

Il arrive quelquefois que le paysan interrogé sur le nom des possesseurs, affecte une ignorance qu'il n'a pas: mais comme ce qui n'a point de propriétaire avoüé & reconnu, appartient au Seigneur dans tous les pays où le franc-alleu n'a pas lieu, la crainte de la saisie & de la réunion, oblige bientôt le propriétaire à se déclarer.

Il faut observer que la figure de chaque piéce soit assez grande, pour qu'indépendamment du Numero, on puisse écrire en

petits caractères, & dans un coin, la nature de la piéce, si c'est champ, prez, bois, vignes, &c. le nom de la piéce, si elle en a un; celui du propriétaire, & la contenance sur le témoignage de l'indicateur.

On verra par la suite pourquoi ces différentes notes ne doivent occuper qu'une partie de la figure.

CHAPITRE IV.

De l'application des Titres sur les Plans.

Ce qu'il y a de plus difficile dans l'opération d'un Terrier, c'est sans contredit d'appliquer les Titres au terrein, en ce qui concerne les Censives. C'est pour le faciliter qu'on a proposé des travaux aussi considerables que les Sommaires, les Tables qui les accompagnent, & les Plans.

Lorsqu'on est donc muni des Sommaires & des Plans, & que l'on veut travailler à en faire l'application, on étale son Plan devant soi; on cherche dans la Table des Sommaires tous les Articles qui concernent le canton sur lequel on travaille, on lit ces Articles, & à fur-&-mesure qu'on découvre un Titre applicable sur une ou plusieurs piéces, on écrit dans la figure de chaque piéce l'indication du Volume & l'Article du Sommaire, le nom de ceux qui ont passé déclaration, l'année, & la contenance.

On doit en même temps rapporter ces mêmes piéces de terre sur une main de papier

séparé, qui doit servir à l'indice des rotures, ainsi qu'il sera dit à l'Article suivant.

En appliquant un Article du Sommaire à une piéce de terre, de la manière dont on vient de l'expliquer, on met à la marge du Sommaire une Croix, & on la ferme en l'entourant d'un cercle pointé, que lorsque cette même piéce est rapportée sur l'indice des rotures.

L'usage de cette Croix fermée est pour reconnoître les Titres qui sont employés & ceux qui chomment, ainsi que pour réconnoître si tous les héritages qu'on se trouve en état de faire servir, sont mentionnés dans l'indice.

Si un ancien héritage a été successivement divisé en plusieurs parties, on écrit la note du Titre sur chacune des parties qui composoient l'ancien héritage.

Si de plusieurs héritages, il ne s'en est formé qu'un seul, on distingue les anciens héritages en divisant la figure du total par des lignes pointées, & l'on écrit dans chaque partie la note des Titres qui s'y appliquent.

Au moyen de ces plans, & de cette application des Titres, on connoît le propriétaire de chaque héritage & le Titre qui l'assujétit.

Il ne faut pas se contenter d'appliquer le Titre le plus récent; on doit aussi appliquer les anciens, afin de parvenir à connoître les tenans & aboutissans sous toutes les dénominations, & par là n'ometrre aucun des moyens de reconnoître les piéces voisines. D'ailleurs,

en cas de contestation entre le Seigneur & son Feudataire, ou un Seigneur voisin, c'est l'ancienneté du Titre qui décide, lorsqu'il n'y a pas de préscription à opposer.

S'il se trouve dans les plans une piéce pour laquelle on n'ait recouvré aucuns Titres, c'est au propriétaire de l'héritage, dans les pays qui ne sont point de franc-alleu, à justifier de sa franchise par Titre.

CHAPITRE V.

De l'Indice du Roturier.

En travaillant à l'application des Titres sur les plans, il faut avoir en même-temps des mains de papier qui seront par la suite attachées en forme de registre; & sur ces mains de papier on écrit l'indice de chaque héritage, canton par canton, & Paroisse par Paroisse.

On fait autant d'indices qu'il y a de Fiefs, & on divise chaque indice en autant de parties qu'il y a de Paroisses; chaque canton ou triage forme un Chapitre, & chaque héritage un article de ce Chapitre.

On intitule le Chapitre, du nom du canton; & chaque article, du numero de la piéce, & de son nom, s'il y en a un qui lui soit affecté; & à défaut du nom, de celui du propriétaire. On marque si c'est champ, pré, vigne, maison, &c.

On fera ensuite le relevé ou le dépouillement de tous les Titres qui concernent cet héritage. On sera guidé sur ce point par les ci-

tations que l'on trouvera sur les figures des plans; & l'on n'omettra pas de vérifier de nouveau par les Tables des Sommaires s'il y en a eu aucun d'omis.

Dans la manière de procéder sur chaque canton, on commencera par les héritages qui ont un nom propre, ou qui ont quelques tenans réputés immuables, parce que ce sont ceux qu'il est le plus facile de reconnoître, & que la connoissance des autres tenans conduira de proche en proche au développement de tout le canton.

On ne doit pas même omettre de consulter les Tables des Sommaires des Titres généraux & du Noble par rapport aux abornemens dont il pourroit y être fait mention, & qui peuvent souvent répandre des lumières pour faciliter l'application des Titres.

Dans le dépouillement des Titres, on suivra avec attention les mutations arrivées dans la propriété & dans l'indication des tenans & aboutissans; ensorte que l'on puisse faire la filiation de la propriété de l'héritage sur lequel on travaillera, & qu'elle puisse elle-même servir à former la filiation de la propriété des héritages voisins.

Après avoir extrait la filiation de la propriété, en suivant & marquant l'ordre des dâtes, on fera pareillement un dépouillement des Titres, sur ce qui concerne la contenance des héritages, & la nature des redevances dont ils sont tenus; s'il y a eu quelque variation sur ces articles, il en sera fait mention.

Par ce moyen on reconnoîtra, autant qu'il est possible, tous les terreins relativement aux anciennes déclarations, les Titres qui les assujettissent & les charges dont ils sont tenus.

Dans les héritages qui ont été réunis en un seul, on doit subdiviser cet article, & observer qu'il y ait autant de subdivisions qu'il y avoit d'anciens héritages, afin de ne point confondre les redevances, & de reconnoître les anciens tenans & aboutissans.

Il faut que tous les articles de l'indice soient numerotés : & comme chaque héritage est numeroté dans les plans, il faut rapporter à la marge de l'indice le numero de l'héritage.

Pareillement, on doit sur le plan mettre le numero de la Partie & du Chapitre de l'indice, & faire un rond dans la figure de chaque héritage, où soit porté le numero de l'article de l'indice.

Ce même numero & celui de la Partie & du Chapitre doivent être portés également en marge de l'article du Sommaire.

De cette manière on trouvera au Sommaire, la Partie, le Chapitre & l'article de l'indice.

A l'indice, le numero de l'héritage sur le plan, le volume & l'article du Sommaire.

Au plan, la Partie, le Chapitre & l'article de l'indice, ainsi que l'article du Sommaire.

Tous ces renvois donneront la plus grande facilité pour trouver ce que l'on cherche, faire toutes les comparaisons & combinaisons nécessaires, constater les possessions & les droits, & pour reconnoître enfin si tous les articles du Sommaire sont employés, & si tous les héritages qui sont sur le plan, sont portés dans l'indice.

L'indice étant fait, il faut faire deux Tables, l'une du nom des Censitaires, & l'autre des Paroisses, cantons & héritages, lorsqu'ils ont un nom particulier, avec des numeros de renvoi aux articles qui y sont relatifs. Les Tables sont indispensables dans le cas où un Censitaire possede des héritages dans plusieurs cantons ou Paroisses.

Il sera même à propos de terminer l'indice par un Chapitre, pour les Censitaires qui possedent des héritages répandus en différentes Paroisses & cantons dans le même Fief. Ce Chapitre aura autant d'articles qu'il y aura de Censitaires dans ce cas ; chaque article sera intitulé du nom du Censitaire, & il comprendra un relevé général & en peu de mots, de tout ce qu'il possede dans l'étendue du Fief. Ce relevé, qui doit être accompagné de renvois aux articles des Chapitres précedens, est nécessaire, pour rassembler tout ce qui doit former sa déclaration, parce qu'il ne seroit ni juste, ni dans les régles d'en demander plus d'une du même Censitaire par Fief, comme il est de la bonne régle de ne point confondre plusieurs Fiefs dans une seule & même déclaration.

Toutes ces opérations étant terminées, on fait avertir les Censitaires de satisfaire à leurs obligations. Il devient extrêmement facile, au moyen de l'indice, de les aider à faire leurs déclarations, exemptes de blâme, de manière, que lorsqu'ils se présentent, il ne leur reste, pour ainsi dire, que l'Acte à signer.

On écrit en même temps à la marge de l'indice que le Censitaire a satisfait un tel jour; ensorte que l'on voit toujours ce qui est fait & ce qui reste à faire.

Toutes les déclarations étant faites Fief par Fief, on les place dans les boëtes à la suite des précédentes, ou plus communément on les fait relier dans un volume ou registre qui doit se placer sur les tablettes à la suite des autres.

En recevant les déclarations des Censitaires, on doit liquider en même temps tout ce qu'ils peuvent devoir pour les droits Seigneuriaux : on pourra mettre cette liquidation sur l'indice même, à la fin de chaque article; on peut aussi, suivant qu'on le jugera à propos, former un registre particulier pour la liquidation de ces droits, où chaque Censitaire auroit son article qui rappelleroit les héritages qu'il possede, déja portés dans l'indice, la redevance dont il est tenu à raison de ces héritages, & finalement la liquidation des arrérages qu'il pourroit devoir, sauf les remises qui pourroient être autorisées, ainsi qu'on l'a dit ci-devant à la fin du Chapitre qui traite de l'indice du Noble.

CHAPITRE VI.

Des Sommiers, Liéves ou Cueillerets.

Après qu'on a rendu un papier terrier parfait, par un renouvellement général, il faut faire un sommier, liéve ou cueilleret pour l'usage des Fermiers & Regisseurs, afin de les mettre en état de percevoir les droits qui ont été reconnus par les aveux des Feudataires, & par les déclarations des Censitaires.

Ce sommier, liéve ou cueilleret n'est, à proprement parler, qu'un extrait de ce qui se trouve dans ses aveux concernant les redevances, & de ce qui est porté par les déclarations. On portera dans cette liéve tous les différens droits, nature par nature, & l'on fera un Chapitre pour chaque Fief.

Ces Chapitres seront composés des noms des redevables, dont chacun aura son article particulier, de l'objet asservi, de la qualité & quantité des redevances ; & de leur échéance.

On laissera beaucoup de blanc à la suite de chaque article, pour y coucher les payemens qui seront faits.

On laissera également un tiers de la marge en blanc, pour y écrire toutes les mutations qui surviendront.

Si cette liéve est tenue en ordre, & qu'on ait attention d'y écrire à fur-&-mesure toutes les mutations, il rappellera dans tous les temps la filiation des propriétaires, indiquera tous les possesseurs actuels, & conservera tous les droits en leur entier.

Pour parvenir à cette fin, il faut que le Receveur des droits d'une Seigneurie lise aux

Censitaires qui viennent payer, tous les articles de leur cotte, pour sçavoir s'ils continuent de la posseder en entier; & par ce moyen il découvrira toutes les mutations.

C'est par toutes les opérations indiquées dans ce Mémoire, que l'on met une Terre en régle, que l'on en connoît parfaitement tous les droits, que l'on rétablit ceux qui ont été recelés, usurpés ou omis dans les précédens Terriers, & qu'on parvient à les conserver en leur entier.

Il en résulte un autre avantage, qui suffit seul pour dédommager des soins & des dépenses extraordinaires qui accompagnent nécessairement un aussi grand travail; c'est que la connoissance que l'on acquiert de ses Droits & des Titres sur lesquels ils sont fondés, est si entière & si certaine, qu'on n'est point exposé à soutenir des procès dont l'évenement puisse être incertain; on se trouve muni de tous les éclaircissemens & de toutes les preuves nécessaires, ou pour faire revenir ses vassaux & les propriétaires limitrophes qui formeroient de bonne foi des demandes malfondées, ou pour instruire en peu de tems quelque contestation que ce puisse être, & confondre par l'autorité de la Justice, ceux qui refuseroient de se rendre aux preuves & à l'évidence.

Si dans l'exécution de tout ce qui est prescrit par ce Mémoire pour l'arrangement des Titres & la confection des Terriers, il se trouve quelque inconvénient ou quelque difficulté provenant des circonstances locales ou de la diversité des coûtumes, les personnes chargées de l'exécution en envayront des Mémoires au Conseil de S. A. S. pour en avoir les éclaircissemens nécessaires.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, qui établit des précautions pour empêcher l'introduction des Mouchoirs de coton de fabrique étrangère : ordonne que ceux de pareille qualité provenant des manufactures de Choolet, Vihiers, & autres lieux de Touraine & du Poitou, ne pourront être expédiés pour les Provinces de Languedoc & Provence, dans d'autres Bureaux que celui de la douane de Lyon : & défend d'en expédier dans les Bureaux de Dauphiné pour lesdites Provinces.

Du 24 Novembre 1750.

LE ROY, s'étant fait représenter l'Arrêt de son Conseil du 15 Mars 1746, par lequel Sa Majesté a fait très-expresses inhibitions & défenses aux commis des fermes dans les bureaux de la province de Dauphiné, d'y expédier à l'avenir pour les provinces de Languedoc & de Provence, sous quelque prétexte que ce soit, aucuns Mouchoirs de coton de la manufacture de Rouen ; & ordonné que ces Mouchoirs ne seroient expédiés pour lesdites provinces, que dans le seul bureau de la douane de Lyon : Et Sa Majesté voulant remédier au préjudice que causent aux manufactures de Choolet, Vihier & autres lieux de Touraine & du Poitou, les Mouchoirs de coton fabriqués

fabriqués en Suisse, qui s'introduisent en Dauphiné & en Bugey avec les marques contrefaites de ces manufactures, ordonnées par le reglement du 22 Septembre 1748. Oui le rapport du sieur de Machault Conseiller ordinaire au Conseil Royal, Contrôleur général des finances. LE ROY ETANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

QUE ledit arrêt du Conseil du 15 Mars 1746, rendu en faveur de la manufacture des Mouchoirs de coton de Rouen, demeurera commun pour les Mouchoirs des fabriques de Cholet, Vihiers, & autres lieux de la Touraine & du Poitou ; en conséquence, fait Sa Majesté très-expresses inhibitions & défenses aux commis des fermes dans les bureaux de la province de Dauphiné, d'y expédier pour les provinces de Languedoc & de Provence, aucuns Mouchoirs de coton desdites manufactures de Cholet, Vihiers, & autres lieux de Touraine & du Poitou : Veut Sa Majesté que lesdits Mouchoirs ne puissent être expédiés pour lesdites provinces, dans d'autres bureaux que celui de la douane de Lyon ; & que tous marchands, tant de la ville de Lyon, que de toutes autres, qui en transporteront ou feront transporter dans la province de Dauphiné, justifient de leur quantité, au premier bureau ou au lieu de la destination, devant le Juge ou Maire, par l'acquit du payement des droits au bureau de la douane de Lyon, à peine contr'eux de saisie desdits mouchoirs, comme mouchoirs de fabrique étrangère.

II.

Les Colporteurs étant dans l'usage d'acheter dans différens bourgs du Dauphiné, & notamment à Bourgoin, à la proximité de la frontière, des Mouchoirs prétendus de fabrique du Royaume, & de les débiter dans l'intérieur de cette province, sur un certificat du Maire que ces marchandises ont été achetées dans le lieu; Veut Sa Majesté que ces certificats ne puissent être délivrés à aucun colporteur, soit par les Juges, soit par les Maires, qu'après s'être fait représenter par le vendeur des Mouchoirs, l'acquit du payement des droits au bureau de la douane de Lyon, & que mention soit faite dans lesdits certificats, du numero & de la date de l'acquit.

III.

Ordonne Sa Majesté que les certificats mentionnés en l'article précédent, ne seront valables que pour le tems nécessaire aux colporteurs pour arriver au bureau à la plus grande proximité des lieux de l'enlevement des marchandises, à l'effet d'y en être la vérification faite, & y être ensuite pris une expédition en forme, en vertu de laquelle seule ils pourront valablement avoir la liberté de se répandre dans l'intérieur; & qu'à faute de cette expédition, & ce bureau passé, toutes les marchandises dénommées aux certificats, seront saisies & confisquées comme introduites en fraude, avec amende de deux cens livres, conformément à l'article III de l'Edit du mois d'Octobre 1726. Et sera le présent Arrêt lû, publié & affiché par-tout où besoin sera. Enjoint Sa Majesté au sieur Intendant & Commissaire départi en la province de Dauphiné,

de tenir la main à son exécution. FAIT au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles, le vingt-quatre Novembre mil sept cent cinquante. *Signé* PHELYPEAUX.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, qui régle à huit sols les Droits de sortie sur chaque Porc, Truie & Porcelet, qui sortiront des provinces sujettes aux droits de la Patente de Languedoc & de la Traite d'Arzac, pour passer dans les provinces où les Aides n'ont point cours.

Du 22. Décembre 1750.

LE ROY s'étant fait représenter le tarif des droits de la Patente de Languedoc, arrêté le 11 Octobre 1632, pour les marchandises sortant par les différentes provinces qui y sont sujettes, pour l'étranger ou pour les pays où les aides n'ont pas cours; par lequel les Porcs & Truies, estimés à six livres la piéce, ont été imposés à dix-huit sols neuf deniers; & les Porcelets de six mois, estimés à quarante sols la piéce, à quatre sols neuf deniers: Le tarif de la Traite d'Arzac, & réappréciation de 1632, arrêté pour les marchandises sortant des pays des Landes & de Chalosse pour Bayonne, pays de Béarn, basse-Navarre, Soule & pays étrangers; par lequel les Pourceaux grands ont été imposés à treize sols neuf deniers la piéce, les moyens à neuf

fols, les petits à six sols, & les Porcelets & Cochons de lait à deux sols six deniers. Et Sa Majesté étant informée qu'il arrive journellement des contestations dans les bureaux de sortie, entre les marchands & conducteurs de porcs, & les commis des fermes, sur la distinction à faire entre les différentes espéces; & voulant y remédier: Oui le rapport: LE ROY ETANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne qu'à compter du jour de la publication du présent Arrêt, il sera levé sur les Porcs, Truies & Porcelets, indistinctement, sortant de l'étendue des provinces où les tarifs de la Patente de Languedoc & celui de la Traite d'Arzac ont cours, pour les provinces où les aides n'ont pas cours, huit sols par piéce, pour droits de sortie, au lieu de ceux portés par lesdits tarifs. Et sera le présent Arrêt, sur lequel, si besoin est, toutes lettres nécessaires seront expédiées, lû, publié & affiché partout où besoin sera. FAIT au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu pour les finances, à Versailles le vingt-deux Décembre mil sept cent cinquante. *Signé* PHELYPEAUX.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, qui fixe à six livres du cent pesant, les Droits de sortie sur les Rognures de peaux destinées pour l'étranger.

Du 22 Décembre 1750.

LE ROY étant informé que les rognures de peaux sont à l'usage des fabriques de colle claire & de colle forte établies dans le

royaume, Sa Majesté a cru nécessaire de faire payer un droit plus fort sur lesdites marchandises, que celui fixé par le tarif de 1664, lorsqu'elles seront destinées pour l'étranger. Vû sur ce l'avis des Députés au Bureau du commerce : Oüi le rapport. LE ROY ETANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne qu'à compter du jour de la publication du présent Arrêt, il sera perçû dans tous les bureaux des fermes, six livres du cent pesant sur les rognures de peaux, lorsqu'elles seront déclarées pour être envoyées à l'étranger. Enjoint Sa Majesté aux sieurs Intendans & Commissaires départis dans les Provinces & Généralités du Royaume, de tenir la main à l'exécution du présent Arrêt, qui sera lû, publié & affiché par-tout où besoin sera. FAIT au Conseil d'Etat du Roi, tenu pour les finances, à Versailles le vingt-deux Décembre mil sept cent cinquante. *Signé* M. P. DE VOYER D'ARGENSON.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE, Dauphin de Viennois, Comte de Valentinois & Diois, Provence, Forcalquier & terres adjacentes : A nos amés & féaux Conseillers en nos Conseils, les sieurs Intendans & Commissaires départis pour l'exécution de nos ordres dans les Provinces & Géneralités de notre Royaume, SALUT. Nous vous mandons & enjoignons par ces présentes signées de Nous, de tenir, chacun en droit soi, la main à l'exécution de l'Arrêt dont l'extrait est ci-attaché sous le contre-scel de notre Chancellerie, cejourd'hui rendu en notre Conseil d'Etat, tenu pour les finances, pour les causes y contenues. Com-

mandons au premier notre huissier ou sergent sur ce requis, de signifier ledit Arrêt à tous qu'il appartiendra, à ce que personne n'en ignore; & de faire, pour son entière exécution, tous actes & exploits requis & nécessaires, sans autre permission, nonobstant clameur de haro, chartre normande, & lettres à ce contraires. Voulons qu'aux copies dudit Arrêt & des présentes, collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers Secrétaires, foi soit ajoûtée comme aux originaux: CAR TEL EST NOTRE PLAISIR. Donné à Versailles, le vingt-deuxieme jour de Décembre, l'an de grace mil sept cent cinquante, & de notre regne le trente-sixième. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, Par le Roy, Dauphin, Comte de Provence. *Signé* M. P. DE VOYER D'ARGENSON. Et scellé.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, qui ordonne que les Laines de Vigogne qui viendront d'ailleurs que d'Espagne, payeront trente sols du cent pesant à toutes les entrées du Royaume.

Du 22 Décembre 1750.

LE ROY étant informé que quoiqu'il soit généralement connu que la Laine de Vigogne vient du Pérou, & que par conséquent elle doit naturellement être tirée des ports d'Espagne, il ne laisse pas d'en venir par des voies indirectes, de pays d'où il n'est

pas permis d'en tirer ; à quoi étant nécessaire de pourvoir : Oui le rapport. LE ROY ETANT EN SON CONSEIL, a fait & fait très-expresses inhibitions & défenses de faire entrer par quelque bureau que ce puisse être, des laines de Vigogne, qu'en payant à toutes les entrées du Royaume, le droit d'entrée à raison de trente sols par livre pesant, pour toutes celles qui viendroient d'ailleurs que d'Espagne, à peine de confiscation, & de trois cens livres d'amende ; & à l'égard de celles qui viendront directement d'Espagne, entend Sa Majesté qu'elles continuent d'entrer en exemption de tous droits, en conséquence de ce qui a été prescrit par l'Arrêt du Conseil du 12 Novembre 1749. FAIT au Conseil d'Etat du Roi, tenu pour les finances, à Versailles le vingt-deux Décembre mil sept cent cinquante. *Signé* M. P. DE VOYER D'ARGENSON.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, qui proroge pendant le bail de Jean Girardin, commencé le premier octobre 1750, la modération à quatre livres quinze sols six deniers par Barrique, les droits d'entrées, d'abord & de consommation sur les Sardines venant de la Province de Bretagne dans celles d'Anjou & du Maine.

Du 22 Décembre 1750.

LE ROY s'étant fait représenter l'Arrêt de son Conseil du 29 Décembre 1744, par lequel Sa Majesté a prorogé, à compter du

premier octobre précédent, la modération de droits, ordonnée par l'Arrêt du 8 Septembre 1738, sur les Sardines apportées de la Province de Bretagne dans celle d'Anjou ; en conséquence, ordonné que jusqu'au premier Octobre 1750, il ne seroit perçû pour tous droits d'entrée, d'abord & de consommation, dans l'étendue de la Province d'Anjou, sur chaque barrique de Sardines venant de la Province de Bretagne, que quatre livres quinze sols six deniers, au lieu de ceux fixés par les tarifs de 1664 & 1681 : Savoir, pour droits d'entrée, vingt-cinq sols sur chaque barrique de cinq milliers chacune, à raison de dix sols le baril de deux milliers ; pour celui d'abord, trente sols par chaque barrique du poids de trois cens livres, à raison de dix sols du cent pesant ; & pour celui de consommation, deux livres six deniers, à raison de treize sols six deniers, aussi du cent pesant : Autre Arrêt du Conseil du 16 Septembre 1744, par lequel Sa Majesté a ordonné, qu'à compter du jour dudit Arrêt, les Sardines venant de Bretagne dans la Province du Maine payeroient pour tous droits quatre livres quinze sols six deniers par chaque barrique contenant cinq milliers en nombre, & du poids de trois cens livres, au lieu des droits fixés par les tarifs de 1664, & Ordonnance de 1681, pour les barils plus ou moins forts, à proportion, suivant leur contenance. Et Sa Majesté étant informée que les motifs qui ont donné lieu à cette modération, subsistent ; & voulant y pourvoir : Vû sur ce le mémoire des cautions de Jean Girardin adjudicataire des fermes générales, par lequel ils consentent que ladite modération soit proro-

gée pendant la durée du bail dudit Girardin, sans par eux demander aucune indemnité à cette occasion. Oui le rapport : LE ROY ETANT EN SON CONSEIL, a prorogé & proroge ladite modération, à compter du premier Octobre dernier ; en conséquence, ordonne que jusqu'au premier Octobre 1756, il ne sera perçû pour tous droits d'entrée, d'abord & de consommation, dans l'étendue des Provinces d'Anjou & du Maine, sur chaque barrique de Sardines venant de la Province de Bretagne, que quatre livres quinze sols six deniers, au lieu de ceux fixés par les tarifs de 1664 & 1681 : Savoir, pour droits d'entrée, vingt-cinq sols par chaque barrique de cinq milliers chacune, à raison de dix sols le baril de deux milliers ; pour celui d'abord, trente sols par chaque barrique du poids de trois cens livres, à raison de dix sols du cent pesant ; & pour celui de consommation, deux livres six deniers, à raison de treize sols six deniers, aussi du cent pesant par barrique. Enjoint Sa Majesté au sieur Intendant & Commissaire départi en la Généralité de Tours, de tenir la main à l'exécution du présent Arrêt, qui sera lû, publié & affiché par-tout où besoin sera. FAIT au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu pour les finances, à Versailles le vingt-deux Décembre mil sept cent cinquante.

Signé PHELYPEAUX.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE : A notre amé & féal le sieur Intendant & Commissaire départi en la Généralité de Tours : SALUT, Nous vous mandons & enjoignons, par ces

présentes signées de nous, de tenir la main à l'exécution de l'Arrêt dont l'extrait est ci-attaché sous le contre-scel de notre Chancellerie, cejourd'hui rendu en notre Conseil d'Etat, nous y étant, pour les causes y contenues. Commandons au premier notre huissier ou sergent sur ce requis, de signifier ledit Arrêt à tous qu'il appartiendra, & de faire en outre, pour l'entière exécution d'icelui, tous actes & exploits nécessaires, sans autre permission : CAR TEL EST NOTRE PLAISIR. Donné à Versailles, le vingt-deuxième jour de Décembre, l'an de grace mil sept cent cinquante, & de notre regne le trente-sixième. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, Par le Roi, PHELYPEAUX. Et scellé.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, qui proroge pour un an, à compter du premier Janvier 1751, l'exemption des Droits sur les Bestiaux venant de l'étranger, accordée par celui du 24 Fevrier 1750.

Du 22 Decembre 1750.

LE ROI s'étant fait représenter l'Arrêt de son Conseil du 24 Février 1750, par lequel Sa Majesté a prorogé, à compter du premier Janvier précédent, jusqu'au premier Janvier 1751, l'exemption des droits sur les bestiaux, ci-devant accordée par différens Arrêts; en conséquence, ordonné que pendant ledit temps les boeufs, vaches, moutons, brebis, agneaux, boucs, chévres &

chevrotins, qui viendroient des pays étrangers dans le Royaume, seroient & demeureroient déchargés de tous droits, tant des cinq grosses Fermes, qu'autres dépendans de la Ferme générale, qui se payent aux entrées des Provinces frontières; & que lesdits bestiaux, ensemble ceux qui auroient été élevés & nourris dans le Royaume, seroient & demeureroient déchargés pendant ledit temps des droits d'entrée & de sortie, tant des cinq grosses Fermes, qu'autres dépendans de la Ferme générale, à leur passage des Provinces réputées étrangeres, dans celles de l'étendue des cinq grosses Fermes, ou desdites Provinces des cinq grosses Fermes dans celles réputées étrangeres, aux entrée & sortie desquelles il est dû des droits aux Fermes générales. Et Sa Majesté étant informée que les motifs qui ont donné lieu audit Arrêt du 24 Fevrier 1750, subsistent: Oui le Rapport, Le Roi étant en son Conseil, a prorogé & proroge pour un an, à compter du premier Janvier 1751, jusqu'au premier Janvier 1752, l'exemption des droits sur les bestiaux, ci-devant accordée par différens Arrêts, & notamment par celui du 24 Fevrier 1750; en conséquence, ordonne Sa Majesté que pendant ledit temps les bœufs, vaches, moutons, brebis, agneaux, boucs, chèvres & chevrotins, qui viendront des pays étrangers dans le Royaume, seront & demeureront déchargés de tous droits, tant des cinq grosses Fermes, qu'autres dépendans de la Ferme générale, qui se payent aux entrées des Provinces frontières; & que lesdits bestiaux, ensemble ceux qui ont été élevés & nourris dans le

Royaume, seront & demeureront déchargés pendant ledit temps des droits d'entrée & de sortie, tant des cinq grosses Fermes, qu'autres dépendans de la Ferme générale, à leur passage des Provinces réputées étrangeres, dans celles de l'étendue des cinq grosses Fermes, ou desdites Provinces des cinq grosses Fermes dans celles réputées étrangeres, aux entrée & sortie desquelles il est dû des droits aux Fermes générales unies. Enjoint Sa Majesté au sieur Lieutenant général de Police à Paris, & aux sieurs Intendans & Commissaires départis dans les Provinces & Généralités du Royaume, de tenir la main à l'exécution du présent Arrêt, qui sera lû, publié & affiché par-tout où besoin sera, à ce que personne n'en ignore. Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu pour les finances, à Versailles le vingt-deux Décembre mil sept cent cinquante. *Signé*, M. P. DE VOYER D'ARGENSON.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre, Dauphin de Viennois, Comte de Valentinois & Dyois, Provence, Forcalquier & Terres adjacentes: A notre amé & féal Conseiller en nos Conseils, le sieur Lieutenant général de Police de notre bonne Ville, Prevôté & Vicomté de Paris, & aux sieurs Intendans & Commissaires départis pour l'exécution de nos ordres dans les Provinces & Généralités du Royaume: Salut. Nous vous mandons & enjoignons, par ces Présentes signées de Nous, de tenir, chacun en droit soi, la main à l'exécution de l'Arrêt dont l'extrait est ci-attaché sous le

contre-scel de notre Chancellerie, cejourd'hui rendu en notre Conseil d'Etat, Nous y étant, pour les causes y contenues : Commandons au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, de signifier ledit Arrêt à tous qu'il appartiendra, à ce que personne n'en ignore; & de faire, pour son entière exécution, tous actes & exploits nécessaires, sans autre permission, nonobstant clameur de haro, charte normande & lettres à ce contraires : Car tel est notre plaisir. Donné à Versailles, le vingt-deux Décembre, l'an de grace mil sept cent cinquante, & de notre Regne le trente-sixiéme. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, par le Roi, Dauphin, Comte de Provence. *Signé* M. P. DE VOYER D'ARGENSON. Et scellé.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, qui regle les dépenses de la Marine & des Galeres, sur lesquelles le Vingtiéme doit être retenu, & celles qui en sont exemptes.

Du 30 Décembre 1750.

LE ROI s'étant fait représenter l'Arrêt de son Conseil du 15 Octobre 1741, qui a reglé celles des dépenses de la Marine, sur lesquelles le dixiéme devoit être retenu en exécution de la Déclaration du 29 Août 1741, & celles qui devoient en être exemptées; l'Edit du mois de May 1749, qui a supprimé le dixiéme établi par la susd. Declaration, & a ordonné la levée du vingtiéme, à

compter du premier Janvier de la présente année; ensemble les représentations faites à Sa Majesté par le Corps de la Marine, tendantes à ce qu'il lui plût exempter de la retenue du vingtiéme, quelques-unes des parties qui avoient été assujetties au dixiéme, attendu qu'elles sont de même nature que celles qui, dans l'état de la guerre, n'ont jamais été sujettes à aucune retenue du dixiéme, telles que les appointemens du Secrétaire d'Etat, & des Officiers généraux & principaux de la Marine, tant d'épée que de plume, ausquels il paroîtroit juste d'accorder la même grace. Et Sa Majesté voulant traiter le Corps de la Marine aussi favorablement que celui de ses Troupes pour le service de terre; Oüi le rapport: Le Roi étant en son Conseil, a ordonné & ordonne, conformément à l'Edit du mois de May 1749, qu'à compter du premier Janvier de la présente année 1750, le Vingtiéme sera retenu sur les parties des dépenses de la Marine, ainsi qu'il suit; sçavoir, sur les appointemens des Officiers réformés de la Marine & des Galeres, tant d'épée que de port & de plume, même ceux des Officiers mariniers, aussi réformés, à quelque somme que chacun d'eux soit employé dans les états; ceux des Conseillers de marine; ceux des Commissaires ordinaires, autres que ceux employés dans les départemens & quartiers des Classes; ceux des Commissaires à la suite des chaînes; ceux des Gardes-magasins, des Commis & Ecrivains principaux, généraux & ordinaires de la Marine, & des Classes au-dessus de six cens livres; ceux du Préposé pour perfection-

nèr la navigation & les instrumens qui y servent, des Inspecteurs & des Interprètes de langues; ceux des Officiers des Prevôtés, à quelque somme qu'ils soient employés dans les états; ceux du Concierge de la Tour S. Bernard; ceux du Secrétaire général; les gages & taxations fixes des Trésoriers généraux de la Marine, & ce qui leur est passé pour les épices & frais de leurs comptes; les gages des Controlleurs généraux, & ce qui leur est accordé pour les frais de chaque exercice, sur le pied des deux tiers desdits gages, taxations & remises: pour ledit vingtiéme être retenu sur les susdites parties tant qu'il aura lieu. Ordonne pareillement Sa Majesté, qu'à compter dudit jour premier Janvier de la présente année, les parties ci-après seront exemptes de la retenue du vingtiéme; sçavoir, les appointemens du Secrétaire d'Etat ayant le Département de la Marine; les appointemens ordinaires & extraordinaires des Vice-Amiraux, Lieutenans généraux & Chefs d'Escadre; les appointemens de tous les Capitaines, Lieutenans & autres Officiers de vaisseaux, compris ceux qui commandent les Gardes du Pavillon & de la Marine, & celui chargé de la garde des plans & journaux de la Marine; les appointemens des Commissaires généraux de l'Artillerie; ceux des Capitaines & Officiers d'Artillerie; les appointemens des Intendans de la Marine, des Classes & des Armées navales; ceux des Commissaires généraux; ceux des Commissaires ordinaires chargés des Départemens de Dunkerque, Nantes, la Rochelle, Arles, Agde, Rouen & Lyon; ceux des Commissai-

res préposés à la visite des bois à la Charité-sur-Loire & en Champagne, & de ceux qui pourront dans la suite être nommés pour servir dans les Départemens & Quartiers des Classes; les appointemens des Capitaines, Lieutenans, Enseignes & Aides de Port; ceux des petits Commissaires de la Marine, & des Commissaires des Classes; ceux des Constructeurs, Sous-constructeurs, Maîtres d'ouvrages, de sciences & d'arts, Aumôniers, Officiers mariniers, Ingénieurs & Sous-Ingénieurs; ceux des Médecins, Chirurgiens-majors, Aide-major & ordinaires; ce qui est donné aux Intendans pour les appointemens de leurs Commis; les appointemens du Commis de l'Officier chargé de la garde des plans; du Commis du Bureau de la Marine; de celui du Bureau des fonds; de l'Officier chargé de l'achat des principales marchandises, & ce qui est passé aux Trésoriers généraux pour frais d'exercice, & généralement tous les supplémens seront exemptés de la retenue du vingtiéme, aussi bien que du dixiéme; les autres dépenses de la Marine & des Galeres, consistant en journées d'ouvriers pour les constructions & radoubs des vaisseaux & galeres, façons d'ouvrages dans les atteliers & arsenaux; les achats de marchandises & munitions, tant pour les arsenaux, que pour les hôpitaux; l'entretien & réparation des bâtimens & arsenaux, fret & naulis des bâtimens; la solde des Brigadiers, sous-Brigadiers, Gardes du Pavillon de la Marine, & des Cadets; la solde des Bombardiers, des Compagnies franches de la Marine, des Pertuisaniers,

bas-Officiers des galeres, Apprentifs Canonniers, Gardiens & Portiers, Employés aux batteries, Officiers mariniers non-entretenus, & des Matelots & Mousses armés, tant sur les vaisseaux & galeres à la mer, que servant dans les Ports; la demi-solde des bas-Officiers réformés des galeres; la table des Officiers généraux & autres commandans vaisseaux ou galeres, ainsi que la nourriture des Passagers; les vivres pour la subsistance des équipages & chiourmes des galeres, des Prisonniers & passagers; frais de levée & conduite des équipages & des Soldats; entretien d'Elèves-Ecrivains & d'Elèves de toute espece, celui des freres & sœurs de la Charité qui desservent les Hôpitaux des Ports de Brest & de Rochefort; la subsistance des Filles Pénitentes de Brest; les gages des Apoticaires, Garçons Apoticaires, Aides & Garçons Chirurgiens, Infirmiers & Domestiques des Hôpitaux de marine & des galeres; gages des Valets du Magasin général; les vacations des Officiers, & dépenses extraordinaires; les dépenses des Colonies Françoises, compris les appointemens & gratifications des Officiers qui y servent; le fonds de cent mille livres destiné pour l'Ordre de S. Louis, attendu que ce n'est qu'une remise à faire par le Trésorier de la Marine, à celui dudit Ordre; les dépenses secretes de la Marine; les achats d'Esclaves, frais & conduite des condamnés aux galeres. Quant au Vingtiéme des loyers des maisons, bureaux, magasins & caves, occupés pour le service de la marine & des galeres, Sa Majesté dispense les Propriétaires de le payer aux Trésoriers de la

Marine, attendu qu'ils doivent le payer aux Receveurs des lieux : Et à l'égard des parties de gages, pensions & gratifications, sur lesquelles les Trésoriers de la Marine ont ci-devant fait la retenue du dixiéme, Sa Majesté a ordonné que ladite retenue continuera d'avoir lieu, conformément aux dispositions de l'Article VII dudit Edit du mois de May 1749, & à la Déclaration de 1710, au sujet du dixiéme de retenue, & que les Trésoriers de la Marine, en exercice, remettront à la Caisse des amortissemens les sommes provenantes de la retenue du vingtiéme, sur les parties qui y sont assujetties par le présent Arrêt, suivant les Etats qui en seront annuellement arrêtés, pour l'exécution duquel Arrêt toutes Lettres nécessaires seront expediées. Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu pour les Finances, à Versailles le trentiéme jour de Décembre mil sept cent cinquante. *Signé* ROUILLE'.

TABLE.

APPROBATIONS.

J'Ai lû par ordre de Monseigneur le Chancelier différentes Piéces pour le mois d'Avril du *Journal Œconomique*, & je n'y ai rien trouvé dont l'impression ne puisse être utile. A Paris ce 10 Mai 1751.

REMOND DE Ste ALBINE.

J'Ai lû par ordre de Monseigneur le Chancelier différentes Piéces pour le mois d'Avril du *Journal Œconomique*, & je n'y ai rien trouvé qui en puisse empêcher l'impression. A Paris ce 26 Mai 1751.

GUETTARD.




WIDENER LIBRARY
HX IKML 2

